ARCHIVES DE NEVERS ON INVENTAIRE HISTORIQUE DES TITRES DE LA...

... Parmentier

CHAPITRE XXV.

DES HÔPITAUX.

Le soulagement des pauvres et l'exercice de l'hospitalité ont toujours été en recommandation parmi les hommes.

Dans les premiers siècles de l'église, les évêques, seuls administrateurs des biens ecclésiastiques, pourvurent seuls aux besoins des pauvres sains ou malades, des veuves, des orphelins et des étrangers. Quand les églises eurent des

revenus fixes et assurés, on en affecta le quart aux mêmes usages, d'après le quatrième canon d'un concile romain, présidé par le pape saint Sylvestre I[er], en présence de l'empereur Constantin; et conformément aux décrétales de plusieurs papes, et notamment à celle de Gelase I[er], de l'an 494, adressée aux évêques d'Italie, portant que *de reditibus Ecclesiæ quatuor partes fiant, quarum una cedat Pontifici ad sui substantationem, altera præsbyteris et Diaconis et omni clero, tertia Templorum et Ecclesiarum reparationi, quarta pauperibus, infirmis et peregrinis.*

On trouve dans le Code les noms des différents hôpitaux qui étaient autrefois en usage dans l'Orient. La maison où l'on recevait les pélerins ou étrangers, était appelée *Xenodochium.* L'endroit où l'on prenait soin des malades, se nommait *Nosocomium.* Le lieu où l'on nourrissait les enfants, comme aujourd'hui les enfants trouvés ou exposés, s'appelait *Brephotrophium. Procotrophium* était le lieu destiné à l'entretien des pauvres et des mendiants. *Orphanotrophium* était l'hôpital des orphelins. *Gerentozomium* celui des pauvres vieillards et des estropiés.

En France, où les décrétales des papes n'ont jamais été reçues indistinctement, le partage des biens ecclésiastiques en quatre portions, n'a pas eu lieu comme dans l'empire romain ou dans celui d'Orient. Le troisième concile d'Orléans, en 538, présidé par saint Loup, archevêque de

Lyon, et souscrit par Rustic, troisième évêque de Nevers, canon cinq, laisse à la pleine liberté de l'évêque l'emploi des revenus ecclésiastiques, au moyen de quoi l'établissement des hôpitaux n'y saurait être regardé comme un acte forcé de son administration, quoique l'article 141 de la règle que Louis-le-Débonnaire fit faire par Amalaire, diacre de Metz, porte que les évêques doivent établir un hôpital pour les pauvres, et que les chanoines doivent y contribuer de la dîme de leurs revenus, même des oblations.

Il n'y avait point d'hôpital à Nevers avant l'épiscopat d'Hériman. On lit dans une charte du cartulaire de l'église de Nevers, donnée par ce prélat, en 849, qu'il en établit deux non loin de la ville : l'un destiné pour y recevoir les pauvres et l'autre pour les riches qui y abordaient de toutes parts. Il ajoute qu'il avait formé leur dot tant de son bien propre que des nonnes et des dîmes de son église.

On sait qu'à peu près dans le même temps, 840, saint Aldric, évêque du Mans, avait aussi bâti sept hôpitaux, dont il y en avait un qui servait à loger les évêques, les comtes et les abbés; c'était celui des riches : et qu'à Auxerre il y avait pareillement deux hôpitaux, l'un pour les pauvres et l'autre pour les riches, l'un et l'autre fondés des biens de la cathédrale. Le concile de Pistes, tenu en 864, en fait mention dans la confirmation du patrimoine de l'abbaye de Saint-Germain.

De ces expressions d'Hériman : *Hospitum loca non longè à nostrâ civitate duo constituimus,* on s'est cru jusqu'à présent fondé à soutenir que, comme les maladreries de Saint-Antoine et de Saint-Lazare se trouvent situées hors de la ville, ce sont précisément les deux mêmes hôpitaux dont il est parlé dans la charte de 849, et cette opinion ne manque pas de probabilité. Cependant, pourquoi n'en dirait-on pas autant de l'Hôtel-Dieu qui, en 849, n'était pas plus dans la ville que les deux maladreries ? On laisse sur cela à chacun la liberté de prendre son parti, après que nous les aurons examinés les uns et les autres en particulier.

DE L'HÔPITAL SAINT-DIDIER, OU HÔTEL-DIEU.

Une charte de Charles-le-Gros, du 18 décembre 888, au cartulaire de l'église de Nevers, par laquelle ce prince confirme les biens et priviléges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs et par les évêques, nomme parmi ces biens la cellule ou oratoire de Saint-Didier, *extrà et contrà portam civitatis posita*; et quelques lignes plus loin, elle parle d'une porte de la ville, *cum ambabus turribus, contrà Santum Desiderium structa, quæ et porta Episcopalis dicitur.* D'où il est clair que Saint-Didier était hors la ville et vis-à-vis la porte, et que cette porte, soutenue de deux tours et nommée la

porte de l'Évêque, formait l'entrée de la ville vis-à-vis Saint-Didier.

Cette cellule ou oratoire, était-ce déjà un hôpital? était-ce une paroisse? quel en était le territoire? Il n'est pas aisé d'en rien dire de bien positif.

Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'en 1074 il existait à Nevers un Hôtel-Dieu; car l'évêque Hugues III lui donne, par son testament, le quart de tous ses mobiliers pour les besoins des pélerins et des veuves qui y sont malades, *peregrinis et viduis in domo Dei infirmantibus*. Et il n'y a ni preuves ni indices qu'il y eût alors aucun autre établissement connu sous le nom de *domus Dei*, ni qu'il y en ait eu depuis, autre que la maison de Saint-Didier.

Le plus ancien titre après le testament de Hugues III, est une charte datée du mois de mars 1224, par laquelle Grégoire de Montigni et Hugues, son frère, approuvent le legs qu'Agnès de Montigni, leur mère, avait fait au profit *de l'hôpital de Saint-Didier de Nevers*, c'est à savoir de l'usage dans le bois de Faye, situé près Montigni, pour y prendre tous les jours du bois vif et du bois mort avec deux chevaux et trois ânes, tant pour chauffer que pour bâtir audit hôpital. Cette pièce, que j'ai vue au trésor de l'Hôtel-Dieu, peut prouver que dès-lors cette maison était reconnue pour un hôpital.

Le mercredi après les Brandons, l'an 1242, Hugues Rocheri reconnut devant l'official de Nevers, que son père

avait donné à la maison et aux frères de Saint-Didier l'usage à perpétuité, dans certaines vernées [1] assises en la paroisse de Sancoin, derrière leur grange, pour bâtir, chauffer, vendre, faire un ou plusieurs étangs; ensemble plusieurs terres, usages de bois et autres choses; ce qu'il ratifia avec Aanor, sa femme.

Le samedi après l'octave de la Pentecôte, 1270, le maître et les frères de la maison de Saint-Didier de Nevers, firent l'acquisition de la vigne des Allieux, près les Murgers, moyennant quinze livres et demie tournois, dont dix livres provenaient d'une aumône qui leur avait été faite par Gaucher de Châtillon, seigneur de Saint-Aignan en Berri. Il est dit dans l'acte que cette vigne était de leur censive.

Le lendemain de Pâque, 1299, Louis Ier, comte de Flandres et de Nevers, donna ses lettres datées de Donzy, par lesquelles il amortit tous les biens, soit nobles ou roturiers, de l'hôpital de Saint-Didier, se réservant la justice et la souveraineté dans les lieux et sur les objets où il avait coutume de l'avoir.

L'Hôtel-Dieu, dès l'année 1242, comme on vient de le voir, était desservi par un maître, des frères et des sœurs, c'est-à-dire par un chef de famille, auquel plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe s'associaient par le sacri-

[1] *Verne*, bois nommé plus communément *aune*. *Vernée*, lieu planté de vernes.

fice effectif de leur personne et de leurs biens; ce qui leur fit donner le nom de *rendus* [1] *et donnés.* Les biens composaient une masse totale destinée aux besoins de la maison et au service des pauvres et des malades. L'origine de cette association n'est pas bien connue. En 1388, Guillaume de Vaulx était maître de l'hôpital, et l'on voit par le compte de Jean Maignen, receveur de la ville en 1398, que ce maître avait été reçu et installé par les échevins assemblés au chapitre de Saint-Martin.

Je ne me suis point aperçu qu'avant cette époque la ville fût en possession de ce droit d'instituer; mais il y a lieu de le présumer, car Pierre Nodé, doyen de l'église de Nevers, ayant fait décider contre l'évêque Philippe Froment, par sentence arbitrale du 9 avril 1396, que la collation et disposition de la cure de Saint-Didier lui appartenaient à l'exclusion du prélat; et sur le fondement de cette sentence, ayant introduit plusieurs prêtres étrangers pour dire la messe et retirer les offrandes, les maître, frères et sœurs se firent maintenir contre lui, par exploit de Jean Flamand, sergent de M. de Bourgogne, du 23 décembre 1397, dans la possession où leurs prêtres *donnés et rendus* étaient de régir la maison au spirituel. Ce qui occasionna deux gros procès, l'un devant le bailli de Nevers,

[1] *Rendu*, moine, frère convers; *rendue*, religieuse, sœur converse. Voyez *redditus*, gloss. de Ducange.

et l'autre devant le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, où les échevins intervinrent pour la ville.

Ils furent terminés par une transaction du 27 août 1399, passée devant Jean Dechasteau, notaire royal, portant que les échevins auront la nomination et présentation des maître, curé, frères et sœurs, rendus et donnés de l'hôpital, et qu'au doyen appartiendront l'institution et collation des dessus dits; que les échevins, toutes les fois qu'il leur plaira, pourront demander au maître le compte de son administration; qu'il ne pourra le leur refuser; qu'il leur sera rendu, le doyen ou ses commis appelés, et que tous ensemble l'entendront et le clorront d'accord. Que les échevins ordonneront du fait et gouvernement desdits maître et frères, le doyen appelé comme dessus, et que les échevins pourront destituer le maître, le cas échéant, aussi le doyen ou ses commis appelés.

Le 1er décembre 1399, cette transaction fut homologuée par sentence du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, expédiée le 19 mai 1401.

Au mois de mars 1402, Philippe-le-Hardi donna de nouvelles lettres d'amortissement. Elles portent que l'hôpital est de la fondation des comtes de Nevers et de leur ancienne garde; que les guerres en ont mis les biens dans un si grand désordre, que les pauvres n'y ont plus qu'un peu de pain bis et de l'eau; que depuis vingt ans en ça, plusieurs habitants de Nevers lui ont donné de leurs biens, ce

qui a servi à le remettre sur pied ; que les maître, frères et sœurs ont réuni plusieurs héritages de leur ancienne censive, tels que la maison où sont leur pressoir et leur grenier à blé, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu. (C'est le logis du bureau et celui du curé et du vicaire.) Un quart de dîme à eux légué par le prêtre Jean Humbert (c'est une dîme à Noille, en la paroisse de Montigni, léguée par testament dudit Humbert, du mercredi après la Saint-Simon—Saint-Jude, 1390, affermée en 1591, dix-sept boisseaux de froment ; en 1672, six livres, et actuellement perdue), un verger hors la porte de Loire, et un autre verger au terroir de Mouësse ; que les officiers du comte leur avaient fait commandement de mettre ces choses hors de leurs mains, comme non amorties ; pourquoi il les amortit et les attache à perpétuité audit hôpital, moyennant 40 livres d'or.

Cependant, le Comte mécontent de ce que le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier avait connu de la contestation d'entre le doyen et les échevins, en ce que le temporel du doyenné et celui de l'Hôtel-Dieu sont assis dans sa justice, n'eut point pour agréable la transaction du 1er décembre 1399 : il avait obtenu des lettres-patentes le 27 août précédent, qui renvoyaient de Saint-Pierre au Parlement. Il y eut, depuis, un arrêt du conseil du 24 février 1402, qui rendit la compétence au bailli de Saint-Pierre.

Mais le nouveau doyen, Nicolas de Vitri, et les échevins, ayant compromis entre les mains de Jean Bourgoing, Fil-

bert de Veaulce, Jean de Druy, Jean de Troncey, Jean Carroble et Jean Leclerc, du consentement du prévôt de Saint-Pierre, qui le fit payer deux écus, ces arbitres rendirent leur sentence le 14 novembre 1404, en l'église de Saint-Cyr, en la chapelle de Saint-Julien, par laquelle ils décidèrent :

1° Que les quatre échevins de la ville, pour et au nom d'icelle, dès maintenant et à toujours, auront et à eux de plein droit est et appartiendra, sera et demeurera sans contredit l'élection, nomination et présentation des maître, frères et sœurs, rendus et donnés dudit hôpital, pourvu que ledit maître, premièrement et avant toute œuvre, soit rendu et donné dudit hôpital;

2° Qu'audit doyen et à ses successeurs perpétuellement est, sera, appartiendra et demeurera l'institution et collation desdits maître, frères, sœurs, rendus et donnés dudit hôpital et d'un chacun d'eux; toutefois, et quantes que maître sera élu et y adviendra;

3° Qu'au doyen est, sera et demeurera perpétuellement l'institution, collation et plénière disposition de la cure dudit hôpital et du curé d'icelle, pourvu que ledit curé sera pour ce rendu et donné dudit hôpital, et ne pourra ledit doyen instituer curé de ladite cure, s'il n'est premièrement rendu dudit hôpital, à la présentation des dessus dits;

4° Que le maître dudit hôpital sera tenu de rendre compte, chacun an, le mardi après la Pentecôte et jours suivants,

au lieu de Saint-Didier, lequel compte sera ouï et conclu par lesdits doyen et les quatre échevins, ou leurs commis, appelés à ce des frères et sœurs dudit hôpital ce que bon leur semblera. Et au cas que lesdits doyen et échevins ou l'un d'eux, ou leurs commis, seraient défaillants de venir ouïr ledit compte audit jour, celui qui sera diligent et prêt de l'ouïr, pourra ouïr ledit compte et conclure comme s'ils y étaient tous ensemble : lequel ouï, lesdits doyen et échevins ne pourront terminer sans le commun consentement desdits doyen et échevins; et si ledit maître ne voulait ou était refusant de rendre compte, ledit doyen le compellera à ce par sentence d'excommunication de son office, à la dénonciation et instance desdits échevins;

5° S'il était trouvé par lesdits échevins que ledit maître fût de mauvais gouvernement, ledit doyen à l'instance desdits échevins sera tenu de destituer ledit maître, eu premièrement serment desdits quatre échevins que la destitution dudit maître ils ne demandent en aucune manière, pour personne, faveur ou autre cause, ainsi que pour le profit dudit hôpital;

6° Que le doyen et ses successeurs ne pourront dorénavant exiger et avoir pour son scel de la lettre de l'institution des dessus dits et d'un chacun d'eux, quand le cas y écherra, que la somme de cinq sous tournois, tant seulement; excepté le curé duquel ledit doyen prendra vingt sous tournois pour son scel, s'il lui plaît;

7° En tant que touche l'hôpital et cure de Saint-Ladre-les-Nevers, il demeurera en la pleine et entière disposition dudit doyen, réservée la rendue des malades de laquelle les habitants de ladite ville jouiront par la manière accoutumée.

L'église de Saint-Didier fut consacrée la même année, comme on le voit sur une pierre plaquée et gravée dans le chœur, où sont écrits ces mots : « *Die XIX Augusti* 1404, *ecclesia sancti Desiderii consecrata et Dedicata.* »

Il y avait dans la rue des Merciers un autre hôpital appartenant à la ville, nommé l'*Hôpital-Neuf* ou l'*Hôtel-Dieu*, dont il est parlé dans le compte de 1397. Les bâtiments se trouvant en ruine, et n'y ayant ni biens-fonds ni rentes pour son entretien, les échevins, du consentement de Jean Tenon, lieutenant du bailli de Nevers, et autorisés par une délibération générale de la commune, le réunirent au domaine du grand hôpital de Saint-Didier, par acte passé devant Mathé, notaire au comté de Nevers, le 18 février 1411. Il fut racheté en 1433, et l'on en fit l'Hôtel de Ville, comme nous l'avons dit au chapitre IX.

Pour suivre l'ordre chronologique, nous remarquerons ici que, parmi les papiers de l'Hôtel-Dieu, il y a une sentence de l'élection de Nevers, du mardi 15 novembre 1440, qui renvoie le maître de l'hôpital de la demande du fermier des Aides, à fin de payement du droit de huitième pour le vin qu'il avait vendu en détail.

Le compte de Filbert Pointbœuf, de l'année 1456, fait mention que les échevins, conjointement avec les maître, frères et sœurs, obtinrent un mandement royal pour faire le terrier de l'hôpital ; mais si ce terrier a été fait, il ne se trouve plus.

Un autre compte du même receveur, pour l'année 1460 à 1461, porte que le corps de ville alla en cérémonie à l'enterrement de Jean Taupin, maître de l'hôpital Saint-Didier, en reconnaissance de plusieurs grands biens qu'il avait faits et laissés audit hôpital, et qu'à la réception de Macé Amblart, son successeur, il y eut un grand festin, où le doyen avait son procureur, et auquel assistèrent grand nombre de gens d'église. On le chargea, par inventaire, de tout le mobilier de la maison.

Le cimetière de l'Hôtel-Dieu fut renfermé de murs en 1507, selon le deuxième compte de Michel Bourbonnat [1], et Pantaléon Duxeaul, maître, bâtit en 1526 un logis à six chambres sur le jardin.

En l'année 1532, les échevins présentèrent au doyen, François Le Bourgoing, Jean Vajot pour curé-donné de l'Hôtel-Dieu. Il voulut bien lui accorder ses lettres, mais *jure suo*, et chacun se retira en protestant. Les échevins se pourvurent à l'Évêque, qui admit leur présentation,

[1] Il a été changé en 1767 et placé dans les anciens fossés de la ville, attenant le clos de vigne de Mgr. le Duc.

mais prétendit aussi conférer de son plein droit ou en justifiant que le refus du doyen fût fondé sur un droit qu'il eût de conférer.

Ce fut en 1538 que les échevins changèrent l'ancienne forme de direction, où il s'était introduit plusieurs abus, et qu'ils nommèrent quatre recteurs, un procureur, un concierge et un scribe, auxquels ils firent prêter serment pardevant eux.

Le doyen Le Bourgoing s'en offensa, et les fit assigner à Saint-Pierre-le-Moûtier, pour être maintenu en sa qualité de seul directeur.

L'affaire fut évoquée au Parlement, où il intervint arrêt daté des grands jours, de Moulins, du 15 octobre 1540, qui porte que quatre bons et notables personnages des habitants de Nevers, dont deux se renouvelleront par chacun an, ou de deux ans en deux ans, et qui seront élus par douze personnages députés et nommés par la commune, en l'assemblée générale des habitants de Nevers, auront et leur appartiendra l'entier gouvernement, régime et administration du temporel de la maison et Hôtel-Dieu de Nevers.

Et au doyen de Nevers l'administration du spirituel, et à cette fin pourra visiter l'église paroissiale et ledit Hôtel-Dieu.

La présentation des frères et sœurs, dédiés et ordonnés audit hôpital, se fera par les échevins audit doyen, sans

préjudice de leur possession de présenter à la cure dudit Hôtel-Dieu.

Sera élu, outre les quatre gouverneurs, un receveur tenu de rendre compte chacun an, le mercredi après la Pentecôte et autres jours en suivants : auquel jour il sera tenu apporter son compte prêt sur le bureau de la chambre destinée pour ce faire en ladite Maison-Dieu.

A l'audition et clôture duquel compte assistera le doyen, ou son vicaire en son absence, avec les échevins et gouverneurs, qui attendront l'un et l'autre jusqu'à une heure après midi dudit jour de mercredi.

L'heure passée, les présents et assistants passeront outre à ouïr lesdits comptes et iceux arrêter, en l'absence des défaillants, pourvu qu'ils soient au moins quatre du côté des échevins et gouverneurs.

A autre jour que le mercredi après la Pentecôte, ni avant ladite heure d'icelui jour, les échevins, gouverneurs, ni aucuns d'eux ne pourront ouïr les comptes, sans y appeler le doyen, ni lui sans les y appeler.

Les gouverneurs élus n'auront aucun gain, avantage ou profit sur le revenu et biens de ladite Maison-Dieu.

Sauf le receveur, auquel par l'avis et en l'assemblée des douze électeurs, où le doyen ou son vicaire pourra assister, sera arbitré salaire honnête.

Sera fait inventaire, si fait n'a été, des titres et enseignements dudit Hôtel-Dieu.

Le doyen en aura une copie, si bon lui semble.

Les titres inventoriés seront mis en lieu sûr dedans ledit Hôtel-Dieu, sous deux clés, dont les échevins auront l'une et les gouverneurs l'autre.

A la charge de les exhiber et communiquer au doyen, quand bon lui semblera, et que métier et besoin sera.

Aucun ne demeurera à l'Hôtel-Dieu, ayant la recette ou autre charge du temporel, ni autre qui soit, pour y demeurer perpétuellement, sans la présentation des échevins et institution du doyen.

Excepté les pauvres malades, pour lesquels retirer et nourrir est ordonnée ladite Maison-Dieu.

Le surplus, concernant le gouvernement, se réglera à la similitude de la maison et Hôtel-Dieu de Paris, en ce qui pourra convenir à l'Hôtel-Dieu de Nevers.

En exécution de cet arrêt, l'usage s'introduisit que tous les ans, après la nomination des échevins, ceux-ci nommaient à l'Hôtel de Ville les recteurs, receveur et scribe de l'Hôtel-Dieu, et leur faisaient prêter serment, ce qui a duré jusqu'en 1711.

L'hôpital de Saint-Lazare, dont nous parlerons ci-après, était, en 1570, desservi par M. Jean de Villepinte, curé, gardien ou recteur[1]. Son décès donna lieu aux échevins de demander au doyen que l'administration en fût confiée,

[1] Reg. de 1569, f° 46.

pour l'avenir, aux recteurs de Saint-Didier, à la charge d'en rendre compte par-devant lui, en leur présence, selon ce qui se pratiquait pour l'Hôtel-Dieu. Il paraît que cette demande ne fut accordée qu'en l'année 1580[1], et que c'est en 1590, qu'en vertu d'un arrêt dont la date ne nous est pas connue, la moitié du revenu de l'hôpital de Saint-Lazare et de la cure a été adjugée à l'Hôtel-Dieu[2], l'autre moitié réservée au curé, ce qui continue d'avoir lieu jusqu'à présent [3].

Le 20 novembre 1660, les quatre recteurs de l'Hôtel-Dieu, de l'avis des échevins et du procureur du fait commun, ayant passé contrat avec la sœur Eugène Camuset, ursuline professe, portant qu'elle demeurerait à Saint-Didier sa vie durant, pour y rendre ses services aux pauvres, sous la direction des administrateurs, le doyen Jean-Henri Bogne, sans la participation duquel ce traité avait été fait, fit assigner les recteurs aux requêtes du palais en maintenue et garde, et demanda aussi qu'ils eussent à rétablir certain monument qu'ils avaient fait ôter de l'église depuis l'instance, lorsqu'ayant acheté, le 15 mars 1664, la maison de Simon Billaut, notaire à Nevers, ils en avaient fait faire la sacristie.

[1] Reg. f° 187.

[2] Reg. f° 70.

[3] *Voir* au surplus l'article concernant la maladrerie en question.

Cette affaire fut terminée par une transaction passée devant Decolons, notaire à Nevers, le 26 avril 1665. On convint que le traité fait avec la sœur Camuset demeurerait résilié, et qu'on en passerait par l'avis de Messieurs les gens du Roi du parlement de Paris, sur le rétablissement du monument détruit ou sur l'apposition d'une lame d'airain en laquelle il serait fait mention de sa destruction ; mais on ne voit pas que cet avis ait été rendu.

L'édit du mois de décembre 1672 avait uni à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, les maladreries et léproseries où l'hospitalité n'était pas gardée selon l'esprit de la fondation, à l'exception des biens qui, avant cette date, avaient été unis en conséquence de lettres-patentes à des hôpitaux où l'hospitalité était observée. Mais cet édit fut révoqué par celui du mois de mars 1693, qui adjuge cette réunion aux hôpitaux les plus voisins; au moyen de quoi les maladreries voisines de Nevers, telles que celles de Gain, en la paroisse de Saincaise, de Saint-Père à Ville et autres semblables, ont dû se confondre dans l'Hôtel-Dieu, suivant l'arrêt du conseil du 22 juin 1696.

C'est le testament du même M. Bogne dont nous venons de parler, en date du 14 juillet 1693, déposé en l'étude de Robelin, notaire à Nevers, qui contient l'érection du vicariat de Saint-Didier, à la nomination des doyens de l'église de Nevers, et aux gages de 200 livres par an, pour le fonds

desquels le testateur a légué un principal de 6,000 livres qui lui était dû par les religieux de la Chartreuse d'Apponay, et qu'ils ont depuis remboursé.

Avant l'édit du mois d'avril 1695, Messieurs les évêques de Nevers n'avaient point entrée dans les bureaux de l'Hôtel-Dieu ; par l'article 29 et par l'article 10 de la déclaration du roi du 22 décembre 1698, M. l'Évêque a droit de présider à toutes les assemblées générales ou particulières, de les convoquer et de signer le premier toutes les délibérations, lorsqu'il y est présent. Par l'article 11 de la même déclaration, il peut être substitué par son vicaire-général ; mais en ce cas, celui-ci ne doit prendre rang qu'après le président.

Le 1er septembre 1702, le bureau, présidé par M. l'évêque Vallot, fit le réglement qui suit, au sujet du secrétaire et du procureur des pauvres [1].

1° Le secrétaire qui sera élu à l'Hôtel de Ville, en prêtant serment, jurera le présent réglement, et s'il ne le jure expressément, le serment en sera sous-entendu.

2° Les secrétaires feront gratis, comme notaires, tous les actes des pauvres, et en bailleront expédition en forme. Se feront payer par les parties, et si les parties ne payent pas, ils n'auront point de recours.

3° Si les actes doivent être aux frais des pauvres, le se-

[1] Reg., f° 72, v°.

crétaire ne répétera que le contrôle, scel, papier et parchemin.

4° L'émolument des secrétaires sera le cinquième des profits qui écherront de leur temps des directes actuellement desservies; le tiers des directes non desservies depuis soixante ou quatre-vingts ans, et le tiers des arrérages desdites directes non desservies, le tout si la découverte est faite de leur temps.

5° Nul ne pourra être tout à la fois secrétaire et procureur des pauvres.

6° Le secrétaire délivrera, en sortant de fonction, copie de tous les actes qu'il aura passés.

7° Le procureur ne sera révocable pendant six années s'il n'a délinqué, et ne pourra demander salaires ni vacations aux pauvres, excepté ses déboursés aux affaires perdues, et ce pendant trois mois seulement depuis l'instance finie, après lesquels il sera non-recevable, quand même il serait porteur de pièces.

8° Le procureur ne sera tenu d'avancer les épices des sentences.

9° Il viendra une fois par mois au bureau pour parler des affaires, il ne fera rien dans les procès sans l'avis de l'avocat recteur.

10° Le secrétaire et le procureur seront exempts du logement de gens de guerre;

11° Le présent réglement sera enregistré à l'Hôtel

de Ville, imprimé et exposé dans un tableau à l'Hôtel-Dieu.

Le 11 février 1703 [1], Gaspard Avrillon, avocat des pauvres, disputa aux échevins le droit d'entrée et de voix délibérative au bureau, s'ils n'y étaient mandés. La ville en porta ses plaintes à M. Daguesseau, avocat-général, qui voyant beaucoup d'humeur de part et d'autre, conseilla à Alixand de Maux, lieutenant de maire, de se faire régler par le Parlement.

Au mois d'octobre suivant, M. le Procureur-Général écrivit au procureur de M. le Duc de faire en sorte qu'à l'élection lors prochaine, on eût grand soin de nommer deux administrateurs d'un esprit tranquille et impartial, avec lesquels on pût travailler solidement à une bonne réforme de la direction. Le choix tomba sur Jean Bargedé, curé de Saint-Arigle, et sur M. Pierre, avocat.

Cependant, l'aigreur et l'animosité augmentant journellement entre les deux partis, il s'en forma un troisième dans la personne du lieutenant-général et dans celle du procureur-général fiscal, qui profitèrent des circonstances pour se faire admettre dans l'administration.

On a reproché à ces deux officiers d'avoir surpris les lettres-patentes [2] données à Fontainebleau, au mois d'août

[1] Reg. f° 99.

[2] Reg. de 1718, f° 100, v°.

1711, qui changent la forme de l'ancienne direction et en établissent une nouvelle.

Elles portent que l'Hôtel-Dieu sera à l'avenir régi, gouverné et conduit par quatorze administrateurs, dont six nés perpétuels, savoir : M. l'Evêque, M. le Doyen, le Maire, le Procureur du fait commun, le Lieutenant et le Procureur fiscal du bailliage de Nevers, et huit électifs dont l'exercice sera de quatre années, savoir : un chanoine ou un curé de la ville alternativement, un conseiller du bailliage ou de l'élection, aussi alternativement, et six notables.

L'élection de ces huit recteurs doit se renouveler tous les deux ans, en telle manière qu'il y en ait toujours quatre nouveaux et quatre anciens.

M. l'Evêque doit présider à toutes les assemblées; en son absence, M. le Doyen; en l'absence de l'un et de l'autre, M. le Maire.

L'assemblée se tiendra un jour de la semaine. Les officiers de l'Hôtel de Ville y auront la droite et y seront placés sur une même ligne.

Les administrateurs prêteront le serment au premier bureau, d'après leur élection[1].

Il sera nommé un receveur.

Et au surplus, la forme et administration de l'Hôtel-Dieu seront réglées conformément à la déclaration de dé-

[1] Il n'est pas dit par-devant qui.

cembre 1698, et s'il est nécessaire d'y ajouter quelque réglement particulier, il y sera pourvu par une délibération du bureau, qui ne pourra être exécutée qu'après avoir été homologuée en la cour.

Ces lettres-patentes, dont le corps de ville ne se doutait pas, ayant été rapportées tout enregistrées [1], on délibéra le 30 janvier 1712, qu'il serait fait des remontrances au roi, pour que tous les officiers municipaux fussent maintenus dans leurs droits de nommer les recteurs électifs, les receveur, secrétaire et procureur; de leur faire prêter serment; de nommer et présenter les frères et sœurs servant les malades; au doyen, d'assister aux comptes qui se rendent tous les ans après la Pentecôte, et donner leur avis sur l'emploi des fonds provenant de la donation de Charles Roi, attendu que c'est une des conditions de la donation.

M. Daguesseau, à qui cette délibération fut communiquée, écrivit aux échevins le 16 juillet : « que le corps de ville ne perdait rien par les lettres-patentes, puisque le maire et le procureur du roi faisaient une partie principale de la direction, et qu'en qualité de recteurs-nés perpétuels, ils conservaient leurs anciens droits à l'Hôtel-Dieu ; » en conséquence, il les dissuada de se pourvoir.

Après la suppression des maires en titre, MM. les Officiers du bailliage crurent être en droit de disputer aux échevins

[1] Reg. de 1709, f° 57.

leur présence. Le 1er décembre 1720, ils prirent au bureau la droite, les premières places et la parole, disant que n'y ayant plus de maire, la ville ne pouvait assister aux assemblées, ni donner sa voix qu'après eux. Ce fut la matière d'une délibération du lendemain[1], par laquelle il fut conclu qu'on se maintiendrait et qu'on adresserait un placet à M. l'Intendant, pour le prier d'autoriser l'opposition qu'il était nécessaire de former aux lettres-patentes, mais on n'en fit rien.

M. le Lieutenant-Général, de son côté, obtint un arrêt sur requête[2], et sa prétention paraissait être non-seulement de présider après M. l'Evêque et M. le Doyen, mais encore de faire faire défenses à tous premiers échevins de s'immiscer dans l'administration, à moins qu'il n'eût été jugé à propos, en bureau général, de les y appeler. La ville délibéra encore de se pourvoir au conseil, en cassation de cet arrêt, et même pour faire annuler les lettres-patentes de 1711.

Le rétablissement des maires en 1722, fit cesser les disputes; mais la nouvelle suppression de 1724 les réveilla[3], et l'on voit que dans une délibération du 25 janvier 1725, à l'Hôtel-Dieu, Litaud, premier échevin, fut troublé par

[1] Reg. fo 100, vo.

[2] *Ibid.* fo 112.

[3] Reg. fo 274.

M. le Lieutenant-Général, pour le rang des signatures, et qu'à la ville on protesta de se maintenir.

Le 12 juin 1744, le Parlement, sur la requête de M. le Procureur-Général, a rendu le réglement qui suit : 1° le bureau de direction sera composé, conformément aux lettres-patentes du mois d'août 1711, de six administrateurs-nés et perpétuels, savoir : l'évêque de Nevers, le doyen de l'église cathédrale, le maire, le procureur du roi en l'Hôtel de Ville, le lieutenant-général et le procureur fiscal au bailliage.

2° Outre les six directeurs-nés, il y en aura huit électifs, qui seront en exercice pendant quatre ans, savoir : un chanoine de la cathédrale ou un curé de la ville alternativement, un officier du bailliage ou de l'élection, aussi alternativement, et six notables habitants, dont l'élection se fera de deux en deux ans, dans le bureau de l'Hôtel-Dieu, en sorte qu'il y ait toujours quatre anciens avec quatre nouveaux, lesquels administrateurs électifs auront entrée et séance après lesdits directeurs-nés, et voix délibérative dans le bureau de direction pendant ledit temps, et prêteront serment lesdits directeurs électifs au premier bureau après leur élection.

3° Le bureau s'assemblera tous les dimanches de chaque semaine, au bureau ordinaire dudit Hôtel-Dieu, après les vêpres de la cathédrale, sans pouvoir être tenu ailleurs ; les officiers de l'Hôtel de Ville y auront la séance à droite

et seront placés sur une même ligne, et le maire y présidera en l'absence de l'évêque et du doyen de la cathédrale. Ne pourra au surplus être traité dans ledit bureau d'autres affaires que de celles dudit Hôtel-Dieu, sans que celles de l'Hôpital-Général puissent y être portées.

4° Les délibérations seront écrites sur un registre paraphé par le doyen de l'église de Nevers, et signé par tous ceux qui y auront assisté, sans qu'aucun puisse s'en dispenser.

5° Il sera nommé tous les trois ans un receveur pour faire la recette des revenus de l'Hôtel-Dieu, et les employer en l'acquit des charges, à la subsistance et entretien des pauvres et autres dépenses utiles et nécessaires, sans qu'il puisse être continué au-delà des trois ans.

6° Le receveur ne fera aucun payement que sur les mandements expédiés au bureau, et ne pourra lui en être alloué aucun en dépense, qu'en rapportant lesdits mandements.

7° Le receveur aura entrée au bureau, dans toutes les assemblées, sans voix délibérative.

8° Les baux à ferme des biens et revenus dudit Hôtel-Dieu ne pourront être faits qu'au bureau, après les publications nécessaires et après avoir reçu les enchères.

9° Il ne sera fait aucun voyage ni réparations, ni accordé aucune diminution aux fermiers, que par délibération du bureau. Pourront néanmoins les administrateurs qui auront

été commis par le bureau, pour visiter les fermes et les maisons hors de la ville, ordonner les réparations urgentes jusqu'à cinquante livres, dont ils seront tenus de compter au premier bureau après leur retour.

10° Lorsqu'il y aura lieu d'entreprendre quelques bâtiments ou ouvrages nouveaux, de faire quelque emprunt, emploi, remploi ou acquisition, il sera préalablement envoyé des billets à chacun des administrateurs, dans la huitaine ou au moins trois jours avant le bureau, portant qu'au prochain bureau on y doit traiter quelques affaires importantes, afin que tous les administrateurs, s'il est possible, puissent y assister; ce qui sera pareillement observé s'il y a lieu d'intenter ou de soutenir quelques procès.

11° Les provisions de blé à faire seront arrêtées au bureau tous les six mois au moins, dont sera fait un état qui sera inscrit sur un registre particulier qui sera tenu à ce sujet et signé de ceux qui auront été présents au bureau.

12° Les blés qui ne viendront pas directement des fermiers, pour ou à-compte de leurs fermages, ne pourront être achetés qu'après les enchères qui en seront reçues dans le bureau, aux jours qui seront indiqués par publications : les montres des blés y seront apportées, et le prix arrêté audit bureau, le tout dans le temps où les blés seront à meilleur marché. Il pourra en être fait provision pour une, deux ou trois années, suivant les fonds qui seront entre les mains du receveur. Les blés pour moudre seront aussi adjugés aux meu-

niers, au rabais, par le bureau, et seront inscrits sur ledit registre les enchères et marchés desdits blés, ainsi que les adjudications du prix de la mouture des blés, ensemble tous les blés qui seront arrivés, au fur et à mesure qu'ils entreront dans les greniers dudit Hôtel-Dieu. Seront pareillement inscrits sur ledit registre, les blés qui auront été consommés, au fur et à mesure de la consommation, et ce dans une colonne distincte et séparée de celles où seront inscrits l'état des blés à acheter, les enchères, achats, marchés, et l'entrée desdits blés dans les greniers. Le registre sera représenté au bureau au moins tous les premiers bureaux de chaque mois, ou au plus tard au bureau suivant.

13° Les achats de chandelle, huile et autres provisions qui se font chez les marchands fréquentant la rivière de Loire, ou chez les épiciers de la ville, seront faits, autant qu'il sera possible, en gros, et des marchands étant au port de la ville ou à Orléans, le tout suivant les délibérations du bureau; et au défaut desdits marchands, ils seront faits chez les épiciers de la ville, à l'effet de quoi sera fait une publication contenant le jour et l'heure que lesdites provisions seront adjugées audit bureau, par les directeurs, à celui qui les fournira bonnes, loyales et marchandes, et au plus bas prix.

14° Les bois à brûler seront pareillement adjugés au bureau, aux jour et heure qui seront indiqués par la publication

qui en sera faite, au marchand qui les fournira au plus bas prix, et il en sera usé de même pour les habillements, linge, bonnets, bas, souliers et autres ustensiles des pauvres, qui seront pareillement adjugés au rabais ou aux marchands de la ville, ou à la manufacture établie à l'hôpital.

15° Ne pourra être fait aucun achat de denrées ou marchandises d'aucun de ceux qui seront recteurs de l'Hôtel-Dieu, et ne pourront aucunes adjudications être faites en leur faveur.

16° Le receveur sera tenu de présenter au premier bureau de chaque mois l'état de la recette et dépense du mois précédent, qu'il certifiera véritable au pied dudit état, lequel sera arrêté et signé par ceux qui y auront assisté.

17° Le receveur sera tenu de présenter au bureau, dans les trois premiers mois de chaque année, le compte de la recette et dépense par lui faites dans l'année précédente, et d'y joindre les états arrêtés par chacun mois, avec les autres pièces justificatives, pour être ledit compte arrêté dans le bureau et signé par tous ceux qui y auront assisté.

18° A faute par le receveur de présenter son compte dans le temps ci-dessus, il pourra être destitué, et en sera nommé, audit cas, un autre à sa place, sans préjudice des poursuites qui seront faites contre celui qui n'aura rendu compte, pour l'obliger à le rendre.

19° Le comptable se chargera, en recette, du reliquat du compte précédent, si aucun y a, et des reprises.

20° Les pièces justificatives seront paraphées par celui qui présidera à l'examen et clôture d'icelui.

21° Les titres et papiers de l'Hôtel-Dieu seront mis en une ou plusieurs armoires fermantes à trois clés différentes : dont l'une sera entre les mains du doyen de Nevers ; l'autre entre les mains du maire, la troisième en celles du lieutenant-général au bailliage.

22° Il sera fait un inventaire des titres et papiers, qui y sera joint, et sur lequel seront ajoutés les comptes qui seront rendus chaque année, et les actes nouveaux concernant les affaires de l'Hôtel-Dieu, à mesure qu'ils seront passés, et seront lesdits actes et comptes, avec les pièces justificatives, remis dans ladite armoire.

23° Il sera fait tous les ans un récolement desdits titres et papiers.

24° Il ne sera tiré desdites armoires aucuns titres, actes ou papiers, sans délibération du bureau, dont sera tenu un registre particulier sur lequel celui à qui l'acte sera remis s'en chargera.

25° S'il est nécessaire de faire dans ledit Hôtel-Dieu quelque réglement particulier, il y sera pourvu par une délibération du bureau, laquelle ne pourra être exécutée qu'après qu'elle aura été homologuée en la Cour.

Les fossés de la ville, depuis la porte dite du Parc, jus-

qu'à la tour de Saint-Laurent, ont été concédés à l'Hôtel-Dieu, en franche aumône, par brevets de feu Monseigneur le duc de Nevers, des 28 février 1758 et 22 août 1762.

L'office du procureur du roi en l'Hôtel de Ville, échappé aux anciennes suppressions, ayant été enfin supprimé par l'article 2 de l'édit du mois d'août 1764, la ville ne se trouva plus avoir qu'un seul membre dans l'administration de l'Hôtel-Dieu, et la direction devint réduite à treize administrateurs au lieu de quatorze.

Les maires et échevins, de concert avec le bureau, se pourvurent donc au Parlement, et sur les conclusions de M. le Procureur-Général, obtinrent, le 18 août 1768, arrêt portant que le procureur du roi supprimé sera remplacé par celui des échevins qui sera nommé par délibération sur ce fait entre les maires et échevins; que l'échevin ainsi nommé, ou en tout cas le premier échevin, remplacera et aura les mêmes rangs, séance, priviléges, prérogatives, droit de signature et voix délibérative au bureau de l'Hôtel-Dieu, et sera reconnu pour être l'un des six administrateurs-nés de cette maison, de même que l'était le procureur du roi avant sa suppression, et qu'après l'année de l'échevinage ledit échevin sera remplacé audit bureau par celui qui lui succédera au bureau de la ville en la place de premier échevin, pour être administrateur aux mêmes rang, séance, priviléges et prérogatives qu'y avait le procureur du roi avant la suppression de son office, en

sorte qu'aujourd'hui c'est le premier échevin qui est le quatrième des administrateurs-nés.

ÉTAT ACTUEL DE L'HÔTEL-DIEU.

L'Hôtel-Dieu est desservi par une supérieure et treize sœurs, sous une règle particulière, donnée originairement par M. le doyen Bogne, et depuis rectifiée et réformée par Mgr. l'évêque Tinseau et M. le doyen de Villedieu.

Lorsqu'une fille veut se sacrifier dans cette maison au service des pauvres et des malades, elle commence par faire un noviciat de.... ans, pendant lesquels elle paye sa pension, après quoi ayant demandé son admission, le bureau nomme deux recteurs pour aller dans la maison s'informer secrètement de chaque sœur, quels sont la conduite, le caractère, l'aptitude, les talents de l'aspirante. Ce fait, le bureau assemblé, après une conférence particulière avec la supérieure, appelle chacune des sœurs l'une après l'autre, et les interroge, par la voix du président, sur les mêmes choses. Si les témoignages sont favorables, le bureau conclut à l'admission. Le secrétaire dresse le contrat entre les administrateurs et la récipiendaire, et l'on écrit sur le registre un acte par lequel la direction la présente à M. le Doyen qui l'accepte, et fait ensuite, au jour par lui indiqué, la cérémonie de la prise d'habit en l'église de Saint-Didier.

Les sœurs peuvent quitter lorsque des causes indispen-

sables, telles que le dérangement absolu de leur santé, l'exigent. Le bureau pourrait aussi les renvoyer si elles se mettaient dans ce cas. Elles ne perdent par leurs vœux aucun des effets civils.

Elles partagent leurs services de la manière suivante : Deux sont attachées à la cuisine, deux aux salles des hommes, deux aux salles des femmes, deux sont auprès des grands enfants, deux avec les petits, deux à l'apothicairerie, la treizième tient les registres et supplée à l'absence ou à l'indisposition des autres. La supérieure a l'inspection générale.

Il y a à l'Hôtel-Dieu trois salles d'hommes contenant trente-six lits ; deux salles de femmes et vingt-cinq lits ; à l'égard des enfants, ils ont dix-neuf grands lits sans compter les roulières et les berceaux dont le nombre est sujet à varier.

Il règne aujourd'hui beaucoup d'ordre dans cette maison. Les malades de l'un et de l'autre sexe y sont très-bien soignés. Ils entrent sur le billet de l'un des recteurs. Le médecin et le chirurgien nommés par le bureau, et gagés, y vont deux fois par jour, et le registre des salles sur lequel ils signent chaque fois, fait la preuve de leur exactitude. Les secours spirituels sont administrés nuit et jour par le curé et le vicaire avec tout le zèle possible.

Les enfants, quoiqu'en grand nombre, sont bien nourris, bien soignés et bien vêtus. On leur enseigne à prier Dieu,

le catéchisme, à lire et à travailler. La propreté qui se remarque dans leurs chambres en écarte le mauvais air, et nous avons vu la petite vérole ravager la ville sans les attaquer.

Les revenus ordinaires de l'Hôtel-Dieu consistent aux objets ci-après :

1° Rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, en cinq articles, les droits de recette, quittances, sacs, ports de lettres et autres frais déduits.	6,176 liv.	14 s.
2° Rente sur le Receveur des consignations de la ville de Paris	24	1
3° Rentes sur le clergé de France, en trois articles.	1,174	8
4° Rentes sur les tailles de l'élection de Nevers.	1,391	7
5° Rente sur le patrimoine de la ville de Nevers.	456	»
6° Rentes sur différents particuliers. .	336	6
TOTAL des rentes.	9,558	16

7° Le bien des Murgers où il y a une ferme en grain et une forte réserve.

8° La ferme des Bedisses.

9° Le domaine de Marcé.

10° Le Grand-Domaine.

11° La louagerie de la Motte-Marcé.

12° La ferme de la Maladrerie de Saint-Lazare.

13° La ferme de la Maladrerie de Saint-Eloi.

14° La sixième portion de la dîme de Neuf-Tables, en la paroisse de Luthenai, le surplus appartenant à Mgr. l'Évêque.

15° La dîme de Laubral, en la paroisse de Cuffy.

16° La dîme des Rochons, en la paroisse de Sulli, près Donzy.

17° La terre et seigneurie d'Oulon, en ferme, sauf les bois.

18° Quatorze portions de quinze du minage de Nevers, l'autre quinzième appartenant à Mgr. le Duc.

19° Cent soixante-dix œuvres de vigne en plusieurs lieux.

20° Plusieurs prés aux environs de la ville.

21° L'accense d'une maison au coin du marché aux bêtes.

22° L'accense d'une maison, rue Chevaux.

23° L'accense de la maison de Sainte-Catherine.

24° L'accense d'une maison, rue des Fanjats.

25° L'accense d'une maison, rue des Fumiers.

26° L'accense d'une maison, rue de Loire.

27° L'accense d'une maison, rue...

28° L'accense d'une maison, rue...

29° L'accense de la Vieille-Verrerie, aux Chaumes de Loire.

30° L'accense d'une maison au Petit-Mouësse.

31° L'accense d'une autre maison au Petit-Mouësse.

32° Le revenu annuel des Terriers, tant de l'Hôtel-Dieu que de la Maladrerie de Saint-Lazare.

Les revenus extraordinaires consistent [1] :

1° En la quête qui se fait tous les ans, pendant la semaine de la Passion ou la semaine Sainte, dans la ville, par quatre dames, que les administrateurs prient d'en vouloir bien prendre la peine.

2° Les profits des Terriers.

3° La coupe des bois taillis de la seigneurie d'Oulon, dont une partie se vend tous les cinq ans pour la provision de Paris.

4° Les charités et aumônes particulières qui s'apportent au bureau, et les legs pieux.

Les dépenses ordinaires sont :

1° Les mois de nourrice des petits enfants. On donne à chaque nourrice 4 livres par mois, outre la fourniture des linges et hardes de l'enfant. Cet article revient à près de 4,000 liv. par an.

[1] Il est justifié par tous les comptes des 15e et 16e siècles, que l'aumône qui se fait aujourd'hui à St.-Martin le jour des Morts, se faisait le premier jour de l'an et se levait par le receveur de la ville, et que le premier samedi après les Rois, les échevins, outre cette aumône, faisaient distribuer à l'Hôtel-Dieu une certaine quantité de chair de bœuf, porc, mouton, sel, épices, chandelles de suif et autres choses, en forme d'étrennes.

2° La dépense de blé monte à environ 2,700 boisseaux.

3° Celle de vin ne monte pas tout à fait à 50 poinçons.

4° L'achat du bois revient à environ 1,000 liv.

5° L'entretien des sœurs.

6° Les gages du portier et des servantes de peine.

7° Les étrennes du secrétaire, 60 liv., et du receveur, 60 liv.

8° Honoraires du médecin, à deux visites par jour et dix sous par visite.

9° Les gages du chirurgien, 300 liv. par an.

10° Achat de fil et filasse, drogues et ustensiles, 1,500 l.

11° Les gages du receveur, 300 liv.

12° Aux Récollets, pour fondation de M. Roi, dont l'Hôtel-Dieu est chargé, 640 liv.

13° Aux Capucins, pour pareille cause, 199 liv.

14° Au curé de Saint-Didier, 528 liv. 8 sous.

15° Au vicaire de Saint-Didier, 300 liv.

16° Au curé de Saint-Lazare, 12 liv.

17° Au curé de Saint-Victor, pour fondation, 8 liv.

18° Au curé de Sauvigny-les-Chanoines, pour fondation, 25 liv.

19° Aux Jacobins, pour fondation de M. Roi, 18 liv.

20° Aux prisonniers, pour fondation du même, 60 liv.

21° L'apprentissage des enfants de Saint-Louis. Chaque enfant coûte 80 liv. par an, et celui de madame de Menou, 160 liv.

22° Les façons des vignes.

23° Les directes dues à plusieurs seigneurs.

24° Il est dû à M. de Cotignon, trésorier de l'église de Nevers, une pension viagère de 600 liv. qu'il vient de réduire à 400 liv., en faveur des pauvres.

25° Il est dû encore une autre pension viagère de 200 liv. à une demoiselle Dufour.

Les dépenses extraordinaires ne consistent guère qu'en réparations.

ENFANTS DE SAINT-LOUIS.

Le 6 novembre 1566, devant Miles Marion, notaire royal à Nevers, Jean Tenon, bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, fils de Guillaume Tenon, marchand à Nevers, fit son testament contenant la disposition suivante :

« Je veux et ordonne être fait et construit par les échevins, procureur du fait commun et vingt-quatre conseillers de cette ville de Nevers, un hôpital joignant le collége de cette dite ville, aux lieu et endroit le plus commode que lesdits échevins, procureur dudit fait commun et vingt-quatre conseillers aviseront, pour y être instruits et nourris les enfants mâles des pauvres habitants de ladite ville et faubourgs dudit Nevers et de la paroisse de Nanvigne, à la partie de Chauffort, et ce, à la formalité de l'hôpital de la Trinité, à Paris. Voulant que celui qui sera ainsi fondé en cette dite ville soit ainsi nommé et réglé. Et pour ce faire, je veux être prins sur

quatre métairies que j'ai en la seigneurie dudit Nanvigne, à savoir : la métairie du Coudrai, les deux métairies des Cocques et la métairie que tient Vincent Bizeau, et autres méliorations que j'ai faites en icelle terre, et sur la cinquième partie de mon ancien héritage, la somme de 400 livres tournois de rente et revenu annuel, qui seront payées par ma femme, sa vie durant et constant son usufruit de mondit ancien héritage que je lui ai délaissé par notre contrat de mariage. Et après son décès, je veux icelle somme de 400 livres tournois être perpétuellement payée par mes frères, sur mesdits anciens héritages. Laquelle rente toutefois sera rachetable par mesdits frères et leurs successeurs, en payant la somme de 5,000 livres tournois pour une fois auxdits échevins et procureur du fait commun, en la présence desdits vingt-quatre conseillers de ladite ville, et lesquelles 5,000 livres seront employées en achat d'autre rente perpétuelle à l'entretènement dudit hôpital. Lequel hôpital j'entends être construit aux frais, dépens et diligence de ladite ville de Nevers, et que ladite somme de 400 livres tournois soit seulement tant à l'entretènement des bâtiments qui seront faits, que autres nécessités et subvention auxdits pauvres enfants, selon le réglement dudit hôpital de la Trinité de Paris. »

Après le décès dudit sieur Tenon, il se passa plusieurs années pendant lesquelles personne ne pensa à l'exécution de cette fondation. Les échevins furent donc obligés de

faire assigner au bailliage de Nevers, Guillaume Tenon, frère et héritier du défunt, pour être condamné à leur payer les arrérages de la rente de 400 livres.

Celui-ci dénonça la demande des échevins à Perrette de Ryvel, veuve de Jean Tenon, et depuis femme d'Imbert Galoppe, comme devant acquitter cette rente sa vie durant.

Elle s'en défendit en disant qu'elle ne devait rien tant que les échevins n'auraient pas eux-mêmes rempli la condition sous laquelle ils devaient toucher, qui était de bâtir l'hôpital de la Trinité.

Le 18 février 1578, sentence qui condamne la veuve et l'héritier à payer les arrérages échus, et ceux à échoir jusqu'au jour que l'hôpital sera bâti, ou qu'il aura été acquis une maison propre à en tenir lieu : à la charge que tous lesdits arrérages seront employés en acquisition de rentes ou revenu annuel, en leur présence, pour l'entretien dudit hôpital et nourriture des pauvres, et ce, outre lesdites 400 livres, sans qu'on puisse employer lesdits arrérages au bâtiment ou acquisition de ladite maison.

Antoinette de Grantrye, veuve de Guillaume Tenon, tutrice de Guillaume et Étienne, leurs enfants, et Perrette de Ryvel, veuve du testateur, se rendirent appelantes de cette sentence.

Sur quoi arrêt, du 20 mai 1580, qui, en infirmant, ordonne que dans six mois, aux frais et dépens de la ville,

il sera fait, construit et dressé un hôpital près le collége, au lieu le plus commode, pour y être instruits et nourris les enfants mâles des pauvres habitants de la ville et faubourgs de Nevers et de la paroisse de Nanvigne, à la partie de Chauffort, selon la forme et règle de l'hôpital de la Trinité de Paris, pour l'entretènement des bâtiments et autres nécessités dudit hôpital; condamne les deux veuves et héritiers respectivement à payer par chacun an, au jour de Saint-Rémi, et par avance, la rente de 400 livres, savoir : ladite dame de Ryvel, sa vie durant, et les héritiers après l'usufruit fini. Il est dit que les échevins seront contraints à l'exécution de l'arrêt par toutes voies dues et raisonnables, même par saisie des deniers communs, et à peine de s'en prendre à eux en leurs propres et privés noms; et ladite exécution renvoyée au bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier ou son lieutenant.

Les échevins sortirent de charge et furent remplacés par d'autres qui, prétendant que la ville était trop obérée pour pouvoir construire à neuf un hôpital, offrirent aux héritiers deux maisons proches l'Hôtel-Dieu, l'une appelée la maison de Saint-Louis, et l'autre y attenant, où le bureau de l'Hôtel-Dieu était établi. Ces offres furent acceptées en 1585.

Le décès de Perrette de Ryvel, arrivé le 14 novembre 1591, rapprocha toutes les parties. Le 9 avril 1592, devant Gilbert Dyen et François de Beaulieu, notaires, il fut passé

un acte portant que Guillaume et Etienne Tenon, pour l'extinction de la rente de 400 livres, en ont remboursé comptant le principal de 5,000 livres qui seraient employées en bonnes rentes et revenu annuel, pour l'entretien des bâtiments et nourriture des pauvres enfants dudit hôpital de la Trinité, qui seraient nourris, entretenus et instruits à la forme du collége de la Trinité de Paris, par chacun an, natifs de la ville et faubourgs de Nevers, et du lieu et paroisse de Nanvigne, à la part de Chauffort, jusqu'au nombre qui serait avisé. Que la nomination en appartiendra, savoir : le tiers, de pauvres enfants de Nanvigne, à Guillaume Tenon, à ses enfants et à leurs descendants et successeurs ; et les deux autres tiers, d'enfants de la ville et faubourgs de Nevers, aux échevins. Pour ce faire, la ville fera bâtir ou achètera, dans six ans, une maison propre et convenable à établir ledit hôpital où sera élevé un tombeau faisant mention de la fondation, et se nommera la maison de la Trinité, jusqu'à la construction de laquelle maison celle de Saint-Louis et celle y contiguë en tiendront lieu.

Enfin, par contrat du premier mai de la même année 1592, passé devant ledit de Beaulieu, notaire, les échevins ayant employé le principal de 5,000 livres au rachat de 406 livres de rente sur le patrimoine que la ville devait à différents particuliers, ont constitué sur le même fonds pareille rente de 406 livres, au profit des pauvres enfants de la Trinité, payables de quartier en quartier, à compter du

1er avril de ladite année, et remboursables en huit payements en la présence des sieurs Tenon.

Cette rente subsiste toujours et ne forme qu'un seul article avec 50 autres livres de rente au principal de 816 livres que la ville doit encore à l'Hôtel-Dieu, par un contrat du 15 novembre 1621, comme il est dit dans une requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu à M. l'Intendant, étant au registre de 1718 à 1725, folio 121.

Selon l'état actuel des choses, l'Hôtel-Dieu est obligé, moyennant ces 406 livres de rente, de faire apprendre tous les ans un métier à trois pauvres enfants, dont deux doivent être de la ville ou des faubourgs de Nevers, et le troisième de Nanvigne, aujourd'hui Menou, à la nomination des seigneur ou dame du lieu. Outre le prix de l'apprentissage, on leur fournit à chacun une chemise, habit, bas, souliers et chapeau en entrant chez le maître, et un habit complet lorsqu'ils ont fini leur temps [1].

Ces enfants doivent être légitimes, instruits de la religion catholique, âgés de quatorze ans et véritablement pauvres.

En l'année 1670, ne s'étant point trouvé d'enfant de Nanvigne, on en avait supposé un qui était de Decize; mais cette tromperie ayant été reconnue, l'élection fut recommencée et ne se fit que le 7 septembre. Les échevins sou-

[1] Reg. de 1718 à 1725, f° 121.

tinrent que puisqu'il n'y avait point de sujets de Nanvigne, les trois à élire devaient être de Nevers; madame de Bragelonne, dame de Nanvigne, en nomma donc un de Nevers, et l'on statua qu'à l'avenir nul ne serait admis à tirer [1], qu'il n'eût rapporté son extrait baptistaire ou le contrat de mariage de ses père et mère, avec un certificat du curé et des fabriciens de sa paroisse.

La cérémonie de l'élection des trois enfants se fait tous les ans le jour de Saint-Louis, à trois heures après midi, dans l'église de Saint-Didier, en présence de MM. les Maires et Echevins. Elle commence par le *Veni Creator.* On appelle ensuite les enfants qui ont été auparavant convoqués dans les paroisses de la ville. On fait autant de billets qu'il y a d'enfants, parmi lesquels billets il y en a deux sur lesquels sont écrits ces mots : *Dieu t'a élu ;* et sur les autres : *Dieu te console.* On met tous les billets dans un chapeau et les enfants tirent l'un après l'autre, puis on chante le *Te Deum.* Après quoi on lit l'acte de nomination du troisième enfant, faite par le seigneur ou la dame du marquisat de Menou.

On conçoit que ces enfants ont reçu le nom d'*Enfants de Saint-Louis,* ou du jour de la cérémonie de leur élection, ou de ce que la maison de Saint-Louis était destinée pour l'habitation de ceux qu'ils représentent. On les ap-

[1] Reg. f° 144, v° 160.

pelle aussi Enfants de la Trinité, ou parce que leur premier établissement devait être conforme à celui de l'hôpital de la Trinité, à Paris, ou parce qu'on doit les habiller de bleu en les mettant en apprentissage.

HÔPITAL OU MALADRERIE DE SAINT-LAZARE.

Nous avons ci-devant laissé à un chacun la liberté de fixer son jugement sur l'ancienneté des maladreries de Saint-Lazare et de Saint-Antoine, relativement à l'hôpital de Saint-Didier, ainsi nous n'avons plus à en rechercher l'origine dans l'obscurité des temps.

Nous ne connaissons point de titre concernant cette maladrerie en particulier, qui soit de date antérieure à l'année 1221. Il y en a un de cette époque, et il est d'autant plus remarquable qu'on y trouve le mot *bordelagium* [1], et qu'il est le premier où on le trouve.

Déjà cette maladrerie était, comme Saint-Didier, gouvernée par un maître, des frères et des sœurs, voués, rendus et donnés à la maison, et occupés à servir les pauvres lépreux.

Dès le mois de juillet 1226, le comte Gui et la comtesse Mahault, sa femme, leur accordèrent chacun an deux jours

[1] *Bordelagium*, eodem sensu adde : Reg. episcopat. Nivern., an 1287. Item episcopus percipit..., mobile in *bordelagiis*, etc.

(DUCANGE, *Dictionn.*)

de foire, l'un la veille et l'autre le jour de Saint-Lazare ; ce qui est probablement l'origine de la foire de ce nom, toujours subsistante, et qui est réduite au seul jour du Saint. Cette concession emportait le droit de minage des blés qui se vendaient en foire ; car, par des actes de 1234 et 1263, les frères de Saint-Lazare qui y avaient été troublés, y furent réintégrés et maintenus.

Par deux chartes de la même année 1226, Jean de Montigni, chevalier ; Nazaire, sa femme ; Grégoire de Montigni ; Elisabeth, sa femme, et Hugues, frère de Grégoire, leur donnèrent à perpétuité le droit d'usage dans les bois de Faye, pour y prendre chaque jour du bois vif et mort, la charge de trois ânes ; et Regnauld de Prie leur accorda le même droit dans les bois de Montigni.

Au mois de janvier 1231, Agnès, veuve de Geoffroi de Chaluzi, leur vendit la portion qu'elle avait dans les bois Aumelle (aujourd'hui *aux Merles*), dont ils furent investis par le comte Gui.

Des chartes de 1269 et 1280 leur donnent des droits dans la dîme de Néronde, et quantité de titres latins des XIII^e^ et XIV^e^ siècles montrent que cette maladrerie était riche et bien rentée.

En l'année 1331, le comte de Nevers, Louis II, racheta des maître et frères la foire de Saint-Lazare, du consentement du doyen de la cathédrale, et la transféra à Mouësse.

L'administration du temporel nous a paru avoir été à peu près la même qu'à l'Hôtel-Dieu, jusqu'en l'année 1570 que M. Jean de Ville-Pinte, qui en était maître et curé, étant décédé, le bureau de la ville délibéra, le 6 novembre, que M. le Doyen serait prié de donner la garde ou cure à Claude Micault, et de trouver bon que l'administration en demeurât à l'avenir aux recteurs de Saint-Didier, à la charge d'en rendre compte par-devant lui, les échevins appelés.

Cette affaire manqua ; Jean Vacher obtint la cure et demanda sa subsistance sur les revenus que les échevins avaient fait saisir. Procès à Saint-Pierre-le-Moûtier, où il intervint sentence, le 18 juillet 1585, par laquelle, pour la portion congrue du curé, il fut dit qu'il jouirait de la moitié de tous les fruits, profits, revenus et émoluments de la maladrerie et cure, à la charge d'administrer les saints sacrements aux pauvres malades dudit hôpital et paroissiens de ladite cure. L'autre moitié de tous lesdits fruits desdits hôpital et cure demeurant pour la nourriture et entretien desdits pauvres malades, dont les échevins demeureraient commissaires pour les régir et gouverner, à la charge d'en rendre compte, de trois ans en trois ans, par-devant le bailli de Saint-Pierre ou le procureur du roi. Elle contient plusieurs autres dispositions.

Sur l'appel, il y eut arrêt du 7 septembre 1588, dont la grosse, levée le 17 janvier 1590, est intitulée *Charles*, qui

est le nom de Charles X, roi de la ligue [1], par lequel la moitié adjugée au curé lui fut confirmée, et l'autre moitié laissée aux échevins dans les termes de la sentence. Ils l'abandonnèrent le 22 juillet 1590 à l'hôpital de Saint-Didier, à la charge d'acquitter les fondations, en faire recette, et en rendre compte séparément.

Depuis ce temps-là, Saint-Lazare ayant été réuni à l'Hôtel-Dieu, en 1696, comme nous l'avons dit, cette maladrerie est tombée. Mais le sieur curé, qui est à la nomination de M. le Doyen, jouit toujours de la moitié des revenus, ce qui fait le fonds de sa cure....

HÔPITAL OU MALADRERIE [2] DE SAINT-ANTOINE.

Il en est de cet hôpital comme de celui de Saint-Lazare, quant à l'origine; mais les anciens titres en sont beaucoup moins connus, parce que M. Spifame et M. Sorbin ont eu intérêt de les retirer; le véritable nom est Saint-Blaise.

[1] Il était fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme. C'est le duc de Mayenne, chef de la Ligue, qui le fit reconnaître roi sous le nom de Charles X. — Le Parlement rendit un arrêt (5 mars 1590) « pour » reconnaître Charles X, vrai et légitime roi de France. » — Le cardinal de Bourbon mourut prisonnier à Fontenay, en Poitou, le 9 mai 1590. — Les Ligueurs continuèrent à faire battre monnaie à son coin pendant cinq ans. N. F.

[2] Est et *maladeria* pestiferorum nosocomium, vel leprosorum. — Chart. an. 1221, apud Marten. T. 1, anecdot. col. 889. (Ducang. *Gloss.*) N. F.

Une charte de l'année 1236, qui est au trésor de la chambre des Comptes de Nevers, prouve que dès-lors il y avait des personnes charitables, sous le nom de frères, qui en avaient la desserte. Cette pièce, jointe à deux autres que je connais, de 1252 et 1254, peuvent justifier que cette maladrerie jouissait déjà d'une aisance peu commune.

Au milieu du XVI[e] siècle, temps auquel il n'y avait plus ou que très-peu de pélerins et de lépreux, Saint-Antoine fut regardé comme une maison de santé pour les malades convalescents de l'hôpital de Saint-Didier, et M l'év êque Giles Spifame crut qu'il pouvait se l'approprier et le tenir par ses mains sur le pied d'un bénéfice ordinaire; il s'en fit en effet donner des provisions par le roi, sur la présentation du grand aumônier.

La ville en ayant été informée, s'assembla le 6 novembre 1570 et délibéra qu'il était juste de lui en accorder la supériorité, quoique les échevins l'eussent eue jusqu'alors; mais que la direction et l'administration devaient en être données aux recteurs de Saint-Didier, selon l'esprit de l'article 1[er] de l'ordonnance de Charles IX, de l'année 1561, concernant les maladreries et léproseries.

Ces prétentions respectives occasionnèrent bien des tracasseries, dans lesquelles les échevins intéressèrent les seigneurs et dames, duc et duchesse de Nivernais. Le Parlement, saisi de l'affaire, ordonna par provision que le

revenu de Saint-Antoine serait régi par les gouverneurs du grand hôpital.

M. Sorbin, successeur immédiat de Giles Spifame, reprit le procès au fond, et la ville voyant Saint-Didier extrêmement surchargé, ne se trouva pas en disposition de céder.

Le duc Ludovic, dans l'intention de concilier les parties, les rassembla le 15 décembre 1580, au château, et y fit trouver les conseillers de ville, les officiers du bailliage et sa chambre des comptes. Il plaida si fortement la cause de M. Sorbin, présent, qu'on délibéra unanimement que l'administration de Saint-Antoine lui serait délaissée, pour en jouir précairement, tant qu'il serait évêque de Nevers, pour en employer le revenu à la nourriture des pauvres et sans tirer à conséquence à l'égard de ses successeurs : *ainsi par une concession personnelle et privilégiée, en considération des bonnes et saintes prédications dont il paye souvent nos ames*, et sans préjudicier au procès pendant au Parlement, ce qui fut réalisé par acte passé au château, le 23 du même mois, devant Philbert Brisson, notaire royal.

Cet accord fut exécuté de part et d'autre, et néanmoins le procès se poursuivait à Paris sur le pétitoire; pendant ce temps-là, les bâtiments de la maladrerie, mal entretenus, tombèrent tout à fait en 1586.

M. Sorbin, qui ne se souciait pas de les relever, proposa

à la ville, par forme d'arrangement, qu'on lui laissât en propriété les cens, rentes et bordelages, offrant, moyennant ce, d'abandonner tout le reste à l'Hôtel-Dieu; mais les échevins ne voulurent rien faire là-dessus sans l'agrément du seigneur duc qui était absent.

Il paraît néanmoins que ce que le prélat demandait lui fut accordé, au moins provisoirement, par une transaction passée devant Taillandier, le 11 février 1601, et qu'il ne se pressait pas de remplir ses offres, car il est dit dans une délibération du 25 avril 1601, qu'il sera supplié de quitter les deux domaines de Saint-Antoine, et le pré qu'il a fait nommer le *Pré-l'Évêque, sauf les redevances*, et qu'on lui déclarera qu'autrement on suivra le procès et qu'on se mettra en possession, attendu, est-il dit, qu'il ne jouit qu'à titre de précaire.

Les deux domaines furent abandonnés aux jésuites, lors de leur rentrée en 1607; les chevaliers de Saint-Lazare les en expulsèrent en 1675, mais ils y furent rétablis, et le collége en jouit aujourd'hui.

On a essayé plusieurs fois de faire rentrer l'hôpital de Saint-Didier dans tous les biens-fonds qui ont autrefois appartenu à la maladrerie de Saint-Antoine, par les raisons tirées des édits de réunion de 1693, 1696, 1698 : il y a eu des consultations données par les plus fameux avocats, qui ne laissaient pas le moindre doute sur l'espérance de réussir. On les a communiquées à M. Fontaine, lorsque de

concert avec M. l'Avocat-Général du Parlement, on avait projeté de mettre dans cette maladrerie des frères de la Charité, dans le goût de ceux de Moulins. Mais la résistance du prélat et probablement la difficulté de trouver d'autres fonds pour dédommager le collége, ont fait avorter ce dessein mal combiné, et que peut-être M. le doyen Debèze n'avait imaginé que par humeur.

HÔPITAL-GÉNÉRAL.

L'hôpital-général est si différent de ce qu'il devait être par son établissement primitif, qu'on peut dire qu'il ne se soutient que par lui-même, et que les réglements lui sont presque sans application.

Il a été établi par lettres-patentes du roi Louis XIV, du mois de juin 1665, enregistrées au Parlement le 5 septembre.

Les principaux motifs de cet établissement furent d'y renfermer tous les pauvres mendiants de la ville de Nevers et de la province de Nivernais, même ceux qui y auraient demeuré un an et un jour, et de les y faire travailler.

A l'égard de la direction, les administrateurs ne pouvaient être perpétuels, et ils devaient prêter serment à la police.

Ces deux articles ne sont nullement suivis.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que le 30 novembre 1668

que les lettres-patentes furent rapportées à la ville [1] et qu'il fut nommé six recteurs ; M. le Duc ayant mandé que dès qu'il y en aurait de nommés, il donnerait quatorze ou quinze cents livres par an : un particulier, qui ne voulait pas être connu, offrait mille livres sa vie durant et le fonds après sa mort ; et un autre, 3,000 liv. une fois payées.

Le 19 décembre 1669, il fut dressé à l'Hôtel de Ville, en exécution des lettres-patentes, art. 15, un état des sommes que chaque officier et chaque maître de métier doit payer à l'hôpital en entrant en fonctions [2].

Ces préliminaires ne fixaient point encore le nouvel établissement, qui avait été placé par provision dans la maison dite de La Ferté, en la rue Creuse, paroisse Saint-Etienne. (C'est celle de MM. de Marcy et de Verneuil). Les pauvres y demeurèrent jusqu'en 1673, que le jeudi 30 novembre, jour de Saint-André, ils furent conduits au nouvel hôpital, hors la ville, près la porte des Ardilliers, en procession, où les officiers de justice et les corps de ville assistèrent.

L'église a été commencée par les libéralités de Louise Millin, veuve de Cristophe Desprez, seigneur de Cougny, et consacrée par M. l'évêque Vallot, le 14 septembre 1680, sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié.

Les lettres-patentes du mois d'août 1711, sans contenir

[1] Reg. f° 7.

[2] Reg. f° 99.

de clause dérogatoire à celles de 1665, ont augmenté le nombre des recteurs, en ordonnant qu'ils seraient les mêmes qu'à l'Hôtel-Dieu, où ils sont quatorze; et elles ont transporté leurs serments de la police au bureau. De plus elles ont établi six recteurs nés et perpétuels contre l'article 9 des premières lettres.

Elles portent encore qu'on prendra chaque an deux mille livres sur les revenus de l'Hôtel-Dieu, pour fournir aux pauvres valides des outils et instruments propres à leur métier, pour faire apprendre métier aux pauvres enfants et pour donner l'aumône aux autres pauvres. Mais cela ne se paye pas [1].

En 1740, la ville, autorisée par M. l'Intendant, a fait faire des réparations à l'hôpital-général pour quatre cent quatre-vingts livres.

Les sœurs de la Charité chrétienne desservent cet hôpital.

Il y a une salle d'hommes contenant dix-huit lits.

Trois salles de femmes ou grandes filles contenant quarante lits.

Une salle de garçons contenant dix-huit lits.

Une salle de petites filles contenant dix-huit lits et une salle d'ouvriers contenant six lits.

La manufacture de draperie et de bonneterie est sous la direction des sœurs.

[1] Reg. f° 232.

Deux administrateurs font tous les deux ans, avec la supérieure, l'inventaire des personnes et de tous les meubles et effets de la maison, dont elle se charge sur un registre à ce destiné.

Le revenu ordinaire, indépendamment du produit de la manufacture dont la supérieure rend compte séparément, est de 6,200 livres en rentes, fermages et abonnements, et ne peut varier en plus ou en moins que d'environ 200 livres.

La dépense ordinaire est à peu près égale à la recette, en sorte que c'est la manufacture qui fait le bénéfice et le soutien de la maison.

Etat des sommes qui seront payées à l'hôpital-général de cette ville, par chacun officier entrant en charge, et par chacun maître de métier tenant boutique en cette ville et faubourgs, ledit état dressé et arrêté au bureau de la police de cette ville de Nevers, le jeudi 19 décembre 1669, en exécution des lettres-patentes de S. M., du mois de juin 1665, et en vertu du pouvoir porté par icelles, et après en avoir conféré et pris l'avis des officiers et maîtres desdits métiers.

OFFICIERS DU BAILLIAGE ET PAIRIE DE NIVERNAIS.

	liv.	sous
Le lieutenant-général	100	»
Le lieutenant-assesseur	60	»

Le lieutenant particulier	60	»
Les deux conseillers, chacun.	40	»
Les deux conseillers avocats-généraux, chacun.	40	»
Le procureur-général.	75	»
L'huissier audiencier	6	»
Les avocats, chacun	6	»
Les procureurs, chacun	3	»
Le receveur des consignations	15	»

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

Le procureur-général au domaine	30	»
Le receveur-général du duché	10	»

OFFICIERS DE L'ÉLECTION.

Les deux présidents, chacun.	30	»
Le lieutenant.	25	»
L'assesseur	20	»
Les élus, chacun.	15	»
Le procureur du roi	30	»
Les huissiers audienciers et huissiers des tailles, chacun.	3	»
Les procureurs, chacun	3	»
Les receveurs	30	»

OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS.

Le grand-maître.	30	»
Le lieutenant-général	20	»

Le lieutenant particulier	15	»
Le procureur-général	20	»

OFFICIERS DU GRENIER A SEL.

Lesdits officiers, chacun	15	»

OFFICIERS DE LA MARÉCHAUSSÉE.

Le prévôt.	50	»
Le lieutenant.	30	»
L'assesseur.	15	»
Le procureur du roi	30	»
Le greffier	6	»
Chacun des archers.	3	»
Le receveur de la ville.	10	»
Les notaires royaux, chacun.	3	»
Les sergents royaux, chacun.	3	»
Les notaires au duché, chacun.	1	10
Les sergents au duché, chacun	1	10
Les officiers des châtellenies, chacun	3	»
Les médecins, chacun.	6	»
Les chirurgiens, chacun.	3	»
Les apothicaires, chacun.	3	»
Les orfèvres, chacun	3	»
Les marchands de soie, chacun.	3	»
Les confiseurs et épiciers, chacun	3	»
Les drapiers, chacun	1	10

Les boulangers et pâtissiers, chacun.	1	10
Les bouchers, chacun.	1	10
Les hôtelliers, cabaretiers et cuisiniers, chacun.	1	10
Les cordonniers, chacun.	1	10
Les savetiers, chacun	1	10
Les tailleurs d'habits, chacun	1	10
Les menuisiers, chacun	1	10
Les tourneurs, chacun.	1	10
Les charrons, chacun.	1	10
Les serruriers, chacun.	1	10
Les armuriers et fourbisseurs, chacun. . . .	1	10
Les éperonniers, chacun.	1	10
Les maréchaux, chacun	1	10
Les taillandiers, chacun	1	10
Les couteliers, chacun.	1	10
Les tonneliers, chacun.	1	10
Les gantiers et mégissiers, chacun.	1	10
Les chapeliers, chacun	1	10
Les corroyeurs, chacun	3	»
Les tanneurs, chacun	3	»
Le maître de la verrerie.	6	»
Les faïenciers, chacun.	3	»
Les émailleurs, chacun.	1	10

CHAPITRE XXVI.

DES FOIRES.

Il y a à Nevers six foires par an : 1° le samedi, veille des *Brandons*, ou du premier dimanche de Carême; 2° le lundi, lendemain de *Quasimodo;* 3° le lendemain de *Saint-Cyr*, 17 juin; 4° le lundi avant la *Madeleine;* 5° le 1er septembre, veille de *Saint-Lazare;* 6° le samedi qui suit immédiatement la *Saint-Denis*.

La foire des *Brandons*, anciennement dite des Feux, est nommée dans le compte de Perrin Garin, du 1er décembre 1417 au dernier juin 1418, où il est dit que pendant la tenue de cette foire, Regnault-Dubois, lieutenant de M. le Gouverneur, se promenait par la ville, avec huit hommes armés, pour empêcher le désordre. En 1562, pendant les troubles, elle se tint aux Chaumes-de-Loire, et il fut délibéré que nul n'entrerait dans la ville, sans laisser ses armes à la porte [1].

Le compte de Joachim Henri, pour l'année 1496, fait mention de la foire de la Saint-Cyr, et porte que le seigneur évêque y prétendait des droits, pour lesquels il plaidait avec la ville aux requêtes du palais. Elle se tenait anciennement dans les rues autour de Saint-Cyr, et c'est probablement ce qui autorisait la prétention du prélat. Comme on n'était pas toujours maître des bestiaux, ils s'échappaient quelquefois dans l'église, et couraient jusque dans le chœur, ce qui fut cause, en 1600 et 1601, que les échevins, sur la remontrance de M. Sorbin, renvoyèrent la foire entre les portes de Nièvre et de Saint-Nicolas [2], et c'est le lieu que le bureau de la ville a finalement destiné en 1768, pour la tenue de toutes les foires.

La foire de Saint-Lazare fut créée en 1226 par le comte

[1] Reg. f° 224.

[2] Reg. f° 26.

Gui et la comtesse Mahaut, en faveur des maître et frères de la maladrerie de Saint-Lazare. Elle durait deux jours. Le comte Louis II la racheta en 1331, et l'établit à Mouësse, au lieu qu'elle se tenait auparavant à Saint-Lazare même.

Dès l'année 1208, il est parlé dans les titres du duché de la foire *du Pont*, et ceux de l'évêché la désignent pour être la foire dite de *la Saint-Denis*. Elle durait huit jours, suivant le compte de Joachim Henri, ci-dessus cité; et ce qui la rendait plus importante, c'est que tous les ans les échevins avaient soin de s'abonner avec le fermier des droits de Leyde, afin qu'elle fût franche, et que les forains y vinssent plus volontiers [1].

Les deux dernières foires de *Quasimodo* et de la *Madeleine*, ont été établies par arrêt du conseil du 20 septembre 1768, revêtu de lettres-patentes enregistrées au Parlement le 27 août 1769.

Elles sont franches de tous droits. Les droits des quatre autres appartiennent à M. le Duc.

[1] Comptes des receveurs, jusqu'au milieu du XVIe siècle.

CHAPITRE XXVII.

DE L'IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

En 1535, il y avait à Nevers un libraire et il se nommait Jean Lenoir [1].

En 1546, on trouve Nicolas Saulnier [2].

Le 8 novembre 1556, la ville accorda à un imprimeur,

[1] Deuxième compte de Gilbert Doreau.

[2] Cinquième compte de Jean Jourdin.

qui n'est pas nommé, une maison propre à son état, sans qu'il en payât loyer, et l'exempta de tous subsides réputés propres; mais comme il était de mauvaise conduite, et qu'il imprimait toutes sortes de livres prohibés, on lui ôta son exemption de loyer et ses priviléges le 30 mars 1561.

On prit ensuite Pierre Roussin, qui n'est mort qu'en 1621.

Le 30 janvier de la même année, les échevins traitèrent avec Pierre Millot, et lui promirent 60 livres par an.

Jean Millot, son fils, lui succéda.

Et Jean Fourré, gendre de celui-ci, fut reçu sous les mêmes conditions, par traité du 26 avril 1637.

Le 6 mai 1648, Charles II, duc de Mantoue et de Nevers, donna des provisions d'imprimeur au même Jean Fourré, qui, sur icelles, en obtint du roi le 14 du même mois.

Le 21 septembre 1657, la ville reçut Jean Fourré fils, pour exercer avec son père.

Et néanmoins, il paraît qu'il y avait encore un Jean Millot, après la mort duquel le nommé Harly, huissier royal, imprima pendant quelque temps.

Le 2 mai 1682, Antoine Chaillot, gendre de Jean Millot, fut reçu imprimeur, à la charge d'imprimer gratis les billets pour les logements et impositions. Le 13 juin 1684, il prit des provisions de M. le Duc, aux gages de 60 livres par an sur la ville.

Ignace Chaillot, son fils et son successeur, vendit son fonds

à René Pinardeau, qui se fit recevoir le 23 juillet 1724.

Louis Lefebvre obtint, le 7 septembre 1739, un arrêt du conseil, portant qu'il sera reçu imprimeur-libraire à Nevers, pour remplir la seule place fixée par le réglement du 31 mars précédent, en prêtant par lui le serment devant le lieutenant-général de police de Nevers, en la manière accoutumée, et le 25 octobre il prêta serment devant les échevins.

Pierre-Louis Lefebvre, son fils, a obtenu un pareil arrêt le 17 juin 1765; il a prêté serment en l'hôtel de M. le Lieutenant-Général, le 21 août, et a fait enregistrer le tout sur les livres de la ville, le 26 janvier 1766.

CHAPITRE XXVIII.

MÉDECINS, CHIRURGIENS, SAGES-FEMMES.

Médecins.

Il y avait anciennement à Nevers, un médecin aux gages de la ville. Le compte d'Huguenin de Varie, de l'année 1393, fait mention de sire Marquet de Pavie, médecin, qui était logé et gagé.

En 1584, Guillaume Pernet, médecin, fut déclaré exempt de toutes impositions, par délibération du 13 septembre.

En 1586, la ville traita avec Guillaume Dufeuilloux, et lui donna 80 écus de pension, à condition qu'il se fixerait à Nevers et qu'il s'y marierait; mais comme il n'était point encore établi en 1592, on lui en ôta la moitié; je ne sais cependant s'il ne fut pas ensuite père d'Antoine Dufeuilloux, aussi médecin et auteur d'un Traité sur les eaux de Pougues.

Le dernier novembre 1594, les échevins passèrent un autre contrat avec François Perreau, médecin, pour trois années, moyennant 40 écus par an et l'exemption de tous impôts.

Edit du mois de février 1692, enregistré au Parlement le 12 mars suivant, portant création d'un office héréditaire de médecin ordinaire du roi dans toutes les villes, bourgs et lieux du royaume; mais il n'interdit point aux autres médecins la faculté d'exercer, en prenant l'agrément des officiers des lieux.

Etienne Morin a été reçu médecin de la ville, le 13 janvier 1715.

Le 16 juillet 1744, Jacques Dumont, médecin, bachelier et licencié de Bourges, obtint une sentence du bailliage qui lui permit d'exercer. Comme il avait été tracassé par les autres médecins, il leva l'office créé en 1692 et s'en fit pourvoir.

Après son décès, sa veuve et son héritier l'ont vendu à M. Jean-René Mauguin de Gautière, qui avait été reçu à la police le 31 mars 1740, et qui en jouit depuis 1745.

Chirurgiens.

L'édit du mois de septembre 1723, la déclaration du roi du 3 septembre 1736 et les statuts et réglements des chirurgiens, attribuent aux maires et échevins des villes, à l'exclusion de toute autre personne, le droit de présenter à M. le premier chirurgien du roi, trois sujets pour en être par lui choisi un pour remplir la place de son lieutenant et aussi pour celle de greffier.

La ville de Nevers a fait usage de son droit en 1753, contre la prétention de Messieurs du bailliage.

Sages-femmes.

Le 6 mars 1618, les échevins traitèrent avec une sage-femme, moyennant 60 livres par an.

On trouve le serment d'Edmée Perrin, du 30 décembre 1693, et celui de Catherine Sellier, du 28 septembre 1704.

On les reçoit présentement à la police, et elles n'ont plus les 60 livres de gages que l'arrêt du conseil du 24 janvier 1730 leur avait accordées sur le patrimoine.

C'est un chirurgien-accoucheur qui les touche.

CHAPITRE XXIX.

NOTAIRES ROYAUX.

Les notaires royaux résidant à Nevers, ont prétendu que vu la noblesse de leur profession, ils devaient être exempts de la collecte. Cette question a été traitée au conseil en l'année 1747, entre les maire et échevins et la communauté desdits notaires, et il a été rendu une décision du

conseil, au mois d'avril 1747, qui porte que les notaires sont sujets à la collecte. Elle doit être à l'intendance de Moulins; des raisons d'honnêteté ont empêché le corps de ville de se faire délivrer un arrêt sur cette décision.

Les notaires royaux ont fait entre eux un réglement qu'ils ont fait homologuer par arrêt du Parlement du 27 mars 1765. Il n'est point enregistré sur les registres de la ville; il serait à propos qu'il le fût comme beaucoup d'autres.

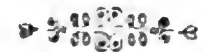

CHAPITRE XXX.

CORPS DES ARTS ET MÉTIERS.

Une délibération du 5 mars 1581, porte que les échevins supplieront Monseigneur de supprimer toutes les maîtrises des métiers, parce que les difficultés et empêchements que souffrent les gens desdits métiers, qui se présentent pour venir les exercer en cette ville, les rebutent et les écartent,

et que par ce moyen la ville ne saurait être peuplée d'artisans, sauf toutefois s'il lui plaît retenir et établir la maîtrise en l'état d'apothicaire et chirurgien, pour la science et l'expérience qui sont requises ès-dits deux états. Se remettant à la prudence de mondit seigneur, d'ordonner en cas de suppression qu'il y ait des visiteurs qui prêteront serment, tous les ans, devant ses officiers, pour la visite et contrôle des ouvrages et denrées qui se vendront par les gens de métier.

Du 14 juin 1592, autre délibération contenant que Monseigneur sera supplié de considérer que les maîtrises sont de grands préjudices à la ville, tant à cause des monopoles que cause la grande cherté, que parce que les artisans étrangers qui viendraient volontiers à cause des immunités accordées par Monseigneur, ne peuvent être reçus; qu'on a déjà plusieurs fois délibéré de supplier Monseigneur de les abolir; qu'il faut encore l'en prier, et que par chacun an, deux jurés de chaque métier soient élus, qui prêteront serment devant les officiers de justice, avec un notable marchand, pour visiter les marchandises et ouvrages qui se vendront par la ville, sauf néanmoins à l'égard des maîtrises que Monseigneur jugera à propos de conserver.

Arrêt du 29 janvier 1602, donné par les commissaires du roi, pour l'exécution de l'édit des arts et métiers, par lequel la ville de Nevers est taxée à 300 écus pour le rachat de la composition des boutiques et la décharge de prêter

serment par les marchands entre les mains du lieutenant particulier de Saint-Pierre-le-Moûtier, qui avait été à ce commis.

17 novembre 1674.— Arrêt du conseil et lettres-patentes sur icelui, par lequel le roi décharge tous les marchands, négociants, gens de métiers et artisans résidant ès-villes de la généralité de Moulins, des taxes sur eux faites ou à faire en conséquence de l'édit du mois de mars 1673, qui ordonne que tous marchands, négociants, gens de métiers et artisans seront expédiés en corps de métiers et jurande, sans qu'aucun s'en puisse dispenser pour quelque cause que ce soit, pour faire et exercer leurs fonctions suivant les statuts qui seront établis pour chaque corps et communauté, leur permet de continuer leur commerce et profession de tous arts et métiers comme ils faisaient auparavant, avec défenses à toutes personnes de les y troubler, en payant par lesdites villes, en quatre termes égaux, la somme de 45,000 livres et les deux sous pour livre.

15 avril 1675. — Ordonnance de M. Morant, intendant, pour faire faire en trois jours le rôle et la répartition de la somme de 9,000 livres, à quoi la ville de Nevers est taxée au conseil dans lesdites 45,000 livres, et de 900 livres pour les deux sous pour livres.

1712.— Réunion de deux lettres de maîtrise dans chaque corps et communauté, pour quoi il y a eu grande foule sur les métiers, dit le registre.

Voici le rang selon lequel tous les corps de la ville ont opiné en la délibération générale du 22 août 1717 :

Les officiers municipaux.
Les officiers de bourgeoisie.
Les curés de la ville.
Les officiers du bailliage.
Ceux de l'élection.
Les avocats.
Les juges et consuls.
La maréchaussée.
Les notaires royaux.
Les procureurs.
Les apothicaires.
Les orfèvres.
Les drapiers.
Les tanneurs.
Les corroyeurs.
Les quincailliers.
Les épiciers.
Les huissiers.
Les chirurgiens.
Les traiteurs et cabaretiers.
Les bouchers.
Les tailleurs d'habit.
Les boulangers.
Les tailleurs de pierre.
Les charpentiers.
Les menuisiers.
Les cordonniers.
Les maîtres de forge et marchands de fer.

Au reste, il doit y avoir quelque réglement de police qui fixe le rang de chaque corps d'artisans aux processions publiques, et c'est ce qu'il peut y avoir de plus sûr à consulter au besoin.

VERRERIE.

Lettres-patentes du roi Henri IV, portant confirmation des priviléges des verriers établis dans les villes de Lyon et de Nevers, à Paris, au mois de septembre 1594, enregistrées

au Parlement le 7 mars 1595. Le seigneur Jacques Sarode les fait collationner et enregistrer à l'Hôtel de Ville de Nevers

Le 5 août 1647, Jean Castellan, recommandé par la duchesse de Mantoue, vient à Nevers, et se présente aux échevins pour tenir et rétablir la verrerie.

Octobre 1656.—Requête de Jean Castellan, maître de la verrerie, à Son Altesse madame la princesse palatine, surintendante des affaires de son Altesse duc de Mantoue, en France, contenant que les échevins de Nevers l'ont appelé d'Italie, pour exercer son art en cette ville; qu'il s'y est établi du consentement de son Altesse, sous les priviléges contenus en une délibération du 5 août précédent et un concordat du 8; qu'en arrivant, il fut obligé de se loger chez la demoiselle Ponte, et que depuis il a transporté son fourneau dans une grange dont Son Altesse lui a fait bail pour quatre-vingt-dix-neuf années, demande la confirmation et continuation de ses priviléges.

Ordonnance d'Anne de Gonzague de Clèves, de soit communiqué aux échevins.

Réponse des échevins, par laquelle, vu le concordat portant exemption de subsistance, logement de gens de guerre et contribution, ils consentent les fins de la requête.

29 octobre.— Ordonnance de la princesse, portant confirmation des priviléges dudit Castellan, et défense à toutes

personnes d'exercer à Nevers l'art de verrerie, tant qu'il y demeurera.

Lettres-patentes, portant réglement pour l'établissement d'une manufacture de verres dans la ville de Nevers, à Paris, le dernier septembre 1665, enregistrées le 14 décembre de la même année [1].

MANUFACTURES DE FAÏENCE.

On prétend que c'est le duc Ludovic de Gonzague qui a fait venir de Faënza les premiers manufacturiers de faïence qui aient exercé à Nevers. Je ne sais ce qui peut fonder cette opinion, car il n'en est fait aucune mention de son temps, ni dans les livres de la ville, ni dans l'inventaire général des titres du duché, fait par l'abbé de Marolle avec le plus grand soin, par ordre de la princesse Marie, depuis reine de Pologne. En tout cas, il ne paraît pas qu'il y ait eu d'établissement solide que fort long-temps après, car les premières lettres-patentes d'établissement d'une manufacture de faïence ne sont que du mois de juin 1668, et sont pour la ville de Mantes.

Il est cependant vrai qu'on a fabriqué de la faïence à Nevers, dès le commencement du dernier siècle. Mais ce devait être avec bien de la peine, parce qu'on n'avait en-

[1] 10e Vol. des ord. de Louis XIV, fo 431.

core bien étudié la terre qui y est propre, ou qu'on manquait de ressources pour se la procurer [1].

En l'année 1634, Barthélemi Boursier, potier en vaisselle de faïence, et probablement seul à Nevers, exposait à la ville qu'il ne pouvait plus trouver de terre, et demandait la permission d'en tirer à l'entour de la Croix-Neuve.

Cette permission lui fut accordée, à condition qu'il ferait refaire la croix avec un piédestal, de huit pieds sur chaque face, environné de bouteroues, et qu'il ferait mettre les armes de la ville au piédestal, qui serait garni de quatre marches pour y monter.

Il y a un arrêt du Conseil du 3 avril 1743, revêtu de lettres-patentes du 29 mai, enregistrées au Parlement le 5 septembre, qui fixe à onze les manufactures de faïence de Nevers, et ordonne qu'à mesure qu'elles tomberont, elles demeureront réduites au nombre de huit, avec défense d'en ériger de nouvelles, sous peine de mille livres d'amende.

Mais cet arrêt est mal exécuté.

[1] Les produits des manufactures de faïence de Nevers, durant la première moitié du XVI[e] siècle, furent très-considérables et très-remarquables. Ils peuvent rivaliser par l'élégance de la forme, le fini du travail et l'élégance des peintures, avec ce que l'Italie offre en ce genre de plus beau. M. Gallois possède, à Nevers, un cabinet où il a réuni des vases précieux qui prouvent ce que j'avance. N. F.

Les ouvriers faïenciers, tant peintres que tourneurs, ont fait entre eux un réglement qu'ils ont fait homologuer par sentence du bailliage de Nevers, du 20 septembre 1769, dont l'objet est de se secourir les uns les autres dans les cas de maladie, sans être à charge à leurs maîtres. Cet acte d'humanité mériterait une place dans les registres de la ville.

ÉPICIERS.

Les statuts des marchands épiciers, confiseurs, droguistes, chandeliers, ciriers, mangonniers et ferrotiers, composés de vingt-six articles, sont transcrits au registre des délibérations de 1713 à 1716, folio 59, verso, et suivants.

BOUCHERS.

Les bouchers de Nevers ont été établis en corps de communauté par lettres-patentes de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, du 28 avril 1400, confirmées par Charles de Bourgogne, le 20 mars 1454; par Jean de Bourgogne, le dernier janvier 1464.

Leurs premiers statuts ont été renouvelés et augmentés par les lettres de François I de Clèves, duc de Nevers, du 25 février 1549; par celles de Louis de Gonzague, du 5 mars 1566; de Charles de Gonzague, du 4 novembre 1603; de Charles II, du 3 janvier 1654, et de Philippe Mancini Mazarini, du 29 mars 1673.

Ces statuts ont été retouchés en 1707, rédigés en vingt-

sept articles, revêtus de lettres-patentes et enregistrés au Parlement, le 3 mai 1708 ; mais ils ne sont point sur les livres de la ville.

BOULANGERS.

Leurs statuts ont été confirmés par Charles de Gonzague, le 4 novembre 1603 [1].

TISSERANDS.

Leurs statuts, en trente-trois articles, leur ont été donnés par Philippe Mancini Mazarini, duc de Nevers, le premier juillet 1673 ; ils ont été enregistrés au greffe du bailliage, le 15 septembre ; à la chambre des comptes, le 16, et publiés par la ville le 9 octobre.

Il faut remarquer que, quoique l'article dernier attribue à Messieurs du bailliage la correction des délits et malversations dans ce métier, néanmoins elle appartient privativement au bureau de la ville, par les réglements généraux de 1669, concernant les manufactures de draperie [2].

MENUISIERS.

Leurs statuts et réglements, contenant soixante-neuf articles, sont du 27 février 1672 : imprimés à Nevers, par

[1] *Voyez* au registre de 1601, folio 146, où sont les lettres de François de Clèves, du 25 février 1549, et celles de Ludovic de Gonzague et d'Henriette de Clèves, du 15 mai 1566.

[2] *Voyez* ci-devant au chapitre de la juridiction de la ville.

Pierre Harly, en 1674 ; homologués sans date, et publiés à la chambre des comptes, le 7 mai 1672.

SERRURIERS.

Les statuts des serruriers de la ville de Nevers, sont de Ludovic de Gonzague et d'Henriette de Clèves, datés de Paris, du mois de juin 1566.

Je ne les crois pas enregistrés en la chambre des comptes ni à là police.

L'exemplaire en parchemin que j'en ai vu, n'est point signé. Il y est dit que l'original est signé *Lodovico* et *Henriette*, et plus bas *Le Gouasse.*

CHAPITRE XXXI.

OUVRAGES PUBLICS.

Des pavés et de leur entretien.

On donne aux Carthaginois l'honneur de l'invention du pavé des rues, et aux Romains le mérite d'avoir été leurs premiers imitateurs [1].

Rigord, médecin et historiographe de Philippe-Auguste,

[1] Isid. lib. 15, orig. cap. ult.

a remarqué, qu'en 1184, ce prince ordonna au prévôt de Paris de faire paver toutes les rues et toutes les places publiques de la ville de Paris; que ce projet avait été conçu par ses prédécesseurs, mais qu'ils avaient été rebutés par les difficultés et le trop de dépense : «*Philippus rex Parisiis moram faciens, dùm sollicitus pro negotiis regni agendis in aulam regiam deambularet, veniens ad palatii fenestras, undè fluvium Sequanæ pro recreatione animi quandoque inspicere consueverat, rhœdæ equis trahentibus per civitatem transeuntes, fœtores intolerabiles, lutum revolvendo, procreaverant, quos rex in aulâ deambulans ferre non sustinens, arduum opus, sed valdè necessarium excogitavit, quod omnes prædecessores sui ex nimiâ gravitate et operis impensâ aggredi non præsumpserant : convocatis autem burgensibus cum præposito ipsius civitatis regiâ autoritate præcepit, quod ommes vici et viæ totius civitatis Parisii duris et fortibus lapidibus sternerentur.*»

En 1393, la ville de Nevers n'était point encore pavée. Le compte d'Huguenin de Varie, receveur en ladite année, fait mention que le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, ordonna qu'on suivît à Nevers l'ordonnance qu'il avait rendue à Dijon, pour le pavé, et que les échevins députèrent, au mois d'octobre, à Dijon, pour avoir cette ordonnance.

Le pavé de la ville fut entrepris sur-le-champ, comme il paraît par le compte de Jean Maignien, de 1396 à 1397, qui marque que pour y parvenir, on imposa sur les propriétaires des maisons une taxe ou contribution de cinq sous par toise de terrain, *tant que leurs maisons ou héritages ont de large en front de rue,* et que la commune se chargea du pavé le long du château et devant la maison du bailli de Nevers. Les comptes de 1397 et 1398 disent encore que les Frères-Mineurs, les Frères-Prêcheurs et le maître de l'hôpital Saint-Didier furent exemptés de la dépense de leur pavé.

Le centre de la ville fut pavé tout de suite. En 1400, la rue des Ouches fut nivelée et pavée depuis le commencement du mur des Cordeliers jusqu'au bout du mur du pressoir de M. le Comte. En 1404, la rue de Fonmorigny; en 1409, la rue Creuse. La rue derrière Saint-Trohé ou des Tanneries, ne le fut qu'en 1535, et la rue de Rome en 1587.

Michel Maignien, receveur en 1427, donne à entendre que la ville était chargée de l'entretien et de la réfection des premiers pavés. On les tirait près Saint-Eloi, dans une carrière appartenant à la prieure de Notre-Dame-du-Montet, à trente-cinq sous du millier, et encore auprès du Saulai.

En 1429, selon le compte de Pierre Forant, et en 1436, selon celui d'Huguenin Guyot, les particuliers étaient bien dispensés de payer les cinq sous au receveur de la ville, mais on les contraignait à payer le paveur que les éche-

vins envoyaient pour réparer le pavé devant les maisons. La commune était demeurée chargée de l'entretien du pavé des ponts, lieux publics et autour des églises. Il en est encore fait mention dans le second compte de Filbert Jourdain, pour l'année 1530.

En 1473, en considération des services que la ville avait reçus de Filbert Boutillat, bailli de Nivernais, elle voulut bien faire paver, des deniers communs, devant sa maison, dans la rue Creuse, depuis l'hôtel Jean Dorigny jusqu'à l'hôtel du Normant, même à l'endroit de la porte de sadite maison, du côté de la rue du Fer, le tout contenant trente-six toises de pavé.

Le 26 octobre 1561, le paveur de la ville obtint quatre sous de la toise; il disait qu'il ne pouvait plus vivre.

Le 10 septembre 1605, les échevins entreprirent le pavé depuis la porte de Crouë, en tirant vers Saint-Benin, qui était le chemin de Nevers à La Charité, à cinquante sous la toise.

L'entretien des pavés à la charge de la ville s'adjuge au rabais. Il serait bon que le pavé fût visité dans les carrières, pour voir si les roches en sont bonnes, et à l'arrivage, pour voir s'il est plein et d'échantillon convenable, ou tel qu'il a été convenu avec l'adjudicataire.

Le pavé doit être posé sur un terrain bien affermi, en bonne liaison et joints quarrés. Les ruisseaux doivent avoir au moins trois lignes de pente sur toise, et les revers des

rues quatre pouces au plus. L'ouvrage entier doit être battu et solidé au refus de la hie ou demoiselle.

Il faut observer que le pavé le plus dur doit être mis de chaque côté du ruisseau et dans les passages les plus fréquentés.

Il y a encore un abus qu'il importe beaucoup de réprimer : il consiste en ce que les ferrements d'un grand nombre de roues de charrettes, qui est ce que nous nommons embature, sont attachées par des clous dont la tête a un diamètre et une hauteur qui cassent et ruinent les pavés.

DE L'ENLÈVEMENT DES BOUES.

Il n'y aurait qu'un avantage médiocre dans le pavé d'une ville, si à cet ouvrage si nécessaire on ne joignait encore celui du nettoiement.

Jean de Bourgogne, comte de Nevers, était convaincu de cette vérité, lorsqu'il rendit son ordonnance du 24 février 1467, portant injonction à tous particuliers habitants de Nevers, de nettoyer les rues et de faire enlever les boues au moins tous les samedis. (Elle est produite au chapitre de la police, cote quatrième.)

Il était assez facile de nettoyer, mais il l'était beaucoup moins de faire transporter les immondices au-dehors, c'est ce qui paraît avoir déterminé le conseil de ville à arrêter, par une délibération du 10 mai 1528, qu'il serait établi un

tombereau pour enlever les boues, mais on en resta malheureusement au simple projet.

Ce qui est prescrit aux particuliers, dans le chapitre X de la nouvelle coutume de Nevers, rédigée en 1534, a paru presque impossible par la difficulté d'obliger chaque bourgeois à prendre le soin de chercher des voitures, pour faire enlever et transporter les boues à ses frais.

Le corps municipal décida donc, par une délibération du 25 mars 1564, qu'en chaque quartier de la ville il y aurait un charretier pour enlever les boues deux fois par semaine, lequel serait payé par les habitants, selon la grandeur de leur maison et famille.

Le malheur des circonstances n'ayant point encore permis que ce nouveau plan fût réalisé ou se soutînt, M. Tubœuf, intendant de Moulins, rendit, le 5 février 1670, une ordonnance portant qu'il serait fait un bail, au rabais, du nettoiement des rues, et que la somme serait régalée par rôle sur toutes les maisons des exempts et non exempts; mais la manière dont elle fut exécutée, prouva encore qu'elle péchait par quelque endroit.

La dépense de l'enlèvement des boues continuant toujours de rebuter les particuliers, les échevins ne trouvèrent plus d'autres moyens que celui de se pourvoir au conseil, où ils obtinrent arrêt, le 10 mars 1733, qui ordonne que par-devant eux et en présence du subdélégué, il sera, tous les deux ans, au mois de septembre, à commencer en ladite

année, après trois publications, fait adjudication au rabais, de l'enlèvement des boues dans l'étendue de cette ville, pendant les deux années qui suivront ladite adjudication, à raison d'une somme fixe par chacune desdites années, à la charge par l'adjudicataire de faire le service suivant les réglements de police, et de donner bonne et suffisante caution, sous les peines de droit, laquelle adjudication ainsi faite sera envoyée au sieur Intendant pour être confirmée, s'il y échet, et après ladite confirmation être exécutée, et le montant de ladite adjudication et de celles qui seront faites pour les réparations et entretien des ponts, quais, levées, pavés, maisons, fontaines, puits et autres qui sont à la charge de la ville, sera payé sur les ordonnances particulières du sieur Intendant, ou sur les mandements des échevins, de lui visés, nonobstant les défenses portées par l'arrêt du conseil du 24 janvier 1730, de payer ni faire payer pour charges annuelles aucunes autres sommes que celles exprimées dans ledit arrêt.

En conséquence de cet arrêt, il fut procédé le 25 octobre 1733, à l'adjudication pour les quartiers de la Barre et de Nièvre, moyennant 600 livres, à la charge qu'il serait mis sur pied quatre tombereaux pour marcher tous les jours dans les quatre quartiers et enlever les immondices; que l'adjudicataire serait tenu de les conduire, savoir : le quartier de la Barre, dans les fossés attenant la porte des Ardilliers; Nièvre, dans le petit pâtureau atte-

nant la pépinière; Loire, dans le pâtureau entre les deux ponts; le Croux, à la continuation du port Marest et à l'extrêmité dudit port, en descendant à val l'eau; que l'adjudicataire donnerait caution; qu'il serait payé de quartier en quartier et par avance; que l'adjudication n'aurait lieu qu'après l'homologation; que le nettoiement des places, hors de l'étendue de ce qui est à la charge des particuliers, serait à celle de l'adjudicataire. Les quartiers de Loire et de Croux adjugés à 500 livres, et le 29 du même mois, les échevins adjugèrent, moyennant 250 livres, le nettoiement des rues Chacou, des Ouches et de Rome, pour une fois, et déclarèrent qu'elles seraient par la suite à la charge des boueurs.

M. l'Intendant homologua le tout par son ordonnance du 7 novembre 1733, et les choses se sont continuées jusqu'à présent sur ce pied.

DES POMPES PUBLIQUES.

L'établissement des pompes publiques en la ville de Paris, ne remonte pas plus haut qu'à l'année 1699.

C'est en 1736 qu'on a songé à Nevers, à se procurer ces machines commodes et avantageuses par la facilité avec laquelle on les fait mouvoir, et l'on jette l'eau de tous côtés.

Le conseil de ville délibéra le 27 août 1736, qu'à l'exemple des villes voisines, il convenait d'acheter deux

pompes de cuivre, les boyaux et autres ustensiles, vingt-quatre seaux d'osier revêtus de peaux ou poessés en dedans, même un plus grand nombre, six grands crochets de fer montés sur de gros bâtons garnis d'anneaux, les cordages nécessaires et huit échelles.

Cette délibération fut homologuée par arrêt du Conseil du 26 mars 1737, qui permit à la ville d'acheter deux pompes et la quantité de seaux d'osier, crochets, échelles et autres choses nécessaires pour servir dans les cas d'incendie; ordonna que le prix desdits achats et autres dépenses, qui demeurerait fixé à la somme de 5,000 livres, serait pris sur les deniers d'octrois, et qu'à cet effet il serait tiré un ou plusieurs mandements par les maire et échevins sur le receveur desdits droits, au profit des ouvriers qui auraient fait et fourni lesdites pompes, seaux, échelles, crochets, ou qui seront chargés de la garde, exercice et manutention desdites pompes, jusqu'à concurrence de ladite somme de 5,000 livres pour lesdits mandements, visés par ledit sieur commissaire départi, après s'être fait représenter et avoir arrêté les mémoires ou états particuliers des dépenses qui y auront donné lieu, être ensuite acquittés par ledit receveur en la manière accoutumée, et à lui alloués sans difficulté dans la dépense de ses comptes.

La délibération du 5 août 1765, fait état que pour le service des pompes il y a deux inspecteurs des pompiers, seize commissaires des pompes, deux compagnies des

pompes, de dix-sept hommes chacune, commandées par un capitaine et un lieutenant, un inspecteur des boyaux et un garde-boyau; ce dernier a 50 livres de gages.

On voit au registre de 1750 à 1764, que les commissaires des pompes prêtent le serment devant MM. les Maire et Échevins.

Il semble, dit M. Leclerc du Brillet, que si l'on pouvait faire faire des pompes, comme il y en a à Landau, à Strasbourg et dans quelques autres villes de l'Allemagne, le service en serait bien plus efficace. Elles poussent de l'eau jusque sur le comble des maisons, de la grosseur de la jambe. Les nôtres n'en rendent pas une si grande quantité à beaucoup près. Dans les premières, le tuyau qui porte l'eau est de métal, posé sur un pivot sur lequel il tourne, hausse et baisse comme l'on veut, et qui n'a aucun des défauts de nos canaux de cuir, qui se sèchent, se décousent ou se crèvent, qui perdent beaucoup d'eau et qui se conduisent avec peine, devenant trop mous et trop flexibles en se vidant. Il suffirait d'avoir une description et un dessin de celles d'Allemagne. Nos ouvriers les imiteraient bien sans doute; il ne leur en a pas fallu davantage pour exécuter celles dont on se sert actuellement.

Il y a dans la ville de Londres une compagnie d'assurance pour les incendies des maisons, effets et marchandises. Un propriétaire assure sa maison et ses effets moyennant une somme qui, d'ordinaire, n'excède pas la millième

partie du capital ; et, en cas d'accident, le montant de la perte effective doit lui être payé par les assureurs. Cet établissement a été commencé aussi à Paris, en 1754, par une compagnie établie rue Thevenot, qui a joint cette assurance aux assurances maritimes, en vertu des enregistrements et des statuts faits à l'amirauté générale de France, au siége de la Table de Marbre du 15 décembre 1753, quant aux assurances maritimes ; et d'un autre enregistrement au Châtelet, du 6 mars 1754, quant aux assurances d'incendies. Il est aisé de voir que de pareils établissements tournent à l'utilité du commerce : car, d'un côté, les négociants sont moins retenus qu'ils ne le seraient pour l'approvisionnement de leurs magasins ; d'un autre côté, comme il est essentiellement de l'intérêt de la compagnie d'assurance de prévenir par tous les moyens possibles les incendies et d'en arrêter le cours, elle y apporte la plus grande vigilance. A Londres, des ouvriers avec un casque de fer et un habit de peau mouillée, se portent avec activité jusque dans les flammes. Et pour animer le zèle et l'émulation de ceux qui sont chargés du service des pompes, le premier qui arrive au lieu de l'incendie reçoit une gratification considérable, le second est aussi récompensé, le dernier est puni.

DU BALISAGE DE LA LOIRE.

Baliser, ou *balisier*, est un terme de langue romane, qui signifie *nettoyer*, *mundare*, d'où l'on conçoit que le

balisage de la Loire n'est autre chose que le nettoiement de son fond et l'enlèvement des matières qui peuvent nuire à la navigation.

Le balisage de la rivière de Loire est à la charge de tous seigneurs et autres qui perçoivent au-dedans d'icelle des droits de péage, salage et autres subsides dans le détroit de leur seigneurie ou territoire.

Le détroit de Nevers, dans lequel se lève le péage par eau, commence au ruisseau de Saint-Éloi et finit au Pont-aux-Roses : ou depuis le moulin d'Imphy jusqu'au Bec-d'Allier, à l'endroit du château de Cuffy, suivant la sentence du mois d'août 1469, produite sous la cote quatre des pièces justificatives du patrimoine.

Ainsi, le balisage doit être fait aux dépens de la ville dans cette étendue de terrain, conformément à l'arrêt du Parlement du 21 avril 1539, rendu sur la requête des marchands fréquentant la Loire, qui porte « que commandement et injonction seront faits à tous seigneurs et quelconques personnes prétendant droit de péage, salage et autres subsides sur la rivière de Loire et autres fleuves descendant en icelle; à leurs receveurs, fermiers ou commis, de faire nettoyer et curer lesdites rivières ès détroits où ils prétendent qu'il leur loit de lever et prendre lesdits droits : ôter les bois, pierres, peaux, duits, combres, moulins, nassières, fonds, filets et toutes autres choses empêchant la voie navigable desdites rivières, de sorte que les mariniers

et voituriers puissent sûrement et sans aucun péril naviguer en montant et descendant; sinon, permet de faire faire le tout à leurs dépens. »

Cet arrêt se trouve dans le recueil des réglements concernant les marchands fréquentant la Loire, et a été renouvelé par plusieurs autres qui sont au même recueil.

Il y a aussi une ordonnance de M. le Vayer, intendant de Moulins, du 11 juin 1695, énonciative d'un réglement du 22 décembre 1682, laquelle contient pareille injonction aux propriétaires de droits; elle porte en outre « que tous les propriétaires et possesseurs des terres, maisons et héritages situés sur les bords de la Loire, dans l'étendue de ladite généralité, et ceux qui ont des fossés et pêcheries le long des hausserées, ou des îles et îlots dans ladite rivière, seront tenus de faire lesdites hausserées, abattre et enlever leurs bois, voiturer leurs murailles et bâtiments, combler les fossés et pêcheries, ou y mettre des planches pour le passage, en sorte que les hausserées soient libres et de la largeur de dix-huit pieds de franc chantier le long des terres, et de quatorze pieds dans les endroits où il y aura des bâtiments; sinon, ordonne que le tout sera exécuté à leurs dépens. »

Cette largeur de dix-huit pieds de chantier se trouve prescrite pour la première fois par les lettres-patentes du roi Charles IX, du 14 novembre 1560, insérées au recueil ci-dessus mentionné.

Le balisage se faisait autrefois à Nevers, par adjudication au rabais, pour plusieurs années.

L'arrêt du Conseil du 24 janvier 1730, en fixant à 20 liv. par an sur le patrimoine ce qui doit être payé pour cet ouvrage, a ordonné qu'à l'expiration de l'adjudication qui était alors subsistante, et sans qu'il fût besoin d'en faire une nouvelle, les 20 livres seront payées chaque année à une personne solvable, qui aura été agréée par les échevins pour faire ledit balisage, et qui en fera sa soumission au greffe de l'Hôtel de Ville, laquelle ne pourra être changée pendant le temps pour lequel elle aura fait sa soumission, si ce n'est en cas de négligence ou de malversation.

Cette disposition de l'arrêt s'exécute ponctuellement. Les échevins reçoivent la soumission de deux ou trois mariniers associés et solidaires, qui, après avoir prêté serment à l'Hôtel de Ville, font le balisage, sous la direction et les ordres des députés des marchands fréquentant la Loire, comme on le voit aux registres de 1735 et de 1750.

DES PONTS, PORTES, TOURS, PUITS ET FONTAINES.

Ponts.

On compte à Nevers dix ponts, tant grands que petits, savoir : le grand pont de Loire, les deux ponts de Nièvre, celui de Mouësse, les ponts Cizeau et de Saint-Nicolas, le

pont Madame, le pont qui communique du quai à la chapelle de Saint-Nicolas, celui de Croue, à son embouchure dans la Loire, et celui qui est sur la Nièvre, derrière Saint-Trohé. On pourrait encore y ajouter celui qui conduit de la Croix-Joyeuse au moulin des Chanoines réguliers.

Pont de Loire.

Le pont de Loire est fort ancien. Il a été long-temps en bois. Les comptes des receveurs font foi qu'il était sujet à des réparations continuelles, et nous avons vu, en traitant du patrimoine, que dès 1309, les eaux l'avaient emporté, ce qui est arrivé bien d'autres fois depuis.

En 1389, il fut rompu et emmené par les glaces, et la ville se trouva dans une impuissance absolue de le relever, ce qui détermina en 1406, le roi Charles VI, outre les octrois destinés simplement à l'entretien, de donner à la ville 200 livres à prendre sur les restes des tailles depuis vingt ans. Le comte de Nevers y ajouta la moitié des restes des tailles, collectes et impôts qui, depuis vingt ans, avaient été levés par son père dans le comté de Nevers, et permit de couper du bois dans sa forêt de Cuffy, jusqu'à la valeur de 50 livres.

Avec ces secours on entreprit, en 1407, de fonder une première pile en pierre; elle servit d'appui au pont-levis qui était du côté de la ville; mais probablement mal faite, on la recommença en 1449.

Le 24 juillet 1469 furent jetés les fondements d'une nouvelle pile, pour le pont proprement dit; cette cérémonie fut précédée d'une messe que la ville fit célébrer par dom Pierre Leblanc, moine de Saint-Sauveur, à l'autel de Notre-Dame en l'église de Saint-Cyr, *priant Dieu et sa benoiste mère qu'il voulût conduire à bonne fin l'œuvre entreprise, et préserver les ouvriers d'accident.* Cette messe est employée pour deux sous six deniers, dans le quatrième compte de Philippe Dupont.

Les autres piles furent faites en 1484 et les années suivantes.

Comme on ignorait apparemment la manière de voûter, on envoya, en 1503, Guillaume Galoppe, l'un des échevins, à Orléans, pour visiter les voûtes du pont, et on tâcha de les imiter.

En 1508, on en était déjà à la cinquième arche; en 1524, on mit les armes de la ville en pierre au front de la pile du milieu, et on éleva une croix de pierre sur le pont. Il fut pavé en 1529, et il paraît qu'en 1535 il était absolument parfait.

De temps en temps il y a été fait des réparations, mais la plus considérable et la plus coûteuse est celle qui a été faite en 1748 et années suivantes; elle a monté à 394,521 livres 16 sous 1 denier.

Chacune des extrémités du pont était défendue par deux tours; celles du côté de la ville, bâties en 1433, ont été

détruites en 1736; les deux autres, construites en 1567, ont été démolies en 1770.

Le second pont, ou pont de Notre-Dame, a été commencé, en pierre, en 1536. Il y en avait trois voies de faites en 1548; il a été achevé en 1550. Mais comme il menaçait ruines, il a été abattu en 1768 : on a enlevé la terre ferme qui le séparait du grand pont, et l'on continue actuellement celui-ci en ligne droite, pour des deux n'y en avoir plus qu'un qui se trouvera composé de dix-sept arches. La première pierre de la première pile de continuation a été posée le lundi 10 septembre 1770, par l'épouse de M. l'intendant Depont, et le procès-verbal qui en a été dressé, est sur le registre de la ville.

Pour aller du grand pont de Nevers aux Chaumes de Loire, à Saint-Antoine, etc., les chemins étaient impraticables. Dans le temps des grandes eaux, la ville était même obligée d'entretenir une sentine pour aller chercher et reconduire fort loin les voyageurs et les habitants des paroisses d'au-delà; pour quoi on levait sur ces habitants un droit en orge qui s'appelait les petits boisseaux de Mars, et que la construction de la levée de Saint-Antoine a fait cesser.

En l'année 1483, M. Pierre Regnier, chantre, chanoine, grand archidiacre et official de Nevers, proposa à la ville de faire, à ses frais, un pont et passage aux Chaumes de Loire, près les grands ponts, pour le passage des bour-

geois, manants et habitants de la ville de Nevers et de tous autres passants et repassants, quand les eaux sont grandes. Cette proposition fut agréée, et la ville contribua de 6 liv.

Ce pont fut dès-lors nommé le *Pont-de-l'Official.* Il était entre le pont de Notre-Dame, en bois, et la maison de Nauldin Breton, d'où il fut aussi appelé *Pont-Nauldin.*

Il fut enlevé par les eaux en 1522, et remplacé par un autre petit pont de bois qui tombait et qu'il fallait relever à tout moment.

Le 5 mai 1604, la ville fit marché pour le reconstruire en pierre, dans la longueur de cent trente-huit toises, moyennant 38,400 livres.

Les eaux l'emportèrent encore en 1628, et c'est en 1670 qu'il a été fait tel qu'il est. Le mercredi 16 juillet, à une heure du matin, fut planté le premier pieu de la première pile; le jeudi 28 août, la première pierre fut posée par les échevins à la seconde pile du côté de la Blanchisserie. Avant de la poser, la messe fut dite dans la chapelle de Notre-Dame par le curé de Saint-Sauveur; la pierre fut ensuite bénite sur place par le curé de Saint-Genès, qui était dans son année d'exercice pour la desserte des habitants des Chaumes-de-Loire, revêtu de sa chappe, et assisté du chapelain de la chapelle de Saint-Sébastien, et de deux enfants en surplis ayant chacun un cierge blanc allumé; ladite pierre est entaillée dans le milieu, et dans l'entaille il y a une platine d'étain renfermée dans deux plaques de

plomb soudé, sur laquelle sont les armes de M. Colbert et l'inscription suivante : « Ce pont, fait en 1603, et ruiné » par les eaux en 1628, a été construit à neuf sous le règne » de Louis XIV, roi de France et de Navarre, et refait par » les ordres de messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, » marquis de Seignelai, ministre et secrétaire d'État, » commandeur et grand trésorier des ordres de Sa Majesté, » contrôleur-général des finances, surintendant et ordon- » nateur général des bâtiments, arts et manufactures de » France. Et la première pierre a été posée par M. Charles » Tubeuf, chevalier, seigneur baron de Vert, conseiller du » roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son » hôtel, commissaire départi ès-généralité de Berri et de » Bourbonnais, en présence de noble Vincent Bernard, » avocat en Parlement; Pierre Thonnelier, marchand; » Etienne Flamen, docteur en médecine; Pierre Brisson et » Jean Sallonnyer; sieur de Nion, aussi avocat en Parlement; » échevins et procureur du fait commun de cette ville, le » 28 août 1670. » Au bas est une couleuvre qui quitte sa robe, et autour est écrit :

Renovatur ut coluber.

Nomine Niverno plures qui stare per annos
Non potui, firmus nomine regis ero,
Lilia si patris metas posuere profundo :
Et metas ligeri lilia nostra dabunt.
Faxit Deus, qui ventis et mari imperat.

La destruction de ce pont fait partie de l'entreprise actuelle. Le terrain qu'il occupe sera couvert par une plate-forme ou patte-d'oie sur laquelle les levées de Saint-Antoine, de Sermoise et du Bec-d'Allier doivent prendre naissance.

Anciennement, à quelque distance du grand pont de bois de Loire, il y avait un oratoire contre un pignon de muraille. Cet oratoire était fait en forme de voûte, sans autel, et il y avait une image de la Sainte-Vierge, qu'on nommait *Notre-Dame de la Colombe.*

L'oratoire fut démoli dans la suite et l'on bâtit sur ses ruines la chapelle de Notre-Dame, où il s'établit un ermite. Auprès de cette chapelle il y avait une maison et ses aisances, qui étaient chargées envers la ville de dix sous et une poule de bordelage; et sans doute que la chapelle elle-même était située dans l'assiette bordelière, puisque la ville en était propriétaire et l'entretenait, comme on le voit dans le compte d'Huguenin de Varie, de 1390, et qu'on y avait bâti une tour, dont il est parlé dans celui de Pierre Coillard, pour l'année 1570. Pour quoi il y a lieu de s'étonner qu'on y ait laissé mettre les armes de plusieurs personnes en-dedans et en-dehors.

Quoi qu'il en soit de ces armes, nous nous renfermerons à remarquer que quelques personnes pieuses ayant érigé une confrérie en l'église de Saint-Sauveur, se présentèrent aux échevins, le 3 juillet 1740, et leur demandèrent la

permission de réparer, embellir et s'approprier la chapelle dont il s'agit, sous la soumission qu'elles faisaient de l'entretenir : ce qui leur fut accordé, à condition qu'elles remettraient à la ville une double clé pareille à celle qui fut tirée du trésor pour leur être donnée, et que la ville reprendrait sa possession toutefois et quantes, même par défaut d'entretien.

Aujourd'hui la confrérie est sous le titre de Sainte-Soulange, dont la fête se célèbre en ladite chapelle, le lundi de la Pentecôte, avec beaucoup d'appareil et un grand concours.

Ponts de Nièvre.

Dès 1389, il y avait un pont de bois par le milieu du grand pont de Nièvre : ce qui peut prouver qu'il était ancien et en mauvais état.

En 1396, il fut refait en entier en bois. En 1456, on le pava, et il fut reconstruit en pierre, en 1670.

Le pont-levis qui était au pied de la porte de Nièvre, fut dans le même temps converti en un pont de pierre.

Ponts Cizeau et de Saint-Nicolas.

Dans le même compte de l'année 1389, il est parlé de deux ponts qui étaient devant la porte de Saint-Arigle : on les y nomme *les deux ponts de la porte Chireau*; en 1404, on disait *le pont Chireau et le pont Saint-Arigle,*

et ils étaient en pierre. En 1440, ce dernier s'appelait le pont Saint-Nicolas.

Le pont Chizeau fut rompu en 1456 et en 1526, réuni, en 1529, au pont Saint-Nicolas, dont il était auparavant séparé par un pont-levis. On les refit en pierre, à trois voies; on mit une inscription au front d'une des voies et on y sculpta un écusson aux armes de la ville. Cette reconstruction coûta 398 livres 4 sous 7 deniers. En 1532, il fut élevé une croix de pierre au bout du même pont.

Le pont-levis, au pied de la porte de Saint-Arigle, se nommait encore, en 1625, le *pont Saint-Nicolas*, et la porte, *la grande porte de Saint-Nicolas* ou *du pont Cizeau.*

Le pont Cizeau a été refait en pierre, en 1670. Les corps-de-garde de la porte ont été abattus en 1733; et c'est en 1758 qu'ont été faits le petit escalier et la levée qui conduisent d'entre les ponts Cizeau et Saint-Nicolas au bas rivage et à la petite chapelle de Saint-Nicolas : réparation qui a coûté à la ville 12,380 livres 14 sous 2 deniers.

Pont Madame.

En 1396, il y avait sur le ruisseau Rogemont un pont de bois pour conduire aux grands prés.

Emporté par les eaux, il ne fut relevé qu'en 1458, huit jours après l'entrée solennelle de Marie Dalbret, comtesse

de Nevers, femme de Charles de Bourgogne ; et c'est en son honneur qu'il a été appelé *pont Madame.*

Les grandes eaux l'ayant encore entraîné en 1469, on fit l'année suivante deux ailes de mur pour l'appuyer et le retenir ; mais il fut malgré cela enlevé en 1474, 1493, 1522, 1526, 1536, 1540, etc.

Enfin il a été construit en pierre, en 1730.

Pont de Mouësse.

C'est dans le compte d'Huguenin Guyot, de 1437 à 1438, qu'on le trouve nommé pour la première fois. Celui de Jean Bartholonnier, de l'année 1524, en parle comme d'un pont de pierre, composé de quatre arches.

Les glaces le brisèrent en 1530, et il fut refait en bois.

En 1670, on le rebâtit en pierre ; et il a été réparé, en 1740, par adjudication sur les octrois.

Pont de la Fontaine de Beaulpré.

Philippe Dupont en fait mention dans son compte de 1468; on le retrouve dans celui de Jean Jourdin, de l'année 1548, nommé le *pont du Guichet de Beaulpré.*

Il fut brûlé en 1550. Je n'ai pas trouvé l'époque de sa dernière reconstruction.

C'est le petit pont qui est au bout du quai, vis-à-vis la chapelle Saint-Nicolas.

Le petit pont derrière Saint-Trohé.

Ce pont, qui est en bois, et l'escalier de pierre qui y conduit, ont été construits, en 1770, par un habitant [1] du quartier de Saint-Trohé, avec le consentement tacite de MM. les Maire et Échevins, vu sa commodité et son utilité pour le public.

Pont derrière les Ursulines.

Ce pont est principalement destiné pour le service des moulins qui sont auprès.

Meunier du moulin de Pilavoine.

Au registre des délibérations, de 1601 à 1611, folio 416, il y a une transaction, du 25 août 1600, devant Pascoux, entre les échevins et Jean Rat, meunier de Pilavoine, par laquelle, moyennant 12 écus d'or sol, ledit Rat s'obligeait de faire une levée et de mettre des planches solides, pour aller de la chaussée qui sépare les franche et fausse rivières de Nièvre, en la prairie de Nièvre.

Et sera placée ici une expédition en papier du procès-verbal fait par Me Louis Olivier, grand-maître des eaux et forêts de Nivernais, le 13 août 1625, à la requête des échevins, le procureur de la Grurie ducale, joint contre ledit jean Rat, meunier du moulin de Pilavoine, qui avait

[1] Cet habitant est Me Antoine Parmentier, avocat en Parlement, qui s'est donné la peine de dresser le présent inventaire historique fini en 1771.

planté dans la rivière de Nièvre des peaux ou pieux armés de clous, pour faire déchirer les filets et éperviers des pêcheurs.

PORTES.

L'ancienne ville de Nevers n'avait constamment que deux portes : savoir, celle de Saint-Didier, dont il est parlé dans une charte de 888, qui est au cartulaire de la cathédrale, et celle qui était au bas de la rue de la Coutellerie, à l'endroit où les évêques de Nevers prêtaient serment, lors de leur entrée et prise de possession.

Les portes de la Barre et de Croux, et peut-être aussi celle de Nièvre, sont de la même époque que la nouvelle enceinte de la ville, en 1194. Celle des Ardilliers est plus moderne, elle ne servait dans l'origine que pour Varennes. Celle de Loire doit sa naissance à l'établissement du pont; celle de Saint-Arigle, de Saint-Nicolas ou du pont Cizeau, n'a été ouverte que pour l'usage des pâtureaux.

Nous comptons actuellement sept portes à Nevers, savoir : les portes de Loire, de Croux, la porte Neuve ou de Saint-Didier, celles des Ardilliers ou de Paris, de la Barre, de Nièvre et du pont Cizeau. Il n'y en a plus que deux entières, celles de Croux et des Ardilliers.

Le 14 janvier 1590, les échevins avaient fait marché avec Louis Feriol, tailleur de pierre, pour faire six écussons en pierre, relevés en bosses, aux armoiries de Ludovic de

Gonzague et d'Henriette de Clèves, avec les marques des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit; et ces écussons devaient être mis, moyennant soixante écus, aux six portes (la porte Neuve non comptée).

Porte de Loire.

Elle avait été refaite en 1532, lorsque le pont fut bâti en pierre. Deux maçons furent envoyés à La Charité, afin d'examiner le portail qu'on venait d'y élever et en faire le plan pour en exécuter un pareil. Il était achevé en 1536.

Cette porte a été détruite en 1734, et les deux tours qui y étaient appuyées ont été abattues en 1736.

Porte de Croux.

Elle a été fort long-temps le chemin de Nevers à Paris. Rebâtie en 1393. Le portail fait en 1396. Murée en 1578. Pendant les troubles, madame l'Abbesse s'en est emparée et y tient, dit-on, ses archives.

Le boulevart de Croux est de 1472.

Porte Neuve.

Elle est ainsi nommée dans les comptes de 1482 et 1483. Celui de 1484 l'appelle la porte Saint-Didier près l'Hôtel-Dieu, et dit qu'elle avait été nouvellement ouverte par ordre de M. le Comte. En 1507, on y fit un pont dormant, et elle fut démolie en 1522. Cependant, on y percevait toujours le droit de barrage, et en 1530 on la retrouve

dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. En 1550, le pont fut raccommodé. Murée en mai 1562. Rouverte après les troubles, et finalement abandonnée à l'Hôtel-Dieu, où on la voit toujours entre le jardin intérieur et celui des fossés. On a percé le mur un peu plus loin, où l'on en a pratiqué une autre qui a pris son nom.

Porte des Ardilliers ou de Paris.

Nous avons déjà observé que l'entretien de cette porte était autrefois à la charge des habitants de Varennes.

C'est au mois d'août 1577 qu'on a imaginé que le chemin de Paris à Lyon pouvait y passer. On délibéra que des échevins, des officiers de justice et quelques habitants monteraient à cheval, pour examiner s'il y a moyen de faire un chemin aboutissant à cette porte.

Le corps-de-garde a été détruit en 1734. Le boulevart était de 1473.

La nouvelle porte a été faite en 1746.

Les sculptures seules ont coûté 7,300 livres.

Porte de la Barre.

Elle a été, après celle de Croux, le grand chemin de Paris, jusqu'à ce qu'on se soit accoutumé à prendre celle des Ardilliers.

Le boulevart a été fait en 1524.

Prête à tomber d'elle-même, elle a été détruite en 1770.

Porte de Nièvre.

Il est dit dans le compte de Jean Bizat, de l'année 1400, qu'on plomba et qu'on couvrit de plomb, cette année, les fleurs de lys et autres ouvrages étant sur l'échafaud de la porte de Nièvre, les pommeaux des fleurs de lys dudit échafaud, des deux tournelles et de la lucarne qui était au milieu.

C'est par cette porte que l'on sortait pour aller à Lyon, quand il n'était pas possible de passer par les pâtureaux et par la rue d'Enfer, entre Nevers et Magny.

Elle fut écrasée par le tonnerre en 1536, rétablie tout de suite, et enfin démolie en 1770, comme menaçant ruine.

Porte du Pont-Cizeau.

Il en est parlé dans le compte de l'année 1389. Elle fut murée en 1568. Le portail fait en pierre de taille, en 1574, moyennant 90 livres. Ouverte en 1577, refermée et rouverte en 1596.

Elle a été finalement détruite en 1734.

Le Ravelin, bâti en 1475, était en désordre en 1676; la ville permit à la compagnie de Saint-Charles, dès 1622, de s'en servir, à la charge d'y bâtir une maison, de continuer et d'achever la clôture de maçonnerie, et d'y faire une clôture et fermeture; de prêter serment par les chevaliers devant les échevins, en présence de leurs capitaine, lieutenant et enseigne, qui auront avec les conseillers de

la compagnie la connaissance de leurs délits; et de rendre les lieux en cas de besoin, à la première signification, dont les échevins auront deux clés. En 1616, la ville l'avait affermé pour huit ans.

Le 9 octobre 1676, on permit à la même compagnie d'en faire refaire le mur du côté de la Nièvre, de trente toises de long sur dix pieds de hauteur, et d'empêcher les habitants d'y apporter des immondices.

Le 7 mai 1724, la ville fit bail à la veuve Dru et à Jacques Berthelot, d'un terrain contigu au portail du Ravelin [1].

QUAI DE LOIRE.

Le quai, la crêche au pied du mur qui le soutient, et le trottoir qui règne d'un bout à l'autre, ont été faits en 1732 et années suivantes, en conséquence d'une adjudication du 31 août 1731.

TOURS.

Je crois qu'il y avait autour de la ville de Nevers quinze tours, indépendamment de celles qui étaient appliquées aux principales portes. Belleforêt, dans sa cosmographie imprimée en 1572, n'en figure que quatorze. Je n'ose dire

[1] *Voyez* au registre de 1730 à 1735, folio 137, où M. le Duc de Nevers fait à la compagnie de Saint-Charles, qui n'existe plus, une concession de terrain, joignant le mur du Ravelin, pour y bâtir ou autrement en disposer.

qu'il se soit trompé ; cependant voici ce que j'en trouve dans les anciens comptes des receveurs.

La tour près la porte des Ardilliers, bâtie en 1400 ; il m'a toujours paru que c'est celle que le sieur marquis de Rumigny a fait détruire en 1764, derrière son enclos.

La tour derrière le clos de Saint-Martin, bâtie en 1415, abattue en 1769, pour en employer les matériaux à la construction des casernes. Elle est nommée tour Galope dans le compte de Jean Breton, de l'année 1442.

La tour derrière le jardin des Visitandines, appelée la Tour-Neuve, bâtie en 1442 ; le compte dudit Breton dit bien positivement qu'elle était immédiatement après la tour Galope, entre ladite tour Galope et la tour de Saint-Didier, et ailleurs entre la tour Galope et le portail de Saint-Didier. Les échevins en ont fait bail, en 1718, à Pierre Chatelain, sous vingt sous de cens. Les poudres y sont depuis 1768.

La tour de Saint-Didier existait avant 1442, suivant le compte dudit Breton. En 1456, on examina s'il y aurait moyen d'y faire un pont-levis et un pont dormant. L'Hôtel-Dieu jouit de ce qui en reste.

La tour de Saint-Laurent, bâtie en 1471, subsiste encore en partie.

La tour de Saint-Révérien, bâtie en 1412. Elle est dans l'abbaye. Il en est parlé dans les comptes de 1454, 1465, 1476, 1483, 1567, etc.

La tour des Chèvres. Le compte de Guillaume Desprez, pour l'année 1464, la place *derrière les Nonains.* Elle ne peut pas être la même que la tour de Saint-Révérien, ou que celle de Ninchat, car le compte de 1567 les nomme toutes trois; je ne la trouve plus depuis 1569.

La tour du Hâvre, bâtie en 1459. Je crois qu'elle est dans les aisances de la manufacture du sieur Gautheron.

La tour de Ninchat, bâtie en 1419. C'est aujourd'hui la tour Mazois, depuis la concession qui en a été faite à la veuve Mazois, le 7 décembre 1733.

La tour de Plaisance, bâtie en 1433. Elle était auprès du guichet de Loire.

La tour de Beauregard, bâtie en 1434; le compte de 1531 la nomme la tour d'Entre-les-deux-Fontaines. Elle a été détruite lors de la construction du quai, en 1732, et c'est dans son enceinte qu'a été fait le chemin de voiture qui descend au port.

La tour du Milieu-du-Rivage, ou des Pâtureaux, bâtie en 1421. Le 21 août 1701 les échevins l'ont baillée à Henri Guinet, sous dix sous de cens.

La tour de la Boullerie, aussi bâtie en 1421, a été démolie jusqu'aux fenêtres par délibération de la ville du 11 mai 1580, et bail en a été fait par les échevins à Etienne Cognet, le 15 juillet 1675, sous cinq sous de cens.

La tour de Saint-Trohé, bâtie en 1440, a été donnée le

21 février 1672 à Claude Porcherie, sous dix sous de rente.

La tour de la Censuère, bâtie en 1419. On l'a appelée long-temps la tour des Poudres.

On trouve bien encore dans un compte de 1468 *la tour Crénelée*, et dans ceux de 1567 et 1568 *la tour de Lusarches*, mais leur emplacement n'y est pas désigné; ainsi il y a lieu de les renvoyer sur les portes, à moins que ce ne soit des noms passagers donnés à quelques-unes des tours ci-dessus.

PUITS ET FONTAINES.

Les titres de la ville parlent de dix-huit puits publics et de six fontaines.

Le puits Chevaux ou Cheval, connu en 1393, curé en 1482, refait en 1531.

Le puits de Saint-Trohé. Le 24 juillet 1436, la ville donna aux habitants de Saint-Trohé 6 livres pour le faire.

Le puits des Meules et non des Mules, connu dans les plus anciens titres de la maladrerie de Saint-Lazare. En 1457, la ville donna cent sous aux paroissiens de Saint-Victor pour le réparer. En 1483, on y planta une croix. En 1507, la ville fit refaire les margelles et la croix. En 1514 et 1531, autres réparations. En 1534, elle fit faire un pavé autour de la croix qui n'a été détruite qu'au commencement de ce siècle.

Le puits de la Saulnerie, fait en 1459. La ville y contribua de 8 livres; il coûtait 36 livres. En novembre 1486, elle donna encore 10 livres. En 1516, il fut refait en entier sur les deniers communs.

Le puits du Château. Lorsque la reine passa à Nevers, en 1508, on fit une fontaine à vin devant le puits du Château.

Le puits du Marché-des-Bêtes, fait en 1506, détruit en 1770. On a donné à sa place celui qui était dans l'ancien cimetière de l'Hôtel-Dieu, qu'on a fait sortir à moitié dans la rue qui conduit du marché des bêtes au Parc.

Le puits des Ardilliers. La ville en a fait paver le pourtour en 1516, curé et rhabillé en 1517. Hugues de Noë s'y noya en 1749. On l'a ôté et adossé au collége.

Le puits de Saint-Père. La ville en fait refaire les margelles en 1507. Refait à neuf en 1535. Donne soixante-dix sous, en 1537, aux fabriciens de Saint-Père, pour leur aider à le mettre en état. Refait en 1769.

Le puits du Marché-à-Blé. Ce n'est sûrement pas le même que celui de la Saulnerie, car le compte de 1516 les nomme l'un et l'autre et porte qu'on fit une tour à celui-ci. En 1533, il fut refait avec des margelles neuves. Ce pourrait être celui de Saint-Arigle, parce que les titres du minage, à l'Hôtel-Dieu, disent qu'anciennement le marché à blé se tenait autour de cette église.

Le puits de la Montée-du-Château. Il est dit dans le

compte de 1535 que la ville le fit refaire. On le nomme aujourd'hui le puits de la Montée-des-Récollets.

Le puits du Foin, derrière l'église de Saint-Pierre. Le même compte dit que la ville fit paver alentour.

Le puits de Saint-Genès. Il est encore écrit dans ce compte qu'un des quatre curés de Saint-Genès l'avait fait réparer, mais que la ville lui rendit sa dépense.

Le puits de l'Oratoire est devenu public en 1613, par convention avec M. Destrapes, archevêque d'Auch.

Les deux puits de la place Ducale dépendaient des maisons qui ont été détruites en 1608 pour la former.

Celui qui est dans la rue du Doyenné, à la descente de Saint-Cyr à la rue de la Tartre, est tari depuis longtemps.

Celui qui est attenant l'église de Saint-Martin, n'est noté nulle part.

Il y en a un autre, qu'on appelle le puits du Griffon, dont je n'ai trouvé qu'une seule mention dans une ordonnance de M. l'Intendant, du 4 décembre 1733, qui porte que Jean Destève sera payé de 647 livres, pour les réparations qu'il y a faites. Ce pourrait être la même chose que la fontaine de Beaulmotte ci-après.

La fontaine du Bourg. Il en est parlé dans le compte de 1419. En 1493 elle se perdit, et les tanneurs ayant présenté leur requête à la ville, on la fit fouiller pour savoir par où elle s'était détournée, et elle fut refaite. Elle se

trouve avoir encore été réparée en 1508 et 1528. Elle est maintenant en puits.

La fontaine de Beaulpré. Le compte de 1406 en fait mention. Celui de 1469 parle d'une ruelle descendant de chez M. Jean Decolons à ladite fontaine ; et celui de 1484, parlant de la même ruelle, dit qu'elle allait de la Coutellerie à la fontaine de Beaulpré. Cette fontaine est la même qu'on appelait, en 1625, la fontaine du Rivage, comme on la nomme encore aujourd'hui ; elle est au bout du quai, proche l'encoignure de la terrasse des Oratoriens, la petite ruelle entre deux.

La fontaine de Beaulmotte. En 1501, il fut fait un pertuis entre le pont de Loire et la fontaine de Beaulmotte pour écouler les eaux. Elle fut pavée en 1511. Le compte de 1514 parle d'une rue qui descend de la Parcheminerie à la fontaine de Beaulmotte. C'est elle qu'on a convertie en un puits adossé au jardin de M. Jean Decolons, président au grenier à sel de Nevers, presque vis-à-vis l'escalier du quai.

La fontaine de la Censuère était dans les fossés au-dessus de la porte de la Barre. En 1438, Simon Chauvin, fontainier, vint à Nevers, pour aviser si on pourrait par conduit faire venir cette fontaine dans la ville, et en asseoir une autre en quelque place de la ville. Il assure la chose possible ; mais, comme on doutait de sa capacité, on le renvoie en son pays de Saulieu, chercher des certi-

ficats. En 1517, elle était à sec et ne communiquait plus son eau à la fontaine du Bourg; elle fut rétablie : mais perdue de nouveau en 1567, les fossés de la Barre furent curés pour la retrouver. Enfin elle est disparue tout à fait.

La fontaine des Fossés, entre la porte de la Barre et la rivière de Nièvre, existait avant 1462, ayant été réparée cette année. Elle est du plus grand usage pour tous les habitants des quartiers de la Barre et de Saint-Trohé, principalement durant l'hiver.

Il y a encore une fontaine vis-à-vis les Capucins, derrière les murs du jardin de la Motte-Carreau, que la ville a fait appareiller et mettre à point en 1476, suivant les deux comptes de Pierre Balichon.

PLACES PUBLIQUES.

La place Ducale a été formée en 1608 [1].

Il y a aussi une délibération en papier et non signée, du 1er août 1607, concernant l'acquisition faite par la ville desdites maisons, cotée......... place Ducale; elle a soixante-une toises de long sur trente-une de large, ce qui donne en superficie dix-huit cent quatre-vingt-onze toises.

[1] Voyez le registre des délibérations de 1601 à 1611, f° 352, f° 364 et suivants, pour connaître les rues et les maisons qui ont été détruites pour la faire.

Place des Quatre-Vents. Deux doubles en papier et une expédition en parchemin, d'acquisition faite par les échevins, devant Gillot, notaire au duché, le 14 mai 1596, de deux maisons qu'on abattit ensuite pour faire cette place, moyennant 416 écus deux tiers. Une ordonnance de M. l'Intendant, du 20 octobre 1750, juge que le pavé de cette place est à la charge de laville.

Place des Récollets. Le 14 juin 1699, la place Ducale, du côté des Récollets, étant de difficile accès, parce qu'elle était trop resserrée, M. le Duc consentit, par un brevet, que depuis la maison qui fait l'encoignure de la place, appartenant au sieur Pinet du Deffend, jusqu'à la maison du sieur Alixand, joignant le jardin de la chambre des Comptes, il fût tiré un cordeau en droite ligne, pour être, tant ladite cour que lieux voisins, abattus et réduits de manière qu'il n'y eût plus d'angle à l'entrée de la rue qui descend de la chambre des Comptes à l'Oratoire, ce qui ferait, est-il dit, une place considérable. Il fit don à la ville du terrain qui serait pris sur lui. Et pour celui qu'on serait obligé de prendre sur la veuve et héritiers du sieur Gascoing du Chazault, il fut enjoint aux sieurs maire et échevins d'indemniser lesdits veuve et héritiers; et à la charge que pour clorre ce qui resterait de cour ou jardin à la chambre des Comptes, il serait fait un mur de bonne matière et de durée dans toute l'étendue; dans lequel mur il serait observé, fait et construit une

porte cochère de pierre de taille, au gré des officiers de la chambre des Comptes qui en conféreraient avec les échevins ; et serait fournis par les échevins une porte de bois, sa ferrure et les armes du seigneur duc au-dessus ; les anciens matériaux demeurant à la ville. Toutes lesquelles choses ont été exécutées.

La place du Marché-des-Bêtes. La ville la fit paver en 1397. Elle contenait trois cent quinze toises. On y fait présentement les exécutions de justice.

CIMETIÈRE DE SAINT-SAUVEUR.

Une liasse contenant douze pièces, concernant la suppression de l'ancien cimetière de Saint-Sauveur en 1738, son établissement nouveau dans le jardin de François Mourillon, émailleur, entre les deux premiers ponts de Loire et les titres de propriété dudit jardin.

Tout cela est devenu inutile au moyen des changements qui se font au pont, et du nouveau cimetière qu'on vient de faire et d'enclorre de murs, derrière la petite chapelle de Notre-Dame de la Colombe ou du Pont.

CIMETIÈRE DE SAINT-ARIGLE.

Délibération du 1er décembre 1743, par laquelle la ville se charge, envers les curé et fabriciens de St-Arigle, du pavé des différents endroits de la partie basse du cimetière et de ce qui sera pris dans la partie haute pour

agrandir la rue, et d'entretenir tout le tour du pavé de ladite église, tant du côté des maisons Frebault, Mantrau, que de celles appelées les anciens Greniers-à-Sel et l'*Ecce Homo*, jusqu'à la maison Oudin, en considération de ce que la paroisse, pour faciliter le débouché du commerce, a consenti la destruction des parties haute et basse du cimetière.

TUERIE POUR LES BOUCHERS.

Délibération du........ 1747, où il est dit que, dès le 2 septembre 1743, il a été fait adjudication au sieur Jean-Baptiste Moret, de la construction d'une halle pour servir aux bouchers de tuerie, moyennant 15,500 livres : que cela n'a pas été exécuté, et que cependant le sieur Moret a touché 5,166 livres 13 sous 4 deniers pour le premier payement, sans avoir mis la ville depuis cinq ans en demeure de désigner l'emplacement.

CHEMIN DE POUGUES A BARBELOUP.

Une liasse contenant onze pièces, qui sont des mémoires, lettres et marchés, concernant la réfection du chemin de Pougues à Barbeloup, ès-années 1751, 1752 et 1753.

PONT PATIN.

Une requête du curé de Coulanges, un devis non signé et un projet de plan pour refaire le pont Patin, assis sur le ruisseau du moulin de La Pique.

CASERNES.

Le 29 novembre 1762, délibération qu'il est utile de bâtir des casernes. M. l'Intendant l'autorise.

3 Décembre 1765.— Le corps de ville autorise les échevins à en poursuivre la construction.

Le 12 août 1767, l'adjudication en fut faite à Jean-Baptiste Marandat, moyennant 129,000 livres; confirmée par arrêt du conseil du 12 août 1768.

Il a fallu acheter plusieurs terrains de particuliers, et deux boisselées dans l'enclos des Minimes, le tout estimé 11,330 livres, et indemniser les seigneurs directs : ce que le conseil a approuvé par arrêt du 20 juin 1769.

La première pierre a été posée le 10 août 1768, par M. le Maire, à l'encoignure d'en bas, du côté des Minimes. Il y a été inséré un écu de 6 livres de l'année 1768, et une demi-feuille de cuivre rouge, sur laquelle est une inscription latine, qui est transcrite au registre.

CHAPITRE XXXII.

DES DÉPUTÉS DES MARCHANDS.

Les marchands fréquentant la Loire et les autres rivières y affluentes, semblent ne point faire un corps ou communauté, en ce qu'ils n'ont point de jurande et que bien peu d'entre eux se connaissent. Cependant il se trouve quelques réglements qui leur donnent le titre de commu-

nauté ; sans doute parce qu'ils ont des intérêts communs, tels que la sûreté et la commodité de la navigation, le payement ou l'exemption des droits de péage, travers et autres impositions sur leurs bateaux et marchandises, dans le détroit des différentes seigneuries par lesquelles ils passent, etc.

Pour le maintien et la conservation de ces intérêts communs, ils se réunissaient anciennement par pelotons dans les lieux où ils se rencontraient, sans avoir de ville ou d'endroit déterminé pour la tenue de leurs assemblées.

Par la suite des temps, les villes situées sur la Loire, jugèrent à propos de déléguer un, deux, trois, et même un plus grand nombre de leurs marchands les plus notables, pour représenter le corps des autres marchands, trafiquant par eau, aux assemblées qui se tenaient tantôt dans une ville et tantôt dans l'autre ; chacune en vint même jusqu'à prétendre le privilége des assemblées générales, et le corps des délégués disputa souvent sur le lieu de la prochaine assemblée qui était quelquefois convoquée ou tenue dans une des villes à laquelle on avait le moins pensé.

Pour remédier à ce désordre, qui avait occasionné un gros procès entre les marchands, le Parlement rendit un arrêt le 1er juillet 1540, sur les conclusions de M. le Procureur-général, portant que, « quant à présent, l'assemblée accoutumée être tenue de trois ans en trois ans, en la ville d'Orléans, par les marchands fréquentant la rivière de

Loire et autres fleuves descendant en icelle, pour traiter et aviser à ce qui est nécessaire pour la navigation desdites rivières, ne sera ambulatoire de ville en autre, mais sera permanente et se continuera en ladite ville, de trois ans en trois ans, en la manière accoutumée, comme étant ladite ville plus commode pour les marchands fréquentant lesdites rivières.

» Que les procureurs que les villes étant sur lesdites rivières ont accoutumé d'envoyer en ladite assemblée, ne seront perpétuels, mais se pourront révoquer par les villes qui les auront constitués, quand bon leur semblera, et en élire d'autres de trois ans en trois ans, ou iceux continués, si bon leur semble [1].

» Que, comme par ci-devant en la ville d'Orléans il y a eu six procureurs élus par les marchands de ladite ville, quoiqu'en chacune des autres villes n'y en eût que deux pour le plus, les marchands d'Orléans éliront dorénavant, de trois ans en trois ans, deux procureurs, ainsi qu'ont accoutumé de faire les autres villes étant sur ladite rivière de Loire, pour assister à ladite assemblée avec les autres procureurs desdites villes.

» Que pour pourvoir aux affaires qui pourraient survenir entre les deux assemblées qui ont accoutumé d'être faites de trois ans en trois ans, tous les procureurs desdites villes,

[1] Cette disposition a été renouvelée par autre arrêt du 30 juillet 1566.

en chacune assemblée qui se fera, éliront et nommeront quatre bons et notables marchands, lesquels, en attendant ladite assemblée, pourvoiront auxdites affaires, en la forme et manière qu'avaient accoutumé de faire les six procureurs de la ville d'Orléans.

» Qu'afin que la navigation de la rivière de Loire et autres fleuves descendant en icelle soit mieux entretenue, et les empêchements étant en icelle ôtés, et que chacune des villes étant sur lesdites rivières, porte par an dons, charges et frais nécessaires pour l'entretènement de ladite navigation, boëtes seront mises ès-villes d'Orléans, Tours et Blois, ensemble ès-autres villes au-dessus d'Orléans, èsquelles n'y a boëte, selon et ainsi qu'il sera avisé par lesdits marchands; à la charge toutefois que ceux qui auront payé à l'une desdites boëtes ne seront tenus de payer aucune chose aux autres.... »

Ce réglement continue toujours d'avoir son effet; et en exécution d'icelui, MM. les Maire et Échevins convoquent à l'Hôtel de Ville les notables marchands, lesquels, à la pluralité des voix, nomment deux députés dont la commission dure trois ans.

Leur principale fonction est de veiller à ce que les mariniers qui ont la charge du balisage, s'en acquittent fidèlement. Ils doivent rapporter à l'assemblée générale les procès-verbaux de visites et de l'état des lieux de leur district,

Les marchands ont obtenu, dès le 23 mai 1402, des lettres-patentes du roi Charles VI, qui leur permettent de lever sur les marchandises et bateaux certains droits y dénommés, dont le montant de ce qui est perçu dans les différentes villes et ports, correspond à une recette générale dont le siége est à Orléans, et se nomme toujours la boîte des marchands.

Ces lettres-patentes ont été successivement renouvelées, et le droit de boîte est tantôt en régie et tantôt en ferme.

Il est à remarquer qu'à l'assemblée générale tenue à Orléans, le 12 mai 1698, les deux députés de la ville de Nevers furent refusés : l'un, le sieur Pinet de Mantelay, parce qu'il était fermier des octrois ; l'autre, le sieur Cabanne, parce qu'il était sergent d'une compagnie de bourgeoisie, les réglements exigeant que les députés soient notables marchands, sans mélange d'aucune autre vacation.

CHAPITRE XXXIII.

PROCUREUR DU ROI.

Créé par édit de juin 1635. Nouvelle création en 1690. Michel Panseron lève cette charge. Opposition de M. le Duc. Arrêt du Conseil du 6 mars 1691, qui déclare nulles les provisions de Panseron, et confirme M. le Duc dans sa propriété de l'office créé en 1635, pour, par celui qu'il nommera, prendre ses provisions du roi.

Il avait nommé, en 1683, Philippe-Gabriel Prisye, avocat.

Après la mort de Me Prysie, en 1713, arrêt du 24 avril 1714, qui ordonne que les provisions de cet office ne pourront être expédiées que sur la nomination et présentation du seigneur duc, et après ses droits payés.

1717. — Suppression générale. Arrêt du 17 janvier 1719, portant que les officiers pourvus sur la nomination de M. le Duc continueront de jouir.

23 Mai 1721. — Provisions de Claude-Gaspard Paischereau. Arrêt du 3 mai 1723, le déclare compris dans la suppression de 1722. Autre, du 13 mars 1725, qui dit qu'il n'est pas supprimé et le maintient.

1764. — Suppression finale.

Le substitut était nommé par les échevins, selon l'usage qui s'en était formé depuis près de deux siècles.

GARDES DES ARCHIVES.

Une requête présentée le 15 septembre 1708 aux maire et échevins, par Gui-Pierre Gueneau, président de la juridiction des traites foraines, afin d'enregistrement de sa commission de garde des archives, au pied de laquelle est une ordonnance conforme du 17 du même mois.

CONTRÔLEUR DU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE.

Arrêt du Conseil du 6 octobre 1705, qui réunit à la ville l'office de contrôleur du greffe de l'Hôtel de Ville, du

greffe de l'écritoire et du commissaire aux revues et logement de gens de guerre, créé par édit de janvier 1704, en payant 4,000 livres pour la finance, et 400 livres pour les deux sous pour livre.

MOULEURS DE BOIS.

3 Juin 1696. — Délibération sur les nouveaux droits que le roi a imposés, et sur la création d'offices de jurés mouleurs de bois, portant qu'on est tellement écrasé par les subsistances, ustensiles, capitation, arts et métiers, puits et fontaines, et autres impositions auxquelles on ne peut subvenir, qu'il est impossible de faire aucune offre de rachat, et qu'il ne reste qu'à se soumettre à tout.

17 Juillet 1696. — Arrêt du Conseil d'État qui décharge les villes de la généralité de Moulins, de l'exécution de l'édit du mois de mars précédent, portant création des offices de jurés mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de bois à brûler et charbons, en payant 70,000 livres et les deux sous pour livre, dont la ville de Nevers, par rôle arrêté au Conseil le même jour, doit supporter 19,000 livres et les deux sous pour livre.

Rôle du département de ladite somme, du 7 février 1697.

16 Décembre 1700, il restait dû 496 livres 3 sous 6 deniers sur le rôle des bois et charbons, et M. le Vayer en avait ordonné le rejet au rôle de la subsistance de l'année 1700. M. de Turmenyes, intendant, ordonne qu'il en sera

fait un nouveau rôle sur les exempts et non-exempts, et même sur ceux qui ont été omis en l'ancien rôle.

ÉTALONNEUR.

Une copie non signée, contenant des provisions d'étalonneur du duché de Nevers, avec un mémoire de ses fonctions et droits, en date du 5 octobre 1621.

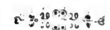

CHAPITRE XXXIV.

DE LA COMPAGNIE DE SAINT-CHARLES.

Du 5 mai 1568, sur la requête des arquebusiers, et suivant le privilége par long usage observé, le corps de ville conclut que le roi des arquebusiers sera, par chacun an, exempt de la taille, taillon, petite mesure et autres tels subsides; pour l'exemption desquels, sans qu'il soit besoin de lettres du roi, la ville les supportera pour lui.

Délibération du 6 septembre 1581. — S'il advient qu'un fils de famille, ou aucun des communs et personniers d'une maison, abatte l'oiseau des arquebusiers, le père de famille usera du privilége par ci-devant accoutumé d'être donné à celui qui abat l'oiseau, qui est : que pour toute l'année il sera exempt de la taille et droit de petite mesure pour le vin de son crû qu'il vendra en détail, et s'il n'a vignes où il puisse cueillir du vin, lui sera loisible d'en pouvoir acheter pour revendre jusqu'à la quantité de dix tonneaux, qui sera franc dudit droit de petite mesure; et se baillera la ferme de ladite petite mesure aux conditions susdites.

Délibération du dimanche 24 mai 1609, portant confirmation des priviléges du roi de l'oiseau, et établissement d'un prix de 30 livres; moyennant quoi celui qui abattra l'oiseau en fera planter un autre à ses frais l'année suivante. Si la même personne l'abat trois années de suite, elle jouira des exemptions pendant toute sa vie.

6 Octobre 1621. — Charles de Gonzague, duc de Nevers, érige les arquebusiers en confrérie sous le nom de compagnie de Saint-Charles, et approuve leurs statuts.

Le 11 février 1622, la ville accorde aux arquebusiers le Ravelin du Pont-Cizeau en entier, à la charge d'y bâtir une maison; de continuer et achever la clôture de maçonnerie si bon leur semble, et y faire faire fermeture à leurs frais; de prêter serment devant les échevins, en présence de leurs

capitaine, lieutenant et enseigne, qui auront, avec les conseillers de la compagnie, la connaissance de leurs délits; de rendre les lieux, en cas de besoin, à la première signification, et que les échevins auront deux clés de la porte. Le roi des arquebusiers aura les mêmes priviléges que le roi de l'oiseau.

31 Mars 1622. — Enregistrement des statuts et serment des officiers entre les mains des échevins.

9 Octobre 1676. — Requête des officiers et chevaliers de la compagnie de Saint-Charles, et ordonnance des échevins qui leur permet de faire refaire le mur du Ravelin, du côté de la Nièvre, de trente toises de long sur dix pieds de hauteur, et d'empêcher qu'on y apporte des immondices.

3 Juillet 1689. — Requête des mêmes, et ordonnance des échevins, portant permission de faire faire le portail du Ravelin sur les plan et dessin du sieur Joseph Lingre, architecte, aux conditions expliquées en ladite ordonnance.

15 Novembre 1693. — La grosse en parchemin de l'acte de prestation de serment, fait à l'Hôtel de Ville par Mathieu Marchand, sieur de Saint-Didier, capitaine-enseigne.

25 Avril 1703. — Lettre de M. le Duc de Nevers à Jacques Panseron, portant approbation de sa nomination à l'état de capitaine-enseigne.

8 Octobre 1704. — Requête dudit Panseron, et sa réception à l'Hôtel de Ville.

14 Août 1718. — Serment du roi de l'oiseau. La tête avait été abattue par M. Louis-Claude de Roffignac, chevalier, seigneur, comte d'Aspremont, lieutenant-colonel de la compagnie de Saint-Charles.

17 Août 1734. — Brevet de M. le Duc, par lequel il donne à la compagnie de Saint-Charles un espace de terrain vague, joignant le mur du Ravelin, de vingt-trois toises de long sur quatorze pieds de large, à prendre depuis l'encoignure du portail du Ravelin jusqu'à la maison occupée par le nommé Loiseau, duquel terrain leur avait été accordé, en 1689, sept toises de longueur; cette concession, faite pour bâtir édifice, si la compagnie est en état de le faire, ou autrement en disposer.

12 Novembre 1737. — Requête de huit particuliers, membres de la compagnie de Saint-Charles, à M. Pallu, intendant, par laquelle ils demandent que les 1,000 livres de condamnation prononcée contre eux, au profit de la veuve Moreau, dont le mari a été tué par accident au mois de novembre 1736, au tirage de l'oiseau, soient supportées par tous les chevaliers et sergents de ville, et payées, tant en principal que frais, sur les octrois. En marge est l'ordonnance de soit communiqué aux maire et échevins.

14 Février 1740. — Ordonnance de M. Berthier de Sauvigny, intendant, portant défenses aux échevins de solliciter, en leur nom, des lettres-patentes pour la compagnie de Saint-Charles.

CHAPITRE XXXV.

LETTRES DE NOBLESSE ENREGISTRÉES.

Coquille.

27 Octobre 1560. — Délibération portant que maître Gui-Coquille, sur la requête par lui présentée, ne sera ci-après compris avec les roturiers aux rôles des tailles et subsides, attendu sa noblesse justifiée par lettres-patentes du roi Charles VI, du mois de juillet 1391, conte-

nant anoblissement en faveur d'Eugène Coquille et d'Élisabeth, sa femme.

Desprez.

6 Septembre 1632. — Arrêt de la Cour des aides, qui entérine les lettres de relief de noblesse de MM. Desprez.

15 Mars 1633. — Arrêt de la Cour des aides, qui confirme dans la noblesse des Desprez, Jeanne Desprez, veuve d'Aré Brisson, médecin.

De Piles.

Lettres de noblesse accordées par le roi Henri IV, au mois de septembre 1596, à maître Jacques de Piles, premier président en l'élection de Clamecy, sa femme et ses enfants nés et à naître, et à sa postérité.

Bourgoing.

Généalogie et noblesse de la famille Bourgoing, dont la principale pièce est l'inscription en cuivre qu'on voit en l'église de Saint-Martin.

2 Septembre 1681. — Arrêt de la Cour des aides, qui confirme la noblesse des Bourgoing, déclare le sieur Devaulx président de l'élection de Nevers, bien pris à partie, et le condamne en 200 livres de dommages et intérêts, et aux dépens.

Carpentier.

10 Janvier 1663. — Délibération sur la noblesse prétendue par Jacques, François, Jean-François et Claude Carpentier, que, conformément aux arrêts de la Cour des aides, ils communiqueront leurs généalogie et titres.

Girard.

25 Février 1684. — Lettres de secrétaire du roi, pour Claude Girard, sieur de Vannes, enregistrées à la diligence de Jacques Girard, son fils.

Desgoutes.

Preuves de la noblesse de Jean Desgoutes, sieur de la Salle, fils de Lambert, qui l'était de Filbert.

Brisson.

5 Septembre 1700. — Provisions de l'office de conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, audiencier en la chancellerie, près le Parlement de Dijon, pour Me Pierre Brisson, avocat.

Filbert Brisson, sieur de Salé, gentilhomme servant du roi, par provisions du 24 mars 1711, obtient des lettres de vétérance, le 20 février 1748.

Pierre Brisson déchargé de l'échevinage en 1722.

Marion.

4 Juillet 1745. — Lettres d'honneur pour Benoît Marion, sieur de Givri, correcteur en la chambre des Comptes de

Dôle. Il était pourvu depuis le premier juillet 1723. Il a vendu au suivant.

Richard.

21 Mai 1745. — Provisions pour Pierre Richard de Soultrait, avocat, de l'office de conseiller du roi, correcteur en la Chambre et Cour des comptes, aides, domaine et finances de la Cour de Bourgogne, établie à Dôle.

Cochet des Chasnais.

3 Mai 1747. — Provisions de lieutenant du premier vol, pour milan, de la grande fauconnerie du roi, en faveur de Louis-Hyacinthe Cochet des Chasnais, sieur des Bruères.

De Rigollot.

Claude de Rigollot, écuyer, seigneur de Fligny, a fait enregistrer ses titres de noblesse et son contrat de mariage avec Catherine Chevalier, reçu par Gourjon et Rondeau, notaires à Nevers, le 24 avril 1745.

Carrelet.

M. Bernard Carrelet, seigneur d'Hautefeuille, président en la Chambre des comptes de Nevers, était fils de Bernard Carrelet, correcteur en la Chambre des comptes de Dijon, par provisions du 22 août 1688; et celui-ci, fils d'autre Bernard, pourvu du même office le 20 mars 1684.

Pinet.

16 Juin 1758. — Provisions de l'office de conseiller du roi, correcteur en la Chambre et Cour des comptes, domaine, aides et finances du comté de Bourgogne, établie à Dôle, en faveur de Claude-Charles Pinet, sieur des Perrins, reçu le 8 juillet.

De Lespinasse.

21 Septembre 1758. — Provisions de piqueur au vol héron de la grande fauconnerie du roi, données par M. le Duc de la Vallière, bailli et capitaine des chasses de la capitainerie royale de la Varenne du Louvre, à Louis-Alexandre de Lespinasse, seigneur de Planchevienne.

Gascoing.

16 Février 1760.—Délibération du Corps de ville, portant que Jean-Michel Gascoing, de Demeure, est noble, et qu'il doit être rayé du rôle de la taille, ayant prouvé qu'il descend de Pierre Gascoing, écuyer, marié en 1473 à Jeanne Bousselle.

Chambrun.

29 Mai 1761. — Provisions de l'office de conseiller du roi, auditeur en la Cour de parlement, comptes, aides et finances de Metz, en faveur de Pierre-Charles Chambrun, sieur d'Uxeloup.

Chaillot.

19 Juillet 1768. — Provisions de lieutenant en la connétablie et maréchaussée de France, pour servir près la personne et à la suite de Monseigneur le maréchal duc de Brissac, en faveur de Jean-Nicolas Chaillot de Lugny de la Jarrie.

Prysie.

16 Juillet 1768. — Provisions de conseiller maître ordinaire en la Chambre et Cour des comptes, aides, domaine et finances du comté de Bourgogne à Dôle, en faveur de Guillaume Prysie, avocat en Parlement.

21 Juin 1769. — Provisions du sieur Claude-Gaspard Prysie de Chazelles, avocat, de l'office de conseiller du roi, auditeur en la Chambre des comptes de Paris.

CHAPITRE XXXVI.

HABITANTS PRIVILÉGIÉS.

Une liasse commune, contenant différentes requêtes, significations et mémoires de la part d'habitants revêtus d'offices, commissions ou emplois qui donnent l'exemption de la collecte, logement de gens de guerre, charges de ville, etc., telles que les ci-après, dont il a été formé des liasses particulières ;

Officiers de maréchaussée ;

Maîtrise royale des Eaux et Forêts ;

Grenier à sel ;

Officiers du Gouvernement ;

Médecins, chirurgiens, sages-femmes ;

Officiers chez le roi, ou anoblis par charges ;

Commis et employés, etc.

Partie desquels priviléges subsistent encore, et les autres sont éteints. Toutes lesquelles pièces néanmoins sont bonnes à garder et à consulter au besoin.

CHAPITRE XXXVII.

RÉCEPTION DES ANCIENS COMTES; ET DES PRÉSENTS QUI LEUR ONT ÉTÉ FAITS.

(Extraits tirés des Comptes des Receveurs.)

Jean-sans-Peur.

1393. — Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Nevers, vient à Nevers au mois d'avril. La ville lui donne deux tonneaux de vin, plusieurs lamproies et des torches.

1394. — Il revient au mois de mars 1394. On lui donné deux tonneaux de vin.

1396. —Prisonnier de Bajazet, à la défaite de Nicopolis, la ville impose sur elle et sur tout le Nivernais 10,000 francs d'or pour sa rançon. Regnault Decolons, receveur général du comté, fit mettre les quatre échevins en prison au château, en 1398, faute de payement.

1400.—Le vendredi 26 mars, le lendemain de l'Annonciation, le comte fait son entrée. On lui fait présent d'une coupe d'argent dorée et son couvercle d'or, pesant quatre marcs et demi et le quart d'une once, achetés d'Estienne Decolons 45 livres 6 sous 3 deniers.

Six tasses d'argent, pesant neuf marcs et demi, achetées 85 livres de Jean Tenon, receveur général du duc de Bourgogne.

Six tasses d'argent, pesant six marcs six onces, à 9 livres le marc; vingt-quatre torches de cire pesant soixante-quatorze livres à trois sous et demi la livre.

Une boîte d'épices de six sous huit deniers.

Trois tonneaux de vin, et deux tonneaux pour ses officiers qui en prennent la valeur en argent.

Vingt-quatre lamproies que les échevins avaient fait venir de Blois, et grande quantité de poisson.

Philippe de Bourgogne.

1405. — Philippe, comte, devenu propriétaire du Nivernais par la mort de Marguerite de Flandre, sa mère, fit son entrée solennelle au mois de novembre 1405. On en-

voya au-devant de lui, à Donzy, Michel Charbonnier, Bertrand de Veaulce, Regnault Decolons, Guillaume Letort et Jean Charbonnier, pour concerter avec lui le cérémonial et l'avertir du serment qu'il avait à faire.

Il entra par la porte de la Barre, au portail de laquelle il y avait trois écussons, l'un à ses armes et les deux autres aux armes de la ville. Le trompette de la ville, qui lui fut au-devant, portait une grande bannière, aux armes de la ville, qui était de toile de Perse battue à or. Il y en avait deux autres au-dehors de la porte de la Barre, l'une aux armes du comte, l'autre à celles de la ville.

On mit sur son chemin plusieurs histoires et représentations, savoir : celle de l'Annonciation de Notre-Dame, en la rue de la Tannerie; celle de la Nativité de notre Seigneur, avec des pennonceaux, devant Saint-Pierre; l'Offrande des trois Rois, avec des pennonceaux, en la Revenderie. Il marchait au bruit des ménestriers et trompettes. On tira aussi les bombardes et les canons de la ville. Les présents qui lui furent faits, consistèrent en :

Une nef pesant trente marcs trois onces cinq estellins.

Deux quartes pesant quinze marcs une once dix estellins.

Douze tasses pesant trente marcs trois onces.

Un drageoir pesant six marcs quatre onces; le tout d'argent fin, revenant à quatre-vingt-deux marcs trois onces quinze estellins, ou trois quarts d'once, à 10 livres le marc.

Me Jean Dugué, chancelier, maître d'hôtel, eut deux tonneaux de vin.

Les autres maîtres d'hôtel et conseillers du prince, reçurent, savoir : monseigneur de Ternant, 15 livres; M. Baveluz, 20 écus d'or, et maître Pierre Taquelin, 20 écus, et Odet, fourrier, 3 écus d'or valant soixante-sept sous six deniers.

Et il fut acheté trois aunes et demie de draps vert[1] et rouge, avec un autre drap, pour faire les chaperons de la livrée de la ville, donnés audit seigneur et à ses gens.

1406. — Le comte Philippe vint au mois de mai ; on lui donna trois tonneaux de vin et deux cents bichets d'avoine. Il y eut encore quelques théâtres dressés par la ville, car il est parlé de l'histoire des Maris et de la vengeance de Vespasien.

1408. — Il revint le 12 décembre 1408, et la ville lui fit présent de deux bœufs gras et vingt-cinq moutons gras, cent une livre de cire en torches et cent quartauts d'avoine. Me Jean Leclerc, son conseiller, reçut un tonneau de vin.

Les jeunes Princes.

1431. — Les jeunes comtes Charles et Jean de Bourgogne, frères, viennent à Nevers le samedi après l'Ascension. La ville leur donne douze torches, cinquante quar-

[1] Cette couleur a été changée depuis en bleu.

tauts d'avoine et une écuelle d'étain dans laquelle elle fut offerte.

1433. — Ils revinrent le 20 mars, on leur fit présent de cinquante bichets froment, cinquante bichets avoine, deux écuelles d'étain qui avaient servi à présenter ces grains, et douze torches.

Charles de Bourgogne.

1435. — Joyeuse entrée de Charles de Bourgogne, comte de Nevers, le dimanche 13 novembre. Le présent fut de cent livres de cire neuve, deux cents bichets avoine, deux tonneaux de vin de Bourgogne, cinquante marcs d'argent ouvré et en vaisselle, et 6,000 livres en argent qui furent imposées à son profit sur les habitants de Nevers.

François de Clèves.

1549. — L'entrée de François de Clèves, duc de Nivernais, se fit, par la porte de la Barre, le 12 février; il n'a point été dressé de procès-verbal de ce qui s'y est passé, et l'on ne voit nulle part quel présent lui fut fait. Le huitième compte de Jean Jourdin, de 1549 à 1550, dit seulement que lors de son entrée, on descendit la croix du Foin derrière Saint-Pierre, pour dresser un roc, ce qui n'est pas fort instructif. Nous avons produit ci-devant, chapitre II, cote 13, le procès-verbal de son serment fait à l'Hôtel de Ville; c'est tout ce que nous voyons de cette

entrée. On a, à Saint-Etienne, pareil serment qu'il fit pour les priviléges du bourg.

ENTRÉES DE DUCS, SUIVANT LES REGISTRES.

Ludovic de Gonzague.

1565. — Ludovic de Gonzague épousa, en 1565, Henriette de Clèves, fille de François, et devint duc de Nevers par ce mariage; il ne fit point d'entrée parce que la duchesse avait fait la sienne en 1561, après la mort de son père, comme nous le verrons à l'article des dames.

Charles Ier *de Gonzague.*

1602. — Charles Ier de Gonzague, qui était allé visiter l'Allemagne, étant passé en Hongrie où il se distinguait dans l'armée chrétienne, les échevins de Nevers firent faire à la cathédrale des prières publiques pour sa santé, jusqu'à ce qu'on eût été assuré de son retour en France. Elles étaient annoncées par la grosse cloche.

1603. — Le 17 février, le prince étant rentré en France, la ville concerta, avec M. l'Évêque, une procession générale pour le lendemain, au retour de laquelle le *Te Deum* fut chanté. On prêcha ensuite; puis à la sortie de l'église fut fait un feu de joie devant la porte dite de Saint-Christophe, ou du côté du Doyenné. Toutes les cloches furent sonnées, les boutiques fermées et feux de joie faits dans tous les quartiers.

Le 21 avril, la ville composa avec lui à 2,000 écus pour les frais de son entrée. Il arriva le 30 octobre, et jura les priviléges en la maison de ville.

Comme il n'avait pas voulu qu'on allât en armes au-devant de lui, ni qu'on fît de dépense pour sa réception, on assembla un grand nombre d'habitants qui allèrent à cheval à Sancoins, pour l'accompagner. Un échevin le complimenta et lui communiqua les priviléges. Arrivé à Nevers, les clés lui furent présentées à la porte où étaient les armes du roi, celles du prince, de Madame et de la ville. Il entra au bruit du canon, des hautbois et violons de la communauté; et on cria par toutes les rues : *Vive Monseigneur !*

ENTRÉE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE RETHELOIS, GOUVERNEUR.

Le dix-huitième jour de juillet 1620, Mgr. le duc de Rethelois arriva à La Charité où il fit son entrée en qualité de gouverneur du pays de Nivernois. Et le même jour, suivant la délibération prise en l'hôtel commun de cette ville de Nevers, M. de Piles, l'un de MM. les Échevins, et plusieurs notables habitants de cette ville, se transportèrent audit lieu de La Charité pour saluer mondit seigneur, et lui faire la révérence, espérant l'accompagner le lendemain en cette ville où l'on croyait qu'il devait faire son entrée.

Mais pour quelque considération des mouvements et

malheurs qui semblaient se préparer dans l'État, mondit seigneur prit son chemin à Sancoins, Saint-Pierre et Decize où il fit son entrée, et où il fut accompagné par une partie des habitants.

Et le vingt-troisième jour du même mois de juillet, environ le midi, sortirent de cette dite ville mille ou douze cents habitants en armes et en bon ordre, distribués et divisés ès-quatre quartiers, et conduits par les capitaines, lieutenants, enseignes et sergents de chacun quartier, et furent au-devant de mondit seigneur jusqu'à la Croix de Coulanges, dans un grand champ appartenant à M. Léonet Moireau de Trigny, où ils se rangèrent, et où mondit seigneur étant arrivé, et ayant fait une revue par toute ladite infanterie, commanda que icelle infanterie marchât, après toute la suite de cavalerie, au même ordre qu'elle était sortie de cette ville, savoir : *Loire*, le premier desdits quartiers; *Nièvre*, le deuxième; *la Barre*, le troisième, et *le Croux*, le quatrième, qui était l'ordre que le sort avait donné auxdits quartiers au susdit voyage de La Charité, en présence de mondit seigneur ; auquel voyage se serait mû débat d'honneur entre MM. les Capitaines, Lieutenants et Enseignes desdits quartiers, partie desquels, nonobstant la résolution et délibération prises en pleine assemblée, le quinzième du mois de juillet, et signification faite d'icelle auxdits capitaines, lieutenants et enseignes, à ce qu'ils n'en puissent prétendre cause d'ignorance, ne

voulait marcher ni tirer au sort avec le quartier où il n'y avait que des lieutenants et enseignes, et où les capitaines se trouvaient légitimement empêchés. Mais enfin mondit seigneur ayant ouï le rapport et mérite dudit débat, et même lesdits capitaines, lieutenants et enseignes ouïs, confirma ladite résolution et ordonna que lesdits quatre quartiers tireraient au sort, savoir qui marcherait le premier, deux, trois et quatrième, sans avoir égard aux quartiers où les capitaines se trouvaient légitimement empêchés. Ce qui à l'instant fut exécuté par mondit seigneur qui, lui-même, voulut prendre la peine de tirer les quatre billets.

Et le même jour, sur les quatre heures du soir, mondit seigneur se présenta devant la porte de la Barre, accompagné de M. de Pluvault, lieutenant-général pour le roi en ce pays, qui, deux jours auparavant, avait fait son entrée en cette ville ; M. de Marolles, gouverneur de mondit seigneur, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, et même de quarante ou cinquante habitants conduits par M. Hardy, procureur du fait commun, qui étaient allé au-devant de Son Excellence jusqu'à Imphy.

Auquel lieu de la porte de la Barre, MM. de Corbeil, Thonnelier, Desprez, lieutenant particulier, et de Piles, échevins, revêtus de leurs robes rouges, firent la révérence à mondit seigneur ; et en après mondit sieur de Corbeil fit la harangue à Son Excellence, et lui présenta les

clés dorées de cette ville, pendantes à une écharpe de taffetas blanc, garnie de franges d'or; le serment de mondit seigneur préalablement pris de maintenir et conserver les priviléges de cette ville en tel cas accoutumé, et tel qu'il est écrit et signé de mondit seigneur dans le registre.

Ledit serment prêté par mondit seigneur, et lesdites clés par lui en l'instant rendues audit sieur de Corbeil, lesdits sieurs Échevins lui présentèrent un dais de damas rouge cramoisi avec les crépines d'or, écussonné aux armes de cette ville, qui lui avait été préparé et fait exprès, sous lequel il ne se voulut avancer. Ains disposa et mania son cheval en telle sorte qu'il marchait immédiatement après ledit dais qui fut porté par lesdits sieurs Échevins nu-tête, jusque devant la porte de Saint-Cyr, du côté du logis de M. le Doyen.

Messieurs de la Justice assistés de plusieurs avocats avec leurs robes et bonnets carrés, se présentèrent à mondit seigneur dix pas, ou environ, au-dedans de cette dite ville et de ladite porte de la Barre; et, lui ayant fait la révérence, M. Bolacre, lieutenant-général, lui fit la harangue.

Ce fait, lesdits sieurs de la Justice, assistés comme dessus, marchèrent en ordre, deux à deux, devant ledit dais; et étaient devant eux leurs huissiers à main droite, et à main gauche marchaient aussi, vis-à-vis desdits sieurs de la Justice, MM. les Conseillers de cette ville, avec plusieurs

notables habitants d'icelle, devant lesquels étaient aussi les quatre sergents de police avec leurs casaques.

Et de ladite porte de la Barre, mondit seigneur, toujours nu-tête, assisté comme dessus, et M. de Bohan, son écuyer, proche de lui et à pied, tenant les rênes de son cheval, alla à Saint-Cyr, passant par la grand'rue de ladite porte de la Barre et de là à la croix du Foin, puis au vieux marché du blé et grande rue Saint-Martin ; dans toutes lesquelles rues il y avait un si grand nombre de peuple qu'à peine pouvait-on passer, outre le grand nombre de dames et demoiselles qui étaient aux fenêtres. Et étaient les boutiques fermées dans toutes les rues de cette ville, suivant la publication qui en avait été faite le jour précédent de l'ordonnance desdits sieurs Echevins.

Or, comme mondit seigneur fut proche ladite porte Saint-Cyr, et qu'il eut mis pied à terre, il entra dans ladite église, à l'entrée de laquelle il trouva M. Messire Eustache Dulys, évêque de cette ville, revêtu de ses habits pontificaux, ayant les deux archidiacres à ses côtés, assisté de tout le clergé qui le reçut avec la croix et l'eau bénite, et le harangua.

Ce fait, mondit sieur l'Évêque le conduisit dans le chœur de ladite église, en son siége, qui était préparé devant le grand autel, où en l'instant fut chanté *Te Deum*, et après fut conduit par ledit sieur Évêque, revêtu de son rochet et camail seulement jusqu'à la même porte de ladite

église ; et de là mondit seigneur prit le chemin du château, où étaient monseigneur le Prince de Thimerais, son frère, et mesdemoiselles ses sœurs, qui l'attendaient au bas du grand escalier du perron, et qui descendirent d'icelui, mondit seigneur approchant.

Marchaient devant Son Excellence lesdits sieurs de la Justice à main droite, et lesdits sieurs Échevins, revêtus de leurs robes rouges, assistés desdits conseillers et plusieurs autres notables habitants à main gauche.

Pendant laquelle entrée Messieurs de Saint-Cyr firent sonner la grosse cloche, et lesdits sieurs Echevins firent tirer le canon de ladite ville, savoir : six volées de canon, mondit seigneur approchant la Croix-Joyeuse, à la vue de ladite porte; et la harangue dudit sieur de Corbeil faite, quinze ou vingt volées de canon et plusieurs coups de pétards.

Ce même soir, mondit seigneur ayant vu et visité mondit seigneur son frère, et mesdemoiselles ses sœurs, voulut avoir ce contentement de voir passer lesdits quatre quartiers en armes et selon qu'ils avaient marché; et par effet les fit passer par-devant lui dans la grand'cour du château.

Ce fait, mondit seigneur, suivant la très-humble prière qui lui avait été faite par lesdits sieurs Échevins, vint en l'hôtel commun de ladite ville, où lesdits sieurs le traitèrent à souper, avec mondit seigneur son frère, mondit

sieur l'Évêque, mondit sieur de Pluvault, ledit sieur de Marolles et plusieurs gentilshommes, jusqu'au nombre de soixante et plus.

Auquel festin furent priés lesdits sieurs de la Justice par Mᵉ Charles Micault, secrétaire de ladite ville, qui néanmoins ne s'y trouvèrent; et avaient été mondit seigneur le prince de Thimerais, M. l'Évêque et mondit sieur de Pluvault invités par lesdits sieurs Échevins.

Mondit seigneur était assis à table à la maîtresse place, du côté de la cheminée; mondit seigneur son frère, au bout de ladite table, vis-à-vis mondit seigneur son frère, un peu plus bas néanmoins : étant mondit sieur l'Évêque au-dessous de mondit seigneur était M. de Pluvault, ayant tous chacun une chaise, et le surplus de ladite compagnie étant assis sur des escabelles.

Pendant ledit souper, lesdits sieurs Échevins donnèrent ordre que mondit seigneur fût bien servi, et toute sa compagnie.

Madame la princesse Marie de Gonzague.

1639. — Ce jourd'hui vingt-neuvième jour de mai, l'an 1639, au lieu de la porte de la Barre de cette ville de Nevers, au-devant la bascule d'icelle, où étaient nobles hommes et sages Pierre Bardin, avocat en Parlement; Léons Moreau, seigneur de Trigni; Filbert Sallonnyer, conseiller et maître des comptes de Mesdames, et Gabriel Guyard, secrétaire

auxdits comptes ; échevins de ladite ville, revêtus de robes rouges, assistés de noble homme et sage Mᵉ Charles Bault, aussi avocat en Parlement, procureur du fait commun, des officiers, conseillers et notables bourgeois d'icelle : est arrivée audit lieu, environ les six heures du soir, très-haute et sérénissime princesse Madame, madame Marie de Gonzague de Clèves, princesse de Mantoue, de Montferrat, duchesse de Nivernois, Donziois, Mayenne, Rhethelois, pair de France, gouvernante et lieutenante-générale pour Sa Majesté auxdits pays de Nivernois et Donziois, membres, enclaves d'iceux et pays adjacents ; accompagnée de très-haute et sérénissime princesse Madame, madame Anne de Gonzague de Clèves, princesse et duchesse desdits lieux, sa sœur, et de plusieurs seigneurs et gentilshommes, pour prendre possession dudit gouvernement, et faire son entrée en cette dite ville capitale dudit pays ; et ayant Son Altesse ouï la harangue qui lui a été faite par ledit sieur Bardin, qui l'a très-humblement suppliée de prêter serment, et de, par icelui, promettre de conserver et maintenir aux habitants de cette dite ville, les priviléges, franchises et immunités qui leur ont été concédés et accordés par nos seigneurs les comtes et ducs de Nivernois et Donziois, ses prédécesseurs, confirmés par nos rois, et lesquels lui ont été, à cette fin, représentés. Madite dame a présentement fait ledit serment, et promis par icelui de ne diminuer ni altérer en aucune façon lesdits priviléges,

franchises et immunités. De laquelle prise de possession et serment lesdits sieurs Échevins et Procureur du fait commun ont requis acte à nous, notaires royaux soussignés, que leur avons octroyé les an, jour, lieu et heure que dessus. Et a, Madame, signé.

La minute est signée : Marie de Gonzague de Clèves, Anne de Gonzague de Clèves, Petit, Bault et Coquille.

Charles II de Gonzague.

1655.—Le mardi trois août 1655, Son Altesse de Mantoue, duc de Nivernois, arriva de Decize à Nevers par la porte de Nièvre. La bourgeoisie en armes sur les pâtureaux, le reçut à la sortie de son bateau, et il monta en son carrosse ; les échevins le complimentèrent à la porte de Nièvre et MM. de la Justice au puits des Meules. Il se fit conduire en la maison du sieur Bergeron, l'un des officiers de sa Chambre des comptes, rue Creuse, où il soupa. Monseigneur l'Évêque, MM. du Chapitre et autres corps allèrent l'y haranguer, et il partit par eau, la même nuit, pour se rendre en cour.

Il repassa par Nevers le 24 septembre, alla loger au Château sans cérémonie et partit le lendemain pour ses états de Mantoue.

Monseigneur le cardinal Mazarin.

1659. — Son Éminence monseigneur le cardinal Mazarin ayant acquis le duché de Nivernois, en fit prendre pos-

session en son nom, le 19 octobre 1659, par M. Colbert, qui fut reçu et fêté au mieux possible. La cérémonie de sa réception est écrite au long sur le registre.

Au mois de juillet 1660, la ville ayant demandé à Son Éminence si elle agréerait une députation pour la féliciter de la part des habitants, sur son acquisition du duché, elle fit réponse qu'on eût à lui députer les neuf personnes qui suivent :

Bailliage.

M. Bolacre, lieutenant-général.
M. de Sainte-Marie, assesseur.
M. de Foucheraine, procureur-général.

Chambre des comptes.

M. Maulnorri, président.
M. du Creuset, maître.
M. Bardin, procureur au domaine.

Corps municipal.

M. Marquis, ancien échevin.
M. Prisye, nouvel échevin.
M. Sallonnyer de Nyon, procureur du fait commun.

Mgr. Philippe-Jules Mazarini-Mancini.

1671. — Mgr. Philippe-Jules Mazarini-Mancini, propriétaire du duché de Nevers, en vertu du testament du

cardinal Mazarin, son oncle, n'a point fait à Nevers d'entrée solennelle comme duc ou seigneur. Ce n'est même qu'en 1690 qu'il obtint des lettres de surannation sur ses provisions de gouverneur, qui lui avaient été accordées dès le 30 juillet 1661.

Mais au mois d'août 1671, il demanda à la ville le présent à lui dû, selon l'ancien usage, comme duc et gouverneur, sous offres de la dispenser, moyennant ce, des frais de son entrée. On délibéra, le 24 du même mois, qu'il lui serait donné 4,000 livres payables en deux termes, vu la misère du peuple et la rareté de l'argent.

Cependant, Son Excellence fut reçue au mieux possible le 23 octobre 1691, et jura le même jour, à l'Hôtel de Ville, les priviléges des habitants, dont il y a acte au registre de 1690 à 1694, folio 18.

1717. — Sur l'avis donné aux échevins que Madame était accouchée d'un fils (le duc de Donzy), ils délibèrent qu'il sera fait réjouissance.

Mgr. le Duc ayant été fait gouverneur de cette province, conclut que les habitants se mettront sous les armes, et iront faire le salut au château.

Passage de Mgr. le duc de Nivernois.

1733. — MM. les Échevins ayant appris que Mgr. le Duc et madame la Duchesse, accompagnés de Mgr. et de madame les comte et comtesse de Pontchartrain,

ses beau-père et belle-mère, devaient passer à Nevers, à leur retour des eaux de Vichy, se préparèrent à les recevoir, conformément à leurs dignités; pour quoi ils firent préparer les présents nécessaires tant pour eux que pour mesdames de Vadeville, de Maurepas, de La Vrillière, qui étaient de leur compagnie.

Ces seigneurs et dames arrivèrent, savoir : Mgr. le duc de Nivernois et madame la duchesse, Mgr. et madame de Pontchartrain, et madame de Vadeville, le 22 septembre, à deux heures après midi, et mesdames de Maurepas et de la Vrillière le lendemain 23, à trois heures du soir.

MM. le Échevins avaient fait mettre la bourgeoisie sous les armes; et les habitants, secondant le zèle de MM. les Échevins, firent paraître la joie que leur causait l'arrivée de leurs seigneurs en cette ville. Cinq compagnies, dont le colonel s'était surtout distingué par une uniformité dans les cocardes neuves, de cols et vestes; ces compagnies bordaient depuis l'entrée du pont de Loire jusqu'au château. Toute la jeunesse de la ville qui n'était point sous les armes, avec le reste des habitants, firent entre eux une compagnie appelée la compagnie des Rouges; élurent pour leur capitaine M. Maslin de Bourneuf, ancien brigadier des mousquetaires et chevalier de Saint-Louis, montèrent à cheval et furent au-devant de ces seigneurs et dames jusqu'à moitié chemin de Saint-Pierre. Les officiers et gardes du gouvernement y furent aussi, et

accompagnèrent les seigneurs et dames jusque dans le château.

Ces seigneurs arrivés, MM. les Échevins, en robes rouges, accompagnés des huissiers de ville, porte-masse, et de Me Claude Brustault, procureur au bailliage et pairie de Nevers, leur commis-secrétaire, s'étant trouvés dans la grande salle du château, furent les complimenter les uns après les autres, et ensuite offrirent les présents de ville, qui consistaient, pour Mgr. le duc de Nivernois, en deux cents bouteilles de vin de Bourgogne, cinquante de vin de Champagne, vingt-quatre de vin d'Espagne et douze de vin de Hongrie, et en cinq grosses carpes de vingt-huit à trente pouces pièce.

A madame la duchesse de Nivernois, en un service de cristal du prix de 400 livres, et en deux douzaines de figures de faux dieux en émail, montées sur des piédestaux dorés, et autres figures d'émail de différentes espèces.

A Mgr. de Pontchartrain, deux cent soixante bouteilles de vin de Bourgogne.

A madame de Pontchartrain, un service de cristal de semblable prix que celui de madame la duchesse de Nivernois, cependant dans un différent goût.

A madame de Vadeville, un présent de cinquante boîtes de confitures sèches, garnies de différents émaux.

Après la réception des présents, les seigneurs et dames se sont mis sur les balcons du château, virent passer sous

les armes toute la bourgeoisie qui fit trois différentes décharges. Le tout avait été précédé par une décharge du canon qui avait tiré de dessus le quai, lorsqu'ils furent près de Saint-Antoine.

MM. les Échevins s'étant retirés, les corps de ville furent aussi faire leurs compliments.

MM. les Échevins, en se retirant, firent monter la garde au bas du château et établirent un corps-de-garde.

Le lendemain, Mgr. le duc de Nivernois fut salué par la compagnie de Saint-Charles, et invité de vouloir accepter la lieutenance-colonelle de cette compagnie, et de vouloir tirer pour un prix que la compagnie avait disposé; ce que ce seigneur ayant accepté, et étant à la tête de ladite compagnie, au Ravelin, il tira au prix qu'il emporta.

Monseigneur ayant fait l'honneur à M. Vincent de Marsé, l'un des échevins, de vouloir tenir sur les fonts de baptême un fils qui lui était né le jour et à l'heure de son entrée, il fut porté à Saint-Jean sous le drapeau de la compagnie de Saint-Charles. Mgr. le Duc et madame la Duchesse, parrain et marraine, étant arrivés à ladite église, accompagnés de M. et madame de Pontchartrain, l'enfant fut baptisé par M. le Curé de Saint-Pierre, en présence du sieur Curé de Saint-Jean. Pendant le baptême, MM. les Chanoines firent donner un grand concert de musique et d'orgue, et fut nommé Louis-Jules-Barbon.

Le même jour, mesdames de Maurepas et de la Vrillière, étant arrivées sur les deux heures, Messieurs de ville furent les complimenter et présenter les présents de la ville qui consistaient en cent boîtes de confitures sèches et en quantité de figures et bouquets d'émail.

Le soir, il y eut un feu de joie et d'artifice tiré au milieu de la place, sur un amphithéâtre qui y avait été placé. Mgr. le duc de Nivernois voulut bien lui-même mettre le feu au feu de joie et au dragon qui alluma le feu d'artifice.

Après une décharge de canon, MM. les Echevins se retirèrent à l'Hôtel de Ville où il y eut un grand repas auquel furent invités les principaux officiers du duché.

Le lendemain 24 dudit mois de septembre 1733, ces seigneurs et dames partirent à cinq heures du matin et furent salués à leur départ par une décharge de canon qui avait été conduit proche la porte des Ardilliers, et furent reconduits par les compagnies de ladite ville et les habillés de rouge.

Messieurs de ville avaient envoyé M. Chaillot de la Chasseigne, quelque temps avant l'arrivée de ces seigneurs et dames, à Châteauneuf-sur-Cher, où ils étaient, pour les inviter d'accepter un repas et un bal que la ville se flattait de leur donner. Ils l'avaient accepté; mais un contretemps empêcha l'exécution, et ces seigneurs firent écrire à Messieurs de ville qu'ils avaient changé de résolution, et

qu'ils ne voulaient point de repas. *Signé au registre*, Vincent DE MARSÉ.

ENTRÉES DES COMTESSES ET DUCHESSES.

Isabelle de Coucy, première femme de Philippe de Bourgogne.

1410. — Fait son entrée à Nevers, le 13 août, accompagnée d'Isabeau de Lorraine, sa mère, femme d'Enguerrand VII, sire de Coucy. On lui fit un présent de vaisselle d'argent que Reynault Decolons avait été acheter exprès à Paris. On lui donna aussi force poisson ; et à madame de Coucy, deux demi-draps verts-bruns, de Monvillers, qui avaient coûté 46 livres.

Bonne d'Artois, deuxième femme de Philippe de Bourgogne.

1414.—Vient à Nevers et fait son entrée par la porte de Nièvre. Au bout du pont de Nièvre, on avait planté un grand mât de chalant auquel était attachée une corde de quatre-vingts toises, sur laquelle on fit courir un ange habillé de plumes de paon, qui, au moment du passage de la comtesse, lui mit sur la tête et sur celle du jeune comte Charles de Bourgogne, son fils, un chapeau de fleurs artistement travaillé.

Les ménestriers jouaient de leurs instruments, et pour

les soutenir, on avait fait venir le trompette de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Il y avait des échafauds en plusieurs endroits de la ville, et il est dit que celui de la Croix-des-Meules représentait l'histoire de Saint-Jean-Baptiste.

Le présent ne se trouve pas.

Elle revint pour l'Ascension, 1416, avec ses deux enfants. La ville donna cent quartauts d'avoine et cent livres de cire en torches.

Elle revint encore, et pour la dernière fois, au mois de novembre 1424, pour se disposer au second mariage qu'elle allait contracter, à Moulins-Engilbert, avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. La ville fit présent de 1,500 livres et de poisson.

Marie d'Albret, femme de Charles de Bourgogne.

1458. — Le 9 avril, après Pâque, elle fit sa joyeuse entrée. Voici comment la dépense, qui fut faite à ce sujet, est expliquée :

Neuf habits de hossûres de chevaux et de cottes d'armes de neuf preux, et neuf hossûres de chevaux pour neuf preuses, et trois cents banneroles pour faire jeux et ébattements, desquelles banneroles les enfants tenaient chacun une.

Regnault de Laforêt et Philippe Dupont furent envoyés deux fois à Moulins, pour voir et rapporter par écrit l'ordre

que tenaient à la tapisserie de M. de Bourbon, les neuf preux et les neuf preuses.

On fit faire à Moulins neuf habillements de tête pour lesdites preuses, qui étaient d'or clinquant; plus, neuf pelles de bois et les poignées de cuir pour servir de targes (boucliers) auxdites preuses.

Jean Dubreuil, écrivain, fit les écriteaux desdits preux et preuses, les histoires qui furent représentées par la ville, et les lettres d'or appliquées au chapeau de la comtesse, qui était feuillé de six feuilles d'or fin.

Les coutres de Saint-Cyr avaient prêté un drap d'or pour servir de pesle ou dais.

Il fut donné soixante chapeaux à plusieurs bourgeois et habitants qui, vêtus des livrées de la ville, avaient été au-devant de la princesse.

Il y avait des échafauds au pont de Nièvre et deux mâts où étaient attachées les cordes destinées à faire courir l'ange qui lui mit le chapeau sur la tête.

Un échafaud dans la grand'rue de Nièvre, où cinq ou six personnes représentaient l'histoire de Vespasien.

Devant la maison Bolacre on avait mis l'arbre de Jessé.

Au marché aux Oisons, il y avait une fontaine qui jetait tout à la fois de l'hypocras, du vin, de l'eau et du lait.

Dans la rue de la Parcheminerie, l'histoire des noces *Archedeclin*.

Au marché aux pourceaux, la moralité de Joseph, d'Égypte.

Les trompettes et héraults de la ville précédaient tout le cortége, et M. le Comte avait prêté aux échevins ses harnais blancs qu'on alla prendre et qu'on reporta à Montenoison.

Le présent qui fut fait à la comtesse consistait en deux flacons dorés, pesant vingt-quatre marcs une once un quart; deux émaux d'argent, émaillés aux armes de la ville, pour mettre au pied desdits flacons; quatre rondeaux d'or fin et d'azur, pour mettre sur les étuis desdits flacons; quatre demi-tonneaux de vin blanc et clairet; cent bichets d'avoine et cinquante livres de cire en torches. Le tout montant à 375 livres 16 sous 8 deniers.

Et il faut observer que lorsque Filbert Pointbeuf, receveur, qui avait fait toute la dépense de cette réception, rendit son compte en 1466, les commissaires ne voulurent pas allouer l'article du présent; mais que la ville obtint lettres royaux qui autorisèrent toute ladite dépense sur les deniers communs, jusqu'à la somme de 800 livres, au moyen de quoi les commissaires mirent *transeat*.

Madame Jacqueline Dailli, première femme de Jean de Bourgogne [1].

1464. — « A Pierre Grimoart, pour la journée de dix hommes qui ont rompu les glaces et fait le chemin pour

[1] Compte de Guillaume Desprez.

passer les chariots de madite dame, depuis le pont St.-Or jusqu'à Opter (Aubeterre), afin de faire l'entrée de madite dame parmi la porte de Nièvre : pour chacune journée vingt deniers, pour ce quinze sols sept deniers ; et lesquels frais ont été faits par la délibération et conclusion de ladite ville, à ladite joyeuse venue et nouvelle entrée de madite dame en cette dite ville, le cinquième jour dudit mois de janvier, pour laquelle venue fut fait ce qui s'en suit.

» C'est à savoir : que les enfants de l'école lui furent au-devant vers la Baratte, tenant chacun en sa main un penoncel armoïé de ses armes ; et plusieurs gens d'église, bourgeois et habitants de ladite ville, en grand nombre, honorablement montés, vêtus et parés.

» Et à l'entrée de ladite ville avait ystoire sur un chafaut joignant au portail de Nièvre, et un homme habillé en figure d'ange, qui, par engins sur une corde bien soubstilement souspendu, présenta ung chappel et un écriteau bien richement fait d'or et d'azur, à madite dame, laquelle il salua en son chariot où elle était.

» Et à l'entrée de ladite ville, depuis l'hôtel Laurent Crosnay, tirant tout le long de la rue de la Chevrerie, jusqu'à l'hôtel Jean Letort, avec chafault, plusieurs tours, villes et châteaux, faits d'ais bien richement parés et ornés, où fut faite bien au long l'ystoire de Judith.

» Devant la croix de Saint-Arille étaient les sept Vertus d'un côté, chacune en une tour bien richement aornées et parées, et les sept Vices d'autre côté.

» Et devant l'hôtel Filbert Pointbœuf était le Roi de glace, vêtu de tout habillement gelé, servi et accompagné de gens de même habit, et tout son buffet, table et vaisselle de glats.

» Et entre l'hôtel Jean Bouton et Philippe Dupont étaient une Annonciation de Notre-Dame, Dieu le Père en personnage, et une fontaine jetant eau en un jardin bien proprement et richement fait.

» Et devant la Duere était l'ystoire de sainte Suzanne richement et notablement faite.

» Et le long de la Parcheminerie était en plusieurs lieux fait l'ystoire de Jason qui conquesta la Toison-d'Or, bien hautement et richement faite; et avait plusieurs tours, châteaux, comme devant.

» Et devant l'hôtel de Mgr. l'Évêque était l'ystoire de M. saint Cyr, bien notablement et richement faite.

» Et à l'entrée de l'église Saint-Cyr étaient les enfants d'Aube qui chantaient chansons mélodieuses.

» Et avec ce, furent au-devant de madite dame les processions de toutes les églises et religions de ladite ville, en grande et honorable ordonnance.

» Esquelles choses ung chascun en droit soi se acquitta à faire devoir, au mieux que faire se peust. »

Le présent de ville devait être de vingt marcs d'argenterie; mais le comte en composa en argent avec les échevins, à 9 livres le marc.

Madame de Feluy, principale dame de l'hôtel, reçut une aiguière d'argent pesant trois marcs une once trois quarts, afin qu'elle remontrât à Madame les besoins de la ville et du pays, et que l'une et l'autre engageassent M. le Comte à y faire bonne provision.

Madame Paute de Brosse, deuxième femme de Jean de Bourgogne.

1475. — Elle fit sa joyeuse entrée le 3 janvier 1475, par la porte de Croue.

Un grand nombre d'habitants avaient été l'attendre au pont Saint-Ours. Les échevins et bourgeois faisant porter devant eux deux petites torches de cire d'une demi-livre, la reçurent et lui firent la révérence à l'entrée de la ville, où un ange, descendu par artifice, lui mit sur la tête un chapeau de violettes.

Il y avait un échafaud devant les Jacobins, et plusieurs autres sur son passage, garnis d'écussons à ses armes.

On devait lui donner vingt-cinq marcs d'argenterie ; mais ils lui furent payés à 10 livres le marc.

1477.—Elle revint au mois d'août 1477, avec Jean, comte de Ponthièvre, son père, par la porte de la Barre. Le chapeau qui lui fut présenté par l'ange était feuilleté de huit feuilles d'or, qui avaient coûté trois sous quatre deniers, et il était formé de huit fleurs d'Armignie.

Un Jacobin avait composé tous les mystères qui furent joués par la ville.

Celui des Innocents était représenté en pâte devant les maisons de Jean de Pogue et Jean Dupont.

Celui de l'Annonciation à la porte de la Barre.

Le mariage de Notre-Dame, dans la grand'rue de Saint-Étienne.

Le mystère des Trois-Rois, devant l'église de Saint-Pierre.

La ville fit présent à M. de Ponthièvre de deux demi-tonneaux de vin blanc, d'un autre demi-tonneau de vin, de trois demi-tonneaux de vin clairet, et cent boisseaux d'avoine.

Madame Françoise d'Albret, troisième femme de Jean de Bourgogne.

1482. — La cérémonie de son entrée et de sa réception n'est point expliquée en détail dans les papiers de la ville. On voit bien qu'elle a reçu un présent de vaisselle, dont Jean Olivier fait mention dans son compte, mais il n'est pas dit en quoi il consistait.

Marie d'Albret, femme de Charles de Clèves.

Cette princesse ne paraît pas avoir fait d'entrée solennelle.

1510. — Elle tomba malade à Donzy. Les échevins et

plusieurs notables bourgeois allèrent la visiter. On lui envoya même douze poinçons des meilleurs vins que l'on connût, et chaque poinçon avait un écusson aux armes de la ville.

Sa maladie continuant, les échevins firent faire une procession générale pour le rétablissement de sa santé, et célébrer une messe où ils firent une offrande de torches.

1535. — Elle vint à Nevers le dernier décembre et y arriva de nuit. On alla au-devant d'elle avec douze torches du poids de deux livres; trente-six pièces d'artillerie rangées sur les murailles tirèrent à son arrivée, et le lendemain on fit un feu de joie au bout du pont de Nièvre, par où elle était entrée.

1536. — La ville lui fit présent de six poinçons de vin clairet.

Marguerite de Bourbon, femme de François Ier *de Clèves.*

1539. — Le second compte d'Érard Roux fait mention qu'il lui fut donné douze poinçons de vin de Beaune, acheté à Autun, pour l'heureuse naissance et le festin du baptême de M. le comte François II, son fils.

1549. — J'ai découvert que, lors de la joyeuse entrée du comte, son mari, ils eurent l'un et l'autre un présent.

Celui du comte, devenu duc en 1538, consistait en un cygne d'argent, ayant au cou une couronne dorée, où

étaient ses armoiries. Ce cygne tirait avec une petite chaîne d'or un navire d'argent, sur lequel était un chevalier aussi d'argent; le tout pesant quinze marcs[1].

Celui de la duchesse était un vase d'argent doré, du même poids, semé de *marguerites*, sur lequel étaient gravées les armes de la ville[2].

Henriette de Clèves, femme de Ludovico de Gonzague.

1561. — Cette princesse avait fait son entrée quatre ans avant son mariage.

La ville avait fait faire un pesle ou dais de velours jaune orangé, blanc et violet, garni de franges de soie de semblables couleurs, et de quatre écussons aux armoiries de la maison de Clèves.

A l'entrée de la porte de la Barre, en dehors, on avait fait un placard sur lequel était élevée une pyramide, et il y avait un pareil placard à l'entrée du château. Ces placards et pyramides étaient garnis d'armoiries et de devises.

Il y avait à la croix du Foin un obélisque et des devises. Grand nombre de bourgeois, marchands et notables,

1 On voit que cet emblème rappelait l'histoire du chevalier *Hélias ou du Cygne*, dont la maison de Clèves se faisait descendre, et dont les Romains ont dit des choses si singulières.

2 Pour fournir à la dépense du présent et aux autres frais de réception, la ville emprunta 400 livres, dont elle constitua 32 livres de rente sur le patrimoine, le 4 février 1549.

vêtus de leurs habits les plus honnêtes et les plus précieux, avaient été envoyés au-devant de la princesse.

Son présent fut une platine d'argent, sur laquelle étaient dressés et élevés un cygne et un lion qui s'entretenaient l'un l'autre, et un autre lion plus petit, couché entre eux, démontrant humilité, autour desquels, aux endroits les plus convenables, étaient écrits et gravés les brevets contenant l'explication desdits animaux qui étaient d'argent doré.

Quelques jours après l'entrée de la duchesse, la ville lui donna un magnifique dîner.

Diane-Gabrielle Damas-Thianges, femme de Philippe-Jules Mancini-Mazarini.

1673. — Mgr. le duc de Nevers écrivit aux échevins, pour qu'ils eussent à faire à Madame son présent. On délibéra le 17 août, qu'il serait fait réponse à son intendant, et qu'on lui demanderait si le présent que Monseigneur demandait, était le *présent d'entrée* accoutumé, ou s'il entendait que ce fût un *présent de mariage*, dont il n'y avait point d'exemple.

ENTRÉES DE ROIS ET REINES.

1394. — Le roi Charles VI passa à Nevers, le 11 mars. La ville lui fit présent de deux cents bichets avoine, six

tonneaux de vin, trois luz, et de grande quantité de poisson. Il allait au Puy-en-Velay.

1440. — Le roi Charles VII, poursuivant le dauphin son fils, qui avait formé un parti nommé la *Praguerie*, s'arrête à Nevers, pendant deux jours. On garde les portes, par ordonnance du bailli, et on redouble le guet au clocher de Saint-Martin, parce que les gendarmes battaient la plaine. Les couleuvrines sont plombées, les poudres rafraîchies, et les habitants font pendant la nuit la patrouille à cheval et avec torches.

1476. — Le roi Louis XI fait sa joyeuse entrée le 15 juillet. Il est reçu sous un dais de taffetas bleu à franges de soie, brodé de fleurs de lys d'or fin. On lui envoie ensuite à Tours, douze demi-tonneaux de vin blanc, relié à la façon de Bourgogne.

1501. — Anne de Bretagne, reine de France, femme du roi Louis XII, vient à Nevers, et est logée chez Lucas Henry, receveur des deniers communs. Le feu prend à la maison voisine, où elle envoie tout son monde au secours. La ville lui fit présent de vaisselle d'argent, vin, hypocras, tartes d'Angleterre, poisson et torches. Les seigneurs et dames de sa suite eurent aussi les présents appelés *ordinaires*.

1508. — Le roi Louis XII venant de Lyon, en bateau, passe à Nevers avec la reine. On envoie des mariniers au-devant de lui, à Saint-Eloi, pour tirer son bateau. On

nettoie la rivière, et on enlève toutes les ramées qui étaient au fond de l'eau, pour faciliter sa navigation. On avait fait acheter à Bourges, sept aunes de damas rouge et jaune pour lui faire un dais; mais il n'en voulut pas. Il ne lui fut point fait de présent; mais les personnes de sa suite eurent un demi-tonneau de vin clairet et un demi-tonneau de vin blanc.

Le roi fut reconduit, par eau, jusqu'à Gien, par les mariniers de Nevers.

1510. — Le lundi 17 juin, le même roi arriva à Nevers sur le minuit, avec Messieurs d'Angoulême, de Lorraine, de la Tremouille, et autres. On alla au-devant de lui avec deux douzaines de torches, et on donna deux bons poinçons de vin à ces Messieurs et aux autres notables personnages de leur suite.

1511. — La reine passe à Nevers, par eau. Les échevins et habitants vont à sa rencontre jusqu'à Saint-Éloi, et lui font présent d'un tirot; puis la conduisent jusqu'à La Charité. A son passage à Nevers, on apporta sur son bord un demi-tonneau de vin clairet et un demi-tonneau de vin blanc, des poires, des pêches, des raisins et autres fruits, dans de beaux paniers couverts, et de beaux gâteaux. Il y eut trente quartes de vin pour les seigneurs de sa compagnie, et un demi-tonneau de vin rouge pour ses mariniers.

1536. — Le roi François Ier vient à Nevers au mois d'août, et se loge au château. On avait fait trois barrières dans la

rue des Ouches pour empêcher les chevaux et les charrettes d'y passer.

1537.—Éléonore d'Autriche, reine de France, femme du roi François Ier, passe à Nevers pour se rendre en Provence. On fit raccommoder les chemins depuis La Charité jusqu'à Sainte-Vallière. Elle entra par la porte de la Barre, où toute l'artillerie était en état; toutes les rues étaient tendues de tapisseries dessus et dessous.

On ne voit pas quel présent lui fut fait; mais il est écrit qu'on avait envoyé à Bourges, à Moulins et à Saint-Léonard, pour trouver quelque belle coupe dorée ou quelque bague précieuse qui pût lui être présentée.

1622.—Le quatrième jour du mois d'août, sur l'avis qui fut donné par M. de Pluvault, lieutenant pour le roi au gouvernement de Nivernois, à MM. les Échevins et Procureur du fait commun de cette ville, que la reine (Anne d'Autriche) devait arriver dans peu de jours en cette ville, assemblée fut faite en l'hôtel commun d'icelle, en laquelle furent mandés les vingt-quatre conseillers et notables habitants, auxquels le sujet de l'assemblée ayant été expliqué par M. Henry, il fut résolu que, attendu que Sa Majesté n'avait encore fait son entrée en cette ville, on lui en ferait une, la plus célèbre qu'il serait possible; que les quatre quartiers marcheraient, conduits par les capitaines d'iceux, et que toutes les solennités accoutumées seraient observées. Et le mardi vingt-troisième dudit mois

d'août 1622, Sa Majesté étant en la ville de La Charité, M. Moquot, assisté de M. d'Origny, procureur du fait commun, et de vingt notables bourgeois, fit la révérence à sadite Majesté, lui fit les compliments ordinaires pour son entrée qu'elle devait faire en cette ville.

Et ledit jour, les quatre quartiers s'étant mis sur pied et en équipages, furent conduits par leurs capitaines, savoir : le quartier de Nièvre le premier, et ensuite ceux du Croux, de la Barre et Loire, selon qu'il leur était échu par le sort. Et passant par la Maison de Ville, reçurent de la poudre accoutumée d'être distribuée, et de là, par la porte de la Barre, se rendirent en des grands champs, près les Neuf-Piliers, où furent dressés des bataillons. Et Sa Majesté arriva audit lieu environ les cinq heures, à laquelle toute la compagnie fit la révérence.

Et à l'instant Sa Majesté se présenta devant la barrière de la porte de la Barre, assistée de Madame, qui était allée au-devant, de madame de Conti, de madame de Chevreuse, de madame de Luxembourg, de M. le duc d'Uzès, et autres seigneurs et dames en grand nombre. Et au-dessus de la barrière de ladite porte, ensemble sur le grand portail, il y avait plusieurs peintures, figures, devises et armes en l'honneur du Roi et de la Reine. Et environ vingt pas au-devant de ladite barrière, M. Piochon, chanoine de Saint-Cyr et grand-vicaire de M. l'Evêque, assisté de tout le clergé, à la réserve toutefois des chanoines et

autres de l'église de Saint-Cyr et des Jésuites, lui présenta de l'eau bénite. Et l'ayant saluée, tous les susdits ecclésiastiques la conduisirent jusqu'en l'église de Saint-Cyr, chantant et marchant selon leur rang ordinaire.

Et Sa Majesté étant arrivée proche ladite barrière, MM. Henri Semelier, Moquot et Gueneau, échevins, revêtus de leurs robes rouges, assistés dudit sieur d'Origny, procureur du fait commun, et d'un grand nombre des plus notables habitants, se mirent à genoux pour saluer Sa Majesté à laquelle ledit sieur Gueneau fit une harangue et lui présenta les clés dorées de cette ville, pendantes à une écharpe de taffetas blanc, garnie de franges d'or.

Ce fait, MM. les Echevins présentèrent à Sa Majesté un dais de velours bleu avec la crêpine d'or et écussons aux armes de Sa Majesté, lequel avait été fait exprès; et lequel fut remis sur la litière de Sa Majesté et porté par lesdits sieurs Échevins jusqu'au-devant de la grand'porte de Saint-Cyr, appelée la porte de Saint-Christophe.

Cette harangue faite, les hautbois de cette ville, qui étaient sur une tour, commencèrent à sonner.

Messieurs de la Justice, assistés de plusieurs avocats avec leurs robes et bonnets carrés, se présentèrent à environ vingt pas au-dedans cette ville; et tous s'étant mis à genoux, M. Bolacre, lieutenant-général, fit une harangue; ce fait, lesdits sieurs de la Justice, assistés comme dessus, marchèrent en ordre, deux à deux, devant ledit dais, à

main droite ; et précédaient leurs huissiers ; et à main sénestre marchaient en ordre les vingt-quatre notables, précédés par les sergents de police avec leurs casaques.

Au-devant de la croix de Saint-Père, Messieurs de l'Élection se présentèrent à genoux ; M. Roy, lieutenant de cette compagnie, fit la harangue ; et ce fait, se retirèrent.

Au-devant de la Grande-Boucherie, on avait dressé un échafaud sur lequel était dressée une pyramide avec diverses figures de peintures en l'honneur de Sa Majesté.

Proche la chapelle Saint-Sébastien, dans le vieux marché à blé, étaient en haie, jusqu'à l'église Saint-Cyr, tous les soldats, lesquels étaient entrés par la porte Neuve pendant les susdites cérémonies, s'étaient mis en ordre, et à travers passa toute la compagnie.

Sa Majesté étant arrivée au-devant la grand'porte de ladite église, et descendue de sa litière, M. messire Eustache Dulys, évêque de cette ville, revêtu de ses habits pontificaux, assisté de MM. ses Archidiacres, et de tout le chapitre, la reçut avec la croix et l'eau bénite, et la harangua. Et ce fait, la conduisit au-devant le grand autel du chœur de ladite église, où on lui avait préparé un siége, et à l'instant fut chanté un *Te Deum* et autres prières de l'église, lesquelles finies, ledit sieur Évêque la conduisit jusqu'à la susdite porte. Et de là elle se transporta dans la grande salle basse de l'hôtel de Nevers, où la Reine mère l'attendait. Et pendant la cérémonie, Messieurs de Saint-Cyr firent

sonner la grosse cloche, et lesdits sieurs Échevins firent jouer plusieurs pétards, canons et boites.

A même temps, lesdits quatre quartiers se rendirent au-dedans la grand'place Ducale, où étant en leur ordre, firent une fort longue scopéterie.

Le lendemain, MM. les Échevins furent de rechef faire la révérence à Sa Majesté, à laquelle ils présentèrent des confitures, comme aussi furent saluer madame la princesse de Conti et madame de Chevreuse, auxquelles ils présentèrent des confitures, et à M. Chevalier, auquel fut présenté du vin, et à tous fait harangue par ledit sieur Gueneau.

Sa Majesté séjourna en cette ville jusqu'au vendredi à l'après-dîner, et pendant son séjour, elle fit délivrer par ledit sieur Évêque plusieurs prisonniers criminels, même un nommé Jean Vallot, habitant de cette ville; et d'autant que le procès dudit Jean Vallot devait être jugé par lesdits sieurs Échevins et vingt-quatre conseillers; MM. Henry et Moquot assistèrent à l'acte de ladite délivrance, lequel ils ne signèrent, pour conserver les droits et priviléges de la ville.

1622. — Le vendredi deuxième jour du mois de décembre, Monseigneur étant arrivé en cette ville, du Bas-Languedoc où il était allé trouver Sa Majesté, confirma nous François Moquot, Filbert Gueneau, avocats au bailliage et pairie de Nivernois; Charles Carpentier,

seigneur de Machi, et Etienne Flament, docteur en médecine, échevins de ladite ville, et M. Jean Guyot, procureur du fait commun de ladite ville, l'avis que nous avions eu du passage du roi par cette ville, qui devait dans quelques jours descendre par eau, ayant à cet effet fait arrêter toutes les cabanes de Rouanne; sur quoi fut délibéré avec Son Excellence de ce qui était nécessaire à faire pour l'entrée de Sa Majesté, et après plusieurs conférences, fut résolu que Sa Majesté arrivant, serait suppliée de descendre dans les Pâtureaux, auquel lieu on lui présenterait plusieurs carrosses pour la conduire par la porte de Nièvre à l'église de Saint-Cyr. Et pour ce faire, fut dressé un pont à bateaux sur la rivière de Mouësse, environ de cent pas au-dessus du pont appelé vulgairement le *Pont-Madame*. Et au bout du pont de Nièvre, sur la motte qui est proche icelui pont, fut dressée une tribune dans laquelle Sa Majesté serait suppliée d'entrer pour ouïr les harangues. Et on devait enrichir de peintures et devises en la louange de Sa Majesté le milieu du pont et le devant du corps-de-garde, et dresser un théâtre au-devant le puits des Mules, et une pyramide au-dessous de la descente de l'église de Saint-Cyr; et le tout devait être orné de tableaux et trophées; à l'égard de l'infanterie, une partie devait être le long de la rivière de Loire, du côté de Sermoise, proche le pont, autre partie devait border le pont, et le surplus devait être dans des bateaux, le long des

murs de la ville, à l'opposite de ceux qui étaient au-delà de la rivière de Loire; lesquels devaient commencer à tirer lorsque Sa Majesté approcherait des Pâtureaux, pour continuer par ceux qui seraient sur le pont et dans les bateaux. Ensuite de quoi le dessus des murs du Ravelin devait être bordé de cinq cents pétards, lesquels avaient été faits par un ingénieur que nous avions fait venir de la ville de Moulins, qui devaient continuer la scopéterie; et puis les canons et boîtes de la ville étant dans ledit Ravelin, devaient parachever cette salve, avec feux d'artifice qui seraient jetés en l'air. Les hautbois de cette ville et de Clamecy devaient résonner sur la porte de Nièvre, et de-là sur la chapelle de Saint-Sébastien; et enfin, après le *Te Deum* chanté, se devaient trouver sur le perron du château. Et pour entrer dans ledit château, avait été dressé un portail du côté de la place Ducale, par un ingénieur, orné de devises, figures, même de deux fontaines, lesquelles devaient jeter du vin dans de grands bassins du côté de ladite place Ducale.

Ainsi que l'on disposait cet appareil, il fit un tel froid que la glace se mit dans l'eau, tellement que l'on eut avis assuré que Sa Majesté viendrait par terre; au moyen de quoi tous les desseins furent disposés pour recevoir Sa Majesté par la porte de Loire. Et fut redressée ladite tribune un peu au-delà la citadelle, et disposée de telle façon que Sa Majesté séante en icelle, aurait l'aspect de la ville

et des ponts. Les portes de la citadelle et de la ville furent ornées de divers tableaux. Le théâtre dressé devant l'église de Saint-Sauveur et la pyramide proche la place Ducale. Les capitaines devaient dresser les bataillons de l'infanterie dans un champ proche la levée. Sur la muraille de la ville, entre la porte de Loire et celle du Pont-Cizeau, furent attachés les susdits pétards.

Ainsi que toutes choses étaient prêtes, Sa Majesté envoya un courrier exprès à Monseigneur, pour lui déclarer qu'elle désirait qu'on ne lui fît aucune cérémonie d'entrée. Mais d'autant que toutes les choses susdites étaient prêtes, on paracheva les susdits dessins, lesquels furent faits aux dépens de la ville, autres que le portail du château; et néanmoins que le vin que jetèrent lesdites figures fut par nous fourni. Et à l'égard de l'infanterie, fut avisé que tous les capitaines et soldats se tiendraient prêts comme si on voulait marcher; et que lorsque Sa Majesté passerait par la place Ducale, ils se promèneraient par icelle avec l'épée, sans ordre, afin que l'on pût connaître qu'ils étaient disposés à marcher. Et parce que l'on craignait que Sa Majesté ne voulût s'arrêter pour ouïr les harangues, Monseigneur ordonna, attendant une plus expresse déclaration de la volonté du roi, que nous, échevins, revêtus de nos robes de magistrature, assistés des officiers de la maison de ville, vingt-quatre conseillers et tous les notables bourgeois, nous trouverions à la porte de la citadelle, où le roi pas-

sant, les clés lui seraient présentées par l'un de nous, et que Son Excellence, en peu de mots, ferait entendre à Sa Majesté comme nous nous étions disposés là, et avions fait le plus d'appareil qu'il nous avait été possible pour la recevoir; mais que pour obéir à ses commandements nous nous contentions de nous présenter à Sa Majesté, pour lui offrir nos vies et nos cœurs, et la présentation des clés; et que, à trente pas derrière, sur ledit pont, seraient les officiers de la justice, que Son Excellence présenterait semblablement; et ensuite d'autres trente pas, les officiers de la Chambre des comptes, sans qu'aucun desdits trois corps dût parler, ains seulement Son Excellence, et que Sa Majesté serait suppliée d'ouïr les harangues qui avaient été préparées.

Et le vendredi vingt-troisième décembre, Monseigneur, assisté de M. de Pluvault, lieutenant au gouvernement de Nivernois, alla trouver Sa Majesté au lieu de Magny; et ayant appris sa volonté, ledit sieur de Pluvault s'avança pour donner avis de l'intention et commandement du roi, laquelle il nous fit entendre et aux officiers de la justice et des comptes, en présence de tout le peuple; laquelle était qu'il avait agréable que nous lui présentions les clés, et qu'un de nous fit la harangue à la porte; et que, à l'égard des autres corps, il aurait leurs harangues au château.

Et quelque temps après, savoir sur les quatre heures,

Sa Majesté arriva en cette ville, et lui furent présentées les clés dessous la porte de la citadelle, par un de nous qui fit une harangue. Messieurs de la Justice et de la Chambre des comptes étaient disposés sur le pont ainsi que mondit seigneur l'avait ordonné, et étions tous à genoux.

Et Sa Majesté étant entrée au château, ils y allèrent faire leurs harangues.

Le même jour, environ les six heures du soir, nous fîmes présent au roi d'un ouvrage d'émail représentant la victoire remportée par Sa Majesté contre les rebelles de la religion prétendue réformée en l'île de Rie, et encore une châsse ; lequel présent le roi eut très-agréable : aussi était-ce un ouvrage très-artistement fait.

Le lendemain, sur les cinq heures du matin, Messieurs les Élus firent leurs harangues à Sa Majesté audit château.

Et sur les sept heures, Sa Majesté partit pour aller à La Charité ; et, en passant, visita l'église et couvent des Minimes où il donna de l'eau bénite sur la sépulture de feu Mgr. le Duc.

Aussi nous fûmes saluer tous les seigneurs et officiers de la couronne qui suivaient Sa Majesté.

Le roi, en faveur de son heureuse entrée, envoya délivrer de la Conciergerie plusieurs prisonniers détenus tant pour crimes que pour dettes.

Le jour de Noël, Monseigneur nous fit entendre, et auxdits officiers de la justice et des comptes, que les reines

régnante et mère du roi devaient passer dans peu de jours en cette ville; ordonna qu'elles seraient reçues par nous, échevins, à la porte de la ville, et que les autres officiers iraient faire leurs harangues dans le château, ce qui fut ainsi exécuté.

A leur arrivée, savoir : à celle de la reine régnante, le mardi vingt-septième décembre, et à celle de la reine-mère, le mercredi quatrième janvier 1623. Et envoya exprès Sa Majesté, mère du roi, M. de Langeron, bailli de Nivernois, pour nous déclarer qu'elle aurait notre harangue à la porte, et qu'à l'égard de tous autres elle les entendrait au château. Sa Majesté séjourna jusqu'au samedi septième janvier.

Pendant le séjour desdites reines, nous fûmes saluer les princesses qui étaient à leur suite.

Lesdites reines, sortant de cette ville, furent semblablement, en l'église des pères Minimes, donner de l'eau bénite sur la sépulture de feu mondit seigneur le duc de Réthelois.

1630. — Le roi est passé, par eau, dessous les ponts de Loire de cette ville, environ l'heure de midi, le jeudi vingt-quatrième jour d'octobre 1630, retournant de ses armées d'Italie, pour le secours des armes de S. A. de Mantouë, oppressée par l'empereur, par le roi d'Espagne et par le duc de Savoie.

MM. les Échevins et Procureur du fait commun lui pré-

sentèrent les clés de la ville, qu'il rendit à M. d'Origni qui lui fit la harangue, après les avoir reçues dudit sieur d'Origni.

Les habitants étaient en armes dessus lesdits ponts et sur la grève de la rivière, pour saluer Sa Majesté ; ce qui fut fait avec les pièces de fonte et autres étant en cet hôtel commun.

La reine régnante arriva en cette ville le vendredi vingt-cinquième dudit mois d'octobre, retournant de la ville de Lyon, pour s'acheminer à Paris. Elle fut logée au château, dans le petit corps de logis.

Les habitants, armés pour la recevoir, bordèrent les ponts de Loire, et de là furent au château, au nombre de huit cents hommes et plus.

Les mêmes pièces furent aussi tirées à son entrée. Et lui furent les clés de cette ville présentées par mesdits sieurs, et par elle rendues audit sieur d'Origni qui les lui présenta et lui fit la harangue proche le guichet de Loire, au-dessous des ponts.

Il fut présenté des confitures à ladite dame, qu'elle accepta, comme aussi à madame la Princesse et madame de Longueville qui accompagnaient la reine, étant lesdites dames logées au château.

M. le Prince arriva le lendemain matin en cette ville, pour saluer la reine; et auquel seigneur fut présenté du vin par mesdits sieurs les Échevins.

Mémoire de ce qui a été fait pour la réception de Sa Majesté, arrivée en cette ville de Nevers, le 21 *janvier* 1659.

MM. les Échevins et Procureur du fait commun ayant eu avis que le roi et toute la cour devaient passer par Nevers, écrivirent à M. le marquis de Saint-André, gouverneur de cette province, et à M. Lefebvre, seigneur de la Barre, intendant de cette généralité, étant à Moulins le deuxième janvier, pour savoir ce qu'ils auraient à faire lors du passage de Sa Majesté. M. le marquis de Saint-André fit réponse qu'il se rendrait à Nevers lors dudit passage, et qu'il avait des personnes à Lyon qui ne manqueraient point de l'avertir lorsque le roi partirait. M. de la Barre, qui avait la même intention, ainsi qu'il nous a pu témoigner, ne fit point de réponse.

Depuis, M. le marquis de Saint-André ayant reçu une lettre de M. de la Vrillière, secrétaire d'État, du 8 dudit mois de janvier, par laquelle il lui mandait que le roi partirait de Lyon le 13 suivant, qu'il passerait à Nevers, et qu'il avait cru être obligé de lui en donner avis, afin que, dans l'étendue de son gouvernement, et particulièrement dans la ville de Nevers, il disposât toutes choses pour la réception de Sa Majesté.

M. le marquis de Saint-André ayant envoyé cette lettre à MM. les Échevins, il leur manda qu'il serait le seizième dudit mois de janvier à Nevers.

Après la réception de la lettre de M. de la Vrillière et de celle de la part de M. de Saint-André, il se fit une assemblée le 14 dudit mois, en laquelle lecture fut faite tant desdites lettres et d'un mémoire extrait des registres, contenant ce qui avait été fait aux entrées de nos rois en cette ville. Il fut résolu de faire les choses contenues audit mémoire, sur lesquelles néanmoins on prendrait avis de M. le Gouverneur, au cas qu'il arrivât en cette ville avant Sa Majesté.

Après ladite assemblée, on fut visiter l'arsenal et voir les pièces qui étaient sans affût; et ayant mandé des charrons, on les fit toutes monter, afin d'être prêtes pour l'entrée de Sa Majesté.

Le lendemain, l'on manda au bureau de l'hôtel commun les poudriers et autres marchands qui vendent de la poudre, et l'on en fit réserver la quantité de....

Et le même jour, l'on fit marché avec les confituriers pour fournir la quantité de.... de confitures, de vin muscat. Et ayant su qu'il y avait du vin d'Espagne chez M. Louis Lemercier, on acheta soixante et douze bouteilles dudit vin; il fut aussi acheté, de divers particuliers, jusqu'à la quantité de.... de vin commun.

Et le quinzième dudit mois, il fut rendu deux ordonnances par MM. les Échevins, sur la réquisition de M. le Procureur du fait commun : l'une pour tenir les rues nettes et faire mettre des chandelles sur les fenêtres des chambres

qui regardent sur la rue, la nuit que le roi serait en cette ville ; et l'autre, afin que les habitants se disposassent à l'entrée de Sa Majesté, pour aller, sous les armes, à la suite de leurs officiers de quartiers, hors de la ville ; lesquelles ordonnances furent ensuite publiées.

Le seizième dudit mois, M. le marquis de Saint-André, gouverneur, étant arrivé en cette ville, il fut visité par le corps de ville, et régalé de présents à l'ordinaire. Et l'on délibéra avec lui de ce qu'il fallait faire pour la réception de Sa Majesté. En conséquence de laquelle délibération il rendit son ordonnance ledit jour, conformément au résultat de l'assemblée tenue en l'hôtel commun, le 14 de ce mois, par laquelle était enjoint aux habitants de se tenir prêts pour aller en armes au-devant de Sa Majesté, et ordonna que l'on ferait préparer les canons et un dais prêt pour être présenté à Sa Majesté avec les clés des portes de la ville. Et parce que la rivière croissait, et que le carrosse de Sa Majesté n'eût pu passer au-dessous des ponts rompus proche la chapelle Notre-Dame du bout du pont, il ordonna qu'il serait construit un pont de bateaux. Et pour subvenir à la dépense de tous les présents, construction dudit pont et autres choses, que nous prendrions les deniers les plus prompts qui se trouveraient dans la recette tant ordinaire qu'extraordinaire, sauf, après le passage du roi, être pourvu par M. l'Intendant d'un fonds suffisant pour le remboursement desdits frais, et que néanmoins il

serait sursis à l'exécution de ladite délibération jusqu'à demain, après l'arrivée du courrier. Et après que MM. les Échevins eurent demeuré quelque temps avec lui, on remit à demain, après l'arrivée de l'ordinaire, pour délibérer de ce que l'on aurait à faire pour la réception de Sa Majesté en cette ville.

Et le lendemain dix-septième, MM. les Echevins et Procureur du fait commun s'étant transportés chez M. le Gouverneur, où ayant appris par les nouvelles du courrier que le roi arriverait le samedi à Moulins, où il séjournerait un jour; le lundi, qu'il viendrait coucher à Saint-Pierre, et le mardi à Nevers, il fut conclu que l'on prierait le sieur Flamant, apothicaire du roi, de vouloir se transporter à Moulins, pour savoir de M. de la Vrillière, secrétaire d'État, de quelle manière le roi désirait être reçu, et de retourner en cette ville avant l'arrivée de Sa Majesté, pour nous en donner avis, ce qui fut exécuté; et pour cet effet fut délivré audit sieur Flamant, la somme de trente livres pour aller en poste à Moulins et retourner.

Cependant, Pierre et Luc Thoret, maîtres charpentiers, Louis Lhermite, Jacques Borne, Pierre Henri, et autres bateliers en cette ville, furent entrepris pour travailler incessamment au pont de bateaux, en sorte que les carrosses du roi et de toute la cour y pussent passer; et pour icelui rendre fait et parfait dans le mardi matin.

Ensuite de quoi fut entrepris Pierre Hurban, maître

tailleur, pour faire le dais, et fut délivré des écharpes à tous les sergents de quartier et autres officiers de la ville.

Et le lendemain dix-huitième, étant arrivé ici des gens de la suite de la cour, on fut assuré que le roi serait en cette ville le mardi, et Mgr. le cardinal Mazarin, qui venait par eau et s'était embarqué à Roanne; ce qui nous obligea de presser la construction dudit pont de bateaux.

Et le dix-neuvième, environ le midi, ledit sieur Flamant étant arrivé de Moulins, il vint à la Maison de Ville, après avoir vu M. le Gouverneur, et nous dit qu'il avait vu le roi à Moulins, qu'il y était arrivé de samedi, et qu'assurément il serait en cette ville le mardi sur les trois heures, parce qu'il irait coucher à Saint-Pierre, le lundi. Nous rapporta aussi qu'à l'entrée du roi, l'on avait mis ses armes et celles de la reine sur les portes de la ville; que le roi n'avait point voulu de dais; que l'on lui avait fait présent de vin et de confitures; qu'il avait été fait des présents de même à la reine, à M. le duc d'Anjou, à Mademoiselle, et à tous les grands et ministres de la cour. Ce qui fut cause que l'on fit faire les armes de Sa Majesté, de la reine, de M. d'Anjou, de Son Eminence et de M. le Gouverneur, pour être mises à l'égard de celles du roi, tant à la porte de la ville qu'à celle du château; et à l'égard des autres, sur celles des maisons où ils devaient loger.

Et le même jour fut fait marché avec M. Jean Fourré,

pour faire des saucissons pour garnir les murailles de la ville.

Et les fourriers et maréchaux-des-logis de Sa Majesté étant arrivés, il leur fut envoyé du vin, et donné des sergents de police pour les conduire dans les maisons des habitants de cette ville. Et ayant été assurés que Son Eminence devait arriver à Decize, le même jour ou le lendemain, par l'avis de M. le Gouverneur, il fut envoyé le nommé N....., à cheval, pour nous informer et venir promptement nous donner avis du jour que Son Eminence pourrait arriver en cette ville.

Et le vingtième, ayant été avertis par M. le Gouverneur que MM. Letellier, de Guénegault, La Vrillière et Leroi, secrétaires d'État, devaient arriver ce jour, on envoya savoir desdits maréchaux-des-logis quels logements ils leur avaient donnés. Et après en avoir été informés et que lesdits sieurs secrétaires d'État furent arrivés, nous les fûmes visiter dans leurs maisons, où ils furent complimentés par M. Brisson, l'un de nous, et leur fut présenté à chacun du vin et des confitures.

Et le lendemain, nous étant trouvés chez M. le Gouverneur, sur les sept heures du matin, il fut délibéré d'envoyer un homme en poste, jusqu'à Saint-Pierre-le-Moûtier, pour retourner de même, pour nous donner avis de la marche de Sa Majesté. Ensuite de quoi deux de nous se transportèrent pour visiter le pont de bateaux qui devait être par-

fait. Et l'ayant trouvé en l'état convenu, en sorte que le roi et toute la cour y pouvaient passer assurément, nous nous assemblâmes en l'Hôtel de Ville, afin de disposer toutes choses pour la réception de Sa Majesté, d'où nous envoyâmes par des charretiers les pièces d'artillerie sur le rempart du côté de la porte de Loire, et mandâmes audit Fourré, de planter ses saucissons sur la muraille, ce qu'il fit. Et ayant reçu ordre de M. le Gouverneur, de faire partir les habitants qui étaient assemblés sous les armes, pour aller hors la ville au-devant du roi, on fit avertir les officiers de les conduire proche l'Hôtel de Ville; ce qui étant exécuté, et lesdits officiers ayant tiré au sort pour la marche, ils passèrent tous par une des portes de la Maison de Ville et sortirent par l'autre. Et fut à chacun des habitants délivré un quarteron de poudre.

Après quoi l'on fit poser les armes de Sa Majesté sur les portes de la ville. Et l'homme qui avait été envoyé à Decize étant retourné, assura avoir vu partir de Decize, par eau, Son Eminence, et dit qu'il croyait qu'elle serait ici sur les deux heures; dont M. le marquis de Saint-André, gouverneur, ayant été averti, il nous donna ordre de venir quelques-uns de nous le trouver chez M. de Langeron, où il dînait avec M. Letellier et autres. Ce qu'ayant exécuté, et les sieurs Brisson et Sallonnyer y ayant été, ils reçurent ordre de mesdits sieurs de Saint-André et Letellier, d'envoyer dans un bateau au-devant de Son Eminence

quelques-uns de la ville. Et fut conclu à l'instant que ledit sieur Sallonnyer irait avec le capitaine des gardes de M. le Gouverneur.

Et environ les deux heures, M. le marquis de Saint-André, assisté de la noblesse qui était venue en cette ville, monta à cheval et alla au-devant de Sa Majesté jusqu'à une lieue et demie de la ville. Et nous, échevins, revêtus de robes rouges, accompagnés du corps de ville, nous allâmes vers la citatelle attendre l'arrivée de Sa Majesté. Et ledit sieur Sallonnyer, avec le capitaine des gardes de M. le Gouverneur, et M. Jacques Damon, receveur de la ville, alla dans un bateau au-devant de Son Eminence, au-dessus des Pâtureaux, où Son Eminence étant arrivée sur les trois heures, elle fut priée par ledit sieur Sallonnyer de ne se point hasarder de passer sous les ponts, et de descendre au lieu où elle était, auquel on avait fait préparer des chaises, pour la porter au-delà du pont Madame, où étaient des carrosses pour la conduire dans l'évêché où son logis était marqué. Ce qui fut cause que Son Eminence s'arrêta et demeura audit lieu jusqu'à ce que l'on entendît le tambour des mousquetaires de Sa Majesté.

Laquelle étant arrivée sur les quatre heures et demie à la citadelle de Loire, elle fut haranguée pendant un quart-d'heure par le sieur Brisson, qui lui présenta les clés de la ville, dorées et attachées à une écharpe blanche; dont Sa Majesté le remercia et lui dit : *qu'il les gardât, qu'elles*

étaient bien entre ses mains. Et le roi étant passé sur le pont, Son Eminence descendit de bateau avec M. de Vendôme, madame la comtesse de Soissons et autres, qui étaient à sa suite ; entrèrent, partie en chaise et le reste à pied, jusqu'au pont Madame où ils montèrent dans cinq carrosses qui les attendaient.

Après quoi le corps de ville s'est de nouveau assemblé dans l'Hôtel de Ville, où on disposa les présents qui devaient être faits au roi, à la reine, à M. d'Anjou, Mademoiselle, madame la Princesse Palatine et Mgr. le cardinal Mazarin.

Après quoi on fut au château, où l'on fit présent au roi de douze douzaines de bouteilles de vin, deux douzaines d'hypocras, autant de muscat et vin d'Espagne, et huit douzaines de boîtes de confitures.

Chez la reine, qui fut haranguée par M. Brisson.

Chez M. d'Anjou, qui fut harangué de même par M. Brisson.

Chez Mgr. le Cardinal, qui fut aussi harangué par M. Brisson.

Chez Mademoiselle, qui fut aussi complimentée par ledit sieur Brisson.

Chez madame la Princesse Palatine, qui fut aussi complimentée par ledit sieur Brisson.

Et le même jour fut délivré aux mousquetaires et gardes-du-corps six douzaines de bouteilles de vin.

Et le lendemain, allant chez Son Eminence, les officiers de l'écurie du roi vinrent nous trouver, auxquels nous fûmes obligés de donner six louis d'or, à cause des droits qu'ils dirent leur appartenir, à cause de l'entrée du roi, quoique nous leur eussions remontré que ce n'était point une entrée formée, ainsi que M. de la Vrillère nous l'avait déclaré ; et pour preuve de cela, le roi n'avait point voulu recevoir le dais que l'on avait préparé. Néanmoins, pour éviter le bruit que lesdits officiers faisaient, nous fûmes obligés de leur donner lesdits six louis d'or [1].

Ensuite de quoi, les grands valets de pied vinrent demander le même droit, auxquels nous fûmes obligés de leur donner huit louis d'or.

Plus, étant retournés de chez Son Eminence, un des officiers de M. le Capitaine des gardes-du-corps du roi vint à la Maison de Ville, auquel, après beaucoup d'instances, nous fûmes aussi obligés de donner 60 livres.

Plus aux officiers des mousquetaires trois pistoles.

Et nous étant transportés en l'hôtel de M. le Gouverneur, à son mandement, les huissiers de la chambre et garde-robe du roi arrivèrent, qui demandèrent pareillement leurs droits, auxquels, par accommodement de M. le Gouverneur, leur fut donné douze louis d'or.

Plus à chacun des trompettes du roi, de la reine et de

[1] Ils ne valaient alors que 11 livres.

Mgr. d'Anjou fut donné deux pistoles, le tout revenant à six pistoles.

ENTRÉES DES PRINCES ÉTRANGERS, GRANDS SEIGNEURS ET DAMES.

1394. — Le 3 mai 1394, M. l'évêque de Noyon allant à Avignon, passe à Nevers. La ville lui fit présent de douze oisons et vingt-quatre poussins. A son retour, on lui donna treize livres et demie de cire en torche et du vin.

Au mois de février suivant, madame Bonne de Savoye passe par Nevers allant à Bourges. Son présent fut d'un tonneau de vin. Les gens de sa chançonnerie retinrent les deux grandes quartes d'étain dans lesquelles le vin lui avait été présenté.

1395. — Passage de M. le duc d'Orléans allant à Avignon. On lui donne un tonneau de vin présenté dans deux pintes d'étain.

1399. — Le dimanche après la Saint-Martin d'hiver, la reine de Jérusalem et de Sicile, et le roi, son fils, viennent à Nevers. La ville leur donne deux tonneaux de vin.

1400. — Ils repassent au mois de février. On leur donna douze torches. Le compte de Jean Charbonnier porte que la femme du jeune roi était fille du roi d'Aragon.

1402. — La jeune reine de Sicile vient encore au mois de mai, avec la comtesse de Clermont. On leur présente, à l'une et à l'autre, deux tonneaux de vin.

Au mois de novembre, les échevins présentent à Mgr. d'Orléans deux tonneaux de vin dans deux quartes d'étain, et cinquante livres de cire en torches.

1410. — Deux tonneaux de vin donnés à la femme de M. le Gouverneur, qui est venue demeurer en la ville.

1412. — Me Jean Leclerc, grand conseiller de M. le Comte, fait les noces de ses deux filles. La ville lui fait présent de trois tonneaux de vin, afin qu'il l'ait pour recommandée.

1418. — Messire Jean Rapiont, conseiller du roi et président au Parlement, vient, de par le roi, demander un aide pour le secours de la ville de Rouen. On lui donne 30 livres et on le défraie, afin qu'il expose au roi, notre Sire, la pauvreté, les grandes nécessités et affaires de la ville; et comme le pays est gâté et mangé de gendarmes, et qu'il lui plaise excuser ladite ville, tellement que ledit aide n'ait pas lieu.

Vingt-cinq quartauts d'avoine et deux tonneaux de vin donnés à M. Claude de Beauvoir, chevalier, maréchal de France.

Un tonneau de vin vermeil donné à révérend père en Dieu, M. de Beauvais.

1421. — Un tonneau de vin vermeil présenté à noble et puissant seigneur M. de Vergi, maréchal de France, à sa nouvelle venue à Nevers; il coûtait 7 livres 12 sous 6 deniers, plus vingt-cinq bichets d'avoine, à cinq sous le bichet.

Poisson présenté, au nom de la ville, à vénérable et discrète personne Me Guillaume Vigner, trésorier des guerres du roi notre Sire, lequel était venu en cette ville comme commissaire dudit seigneur, pour recevoir le serment de ladite ville et donner obéissance au roi d'Angleterre, régent et héritier de France.

1424. — Le 15 mai, la ville fait présent de deux tonneaux de vin et de grande quantité de blé à noble homme Guillaume de Prédient, écuyer, nouvellement commis à la garde de Chevenon, de par M. de Richemont, comme en main séquestre, pour le département, des adversaires et garnison étant audit Châtel, afin que ledit écuyer n'ait cause de prendre, ne arrêter vivres, ne autres biens sur la rivière de Loire, ne au pays et que plus sûrement tienne la place.

Première venue et nouvelle entrée, à Nevers, de très-haute et excellente princesse madame la duchesse de Guyenne, comtesse de Richemont, au mois de juin. La ville lui fait présent de douze torches de cire du poids de deux livres chacune, de deux tonneaux de vin présentés dans deux petites pintes d'étain, et de cinquante bichets d'avoine.

On lui donna encore une autre fois deux tonneaux de vin nouveau, des meilleurs vins de Guyot de Mouceaux, écuyer.

1425. — Le maréchal de Bourgogne vient à Nevers. On

lui fait présent de six torches d'une livre chacune, de poisson et de soixante boisseaux d'avoine.

Le bailli de Touraine vient, de par la duchesse de Bourgogne, pour faire vider les places occupées. On le défraie.

Noble homme François, bâtard de Bourgogne, vient à Nevers. Guillaume Le Frapier, l'un des échevins, le défraie et le régale pour au nom et révérence du lieu dont il se dit être issu; dans la dépense de cet article, montant à 9 liv. 12 sous 6 deniers, on trouve deux tartes de fromage bien ensucrées.

1429.—Noble homme, le seigneur des Rianlx, lieutenant de Galardon de Goulat, capitaine de Saint-Pierre-le-Moûtier, vient à Nevers, en espérance de trouver manière d'avoir trêve et abstinence de guerre entre les pays de Nivernois, Donziois et Bourbonnois, et pays enclavés. La ville lui donne quatre livres de figues noires et huit quartes de vin.

1432. — Mgr. le prince d'Orange arrive à Nevers, la première semaine d'avril, pour le traité de paix, en attendant M. de la Tremouille qui devait aller à Dijon devers le duc de Bourgogne. On lui donne un tonneau de vin, du poisson et quatre boîtes d'épices.

Le seigneur de la Tremouille, Mgr. l'archevêque de Reims et M. d'Harcourt viennent aussi, et la ville leur fait présent de vin et de poisson, selon les ordres des comtes de Nevers.

Présent de poisson fait à Claude de Châtelus, qui avait été exposer au duc de Bourgogne les excès et abus que les Picards avaient faits dans la ville, et qui avait rendu d'autres services.

1434. — Le duc de Bourgogne vient à Nevers pour le bien de la paix. On lui fait présent de torches, de cent bichets d'avoine et de deux tonneaux de vin.

1435. — Poisson et deux muids de vin donnés par ordre de M. de Villarnoul, à Mgr. l'archevêque de Reims, chancelier de France, et à noble seigneur Christophe d'Harcourt.

Le 23 décembre, présent de vin fait à M. le Connétable.

A noble prince messire Thomas, comte d'Egypte la Minor, la somme de cent sous tournois, pour lui et plusieurs autres en sa compagnie, au nombre de trente personnes ou plus; laquelle somme leur a été donnée en pur don à eux fait, par l'avis et délibération des manants, bourgeois et habitants de la ville, en pitié et aumône, pour poursuivre certaine pénitence qui, par N. S. P. le Pape, leur a été enchargée et enjointe à faire par l'espace de sept ans, ès mètes de la chrétienté sur les aumônes, des cités et bonnes villes, comme il est apparu par les bulles de notredit S. P. le Pape.

1438. — M. le comte d'Eu, oncle de M. le comte de Nevers, vient à Nevers, et par le commandement de M. le Comte, du conseil de M. de Villarnoul et autres seigneurs

de sondit conseil, et aussi par le commandement de plusieurs bourgeois et habitants, lui fut donné pour sa nouvelle venue deux gobelets et une coupe d'argent dorés en dedans et en dehors, pesant dix marcs et une once, à 10 livres le marc, achetés de noble homme Guillaume de Dangeul, écuyer, seigneur de Sours et de Montelijon, pour la somme de 101 livres 5 sous.

1439. — Haut et puissant prince M. le comte d'Etampes vient à Nevers. Pour sa nouvelle venue, la ville lui fait présent d'un gobelet à pied couvert, et d'une aiguière d'argent; ledit gobelet doré dedans et dehors, et ouvré dehors; et l'aiguière dorée au-dehors, pesant cinq marcs six onces et demie. Guillaume de Dangeul les avait vendus 62 livres, et l'orfèvre Jeannot y avait gravé deux écussons où étaient les armes de la ville.

1452. — Mgr. le Chancelier de France passe à Nevers au mois de janvier. On lui donne six torches de cire de deux livres chacune, seize quartauts d'avoine dans une écuelle d'étain, demi-tonneau de vin clairet dans une chopine d'étain, deux demi-tonneaux de vin vermeil, et encore un muid de vin clairet.

1454. — Au mois de septembre, vingt-cinq torches de cire de trois livres chacune, six queues de vin vermeil, et soixante-quinze quartauts d'avoine donnés à madame Jeanne de France, à son nouvel avènement en cette ville. Le registre la nomme comtesse de Clermont.

La même année, passèrent MM. les ducs d'Orléans et de Bourgogne, mesdames d'Orléans, de Bourbon et de Clermont.

1459. — Deux quartes d'hypocras et une douzaine de cognins donnés à l'archevêque de Tours, l'évêque de Paris, Thomas de Courcelle, doyen de Paris, et autres venant de leur ambassade du roi auprès du Pape, pour le bien du royaume, afin qu'ils fissent bon rapport au roi de la ville et des habitants d'icelle.

M. d'Orval, frère de madame la comtesse de Nevers, vient au mois d'octobre. La ville lui fait présent de cinq quartes d'hypocras, six torches de deux livres chacune et d'oublies sucrées.

1460. — M. d'Albret, père de madame la Comtesse, fait sa nouvelle entrée à Nevers, au mois de septembre. La ville lui donne deux demi-tonneaux de vin vermeil, quarante bichets d'avoine, six torches de deux livres chacune, deux quartes d'hypocras, deux plats de métier, qui furent présentés dans deux chopines et une écuelle d'étain.

Le jour des Quatre-Temps, madame la Comtesse et M. son père allèrent à la Maison de Ville voir jouer à la paume; les échevins leur donnèrent une boîte de dragées et deux quartes de vin.

Le 14 novembre de la même année, M. le comte de Charolois fait sa joyeuse et nouvelle entrée à Nevers. La ville le supplie de l'avoir et tout le pays en recommanda-

tion, quand il se trouvera devant le roi. On lui donne deux demi-tonneaux de vin vermeil, un demi-tonneau de vin clairet, un demi-tonneau de vin blanc, cent bichets d'avoine, quarante livres de cire en torches du poids de deux livres, et six quartes d'hypocras.

Il va voir jouer à la paume avec Monsieur et Madame, et on lui donne dragées, pain, vin et épices.

1461. — M. le comte de Charolois vient à Nevers, M. le comte de Nevers envoie son sergent par la ville, avertir sept ou huit habitants d'aller au-devant de lui à cheval.

M. le comte d'Etampes, frère de M. le comte de Nevers, vient à Nevers au mois de février : il n'y était pas venu depuis vingt-deux ans. La ville lui donne deux demi-tonneaux de vin clairet, deux demi-tonneaux de vin vermeil, cent bichets avoine et quarante livres de cire.

Il alla plusieurs fois voir jouer à la paume, et les échevins lui donnèrent la collation.

1463. — Le 12 octobre, M. le duc de Savoye fait sa joyeuse entrée et venue à Nevers. La ville, suivant les lettres du roi, lui fait présent de cent bichets avoine, trente livres de cire en huit torches, quatre demi-tonneaux de vin vermeil, clairet et blanc, et six quartes d'hypocras.

1466. — Le 9 juillet, M. le duc de Bourbon, lieutenant-général du roi, fait son entrée à Nevers. On lui fait présent d'un demi-tonneau de vin blanc, un demi-tonneau de vin clairet, un demi-tonneau de vin vermeil, douze torches de

trois livres chacune, et cent bichets d'avoine, en reconnaissance des biens qu'il a faits l'an dernier à la ville et au pays, durant les divisions qui étaient entre le roi et les seigneurs, et aussi en obtempérant au bon vouloir et plaisir de M. le comte de Nevers, qui avait fait savoir qu'on lui fît bon accueil.

1467. — Au mois de novembre, M. Jean de Reillat, général de France, arrive à Nevers. On lui fait présent de deux luz, une carpe, deux anguilles et deux quartes d'hypocras, avec huit quartes de vin, pour qu'il ait la ville et le pays pour recommandés au fait des tailles, et qu'il ait égard à la pauvreté du peuple. On le défraie lui et ses chevaux.

La veille de la *Quasimodo* suivante, on lui donna encore six chapons de graisse, deux douzaines de pigeons, douze quartes de vin blanc, vermeil et clairet.

M. de Calabre vint au mois de juillet. On voulait lui donner vingt livres de cire neuve en torches; mais il ne fit point de séjour, et l'on ne put lui parler.

1468. — Entrée de M. Engilbert, fils de M. de Clèves, par la porte des Ardilliers. Il y avait sur cette porte un échafaud où était représentée l'Annonciation de la Sainte-Vierge. Lorsque ce prince entra, on lui mit sur la tête un chapeau de violettes. Il y avait plusieurs autres échafauds en différents endroits de la ville. Les échevins lui firent présent de 100 livres en argent et de plusieurs plats d'argent.

1470. — Poisson donné à MM. Jean Lemaire et Philippe Desplantes, licenciés ès-lois, commissaires du roi, qui étaient venus en cette ville pour faire des emprunts sur les gens d'église, la ville et les particuliers. On leur donne encore quatre pâtés de chapon, quatre dauphins, quatre talmouses, quatre plats de métier et six quartes d'hypocras.

1471. — Mgr. le Comte, dauphin d'Auvergne, vient à Nevers pour le secours du pays. On lui donne un demi-tonneau de vin, cinquante bichets d'avoine et six torches de trois livres chacune.

1482. — Au mois de janvier, sept quartes d'hypocras données tant aux commissaires du roi, sur le fait des monnaies, qu'à noble et puissant seigneur Mgr. de Saint-Pierre, à sa venue à Nevers, pour avoir la ville et habitants pour recommandés ; plus une demi-douzaine de perdrix et des oublies données aux mêmes commissaires et audit seigneur de Saint-Pierre.

1483. — Au mois de novembre, M. Engilbert de Clèves fait son entrée à Nevers. On lui donne six torches de cire, quatre quartes d'hypocras, une boîte de métier et des oublies.

Noble et puissant seigneur M. Despierres, chevalier, et autres notables et grands personnages étant avec lui venus en ce pays, par devers notre très-redouté seigneur et prince M. le duc de Brabant, comte de Nevers, en ambassade

touchant le traité de mariage à faire du fils de M. le duc d'Autriche et de mademoiselle de Nevers, arrivent le dimanche 2 janvier, heure de souper. On leur donne huit quartes d'hypocras, une boîte de métier, des oublies et cornets au sucre, cinquante boisseaux d'avoine, douze torches, et encore deux quartes d'hypocras, trois plats de métier, des oublies et des cornets.

1484. — La ville donne de l'hypocras à noble homme Jean de Grand-Champ, écuyer, lieutenant des Cent-Lances de M. le bâtard de Bourgogne, pour qu'il ait la ville et le pays en recommandation.

Poisson donné à haut et puissant prince M. le comte d'Albret, à sa joyeuse entrée dernièrement faite à Nevers, en lui recommandant la ville et le pays; et aussi en l'honneur de très-haute et très-puissante princesse madame la duchesse de Brabant, comtesse de Nevers, dont ledit seigneur est proche parent.

Noble et puissant seigneur Messire Louis de Foudras, conseiller et maître d'hôtel du roi, vient, en qualité de commissaire, pour informer des extorsions et pilleries des gens de guerre, et notamment contre les Cent-Lances de M. le Bâtard de Bourgogne. Il est défrayé et régalé par la ville.

Le mardi 1er août, M. le duc de Bourbonnois, connétable de France, arrive à Nevers par Saint-Pierre-le-Moûtier. La ville envoie au-devant de lui, et lui présente

du vin consistant en quatre demi-tonneaux, plus cent bichets d'avoine et douze torches.

1487.— Entrée et joyeuse venue, à Nevers, de très-haute et puissante princesse madame la duchesse de Bourbon. La ville lui donne douze torches et douze demi-tonneaux de vin.

1512. — Un poinçon de bon vin clairet donné par la ville à plusieurs conseillers du Parlement et autres seigneurs venus, de par le roi, à l'élection de Mgr. l'évêque de Nevers.

1514-1515. — M. de Bourbon passe à Nevers, allant à l'obsèque du roi. On lui donne trois poinçons de vin clairet et huit quartes d'hypocras.

1518.— Mgr. de Bourbon, connétable de France, passe à Nevers au mois de novembre pour aller à Paris, et revient la veille de Noël. On lui donne deux demi-tonneaux de vin clairet et huit quartes d'hypocras.

M. de Boisi, grand-maître de France, envoyé en ambassade en Espagne, passe à Nevers. On lui présente deux grands brochets, quatre lamproies et six aloses; deux poinçons de vin, l'un blanc, l'autre clairet, et quatre quartes d'hypocras. L'évêque de Paris et le premier président étaient de la même ambassade et eurent aussi des présents, ainsi que plusieurs autres grands seigneurs.

1520. — M. l'amiral passe au mois de juillet par la

Loire. La ville lui envoie en son bateau deux demi-tonneaux de vin clairet.

Madame de Lautrec vient ensuite et loge au château. On lui fit présent de quatre demi-tonneaux de vin clairet et de quatre demi-tonneaux de vin blanc. M. de Lautrec arrive après elle et reçoit six demi-tonneaux de vin clairet nouveau.

Un demi-tonneau de vin clairet et deux quartes d'hypocras présentés à M. le général de Beaune.

1528. — Mgr. Louis de Clèves, comte d'Auxerre, était à Nevers, et allait convoyer les seigneur et dame de Ferrare jusqu'à Ferrare. La ville lui donne six pintes d'hypocras, afin qu'il la recommande auprès du roi.

1532. — M. le général de Languedoc passe à Nevers. On lui fait présent d'une biche en vie.

M. Desruaulx, maître d'hôtel du roi, et M. Hezelin, conseiller au grand conseil, sont commis par le roi pour informer de la pauvreté du pays et des pilleries des gendarmes. Ils envoient chercher les échevins, leur déclarent leur commission et les chargent de leurs lettres pour le capitaine des gendarmes. On leur donne un tonneau de vin d'Arnaison. Ils restèrent huit jours à l'auberge des Trois-Rois.

1533. — M. le duc de Vendôme passe à Nevers, allant à Lyon, vers le roi. La ville lui donne un poinçon de vin d'Arnaison.

Au mois de juin, quatre poinçons de vin blanc et clairet, et vingt quartes d'hypocras, donnés à M. le duc de Northfort, ambassadeur d'Angleterre en France, suivant la lettre du roi portant qu'on lui fît tout honneur. MM. de Rochefort, de Humières, de Gamaches, et autres seigneurs de Picardie, étaient en sa compagnie.

1568. — Au chevalier Pilloys, ingénieur pour le roi aux fortifications des villes de son royaume, une chaîne d'or pesant soixante-huit écus soleil, valant 180 livres 4 sous, à lui donnée par les échevins et communauté, par ordonnance de M. de Nevers, pour, par ledit Pilloys, avoir arrêté plusieurs jours en cette ville, visité tous les endroits d'icelle, fortifié et réparé tout ce qui était nécessaire pour la défense de la guerre des ennemis du roi, où il a fait plusieurs dessins et portraits pour lesquels ladite chaîne lui fut donnée, attendu qu'il ne voulut point prendre d'argent.

Mémoire du cérémonial concerté entre Mgr. Charles Ier, duc de Mantoue, et les sieurs Échevins de Nevers, pour la réception de madame de Mantoue [1], *le* 23 *septembre* 1606.

Madame de Mantoue entrera par la porte de la Barre.

Les échevins, avec leurs robes rouges, et les notables et

[1] Éléonore de Médicis, femme de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, sœur de la reine régnante et cousine du duc de Nevers.

anciens qui ne pourront aller plus loin, lui présenteront, à la porte, les clés qu'il faudra faire dorer.

Les gens de pied iront attendre madame de Mantoue jusqu'à demi-quart de lieue de la ville.

Les officiers de la justice iront en housse jusqu'à cent ou cent cinquante pas de la ville, avec quelques-uns des principaux avocats en nombre, et feront la harangue à madame de Mantoue seule, et non à autre.

Les gens des comptes, à cinquante pas des officiers de la justice, et feront aussi leur harangue en corps séparé.

Les armes de Mgr. et de madame de Mantoue seront en haut et à côté, un peu plus bas celles de Monsieur et de Madame.

Les armes de Mgr. et de Madame doivent être soutenues par l'aigle de Mantoue et le cygne de Clèves.

On rendra tout l'honneur de l'entrée à madame de Mantoue seule en cet acte, et l'on ne fera harangue en sa présence à aucun autre, mais bien lorsqu'ils seront retirés en leurs chambres.

Madame de Mantoue passera par la grand'rue de Saint-Martin et ira descendre à l'église.

Les arquebuses à croc joueront du long de la muraille avec les pétards et mortiers de suite, et les plus petits les premiers, et les derniers les plus chargés, afin que le son aille toujours en augmentant, et faut qu'ils commencent à la première harangue et continuent durant

l'entrée. Et pour cet effet, les faut recharger à plusieurs fois.

Faut présenter de la ville du vin, de l'hypocras et deux douzaines de boîtes de confitures sèches.

Faudra mettre des pétards et mortiers sur la terrasse du château, qu'on fera jouer pendant son souper.

On prendra les armes de Decize, comme piques, arquebuses et armes blanches, sous le récépissé des échevins, et à la charge de les faire reporter à Decize le lendemain.

Les habitants de la ville n'iront point à cheval au-devant d'elle.

L'on fera venir la bande des violons de Moulins.

Il faudra avoir quatre trompettes, entrant dans la ville.

Il faudra avoir un dais.

Les harangues qui se feront, seront de dix ou douze mots seulement.

Le prévôt des maréchaux viendra ce jour à Bony.

Signé CHARLES, et plus bas : TENON, *secrétaire.*

1603. — Le 10 juillet, Monseigneur ayant écrit à la ville que M. de Mayenne arrivait incessamment pour prendre les eaux de Pougues, et que son désir était qu'il fût reçu comme lui-même, on délibère d'aller au-devant de lui jusqu'à Germigny, et plus loin s'il est besoin, avec le plus grand nombre de notables qu'il se pourra; qu'il sera assemblé cinq cents hommes sous la conduite de M. de la Chasseigne, seigneur de Sermoise, qui aura pour son lieu-

tenant M. le receveur Desprez; qu'il y aura canons et arquebuses à la porte par où il entrera; que la grosse cloche de Saint-Cyr sera sonnée; qu'à ladite porte il y aura des instruments de musique et hautbois, et qu'on y attachera des écussons aux armes du Roi, de Monseigneur, de M. de Mayenne et de la ville [1].

1625. — Le 7 mai, le cardinal-légat Barberin arriva à Nevers, en carrosse, par la porte de Loire. Les rues étaient tapissées. Il s'arrêta à l'évêché, et à la descente de son carrosse, les échevins, les vingt-quatre conseillers de ville et le bailliage lui firent la révérence, un genou en terre pour recevoir sa bénédiction.

Le bas de sa robe ayant été baisé par M. de Maulnorri, échevin, lui fut fait compliment et présenté le dais sous lequel il s'avança jusqu'à la porte de Saint-Cyr, où M. Paulet, doyen, à la tête du chapitre, le reçut et le harangua.

Il entra dans l'église par la porte du côté de Loire, et étant devant la chapelle de Fontenai, le dais que portaient les échevins, qui était de damas rouge garni de franges d'or et de soie, leur fut pris et ôté par les estafiers du légat et en sa présence. Il continua son chemin, en donnant la bénédiction, et entra dans le chœur par la grande porte, au bruit des orgues.

Les orgues ayant cessé de jouer, on chanta le *Te Deum*.

[1] Registre des délibérations.

Le légat s'étant mis devant l'autel, donna sa bénédiction ; sortit de l'église par la porte de Saint-Christophe, et alla à pied, toujours bénissant, jusqu'au château.

M. de Langeron, bailli de la province, qui l'avait reçu à l'entrée du Nivernois, lui présenta le bailliage ; M. Bolacre, lieutenant-général, fit la harangue, ensuite M. Maulnorri, échevin, à la tête du corps de ville, lui présenta les clés et lui fit un présent de vin.

Pendant ce temps-là, il y eut plusieurs salves dans la place.

Le lendemain 8, jour de l'Ascension, le légat entendit la messe à Saint-Cyr et se communia. Il donna des indulgences pour le jour de la Pentecôte, quoiqu'on fût dans l'année du Jubilé. Il retourna ensuite au château où les échevins lui présentèrent du vin, des confitures et quelques ouvrages de cristal qu'il agréa.

Il alla ensuite à la porte du guichet de Loire, où il s'embarqua sur les sept heures du matin et alla coucher à Cosne.

1629. — Au mois de décembre 1629, le cardinal de Richelieu [1] passant par Nevers pour se rendre en Italie, fut reçu par les échevins, en robes rouges, accompagnés des vingt-quatre conseillers de ville, et harangué.

[1] M. le duc de Nevers avait écrit aux échevins de lui faire autant d'honneur qu'au roi ; aussi fut-on toujours en armes.

1664. — Le 16 juin 1664, M. le cardinal Flavius Chigy, légat du pape Alexandre VII, en France, arriva à Nevers et fit son entrée par la porte de Loire. Son entrée fut très-solennelle; il logea au château. M. de Vieuxbourg, lieutenant de roi, à la tête de la noblesse, alla à l'entrée de la province et l'y reçut le mercredi 11 juin. Son Eminence passa par Decize où le seigneur Malateste, qui était de sa suite, tomba malade et mourut. Il est enterré dans la nef de l'église de Saint-Aré, à droite en entrant. Les curés de Nevers firent leur compliment à M. le Légat, par la bouche de M. Ferrand, curé de Saint-Père, étant tous à genoux, à la porte de la maison canoniale de feu sieur Gueneau, chanoine. M. le Légat était monté sur un cheval blanc, et leur donna sa bénédiction. Il donna aussi sa bénédiction par les rues. Il fut reçu à la porte de la cathédrale par M. de Chéri, évêque de Nevers, qui avait un petit mantelet sur son camail et rochet qui ne paraissait presque pas; et qui était à la tête de son clergé.

1684. — Cejourd'hui dix-neuvième jour du mois d'avril 1684, madame la duchesse de Savoye, fille de M. le duc d'Orléans, âgée de seize ans, est arrivée à Nevers, sur les deux heures du soir, accompagnée de madame de Lislebonne, M. l'ambassadeur de Savoye et M. de Sainctot, grand-maître des cérémonies, et plusieurs autres officiers du roi. Elle a été haranguée à la porte des Ardilliers, au-dehors du corps-de-garde, par le sieur Marion, pre-

mier échevin, assisté des autres échevins et corps de ville. Les habitants étaient sous les armes, hors la porte. Lesdits sieurs Échevins étaient en robes rouges. Ensuite les sieurs Échevins et corps de ville se retirèrent accompagnés des officiers et sergents de quartier, avec les habitants qui étaient sous les armes, allèrent se rendre à l'Hôtel de Ville, pour ensuite aller au château, où logeait madame Royale, pour lui faire le présent, en robes rouges, après que les autres corps l'eurent haranguée dans ledit château, parce que lesdits sieurs Échevins l'avaient, les premiers, reçue et haranguée à la porte. Lesdits sieurs Échevins firent plusieurs présents, savoir : à madame Royale, quatre grands bassins de confitures et deux de citrons; ensuite à madame de Lislebonne, un bassin de confitures; à M. l'Ambassadeur, deux douzaines de bouteilles de vin, et à M. de Sainctot, une douzaine.

Les quatre quartiers tirèrent au billet qui aurait l'avant-garde : ce fut Nièvre qui l'eut. On faisait garde jour et nuit à la porte du château. Le corps-de-garde était vers chez M. Pinet, et on relevait la garde de temps en temps.

Madame Royale séjourna en cette ville. Le lendemain de son arrivée, elle alla à la messe à Saint-Cyr, environ l'heure de onze heures. Il fut dit une messe basse par M. Bouzitat, en présence de Mgr. l'Évêque. Elle fut chantée en musique.

Le lendemain, jour de son départ pour Saint-Pierre, elle alla à la messe aux Sainte-Marie. Son carrosse était tout violet, jusqu'à la garniture des chevaux.

Signé CALLOT, greffier.

1696. — Cejourd'hui mercredi 7 novembre 1696, nous Échevins, Procureur du Roi, et autres Officiers de l'Hôtel de Ville, soussignés, avons dressé le présent acte des cérémonies qui ont été observées les 29, 30 et 31 octobre dernier aux réception, entrée, séjour et départ de madame la princesse de Savoye et de sa cour, en cette ville de Nevers.

Premièrement, la bourgeoisie de cette ville s'étant mise sous les armes, ledit jour 29, sur les neuf heures du matin, elle fit une double haie depuis la porte de la citadelle de Loire jusqu'à la porte de l'évêché, où madame la princesse prit son logement, sur une heure après midi qu'elle arriva. Elle fut haranguée par M. Guillaume Sauger, l'un de nous, pour la ville, à l'entrée et sous la porte de la citadelle de Loire, où M. Desgranges, maître des cérémonies, le présenta, accompagné de tout le Corps de Ville en habits de cérémonie.

Le même jour, les présents furent faits, savoir : à madame la Princesse, de confitures, citrons et fruits ; à madame la duchesse de Lude, première dame d'honneur, aussi des confitures, citrons et fruits ; à M. le marquis de Dangeau, chevalier d'honneur, de vin et de gibier ;

à M. Desgranges, maître des cérémonies, aussi de vin et gibier, outre d'autres présents particuliers qui furent faits par bienséance aux maréchaux-des-logis, fourriers, gardes, gardes de la porte et suisses.

Le canon tira trois fois, savoir : la première fois à une heure et demie ou environ, après que madame la Princesse fut entrée dans ses appartements ; la seconde fois, sur les cinq heures, et la troisième sur les neuf heures, pendant le souper de madame la Princesse.

Le lendemain 30, après midi, nous rendîmes des visites d'honnêteté à madame de Lude, à M. le marquis de Dangeau, et à M. Desgranges, maître des cérémonies.

Et le trente et unième, à onze heures du matin, nous allâmes, avec les mêmes habits de cérémonie, en corps, immédiatement avant le départ de madame la Princesse, lui renouveler nos respects et lui demander l'honneur de sa protection, par ledit Me Guillaume Sauger, qui portait la parole.

Pendant le séjour, il y eut garde de la bourgeoisie, de jour et de nuit. Et le jour qu'elle partit, la bourgeoisie se mit sous les armes, depuis le palais de la Princesse jusqu'à la Croix-Neuve. Elle fut escortée par la jeunesse, au nombre de quatre-vingt-deux, qui formait un escadron composé de jeunes gens de distinction, qui conduisirent la Princesse jusqu'à La Marche, à une lieue de La Charité, l'épée à la main, commandés par le sieur Pinet du Deffend, procu-

reur du roi en l'élection de cette ville, et ci-devant garde du roi.

La minute est signée : JAUBERT; SAUGER; BERNARD; J. THONNELIER; MOQUOT D'AGNON, procureur du roi; QUARTIER, contrôleur; GOBY et CALLOT, greffiers.

1714. — Le mardi 11 septembre, la reine de Pologne arriva dans une cabane sur la rivière de Loire, proche le port d'Imphy, où elle descendit pour aller voir son château de Prye, même la forge, où Sa Majesté vit travailler. Ensuite elle revint dans sa cabane et y coucha, vis-à-vis Saint-Eloi. On salua Sa Majesté d'une volée de canon. Et le lendemain elle descendit dans l'île des Pâtureaux, proche le pont Madame, où le carrosse de madame la marquise de Béthune l'attendait. Sa Majesté monta dedans avec elle et M. le comte de Béthune, son neveu, qui était allé par ordre du roi pour la complimenter lorsqu'elle entrerait sur les terres de France. Sa Majesté entra par la porte de Nièvre, sur les onze heures, où le corps de ville l'attendait en robes rouges, avec les présents de ville. M. de la Giroudière, maire, eut l'honneur de la complimenter, accompagné de MM. Alixand de Maux et de Saint-Vincent, lieutenants de maire; Sauger, receveur des deniers patrimoniaux; Pinet du Deffend, procureur du roi; Dupont et Callot, secrétaires. Les habitants sous les armes, MM. les Officiers de milice bourgeoise à leur tête, avec les tambours, drapeaux et fifres. Après que ledit

sieur de la Giroudière eut fait son compliment, Sa Majesté le remercia avec tout le Corps de Ville, et dit qu'elle n'était point dans le dessein de coucher à Nevers, mais que pour leur faire plaisir, elle y coucherait. Après elle fut descendre à l'hôtel des Bordes. MM. du Corps de Ville donnèrent ordre à MM. les Officiers de milice de faire faire garde, ce qui fut exécuté. Ensuite le canon continua à tirer, comme il avait fait la veille et le matin. Ensuite MM. du Corps de Ville furent tous dîner au Lion-d'Or, chez Claude Caffari, et le soir ils régalèrent tous les officiers de la Reine, et l'on n'y but que du fin vin de Bourgogne, pareil à celui dont on fit présent à Sa Majesté, qui dit à ses officiers qu'elle aimait beaucoup mieux les exempter du service, que de ne pas répondre à l'honneur que MM. du Corps de Ville leur faisaient. L'on passa une partie de la nuit à boire de ce bon vin, pendant que les violons jouaient. Le lendemain jeudi, Sa Majesté polonaise partit sur les neuf heures pour aller dîner au château des Bordes, et revint le soir coucher dans sa cabane, au guichet de Loire. Toutes les rues par où elle passait étaient illuminées de flambeaux et chandelles. L'on continua de tirer le canon. Et le lendemain vendredi, Sa Majesté continua sa route, fort contente du zèle de la ville. On lui souhaita un bon voyage par une volée de canon.

Signé DE LA GIROUDIÈRE, maire; ALIXAND DE MAUX, et DUPONT, greffier.

1715. — Le 19 janvier 1715, environ les deux heures après midi, Mgr. l'Ambassadeur du grand Sophi de Perse, est arrivé en cette ville. Son logement avait été préparé chez M. de Bèze du Chollet, conseiller au parlement de Paris, près le collége. M. de Saint-Olon, gentilhomme ordinaire du roi, étant par ordre de Sa Majesté à la suite dudit seigneur Ambassadeur, MM. les Maire et Échevins, et Officiers de ville ont été lui rendre visite au logis du Lion-d'Or, où il était descendu ; ils lui ont demandé les ordres du roi dont il était chargé ; et après avoir été informés des intentions de Sa Majesté, MM. les Maire et Échevins, et Officiers de ville assemblés en l'Hôtel de Ville, environ les trois heures, ont pris leurs robes rouges de cérémonie, et accompagnés de tous leurs huissiers et gens de livrée de ville, sont allés pour complimenter Mgr. l'Ambassadeur. Ils ont été présentés par M. de Saint-Olon. M. Arvillon de Saint-Baudière, maire ancien perpétuel, a porté la parole, et a fait présenter les présents de ville à mondit seigneur l'Ambassadeur, qui consistaient en beaucoup de livres de bougie blanche, des oranges, citrons et autres fruits. Ledit seigneur Ambassadeur, par son interprète, a fait remercier MM. les Maire et Échevins en termes fort gracieux. M. de Saint-Olon est venu conduire MM. de Ville jusqu'à la porte de la cour, près de la rue. Ce fait, MM. de ville ont fait présent à M. de Saint-Olon de douze perdrix, deux levrauts et autre gibier, et de trois douzaines de

bouteilles de vin. Tous les sergents de quartier ont été assemblés pour faire garde jour et nuit aux portes et dans la maison dudit seigneur Ambassadeur. Les violons, hautbois et autres symphonies, par ordre de Messieurs de Ville, ont passé tout le soir et une partie de la nuit dans la maison dudit seigneur Ambassadeur ; et le lendemain dimanche, vingtième de ce mois, environ les dix à onze heures du matin, ledit seigneur Ambassadeur est parti de cette ville.

Signé Arvillon de Saint-Baudière.

1715 —. S. A. S. Mgr. le comte de Toulouse, allant aux eaux de Bourbon-l'Archambault, arriva en cette ville de Nevers, le jeudi 2 mai, environ les huit heures et demie du soir. MM. les Maire, Échevins, Procureur du Roi et Secrétaire, étaient en robes rouges, à la porte des Ardilliers, précédés par tous les huissiers et autres gens de livrée de ladite ville. Tous les habitants, exempts et non exempts, étaient sous les armes, qui bordaient les rues, et à leur tête étaient tous les officiers de milice bourgeoise. Son Altesse Sérénissime fit arrêter sa chaise de poste à l'entrée de ladite ville, et lorsqu'il aperçut MM. les Magistrats en robes rouges. Il fut complimenté en cet endroit par M. Arvillon de Saint-Baudière, maire. Son Altesse Sérénissime répondit au compliment en termes les plus gracieux du monde. Il fut conduit par une infinité de peuple qui faisait des acclamations de joie, et éclairé par des flambeaux de cire blanche et des illuminations sur toutes les fenêtres des maisons de la ville. Il fut

fait à son arrivée trois décharges du canon qui était dans la place Ducale. Son Altesse Sérénissime descendit au logis du Grand-Monarque, où MM. de Ville firent porter, au son des tambours et trompettes, les présents de ville, qui avaient été offerts à Son Altesse Sérénissime à la porte de ladite ville, après le compliment. Le lendemain vendredi troisième dudit mois de mai, environ les sept heures du matin, Son Altesse Sérénissime monta en chaise de poste et partit pour se rendre à Bourbon. Tous les habitants étaient sous les armes, de même qu'à son arrivée. MM. les Maire et Échevins, en robes rouges, eurent encore l'honneur de saluer Son Altesse Sérénissime, et la conduisirent jusqu'à la porte du Pont de Loire. On fit aussi à son départ trois salves de canon.

Signé ARVILLON DE SAINT-BAUDIÈRE, maire;
et CALLOT, secrétaire.

1715.— S. A. S. madame la duchesse de Bourbon arriva en cette ville de Nevers, le mardi 14 mai, environ les six heures du soir. MM. les Maire et Échevins, Procureurs du Roi et Secrétaire, étant en robes rouges à la porte des Ardilliers, précédés par tous les huissiers et autres gens de livrée de la ville, avec les habitants, exempts et non exempts, qui étaient sous les armes, ayant à leur tête les officiers de la milice bourgeoise. Son Altesse Sérénissime fit arrêter son carrosse à l'entrée de la ville et lorsqu'elle aperçut MM. les Magistrats en robes rouges. Elle fut complimentée

en cet endroit par M. Arvillon de Saint-Baudière, maire. Son Altesse Sérénissime répondit au compliment en termes les plus gracieux du monde. Elle fut conduite à l'hôtel des Bordes, où elle avait pris son logement, par tous MM. les Magistrats, avec les présents de ville, qui étaient composés de toutes sortes de confitures, citrons, oranges, deux douzaines de bouteilles de vin de Saint-Laurent, qui lui furent présentés dans la grand'salle dudit hôtel des Bordes, et du vin de Bourgogne qui fut donné aux personnes de distinction de sa suite. Les habitants, qui étaient sous les armes, bordaient des deux côtés des rues, depuis les Ardilliers jusqu'à l'hôtel des Bordes, où tout le peuple faisait des acclamations de joie, pendant lequel temps elle jeta au peuple beaucoup d'argent par-dessus le balcon où elle était, dans la cour dudit hôtel des Bordes. Et fit autres libéralités d'argent aux huissiers de ville, sergents de quartier, tambours, fifres, trompettes, violons et canonniers; et le soir, après souper, il y eut bal. A son arrivée, il fut fait trois décharges de canon. Le lendemain mercredi, quinzième dudit mois de mai, environ les neuf heures du matin, Son Altesse Sérénissime monta en carrosse et partit pour se rendre à Bourbon. Tous les habitants, encore sous les armes, Messieurs de Ville eurent encore l'honneur de la saluer, en robes rouges, sur le pont de Loire, à droite, où elle s'arrêta et où elle fit beaucoup de remercîments, disant qu'elle se souviendrait de Nevers, et qu'elle lui ren-

drait service. Il fut encore tiré trois décharges de canon à son départ. Elle fut très-contente, et toute la ville aussi. Le soir, le Corps de ville soupa. *Signé* Callot.

1715. — S. A. S. madame la grande duchesse de Toscane arriva en cette ville le lundi 20 mai, environ les cinq heures du soir. MM. les Maire, Échevins, Assesseurs et Secrétaire étaient en robes rouges à la porte des Ardilliers, précédés par tous les huissiers et autres gens de livrée de ladite ville. Les habitants étaient sous les armes, et à leur tête MM. les Officiers de bourgeoisie. Son Altesse Sérénissime fit arrêter son carrosse à l'entrée de la ville, lorsqu'elle aperçut les magistrats en robes rouges. Elle fut complimentée en cet endroit, à la droite où elle était, par M. Arvillon de Saint-Baudière, maire. Elle répondit au compliment en termes fort gracieux. Elle fut conduite à la Fleur-de-Lys, où elle avait pris son logis, par MM. les Magistrats, avec les présents de ville, qui étaient des confitures, citrons et oranges, qui lui furent présentés dans son appartement dudit logis de la Fleur-de-Lys; et du vin de Bourgogne qui fut donné à M. le comte de l'Hôpital étant à sa suite. Les habitants, qui étaient sous les armes, suivaient les magistrats et officiers de bourgeoisie jusqu'audit logis. A son arrivée il fut fait trois décharges de canon. Le lendemain 21 mai, elle partit à une heure après midi. Il ne lui fut fait aucune cérémonie, ayant de ce prié MM. les Magistrats, en les remerciant. *Signé* Callot.

1718. — S. A. S. madame la grande duchesse de Toscane arriva en cette ville, le dimanche 8 mai, sur les six heures du soir. MM. Marandat, Millaud, Dollet de Solières, échevins, et Callot, secrétaire, étaient en robes rouges, assistés des porte-robes et huissiers clercs de ville. Ils allèrent à la Fleur-de-Lys, où elle avait pris son logement, et l'y complimentèrent par la bouche de M. Millaud. Elle répondit au compliment en termes fort gracieux, en les remerciant des présents de ville qui lui furent présentés, qui étaient de gibier et de vin de Bourgogne. Elle fut conduite par MM. les Officiers du régiment de Touraine, en garnison en cette ville, avec les soldats dudit régiment, qui bordaient les rues depuis la porte des Ardilliers jusqu'à son logis. Il fut fait une décharge de canon. Le lendemain, elle partit à huit heures du matin. Il ne lui fut fait aucune cérémonie.

1720. — Le dimanche 24 mars, jour des Rameaux, madame la duchesse de Modène, fille de Mgr. le duc d'Orléans, régent du royaume, est arrivée en cette ville, sur les six heures du soir. Elle a été complimentée à la porte des Ardilliers, au-dedans de la ville, par M. Gauthier, échevin, assisté de MM. Rochery de Marcenay, échevin; Lorrot, aussi échevin; Portepain, receveur du Patrimoine, et Callot, secrétaire, en robes rouges. Les habitants étaient sous les armes. Le présent de ville fut fait au château, où elle avait pris son logement, consistant en six douzaines de ci-

trons et six douzaines d'oranges, vingt-quatre livres de confitures sèches, douze livres de bougie blanche, et vingt-quatre bouteilles de liqueurs. Le canon fut tiré à son arrivée, à la place, et toutes les cloches sonnèrent. On tira encore le canon pendant son souper. Le lendemain, elle entendit la messe de son aumônier, à Saint-Cyr, à une heure après midi. Elle séjourna en cette ville jusqu'au lundi 1er avril. Madame de Villars, qui l'accompagnait, eut aussi le présent de ville.

1733.—MM. les Echevins ayant appris que M. le Duc, maréchal de Villars, devait passer par cette ville pour aller à la tête de l'armée de France, destinée pour l'Italie, en qualité de maréchal-général, firent mettre les habitants sous les armes pour le recevoir conformément à sa dignité; mais ce seigneur n'étant arrivé à Nevers qu'à une heure après minuit (28 octobre), on ne put faire mettre les habitants sous les armes; et comme il ne voulut voir personne, MM. les Échevins se contentèrent de faire tirer le canon à son arrivée et de faire sonner les cloches. Et ayant fait aussitôt battre la générale, et fait assembler la bourgeoisie, on fit monter la garde bourgeoise à la porte de l'évêché, dès les cinq heures du matin. Sur les huit heures, MM. les Échevins se rendirent à l'évêché, en robes rouges, accompagnés des huissiers porte-masses et du secrétaire, avec un détachement de bourgeoisie, furent complimenter Mgr. le Maréchal, et lui offrirent le vin de ville.

Mondit seigneur le Maréchal leur répondit fort obligeamment sur leur compliment, et ensuite ils se retirèrent. Monseigneur partit à neuf heures du matin, et passa au milieu d'une haie d'habitants sous les armes, qui bordait depuis l'évêché jusqu'à la citadelle du pont de Loire. Sitôt qu'il fut sur le pont, on fit une décharge de canon à l'ordinaire.

1749. — Mesdames les infantes duchesses de Plaisance, Parme et Guastalla, sont passées par Nevers, le 8 octobre ; mais la cérémonie de leur réception n'a point été établie sur le registre. On voit seulement que Joseph Martin, canonnier de la ville, périt malheureusement dans ses fonctions, et que par délibération du conseil de ville du 23 du même mois d'octobre, sur l'avis de M. de Bernage, intendant, il fut accordé à Louise Michault, sa veuve, 200 livres de pension pendant dix ans, pour elle et ses enfants.

CHAPITRE XXXVIII.

ENTRÉES DES ÉVÊQUES.

L'intronisation de nos seigneurs les évêques de Nevers a toujours été accompagnée de cérémonies publiques.

Dans la haute antiquité, l'évêque, à pied, ou monté sur un âne, à l'exemple de Jean-le-Scolastique, patriarche de C. P., était reçu par le clergé, aux acclamations du peuple,

et sa réception était un acte purement ecclésiastique, auquel le corps politique des villes ne prenait que peu ou point de part. Les fidèles empressés autour du nouveau prélat, demandaient et recevaient sa bénédiction, et lui apportaient leurs malades qui, selon l'étendue de leur foi, obtenaient la guérison. Le P. Charles Lecointe, dans ses *Annales ecclésiastiques*, nous a laissé par écrit ce qu'il avait appris de M. Cotignon, que saint Ithier, XV^{e} évêque de Nevers, lors de sa nouvelle entrée, en 690, avait guéri un paralytique et délivré un possédé : anecdote saisie par Claude Robert, auteur du premier *Gallia christiana*.

Dès ces premiers temps, la coutume s'introduisit de porter le nouvel évêque. D. Félibien, dans son *Histoire de Paris*, liv. II, n° 2, a remarqué, d'après le vénérable Bède, que Wilfrid, sacré à Compiègne évêque de Northumbre, vers 666, fut porté par les évêques dans un siége d'or, suivant la coutume pour lors observée en France ; et nous trouvons une mention du portage de l'évêque, dans une lettre d'Hincmar à Adventius, opuscule 43. On sait qu'ils étaient du IX^{e} siècle.

On ne peut pourtant pas dire que cette coutume fut absolument universelle ; car M. Lebœuf dit que saint Géran, LXI^{e} évêque d'Auxerre, en 910, fut le premier évêque de ce diocèse qui ait été porté, non que ç'ait été sur les épaules de ses barons et grands vassaux, mais seulement que

des personnes pieuses s'empressèrent d'avoir cet honneur et le portèrent ainsi, au milieu des chœurs des psalmistes, jusqu'à la cathédrale, où, ayant été revêtu des ornements pontificaux, il fut intronisé dans sa chaire épiscopale.

M. Saulnier, dans son *Autun Chrétien*, p. 101, met au rang des priviléges de cette église, que lorsque l'évêque a prêté le serment, on le met dans une chaire, dans laquelle il est porté par quatre prêtres, à côté desquels sont les quatre premiers barons de son évêché, qui, étant obligés de l'accompagner à sa prise de possession, souscrivent l'acte qui en est dressé. Il ne fixe pas l'origine de cette pratique que nous voyons avoir été la même à Paris et dans plusieurs autres diocèses.

Le portage des évêques de Nevers, lors de leur première et joyeuse entrée, remonte au moins au XIIe siècle. Il y a dans les archives de l'évêché un ancien livre en parchemin, intitulé : *Feoda Domini Episcopi nivernensis*, qui a bien six cents ans de date, dans lequel il est dit que le seigneur de Drui *debet portare episcopum :* ce qui est exprimé de même dans un autre livre presque aussi ancien, intitulé : *Capitula chartarum sancti Cyrici*, qui est pareillement à l'évêché ; et je trouve que Simon Marion, baron de Drui, s'est utilement servi de ces deux pièces dans le procès qu'il a eu en 1594, aux requêtes du Palais, et ensuite au Parlement, pour faire juger contre les ba-

rons de Poiseux, de Cours-les-Barres et de Givri, que la baronie de Drui est la première des quatre baronies ou grands fiefs de l'évêché de Nevers.

Le premier évêque de Nevers, dont l'entrée publique et solennelle nous soit connue, est Pierre Bertrand. On lit dans les archives de l'évêché, que Jean de Châtillon, seigneur baron de Cours-les-Barres, et Gui Gazelle, écuyer, envoyé par la dame de Sainte-Palaye, dame baronne de Poiseux, reconnurent, en 1329, qu'avec les autres barons, ils avaient porté, comme ils y étaient obligés, le prélat, à sa première entrée, depuis Saint-Martin, passant par la Cité, jusqu'à Saint-Cyr, ainsi qu'avaient fait leurs prédécesseurs à pareils jours des entrées des évêques.

Il paraît qu'alors l'intérêt de la ville entrait pour quelque chose dans la cérémonie; que l'évêque étant prêt de mettre le pied dans la Cité, on apportait le livre des évangiles; qu'il tenait la main élevée dessus sans y toucher, et qu'en cette situation il jurait et promettait à la ville et aux bourgeois de les aimer et de les défendre, selon leurs anciennes libertés et coutumes approuvées, comme avaient fait les évêques ses prédécesseurs. La formule latine de ce serment a été recueillie, à la requête des échevins, par deux notaires jurés, le dimanche après Noël 1330.

Philippe Froment fit sa nouvelle entrée le dimanche avant Pâques fleuries 1395. Le compte d'Huguenin Gendrat, de cette même année, marque que la ville lui

fit présent de deux tonneaux de vin. Cet évêque et M. Fontaine sont les deux seuls qui aient eu les présents de ville.

Pierre de Fontenay succéda à Jean Destampes, son oncle, et fit sa première entrée le lundi après *Judica me*, 5 avril, avant Pâque 1461. Le procès-verbal porte que les échevins se trouvèrent, avec plusieurs bourgeois et habitants, devant l'hôtel de Vincent Marquet, boulanger, en la rue de la Parcheminerie, faisant l'entrée de la Cité, où ils avaient fait tendre une chaîne de fer qui traversait la rue ; que le prélat, en habits pontificaux, assis dans une chaire de bois portée par quatre hommes, étant arrivé en ce lieu, ils le complimentèrent et lui présentèrent la formule ancienne du serment, en le requérant de le prêter ; que Jean Mathé, l'un des échevins, prit un livre, l'ouvrit devant l'évêque, et que celui-ci ayant étendu la main sur le livre, dit ces mots : *Juro sicut prædecessores mei*; après quoi la chaîne fut baissée et il passa outre. C'est par l'entrée de Philippe de Clèves, du 21 novembre 1502, que nous apprenons deux particularités dont les précédentes n'avaient point parlé. La première, que pour l'intronisation de l'évêque de Nevers, il est dû à l'archidiacre de Sens et aux deux chanoines qui l'accompagnent, un marc d'or, ou un cheval ou mule de pareille valeur, et qu'ils doivent être défrayés de l'aller et du retour.

L'*Histoire latine des Archevêques de Sens*, donnée

en 1608, par Jacques Taveau, se contente de dire que l'archidiacre de Sens a coutume de mettre les évêques en possession de leur évêché.

La seconde, que les quatre barons de l'évêché, qui portent l'évêque dans sa chaire, depuis l'église St.-Martin jusqu'à la porte de Saint-Cyr, prirent ce jour-là le drap d'or qui couvrait la chaire, ce qui peut faire croire qu'on en usait ainsi précédemment.

Quelques-uns croient même que le jour de l'entrée solennelle, les quatre barons doivent servir l'évêque à table, et qu'après le repas, toute la vaisselle d'or et d'argent leur appartenait; mais je n'en ai point trouvé de preuves.

Cette remarque nous rappelle l'histoire du baron de Cessac, rapportée par M. d'Olive, liv. II, chap. VIII, et par Boutaric, dans son *Traité des Droits seigneuriaux*, IIe part., chap. Ier. Le baron de Cessac, en cette qualité de vassal de l'évêque de Cahors, est obligé, lorsque celui-ci fait sa première entrée dans la ville capitale de son diocèse, d'aller l'attendre à un certain endroit marqué par les titres; de le saluer en cet endroit, nu-tête et sans manteau, l'épée et la jambe droite nues, avec une pantoufle; de prendre la mule du prélat par la bride et de le conduire ainsi à l'église cathédrale et de là au palais épiscopal, et de le servir à table pendant le dîner; après quoi la mule et le buffet lui demeurent acquis.

En 1627, l'évêque de Cahors fit son entrée, sans appeler le baron de Cessac. Celui-ci le fit appeler en payement de la légitime valeur de la mule et du buffet ; et par sentence des requêtes du palais, confirmée par arrêt, l'évêque fut condamné et le buffet évalué à 3,000 et quelques livres.

Jean Boyer fit son entrée à la fin du mois d'octobre 1508. Je n'en ai pas vu les actes ; mais je trouve dans le premier compte d'André Melliart, qu'il avait publié un jubilé pour ce jour-là, et qu'il y avait dans la ville une telle affluence de peuple, que les prévôts et les sergents furent commandés pour faire le guet.

La joyeuse entrée d'Imbert de la Platière est du dimanche 14 novembre 1512. Par sa lettre du 23 octobre, il avait averti le seigneur de Poiseux, l'un de ses barons, de ne pas manquer de s'y trouver pour y faire son devoir. Sans doute que les trois autres barons avaient reçu de pareils avis. J'ai vu aux archives de Saint-Martin, le procès-verbal de son arrivée en cette abbaye, et du serment qu'il y a prêté en entrant, le samedi 13, qui y est, par erreur, daté du 12. Le roi avait envoyé plusieurs conseillers du Parlement et autres seigneurs, pour assister à la cérémonie de son installation. La ville leur fit présent d'un poinçon de bon vin clairet.

Jacques d'Albret, nommé en 1518 à l'évêché, ne fit sa première et solennelle entrée qu'en 1520. Il avait aussi

accordé des indulgences à ce sujet, ce qui semblait devoir attirer beaucoup de monde à Nevers, comme il était arrivé douze ans auparavant, lors de l'entrée de Jean Boyer. Les échevins avaient ordonné aux boulangers de cuire une si grande quantité de pain, que personne n'en eut faute. Mais il leur en resta plus des trois quarts; en sorte qu'on fut obligé de leur défendre de cuire pendant une semaine entière[1].

L'entrée de Giles Spifame, en la ville et à St.-Martin, est du mardi dernier décembre 1560, et en sa cathédrale du mercredi 1er janvier audit an. M. Cotignon s'est bien trompé quand il a dit dans son *Catalogue historial*, page 98, qu'il avait fait sa première et solennelle entrée le premier jour de l'an : personne n'ignore que ce n'est qu'en 1565, d'après l'ordonnance de Roussillon, que l'année a commencé au 1er janvier. Elle ne commençait auparavant que le Samedi-Saint, après Vêpres. Les échevins lui firent prêter le serment à la porte de la Barre, sur les SS. Evangiles. Et, le second jour, ayant été l'attendre en la rue de la Coutellerie, devant les maisons de Rollet-Planchon et Rollet-Naudin qui étaient à l'entrée de la Cité, où il y avait une chaîne, après avoir laissé passer toute la procession, ils l'arrêtèrent et lui firent réitérer le serment dans les mêmes termes que la veille; après quoi il continua

[1] Compte de Jacques Desprez.

sa marche. Le procès-verbal ne parle pas des barons.

L'entrée solennelle d'Arnauld Sorbin, des 8 et 9 octobre 1578, présente encore quelques changements. Le 8, les échevins se transportèrent à cheval, à la porte de la Barre, au-delà du pont-levis. Le prélat, en rochet, étant arrivé, ils descendirent de cheval et lui de dessus sa mule. Ils lui firent leur compliment, et il prêta le serment, ayant la main droite sur l'estomac. Etant entré entre le pont-levis et la porte-coulisse, les prieur et religieux de St.-Etienne, avec la croix et l'eau bénite, le reçurent et lui firent jurer les priviléges du bourg. Remonté sur sa mule, les officiers généraux du duché à droite, et les échevins à gauche, tous à cheval, le conduisirent jusqu'à l'abbaye de St.-Martin, où il fut reçu par l'abbé et les chanoines réguliers, avec la croix et les cierges. Il y soupa et coucha, selon la coutume. Le lendemain 9, les échevins allèrent l'attendre à l'entrée de la Cité, près la rue de la Coutellerie, où la chaîne était tendue, entre la maison de Pierre Lesage, qui fut à Rollet-Planchon, et la maison de St.-Christophe, à Etienne Desbordes. Le prélat, arrivé en procession avec les députés des dignités de l'église de Sens, ses quatre barons, qui faisaient porter sa chaise derrière lui, et autres notables, M. de Giri, gouverneur et grand bailli de Nivernois; M. Bolacre, lieutenant-général; les officiers de Justice et des Comptes lui firent la révérence, et M. Bolacre fit la harangue. Le bailli lui fit présenter les clés des pri-

sons : il les prit et les remit au concierge. Les échevins lui firent ensuite prêter le serment comme la veille. Ce fait et la chaîne abattue, le prélat, ayant à sa droite les députés des dignités de l'église de Sens, et suivi par les officiers de Justice à droite, et par les échevins à gauche, alla jusqu'à la porte neuve de St.-Cyr, qui était fermée. Là, monté sur un échafaud qu'on avait paré des ornements de l'église, il fut harangué par M. le doyen, Jean de Roffignac. Après quoi, l'église ayant été ouverte, il entra dans le chœur, baisa l'autel, s'assit dans sa chaire épiscopale pendant le *Te Deum*, et ensuite il célébra la grand'messe *in pontificalibus*, après laquelle il fit une exhortation.

L'entrée d'Eustache Dulys, du 10 décembre 1606, fut presqu'entièrement conforme à celle d'Arnauld Sorbin. Il y a cependant cette différence notable, que dès qu'il fut entré dans la Cité, après son serment fait, un homme qui était à une fenêtre, proche l'image de la Sainte-Vierge, vida au peuple une bourse pleine d'argent.

Eustache de Chéri, coadjuteur de M. Dulys, son oncle, dès l'année 1635, et évêque de Philadelphie, n'a point fait d'entrée solennelle, ayant simplement pris possession de l'évêché de Nevers, le 17 juin 1643, à six heures du soir, en présence des chanoines, dans leur salle capitulaire.

M. Charles Fontaine des Montées, arriva à Nevers,

le 30 janvier 1720. Il fut complimenté à l'évêché par les troisième et quatrième échevins, les autres étant absents. La ville lui fit présent de huit livres de bougie blanche, douze perdrix, deux oiseaux de rivière, deux canards, deux levrauts et quatre douzaines de bouteilles de vin exquis.

CHAPITRE XXXIX.

DES GOUVERNEURS ET LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX POUR LE ROI.

M. Charles Loiseau, dans son *Traité des Offices*, liv. IV, ch. IV, dit « que les *Missi dominici* ont été remplacés par les baillis et sénéchaux : que ceux-ci s'étant plus occupés de l'exercice de la justice que de celui des armes, et ne s'étant pas trouvés capables de rendre service à

l'État, au fait de la guerre, il fut trouvé nécessaire de mettre dans les provinces et dans les villes, des seigneurs et gentilshommes experts aux armes, pour y commander pendant l'hostilité : que ceux qui furent placés dans les villes, eurent le titre de *capitaines;* et que ceux à qui l'on donna le commandement des provinces entières, furent nommés *gouverneurs.*

» Que, par succession de temps, ceux des villes se sont intitulés *capitaines et gouverneurs,* et ceux des provinces *gouverneurs et lieutenants-généraux du roi.*

» Que les baillis et sénéchaux, reconnaissant que ces nouveaux officiers étaient démembrés de leurs états, et prétendant être les vrais et naturels gouverneurs de leurs provinces, se sont qualifiés baillis, capitaines et gouverneurs : que d'autres, comme ceux de Boulogne, Péronne, Mont-Didier, Roye, Narbonne et Bayonne, ont quitté tout à fait le nom de bailli, pour prendre celui de gouverneur, et que cependant il s'est établi partout des gouverneurs, outre les baillis. »

Le gouvernement de Nivernois est fort ancien. Sous la première race, le testament de saint Germain, évêque de Paris en 556, parlant de certains héritages, dit : *Seu princeps Nivernensis, sub cujus ditione constant* [1]. Sous la seconde, du temps de Charlemagne, Magnus, archevêque

[1] *Capitul. an.* 802.

de Sens, et Godefroi, étaient *Missi dominici*, et avaient dans leur district tous les pays situés depuis Orléans, en tirant à Troyes, de-là à Langres, Besançon, et jusqu'à la Saône : puis revenant le long de la Loire à Orléans ; ce qui renfermait le Nivernois.

Sous Charles-le-Chauve, ils étaient trois, et leur gouvernement était moins étendu. Hugo, Gozso et Nivilungus n'avaient que le Nivernois, l'Auxerrois et l'Avalonnois [1].

Il nous reste le nom de quelques sénéchaux des douzième et treizième siècles. En 1206, il existait un bailli de Nevers. En 1315, sous Louis-le-Hutin, le comte de Nevers, Louis Ier de Flandres, obtint le gouvernement de Nivernois : et l'on trouve un lieutenant-général pour le roi en 1317, sous le règne de Philippe-le-Long.

Le roi François Ier donna, le 6 mai 1545, une déclaration portant défense à toutes personnes de prendre la qualité de lieutenants-généraux du roi, et de s'en attribuer l'autorité, excepté les gouverneurs des provinces de Normandie, de Bretagne, de Guyenne, de Languedoc, de Provence, de Dauphiné, de Bresse, de Savoye, de Piémont, de Bourgogne, de Champagne, de Brie, de Picardie et de l'Isle-de-France : permettant néanmoins aux autres gouverneurs d'user de leurs offices comme ont fait leurs prédécesseurs.

[1] *Capit. Car. Calvi apud Silvac* ex *And. Duch.* t. II, p. 421.

L'article 271 de l'ordonnance de Blois réduit les gouverneurs des provinces à la forme ancienne, au nombre de douze, qui étaient : 1 Normandie, 2 Picardie, 3 Champagne, 4 Bourgogne, 5 Dauphiné, 6 Provence, 7 Languedoc, 8 Guyenne, 9 Bretagne, 10 Paris, l'Isle-de-France et Vermandois, 11 Lyonnois, Auvergne et Bourbonnois, 12 Poitou, Anjou, Touraine et le Maine : et veut qu'en chacun gouvernement il n'y ait qu'un gouverneur et lieutenant-général.

Cependant le Nivernois a toujours subsisté, et est encore aujourd'hui sur l'ancien pied.

Nos seigneurs les comtes et ducs de Nevers ont presque toujours eu le gouvernement de la ville et de la province.

Pendant les quatorzième, quinzième et seizième siècles, ils donnaient des commissions de lieutenants et gouverneurs sous eux, et de capitaines des villes et forteresses de leur gouvernement. Il y a presque aussi toujours eu de leur part un capitaine de la ville de Nevers, que les habitants logeaient à leurs dépens, et auquel ils donnaient 100 liv. de gages en temps de paix, et 200 liv. pendant la guerre : sur quoi il payait son lieutenant.

Le gouverneur, ainsi que le lieutenant-général, prêtent serment entre les mains du Roi. Il fait ensuite son entrée solennelle en cette ville : apporte ses provisions à l'Hôtel de Ville, les fait enregistrer, et jure les priviléges de la ville, comme nous l'avons observé au chapitre II.

En traitant ci-devant de la réception des comtes et ducs de Nevers, nous avons donné le tableau de ce qui s'est pratiqué dans les différents temps à leur égard. L'entrée des autres gouverneurs et des lieutenants-généraux a été à peu près la même, sauf quant aux présents. Mais pour ne rien laisser à désirer, sans néanmoins nous répéter, nous allons donner une suite des gouverneurs et lieutenants-généraux, telle qu'il nous a été possible de la former au travers du chaos immense que nous avons eu à débrouiller.

GOUVERNEURS.

1315. — Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, par lettres-patentes du roi Louis X, du mois de mai.

1353. — Érard de Thianges, sieur de Giry, gouverneur de la comté de Nevers.

1359. — Arnaud de Cervole, dit l'Archiprêtre, lieutenant et capitaine-général de Berry et de Nivernois.

1360. — Jean, seigneur de Champdeo.

1362-1363. — Olivier de Jussy.

1371-1385. — Geoffroi, sire du Boschet, chevalier, gouverneur de la comté de Nevers.

1396. — Guillaume de Beauvoir, sire de Châtelus.

1416-1419. — Claude de Beauvoir, chevalier, seigneur de Châtelus, maréchal de France.

1420. — Louis de Listenois (Louis-Aicelin, sire de Montaigu et Listenois).

1421. — Erard Damas, seigneur de Crux et de Marcilly.

1425. — Miles Despaillards, chevalier, fait son entrée et le serment accoutumé, le 16 mai.

1428. — Claude de Beauvoir, vicomte d'Avallon et du Mont-Saint-Jean.

1435. — Perrinet Gressart, écuyer, capitaine-général des pays de Nivernois et Donziois.

1441. — Jean de la Rivière, gouverneur, garde et capitaine-général.

1459. — Charles de Bourgogne, comte de Nevers, par provisions du 14 février.

1483. — Jean de Bourgogne, comte de Nevers, gouverneur et lieutenant-général, par provisions du 15 novembre.

1505. — Engilbert de Clèves, comte de Nevers, par provisions du 1er juin.

1562. — François II de Clèves, duc de Nevers, par provisions du 23 octobre.

1562. — M. de Châtillon.

1569. — Ludovic de Gonzague, duc de Nevers, par lettres du 6 février et par autres du 25 avril 1572.

1590. — Charles de Gonzague, duc de Nevers, par lettres du 13 septembre.

1597. — François de la Magdeleue, marquis de Ragny.

1620. — Charles de Gonzague, et le duc de Rethelois son fils, par lettres du 16 mars.

1632. — M. le duc de Mantouë, par lettres du 9 mai.

1637. — Marie de Gonzague, duchesse de Nivernois.

1649. — Alexandre Dupuy de Montbrun, marquis de Saint-André.

1661. — Le cardinal Mazarin.

1661. — Philippe-Jules Mancini-Mazarini, duc de Nevers, par lettres des 30 juillet 1661 et 22 juillet 1691.

1708. — Jacques de Rouxel, comte de Médavi.

1717. — Philippe-Jules-François Mazarini-Mancini, duc de Nevers.

1769. — Monseigneur Louis-Jules Barbon-Mancini-Mazarini, duc de Nivernois.

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX.

1317. — Louis de France, fils puîné de Philippe III, dit le Hardi, comte d'Evreux, lieutenant du roi en Nivernois.

1361. — Jean II du nom, vicomte de Melun, comte de Tancarville, lieutenant-général en Nivernois et Donziois, par lettres du roi données au bois de Vincennes, le 24 avril.

1419. — Pierre de Ragny, chevalier, commis au gouvernement des pays de Nivernois et de Donziois, en l'absence de M. de Beauvoir, gouverneur.

1464. — Guillaume Dangeul.

1562. — M. de la Fayette.

1563. — Noble Jacques de Bellangier, sieur de Boisaubin.

1568. — Gabriel de la Perrière, chevalier de l'ordre.

1575. — Antoine de Veilhan, seigneur de Giry, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, bailli de Nivernois.

1599. — Ludovico de la Rivière, baron de Champlemy.

1610. — Léonard de la Magdelene, marquis de Ragny.

1620. — Edme de Rochefort, marquis de la Boullaye, seigneur de Pluvault.

1635. — Léonor de Rabustin, comte de Bussi.

1645. — Roger de Rabustin, comte de Bussi.

1654. — Paul de Remigny, baron de Joux.

1664. — Réné de Vieilbourg, marquis de Myenne, seigneur de Cours et Thou en Puisaie.

1669. — Louis-Réné, son fils.

1695. — Edme Ravaut, marquis de Vieilbourg, son frère.

1697. — Anne-Henri d'Armes, comte de Busseaux.

1700. — Gui Creuset, chevalier, seigneur de Richerand, Chevenon, etc., brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, major de Sar-Louis, etc.

1740. — Louis-Antoine du Creuset de Richerand, son fils.

1755. — M. le marquis de Fougières, marquis de Saint-Amand.

DU LIEUTENANT DE ROI ET MAJOR.

Par édit du roi Louis XIV, donné à Versailles au mois de décembre 1708, il est dit que par autre du mois d'août 1696, il avait été créé dans chacune des villes closes du royaume un gouverneur pour le roi, pour commander les officiers de la milice bourgeoise, créés par édit de mars 1694. Mais qu'un seul officier ne pouvant veiller à la bonne discipline de ladite milice; que d'ailleurs ces gouverneurs étant dispensés de résider, Sa Majesté a résolu de rétablir des officiers qui, en leur absence, conjointement avec eux, puissent exécuter ses ordres et ceux de ses officiers-généraux; et que, comme par édit de juin 1700, il a supprimé les offices de gouverneurs, dont le rétablissement ne peut être qu'avantageux, il rétablit les offices de gouverneurs dans les villes où ils n'ont pas été levés en exécution de l'édit de 1696; crée, en titre d'office, un lieutenant de roi et un major dans chacune des villes closes où il a été et où il sera établi des gouverneurs, de même que dans les villes où il n'y a que des gouverneurs et lieutenants de roi.

Ces gouverneurs, lieutenants et majors seront en droit de dresser procès-verbaux des déserteurs et dans les autres cas militaires.

Jouiront des priviléges de noblesse, tant qu'ils seront revêtus de leurs charges; conserveront leur rang, et pourront mériter la croix de Saint-Louis.

Seront exempts des droits d'entrée de vin et autres boissons pour leur provision ; de ban et arrière-ban, taille, ustensiles, logement, tutelle, curatelle, guet et garde : ne pourront être augmentés à la capitation, et seront exempts de résidence.

Quarante mille livres de gages à répartir entre eux, à raison du denier vingt de leur finance.

Prêteront serment entre les mains du chancelier ou du commissaire départi.

Ces offices sont tombés dans la suppression générale de 1717, puis rétablis au mois d'août 1722, achetés par M. le duc de Nevers, qui a nommé, en 1723, Paul Choüet à celui de major, et sont aujourd'hui sans exercice.

Les provisions du major ont été enregistrées à la ville, le 22 août 1723; mais je n'en ai trouvé aucune du lieutenant du roi.

CHAPITRE XL.

DU GRANDB-AILLI.

Le bailli de Nevers a succédé au sénéchal. L'un et l'autre étaient officiers d'épée.

Le bailli a conservé l'exercice ou l'apparence de l'exercice des armes, et a commis un prévôt, *præpositus*, ou lieutenant pour l'administration de la justice. Celui qui a obtenu cette commission dans la ville de Nevers, a pris le titre de lieutenant-général. Il tient aujourd'hui ses

provisions directement de Mgr. le duc de Nivernois, et n'est plus révocable, comme il l'était avant l'ordonnance de Louis XII, de l'an 1499.

Les fonctions actuelles du bailli, qui n'est plus à présent qu'un titre d'honneur, à la nomination et *ad nutum* du seigneur, se réduisent à tenir la première place aux audiences du bailliage, et à représenter M. le Duc, en son absence, à la convocation des nobles et vassaux du duché, tant pour l'assemblée des États, que pour le ban et arrière-ban. Mais cette représentation n'aurait pas lieu, si le lieutenant-général de la province et le lieutenant du roi, qui ont par eux-mêmes le droit de convocation et de présidence à ces assemblées, en l'absence du gouverneur, étaient présents [1].

Par la charte de 1231, art. 37, chaque nouveau bailli, prévôt ou autre officier du comte, doivent jurer les privilégés de la ville, ce qui s'entend aussi du lieutenant du bailli ou lieutenant-général, selon la remarque qui en est faite au deuxième compte de Rolet Perrot, pour l'année 1493.

SUITE CHRONOLOGIQUE DES GRANDS-BAILLIS.

1194-1209. — Geoffroi de Pougues, sénéchal.

1206. — Il est fait mention du bailli de Nevers dans une

[1] L'article 35 de l'édit du mois de mai 1765 lui donne le droit d'assembler les nobles et officiers militaires pour la nomination des députés.

charte de cette année, entre le comte Hervé et Alix de Cours, veuve de Philippe de Donzy, son frère.

1223. — Gaucher de Joigny. La comtesse Mahaut racheta de lui, et ensuite d'Amicie, sa veuve, en 1230, tous les droits qu'ils prétendaient dans la sénéchaussée de Nevers.

1260. — André de Luzy, bailli.

1274. — Renaud Legras.

1284. — Obert de Cohen.

1296. — Jean de la Taille.

1331. — Sevestre Vivien.

1359-1369. — Pierre Carelli.

1387. — Jean Blaudin.

1405-1407. — Filbert de Digoin, chevalier, seigneur de Demain.

1412. — Jean Blaudin.

1414. — Grégoire de la Forêt, président de la chambre des Comptes.

1421. — Guillaume de la Forêt.

1430. — Miles Despaillards, chevalier, seigneur de Mursault, conseiller et chambellan de M. le duc de Bourgogne.

1440-1445. — Hugues de Digoine, chevalier, seigneur de Thianges et de Savigny-sur-Canne, conseiller et chambellan de M. le comte, bailli de Nivernois et de la baronie de Luzy.

1447. — Jean de la Rivière, seigneur de Champlemy.

1448-1450. — Jacques de la Rivière, sieur de Giry.

1461. — Miles Despaillards.

1466-1476. — Filbert Boutillat, écuyer, trésorier de France, seigneur de Bernières, de Liancourt et d'Aspremont.

1483-1493. — Jean de la Rivière, chevalier, sieur dudit lieu et de Champlemy, conseiller et premier chambellan de M. le duc de Brabant.

1493. — Gilbert Mige, commis par le Roi et le Parlement à l'exercice du bailliage.

1493. — Noble homme Girard Delay, écuyer, sieur de Bellegarde.

1511. — Jean Bardin, écuyer, seigneur d'Erry.

1523-1525. — Léonard Dupontot, chevalier, seigneur dudit lieu, de la Forêt des Chaumes et de Poussely.

1532-1552. — Antoine de Flamarens, chevalier, seigneur dudit lieu et du Buzet.

1562. — François de la Rivière, seigneur de Champlemy, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre : prête serment le 25 avril.

1566. — François Dupontot, chevalier, seigneur dudit lieu et du Rosai, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, meurt en 1571.

1575. — Antoine de Veilhan, seigneur de Giry, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa

chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Nivernois et bailli.

1582. — François de la Rivière, seigneur de Champlemy, prête serment le 25 avril.

1598. — Antoine de la Rivière, baron de Migers. 13 janvier.

1608. — Ludovic de la Rivière. 15 avril.

1613. — Jean Andrault, chevalier, seigneur de Langeron. 8 janvier.

1633. — Charles Andrault de Langeron, chevalier, seigneur dudit lieu, baron de Cougny et de Vaux, gouverneur pour le roi en la ville de La Charité. 14 juin.

1645. — Philippe Andrault, chevalier, seigneur, comte de Langeron, baron de Vaux, Cougny, l'île de Mars, Monts, Champellois et Choumières. 26 juin.

1676. Antoine Damas, chevalier, seigneur, comte de la Clayette. 7 janvier.

1700. — Gui Creuset, chevalier, seigneur de Richerand, Chevenon et autres lieux, brigadier-général des armées du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, brigadier des ingénieurs des armées de S. M., major de la ville de Sar-Louis, directeur des fortifications des places des provinces de Dauphiné et Provence. 4 mai.

1741. — Louis-Antoine de Richerand, lieutenant-général pour le roi au gouvernement de Nivernois. 20 mars.

1755. — Pierre-Jacques Girard, chevalier, seigneur de Vannes, Vaux, Vaucloix, Sermoise, et autres lieux, seigneur de Saint-Parize-le-Châtel, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, leur subdélégué en Nivernois, ancien capitaine au régiment infanterie de Touraine. 7 janvier.

1768. — François Leroi, écuyer, seigneur de Prunevaux. 18 janvier.

SERMENT DES ANCIENS BAILLIS DE NEVERS.

C'est la forme du serment que les baillis de M. le comte de Nevers ont accoutumé de faire.

« Vous jurez que vous garderez le droit de Dieu et de sainte Eglise.

» *Item* que vous garderez le droit de M. le Comte et son conseil en son honneur.

» *Item* que vous ferez droit à votre povoir à toutes gens, ainsi au pouvre comme au riche.

» *Item* que pour amour, ne pour haine, ne pour loyer, ne pour promesse, ne pour paour, ne pour doubtance, ne pour lignage, ne autrement, vous ne ferez tort, ne ne souffrirez à faire.

» *Item* que vous ne prendrez, ne ne souffrirez à prendre par femme, ne par enfans, ne par maignye que vous ayez, or, ne argent, ne bête à quatre pieds; se n'est connins [1] ou

[1] Lapins.

lièvres : ne blé, ne vin : se n'est vin en pot ou en baril, pour la journée passer pour vous et pour votre propre maisgnye.

» *Item* que vous ne mangerez, ne ne gerrez chieux prévost, où chieux sergens de votre bailliage, pourquoi vous puissiez être ailleurs ; et se il convient que vous y soyez, que vous y serez à vos propres dépens ; ne ne serez ailleurs, à leurs dépens.

» *Item* que vous ne prendrez viande que vous et votre propre maisgne ne puissiez gaster à la journée que elle vous sera présentée.

» *Item* que vous entendez ces sermens sans bourde et sans mal-engin. [1] »

CÉRÉMONIE DE L'INSTALLATION DE NOBLE PIERRE ARVILLON DE SOZAY, MAIRE PERPÉTUEL.

1693. — MM. les Échevins, Procureur du roi et Assesseurs ayant su que M. le Maire était arrivé en cette ville, ils allèrent en corps le saluer chez M. Arvillon, son frère, où il était logé.

Une heure après, M. le Maire vint à l'Hôtel de Ville, où il remercia lesdits sieurs Échevins, Procureur du roi et Assesseurs.

[1] Premier vol. du Cartulaire de la chambre des Comptes de Nevers.

Le même jour il fut délibéré pour l'installation de M. le Maire, comme s'en suit :

Le lendemain samedi 26 septembre 1693, environ les dix heures du matin, mesdits sieurs les Échevins et Procureur du roi, revêtus de robes rouges, et lesdits sieurs Assesseurs de robes du palais, et précédés des bas-officiers, huissiers, valets de ville, revêtus des robes et casaques ordinaires des livrées de la ville, et suivis des capitaines, lieutenants, enseignes et sergents des quartiers, avec toute la bourgeoisie sous les armes, vinrent au logis de M. le Maire, pour l'accompagner audit Hôtel de Ville. Les trompettes, hautbois et violons étaient parmi les bas-officiers de l'Hôtel de Ville.

Il marchait seul à la tête desdits sieurs Échevins, revêtu d'une robe de velours rouge cramoisi, doublée de velours noir, et par-dessous une soutane de satin noir, avec la ceinture de tissu noir au bas de laquelle étaient deux gros glands d'or.

Il avait un castor noir, et dessus un cordon d'or. Il portait des gants garnis de franges d'or. Un de ses laquais portait la queue de sa robe, et un autre portait ses provisions et autres papiers dans un sac de velours noir.

De son logis, situé dans la place Ducale, il passa devant le château, par la rue de la Coutellerie, et vint, dans cet ordre de marche, en la grande salle dudit Hôtel de Ville,

où, en présence de mesdits sieurs les Échevins, Assesseurs et Procureur du roi, et un grand nombre de personnes de toutes sortes d'états, il prit un bonnet carré qu'il mit sur sa tête, et s'assit au haut bout du bureau, dans un fauteuil qui lui avait été préparé; et mesdits sieurs les Échevins, Assesseurs et Procureur du roi se mirent à leurs places ordinaires, dans des bancs à dossiers, et moi, greffier, tout au bout du bureau.

Les provisions de M. le Maire furent lues, et l'arrêt du Parlement portant sa réception et prestation de serment.

M. Moquot d'Agnon, procureur du roi, fit un discours fort juste sur ce sujet. M. le Maire l'en remercia.

Et M. Dollet, premier échevin, conseiller au bailliage et pairie, ayant pris l'avis des échevins et assesseurs, après les conclusions du procureur du roi, ordonna que lesdites provisions seraient registrées.

Cela fait, on reconduisit M. le Maire chez lui, dans le même appareil et cérémonie.

Il revint par la grande rue de Saint-Martin. Et étant chez lui, MM. les Échevins, Assesseurs et Procureur du roi montèrent en sa salle, de même que les capitaines, lieutenants et enseignes des quartiers.

Et là, M. le premier Échevin fit un compliment de civilité à M. le Maire, sur l'heureux accomplissement de son installation, lequel y répondit ; et ensuite ils prirent congé

de lui; et il les accompagna tous à la fois jusqu'à la porte de la rue.

Pendant ce temps-là, les trompettes, tambours, hautbois, fifres et violons, faisaient un concert à la porte de M. le Maire, chacun dans leur manière; et tous les bourgeois sous les armes, firent une salve à la même porte, par une décharge, tous à la fois, de leurs armes.

Après dîner, M. le Maire alla rendre visite en particulier à MM. les Échevins et Procureur du roi, et le lendemain à MM. les Assesseurs.

Durant tout le reste du susdit jour vingt-sixième septembre, le bruit des tambours, trompettes, hautbois et fifres ne cessa point, pour marque de réjouissance publique. Il est à observer que MM. les Echevins et Procureur du roi voulurent faire tirer les couleuvrines de la ville; mais M. le Maire ne voulut pas et les en remercia.

Tout ce que dessus certifié véritable par moi, greffier, soussigné. *Signé* CALLOT.

BAPTÊMES.

1544. — Au deuxième compte de Jean Jourdin, il est dit que par ordonnance de Madame, les échevins ont fait faire vingt-quatre torches à écussons, qui ont été portées au baptême de Jacques, Monsieur (le marquis d'Isles).

1568. — Les cérémonies du baptême du premier enfant de Ludovic de Gonzague et d'Henriette de Clèves, sont écrites au registre de ladite année, f° 331.

1612. — Les cérémonies du baptême de Marie de Gonzague, fille de Charles et de Catherine de Lorraine, se trouvent au registre de ladite année, f° 33.

CHAPITRE XLI.

OBSÈQUES, SERVICES ET ANNIVERSAIRES DES COMTES ET COMTESSES, DUCS ET DUCHESSES.

1403. — Philippe de France, dit le Hardi, duc de Bourgogne, mourut à Hall, dans le Brabant, en 1403. Le vendredi 9 mai de la même année, la ville fit faire ses obsèques en l'église de Saint-Cyr. Outre le clergé de la cathédrale, les échevins avaient invité les religieux de Saint-

Martin, les Bénédictins, les religieuses, dames et nonnains de Notre-Dame, les Jacobins et les Frères-Mineurs, et il fut payé vingt sous à chacune de ces religions. Les clays furent sonnés à Saint-Cyr, à Saint-Martin et à Saint-Etienne. L'église de Saint-Cyr était tendue de deuil, et il y avait à tous les piliers des écussons aux armes de mondit seigneur de Bourgogne [1]. On sait qu'il fut inhumé aux Chartreux de Dijon, en habit de religieux, et que son cœur fut porté à Saint-Denis.

1404. — Le compte d'Etienne Decolons, de l'année 1404, porte que la ville fit faire l'anniversaire de madame de Bourgogne (Marguerite de Brabant et de Flandre, comtesse de Nevers), naguère allée de vie à trépas; que les échevins y assistèrent en corps à Saint-Cyr, avec tous les curés de Nevers, et que les clays furent sonnés dans toutes les églises.

1411. — Les jeudi et vendredi après la Saint-Martin d'hiver 1411, la ville fit faire, à Saint-Cyr, un service pour la comtesse de Nevers (Isabeau de Coucy, fille d'Enguerrand). On sonna les clays à la cathédrale, à l'abbaye de Saint-Martin et à Saint-Etienne. Tous les couvents de la ville y assistèrent aux frais de la commune.

1415. — Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, fut tué à la bataille d'Azincourt, le 20 octobre 1415. La ville

[1] Compte de Pierre Cordier.

lui fit faire un service à Saint-Cyr, et la dépense de cette cérémonie se trouve détaillée dans un fragment de compte de ladite année, qui est inventorié au nombre des comptes des receveurs.

1419. — Jean-sans-Peur ayant été assassiné sur le pont de Montereau-Faut-Yonne, le 10 septembre 1419, son service fut fait à Saint-Cyr, aux frais de la ville, le mercredi après la fête de l'Exaltation de Sainte-Croix du même mois. Il y eut trois messes hautes et soixante-dix-sept messes basses. Les cloches furent sonnées à la cathédrale, à l'Abbaye, à Saint-Martin et à Saint-Etienne, et le crieur public annonça avec sa clochette, par les rues de Nevers, la cérémonie [1].

1425. — Le 8 octobre 1425, fut fait à Saint-Cyr, aux dépens de la ville, un service solennel pour le repos de l'ame de Bonne d'Artois, duchesse de Bourgogne et comtesse de Nevers. Il y eut trois grand'messes, dont les deux premières furent célébrées par deux chanoines, et la dernière par Mgr l'évêque Robert de Dangeul, et soixante-dix messes basses. Le tout coûta 30 livres 5 sous [2].

1472. — Mort de Jacqueline Dailli, première femme de Jean de Bourgogne, comte de Nevers. La ville fait dire à Saint-Martin, vigiles, et le lendemain trois grand'messes

[1] Compte Ier de Jean Decolons.

[2] Compte de Michel Maignien.

solennelles, à la dernière desquelles furent offerts trente-deux sous six deniers, trente-six pains du Poids-de-la-Ville et trente-six pintes de vin. Il y avait six écussons aux armes de Madame, douze livres de cire en six cierges et quatre torches, et une demi-livre de chandelle [1].

1506. — Engilbert de Clèves mourut le 21 novembre 1506. Le second compte de Michel Bourbonnat fait mention que son service fut fait aux Cordeliers; qu'il fut dit trois grand'messes et trente-trois messes basses; qu'il fut offert neuf pains, neuf tortisseaux, dix-huit pintes de vin; qu'il y eut vingt-quatre torches et six cierges d'une livre, vingt-quatre robes de deuil et trente et un écussons aux armes de la ville; que le chapitre fit une procession de Saint-Cyr à Saint-Victor, pour prier Dieu pour le repos de son ame. Le bout de l'an fut célébré en la même église des Cordeliers.

1522. — Le second compte de Guillaume Bizat, du premier octobre 1522 au dernier septembre 1523, porte que la ville paya un poêle de velours noir fin, qu'elle fit mettre sur le corps de feu Mgr le comte Charles (de Clèves), le jour de ses obsèques, depuis la porte de la Barre jusqu'aux Ardilliers d'icelle ville, et qu'elle lui fit faire un service aux Cordeliers, où il est inhumé. Il était mort en sa maison de Paris, le 18 août 1521.

[1] Compte de Jean de Lucenay.

1549. — Marie d'Albret, première duchesse de Nevers, mourut en son hôtel, à Paris, le 27 octobre 1549. Son corps fut apporté à Nevers, déposé à Saint-Sylvain, puis inhumé le 3 décembre, en l'église des Cordeliers. Le procès-verbal de cette cérémonie est à la chambre des comptes. On y lit que les quatre échevins de la ville de Nevers portaient un poêle de velours noir, à chacune gouttière duquel il y avait un écusson de broderie aux armes de madite dame, et au fond d'icelui-ci une grande croix de satin blanc, et que les échevins étaient vêtus de longues robes de deuil, le chaperon sur l'épaule et tête nue.

1559. — Marguerite de Bourbon, veuve de François de Clèves, duc de Nivernois, mourut à la Chapelle-d'Angillon, le 20 octobre 1559. Le Nécrologe de la confrérie de la Trinité porte qu'elle fut inhumée aux Cordeliers ; d'autres prétendent qu'elle est à Saint-Cyr, dans la cave des de Clèves. Quoi qu'il en soit, il y a une délibération du 3 mars, qui décide que, le plus honorablement que faire ce pourra, les échevins et les vingt-quatre conseillers iront en deuil, avec robes neuves, pour les obsèques de ladite dame, selon que fut fait à feu Madame mère, et mieux si possible est ; qu'à chacun des conseillers sera, par le receveur de la ville, délivré 7 livres 10 sous, pour être employés à l'achat d'une robe neuve, et que le surplus des frais qu'il conviendra faire pour lesdites obsèques et

dépendances sera et demeurera à la discrétion des échevins [1].

1595. — Très-haut, très-puissant, très-illustre et très-magnanime prince Mgr Ludovico de Gonzague, duc de Nivernois et de Rethelois, prince de Mantoue, seigneur de Saint-Valeri-sur-la-Mer, souverain de Boisbelle, seigneur d'Orval, Saint-Amand-Mont-Rond, La Chapelle-d'Angillon, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Champagne et Brie, trépassa en la ville de Nesle, en Picardie, le vingt-troisième jour d'octobre 1595; étant pour lors Mgr Charles de Gonzague et de Clèves, son fils unique, en l'âge de quinze ans seulement, entré dans la ville de Cambrai, lors assiégée d'une grosse et puissante armée d'Espagnols, lors ennemis du roi, et fut le corps de feu mondit Seigneur conduit et amené, après avoir été embaumé par l'exprès commandement de très-haute, très-illustre et très-vertueuse princesse madame Henriette de Clèves, duchesse et princesse desdits lieux, son épouse, jusqu'en cette ville de Nevers, où, fort solennellement et avec tout l'honneur qui se peut, tous ses bons serviteurs, officiers et sujets, l'accompagnèrent depuis la chapelle de Saint-Sylvain jusqu'en l'église Saint-Cyr, où le corps de mondit Seigneur, après les services faits, fut mis, le 6 décembre audit an 1595, en la voûte et cave que

[1] Registre de 1556, f° 80.

de son vivant il avait fait construire et bâtir, ensemble le bel autel, oratoire et effigie étant en ladite église; et a été fort regretté de tous ses bons sujets, pour les grandes vertus qui étaient en lui, vrai père de sa bonne ville [1].

1601. — Très-haute, très-illustre, très-dévote, libérale, et très-vertueuse princesse Madame, madame Henriette de Clèves, duchesse de Nivernois, etc., trépassa en son hôtel de Nevers, à Paris, environ les sept heures du matin, le dimanche jour de Saint-Jean, vingt-quatrième jour du mois de juin, l'an 1601; et gît de présent en la voûte et cave que feu mondit Seigneur et elle avaient fait faire de leur vivant en ladite église de Saint-Cyr. Et fut son enterrement fait fort solennellement le vingt-unième jour d'août 1601, où il y eut une très-grande assemblée des officiers des terres et seigneuries de madite Dame [2].

Le dix-huit juillet, son corps avait été amené de Paris et conduit à Saint-Sylvain, où il demeura en dépôt jusqu'au lundi 20 août, qu'il fut apporté à Saint-Cyr, par la porte de la Barre, avec les cérémonies accoutumées, les quatre barons conduisant le deuil, auquel assistèrent la noblesse, les officiers, etc.

Le vingt-cinq juillet, la ville avait délibéré qu'on observerait les mêmes honneurs et qu'on ferait les mêmes dé-

[1] Nécrologe de la confrérie de la Trinité.

[2] *Ibid.*

penses qu'on était dans l'usage de faire pour les enterrements des ducs et duchesses, et qu'on en obtiendrait lettres d'assiette sur les habitants de la ville et faubourgs. Les frais de cette cérémonie montèrent à 772 écus 40 sous, suivant les lettres d'assiette du 15 avril 1602, et les mémoires justificatifs.

1618. — Le jeudi neuvième jour de mars 1618, mourut sur les cinq heures du soir, dans l'hôtel de Nevers, à Paris, madame Catherine de Lorraine, duchesse de Nevers, ensuite d'une maladie de quinze ou vingt jours. Elle avait épousé, à Soissons, le 23 février 1599, Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nevers. Le corps de cette princesse, après avoir reçu dans son lit de parade les honneurs qui se rendent aux personnes de sa qualité, fut porté à Nevers avec beaucoup de pompe, et fut inhumé dans le chœur de l'église cathédrale, dans le caveau des ducs. Elle avait trente-trois ans [1]. Le registre porte que, lorsque son décès eut été notifié à la ville, Etienne Decolons, échevin, M. Bolacre, lieutenant-général, et M. de Saintemarie, assesseur-général, furent députés pour aller à Paris complimenter Monseigneur; et que l'ordre et la cérémonie furent réglés le 1er avril pour son inhumation.

1622.—Lors du décès de François de Gonzague, duc de Rethelois, la ville députa M. Flamen, échevin, et M. Guyot,

[1] Nécrologe de la confrérie de la Trinité.

procureur du fait commun, pour faire à Mgr son père le compliment de condoléance. Le procès-verbal de la cérémonie de son inhumation aux Minimes de Nevers, est transcrit au registre, f° 71 et suivants.

1631. — Au même registre, f° 466, il est parlé du décès de M. de Gonzague, fils aîné de Son Altesse, et il est dit que la ville délibéra qu'elle lui ferait faire un service solennel à Saint-Cyr, avec une oraison funèbre.

1637. — Charles Ier de Gonzague mourut à Mantoue, le 21 septembre 1637. Le 7 décembre, la ville conclut qu'elle lui ferait faire un service.

1661. — Après la mort du cardinal Mazarin, arrivée à Vincennes, le 9 mars 1661, M. Colbert écrivit à la ville, pour qu'elle eût à lui faire faire un service et des prières.

1737. — Mort de Marie Anne Spinola, duchesse de Nevers, au mois de décembre 1737. La cérémonie du service que la ville lui fit faire, est écrite au registre, f° 130.

1768. — Mgr Philippe-Jules-François Mazarini-Mancini est décédé le 14 septembre 1768, en son hôtel, à Paris. Son service a été fait à Saint-Cyr, les 8 et 9 février 1769, et la cérémonie en est écrite au registre, f° 49.

SERVICES DE ROIS ET REINES.

1422. — Le compte de Filbert Cordier, du premier décembre 1421 au dernier novembre 1422, dit qu'il fut fait en

l'église de Saint-Cyr, aux dépens de la ville, un anniversaire solennel, pour très-haut, très-puissant et très-excellent Roi notre Sire, souverain seigneur, naguère trépassé; qu'il y eut trois grand'messes; que la première fut célébrée par le trésorier, la seconde par le chantre, et la troisième par l'évêque. Mais il reste à savoir si ce compte entend parler du roi de France Charles VI ou du roi d'Angleterre Henri V.

1461.— On voit par le compte de Filbert Pointbeuf, que le comte de Nevers fit faire à Saint-Cyr les obsèques du feu roi (Charles VII, dit le Victorieux), et que les quatre échevins portaient chacun une torche du poids de deux livres.

1513. —La ville fit faire à ses dépens, en l'église de l'abbaye de Saint-Martin, le service de la reine Anne de Bretagne, seconde femme du roi Louis XII, morte à Blois, le 9 janvier 1513 [1].

1547. —Le cinquième compte de Jean Jourdin, du premier janvier 1546 au dernier décembre 1547, fait mention que le dauphin (François, fils du roi François Ier) étant mort, fut apporté à Nevers; qu'il arriva par Saint-Benin et fut déposé à l'abbaye de Notre-Dame, dans une chapelle ardente, où il y avait cent cierges chacun du poids d'un quarteron; qu'à sa réception il y avait six dou-

[1] Compte 3e de Droin de la Marche.

zaines de torches de cire neuve, chacune du poids de deux livres, garnies d'écussons aux armes de la ville, qui furent portées au tour du corps; que les prévôts et sergents écartaient le peuple et faisaient faire place.

Ce compte nous apprend que Germigny était la première poste de Nevers à Paris, et Magny la première poste de Nevers à Lyon.

1574. — Au registre de 1569 à 1576, folio 201, à la date du 3 juin 1574, il est dit que, hier, la ville reçut lettres du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris, contenant nouvelles de la mort de notre bon roi. On délibère que les gens d'église feront procession générale et diront une messe, au milieu de laquelle sera fait un sermon, et qu'attendant la venue de notre nouveau roi (Henri III), à présent roi de Pologne, les gardes se continueront pour lui conserver la ville, et que les habitants obéiront aux échevins et autres ayant le maniement des affaires publiques.

1683. — Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, femme du roi Louis XIV, meurt le 30 juillet. La ville lui fit faire un service le 15 septembre.

1774.—Le 10 mai 1774, Louis XV, roi de France, meurt de la petite vérole, Louis XVI écrit aux officiers municipaux pour leur annoncer la mort de son aïeul et son avènement à la couronne.

Services de grands Seigneurs et Dames.

1549. — Le huitième compte de Jean Jourdin fait mention que selon l'intention du roi, notifiée aux échevins par Mgr le duc de Nevers, le corps de M. de Saint-André fut reçu et accompagné dans son passage à Nevers par douze torches avec armoiries aux armes de la ville. Cependant je n'oserais décider qu'il faille entendre cela d'une cérémonie funèbre ; car s'il s'agit du maréchal Jacques d'Albon de Saint-André, on sait qu'il ne mourut qu'en 1562, ayant été tué d'un coup de pistolet, à la bataille de Dreux, par Bobigny de Mézières.

En la même année fut inhumé en l'église des Cordeliers de Nevers, le corps de M. Louis de Clèves, comte d'Auxerre, frère de Charles de Clèves, comte de Nevers, qui fut apporté de Fontmorigny, où il était en dépôt. La cérémonie de son inhumation se fit le même jour que celle de la duchesse Marie d'Albret, et elle est décrite dans le même procès-verbal, qui est à la chambre des comptes de Nevers.

1629. — Le 2 décembre 1629, haute et puissante princesse madame Catherine de Gonzague, de Clèves, duchesse douairière de Longueville, veuve de feu très-haut et très-puissant prince messire Henri d'Orléans, duc de Longueville et de Touteville, pair de France, prince souverain de Neufchâtel et Walinghen en Suisse, comte de

Dunois et de Tancarville, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Picardie, Boulonnois, Artois et pays reconquis, fondatrice de la maison des Carmélites de la rue Chapon, avec très-haut et très-puissant prince messire Henri d'Orléans, leur fils unique, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en ses pays et duché de Normandie, décéda en son hôtel à Paris. Elle est enterrée dans le cloître du même monastère.

Le Corps de ville averti de son décès, délibéra qu'il lui serait fait un service à Saint-Cyr.

1669. — Réné de Vieilbourg, chevalier, marquis de Myennes, lieutenant-général pour le roi en Nivernois, fut tué par accident, la veille de Saint-Laurent 1669, dans sa chambre, au château de Myennes, par un de ses laquais, qui fit tomber un pistolet de dessus le manteau de la cheminée, lequel en tombant se lâcha et le tua sur-le-champ d'une balle à la tête, comme il s'habillait pour aller à la chasse. Cette triste nouvelle ayant été portée à Nevers, la ville députa MM. Bernard et Thonnelier, échevins, pour aller à Myennes complimenter M. le Commandeur de Vieilbourg, frère du défunt, qui les reçut avec beaucoup de civilités.

OBSÈQUES D'ÉVÊQUES.

1504. — Le deuxième compte de Pierre de Dijon, du premier mai 1504 au dernier avril 1505, parle du décès et

de l'inhumation de Philippe de Clèves, évêque de Nevers et d'Autun, mort en 1504, âgé de trente-six ans. Les échevins eurent probablement un rang à ses funérailles.

1512. — Dans celui de Droin de la Marche, du premier mai 1512 au dernier avril 1513, il est parlé de la procession que la ville fit faire pour l'enterrement de Jean Boyer, mort le 30 juillet 1512.

1643.-1669. — Les cérémonies observées aux obsèques de M. Eustache Dulys, décédé le 17 juin 1643, et à celles de M. Eustache de Chéri, décédé le 10 novembre 1669, sont écrites au registre de 1668 à 1674, f^os 120 et 122.

1719. — Et l'on trouve au registre de 1718 à 1725, celles du convoi de Mgr l'évêque Édouard Bargedé, mort à Nevers le lundi 20 juillet 1719.

ENTERREMENTS D'ÉCHEVINS, OFFICIERS MUNICIPAUX ET CITOYENS NOTABLES.

1460. — Mort de Jean Taupin, maître de l'hôpital de St.-Didier. Le Corps de ville va à son enterrement avec torches écussonnées, en reconnaissance de plusieurs grands biens qu'il a faits et laissés audit hôpital [1].

1469. — Simon Karimantran, fondateur de la chapelle du Marché-au-Blé, dite de Saint-Sébastien, mourut en 1469. Le cinquième compte de Philippe Dupont porte

[1] Compte de Filbert Pointbeuf.

que les échevins assistèrent à son convoi, avec torches écussonnées aux armes de la ville.

1530.—Mort de Jacques Desprez, échevin. Les quatre torches qui furent portées à son enterrement, autour du corps, étaient d'une livre chacune, et écussonnées comme dessus [1].

1623. — Mort de Robert Pomereul, échevin, le 4 décembre ; sa pompe funèbre est décrite au registre de 1621 à 1631, f° 111.

1669. —Jean Arvillon, échevin, étant décédé le 5 juin, la ville s'assembla le 6, et délibéra qu'on observerait, pour l'honneur de son convoi, les mêmes cérémonies qu'à celui de Robert Pomereul, en 1623, savoir : que les trois autres échevins et le procureur du fait commun, vêtus de robes rouges, iraient immédiatement après le deuil, accompagnés des vingt-quatre ; qu'après eux marcheraient les officiers des quartiers, suivis de leurs sergents, l'épée au côté, et ensuite le reste du peuple. Qu'autour du corps seraient les quatre sergents de police, portant chacun un cierge écussonné aux armes de la ville ; que devant le corps, douze pauvres porteraient chacun une torche écussonnée de même ; que tous les pauvres de Saint-Didier assisteraient à l'enterrement, conduits par le curé et la croix, et que vingt-quatre d'entre eux porteraient chacun un petit cierge, aux dépens de l'hôpital.

[1] Deuxième Compte de Filbert Jourdain.

1673. — François Quartier, échevin, meurt le 18 août, à quatre heures du matin [1].

1674. — Mort d'André Vincent, échevin, le 5 avril [2].

1684. — 12 janvier, décès d'André Callot, secrétaire-greffier, enterré à Saint-Étienne. Il fut porté, à son convoi, quatre flambeaux au lieu de quatre torches de cire jaune, par les quatre huissiers de police. M. Marion, premier échevin, à gauche, et M. le Lieutenant-Général à droite, aux pieds, et deux chanoines à la tête, portaient les cornes du drap. Après le deuil marchaient les échevins, le procureur du fait commun et le receveur, tous revêtus de leur robe.

25 Janvier, mort de Louis Dollet, receveur des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi, enterré le lendemain à Saint-Etienne. La ville envoya à son convoi quatre flambeaux à écussons. Deux échevins et deux prêtres portèrent les cornes du drap. Les officiers de son quartier et leurs sergents accompagnèrent le corps.

26 Mars, Etienne Litaud, prêtre, meurt à l'Hôtel-Dieu, en odeur de sainteté, âgé de quatre-vingt-quinze ans, et est enterré dans le cimetière. M. le Doyen à la tête du cha-

[1] *Voyez* la cérémonie de son enterrement au registre de 1621 à 1631, f° 312.

[2] La cérémonie de ses obsèques est au même registre, f° 324.

pitre, les curés de la ville, les échevins, le procureur du roi, le secrétaire, les recteurs et receveur de l'Hôtel-Dieu, accompagnèrent le convoi. Le corps fut porté par les quatre anciens curés; et les quatre huissiers de police marchaient autour du cercueil tenant chacun un flambeau avec écussons aux armes de la ville [1].

1707. — 8 Décembre, enterrement de M. Vincent Bernard, sieur de Thori, premier échevin [2].

1709. — 28 Février, cérémonie de l'enterrement de Filbert Bourgoing, substitut du procureur du roi, en l'Hôtel de Ville [3].

8 Septembre, décès et enterrement de Noël Gasque, assesseur en la mairie [4].

21 Septembre, décès et enterrement de Jean Thonnelier, assesseur en la mairie [5].

4 Décembre, décès et enterrement de Pierre François Moquot, seigneur d'Agnon, procureur du roi [6].

1719. — 24 Août, décès et enterrement de Françoise

[1] La vie de ce saint prêtre a été composée en 1687, par le père Jean Maillard, jésuite, dédiée à M. le doyen Bogne, et imprimée en un volume in-12.

[2] Registre de 1700 à 1711, f° 217.

[3] *Ibid.* f° 242.

[4] *Ibid.* f° 254.

[5] *Ibid.* f° 256.

[6] *Ibid.* f° 259.

Prysie, femme de Nicolas Dollet de Solière, avocat en parlement, premier échevin [1].

8 Novembre, enterrement de l'épouse du sieur Gauthier de Montibrault, échevin [2].

1722. — 14 Août, décès et enterrement de Marie-Edmée-Guitte Pinet, femme de M. Claude-Filbert Gueneau, premier échevin [3].

1740. — Le sieur Chaumorot d'Auvernai, échevin, meurt. Les registres ne disent rien de son enterrement.

1759. — Ni de celui de François Moret.

1760. — Ni de celui de Ignace Langlois.

19 Décembre, mort de Charles Prysie de Chazelles, manufacturier de faïence, administrateur des hôpitaux, ancien prévôt des consuls, second échevin [4].

[1] Registre de 1718 à 1725, f° 63.

[2] *Ibid.* f° 75.

[3] *Ibid.* f° 160.

[4] Son éloge et la cérémonie de son enterrement sont au registre de 1750 à 1764, f° 2481.

CHAPITRE XLII.

ANCIENS PROCÈS.

Minage.

Une liasse contenant huit pièces en papier, non signées, qui sont des copies de titres et procédures d'un procès que la ville a eu avec les religieux de Faye, Nicolas Moquot, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et autres, au sujet du droit de minage : lequel procès a été terminé au moyen du brevet de Mgr Charles Ier de Gonzague, duc de

Nevers, du 11 novembre 1619, et de la transaction passée entre l'Hôtel-Dieu et les propriétaires, le 15 novembre 1621.

Les Saulayes-sous-Montapins.

Une copie en papier, signée Grimoart, de sentence des requêtes du Palais, du 5 mars 1467, qui adjuge à Mgr l'évêque de Nevers, contre la prétention des échevins, la récréance d'un saulay, au-dessous de Nevers, sous la perrière de Montapins, et d'un pâtureau appelé les Buteaux, situé au même lieu, amplement désigné en ladite sentence. Et y est jointe une pièce de procédure, qualifiée appointement; et un exploit en parchemin du 18 juin 1465.

Chemin du pont Cizeau à la porte de Nièvre.

Du 15 août 1459, lettre de maintenue et garde du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, et assignation en maintenue pour les échevins, contre MM. du Chapitre, au sujet du grand chemin commun allant de la porte de Saint-Nicolas, autrement dite du Pont-Cizeau, à la porte de Nièvre: tenant aux pâtureaux communs de toutes parts, dans lequel chemin MM. du Chapitre prétendaient avoir droit d'un pertuis et ouverture, de manière que l'eau de la Nièvre ou partie d'icelle pût y avoir son cours.

Chemin de Nevers à Trangy.

Sentence du lieutenant-général du bailli de Nivernois du 11 juin 1412, qui condamne Louis de Rosiers, abbé de

Saint-Martin, à rendre et rétablir un chemin qu'il avait usurpé, allant de Nevers à Trangy, au lieu dit le Pré-Maillot, et le Crot-des-Filles, où il y avait de grands pâtureaux communs.

La Cense.

Trois pièces de procédure en parchemin, des années 1456, 1467 et 1468, pour les échevins de Nevers, contre les habitants du bourg de Saint-Etienne, qui refusaient de contribuer à la cense et aux autres impositions de la ville.

Iles et pâtureaux de Loire.

Une liasse de procédure entre la ville et les seigneurs de Sermoise, au sujet des grandes et petites îles et des pâtureaux, avec l'original en parchemin d'une transaction sur ledit procès, passée devant Vaillant, notaire, le 7 juillet 1605, entre les échevins et Filbert de la Chasseigne, seigneur de Sermoise, qui règle définitivement toutes lesdites contestations; il y en a une copie au registre de 1601.

Les sieurs Rapine.

Original en parchemin d'arrêt du conseil du 19 juin 1747, par lequel Marie-Anne Save, veuve d'Henri Rapine de Foucheraine, et Henri-François Rapine de Foucheraine et de Saxy, son fils, sont déclarés taillables comme roturiers. Ensemble treize pièces y jointes qui sont celles de la

procédure sur laquelle ledit arrêt est intervenu ; la commission sur ledit arrêt du même jour, et l'original de l'exploit de signification d'icelui, du 18 juillet audit an 1747 [1].

[1] Cet arrêt a été cassé par un autre postérieur. M. de Saxy, devenu majeur, reprit l'instance. M. de Saintemarie intervint, et le 3 juin 1780, un arrêt du conseil d'État reconnut que MM. Rapine de Foucheraine et Rapine de Saintemarie étaient nobles d'extraction, ayant prouvé leur descendance en ligne directe de Germain Rapine, écuyer, gouverneur d'Auxerre et maître d'hôtel du roi Charles VI, marié, en 1412, à Françoise Devaux, dont le fils, Emery Rapine, écuyer, avait eu de Geneviève Duffé, deux fils, Jean Rapine, écuyer, seigneur de Sancy, chef de la branche de Foucheraine, et Guillaume Rapine, seigneur de Saintemarie Saint-Martin et Boisvert, chef de la branche de Saintemarie. La ville fut condamnée à tous les frais du procès.

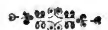

CHAPITRE XLIII.

MÉLANGE DE PLUSIEURS MATIÈRES.

Exécuteur de la haute justice.

Il est en possession de percevoir certains menus droits sur les denrées qui se vendent en détail dans les marchés. Pour en rédimer le peuple, le bureau de la ville avait cru pouvoir lui accorder une somme de deux cents livres par an, par une délibération du 5 février 1761, et M. l'intendant le Nain avait homologué cette délibération par son

ordonnance du 14 du même mois. Mais Jean Tixerand, exécuteur de la haute justice, ayant déclaré par une requête qu'il se rendait opposant à cette délibération, pour cause de modicité de la somme qu'on se proposait de lui donner, les choses sont restées sur l'ancien pied.

Il y a une expédition de la délibération, de l'ordonnance de M. l'Intendant, de la signification d'icelles faite à Jean Tixerand, le 21 mars 1761, et de sa requête en opposition.

Vieille Loire.

La vieille Loire est située en entier dans la justice de Challuy qui appartient à MM. du Chapitre; et ils en jouissent par eux-mêmes comme d'une eau morte, en qualité de seigneurs hauts justiciers. En l'année 1406, un nommé Guillaume Thais, propriétaire d'une maison assise sur le bord de la vieille Loire, prétendait que personne n'avait le droit d'y pêcher sans son consentement; mais le procureur de la ville y fit pêcher au nom des échevins, et ne fut point troublé [1]. En 1483, MM. du Chapitre entreprirent d'interdire la pêche aux habitants. Et ceux-ci articulèrent leur bonne possession et saisine. Depuis cette époque il n'en est plus parlé dans aucun titre [2].

[1] Compte d'Etienne de Corbigny.

[2] Compte d'Etienne de la Bonde et d'Etienne Decolons.

Taxe sur les propriétaires des tours, fossés et autres fortifications de la ville.

La jurisprudence du conseil n'est pas de déclarer nulles les aliénations que les maires et échevins font de leurs tours, fossés ou places vides devenus inutiles depuis long-temps. Au contraire, les acquéreurs, possesseurs et détenteurs y sont maintenus à perpétuité, mais en payant finances.

Liasse contenant neuf pièces où sont deux arrêts du conseil, imprimés, des 14 juin 1695 et 26 juin 1696, trois rôles de répartition des sommes imposées sur les détenteurs des places qui ont servi aux clôtures, fossés, remparts et fortifications de la ville de Nevers, pour les années 1697, 1698 et 1699, et un mémoire concernant la tour des poudres accensée par les échevins à Françoise Moret, sous dix sous de cens, le 7 août 1687.

Bordelages.

7 octobre, 1571. — Délibération portant pouvoir aux échevins d'intervenir dans un procès à Paris, et de soutenir que l'article 18 des bordelages, concernant les successions bordelières, ne se pratique comme il sonne, et que la réversion n'a pas lieu quand les biens ne sont pas partagés.

Une liasse de treize pièces, qui sont les procédures faites au conseil en 1577 et 1578, entre les seigneurs et dames,

ducs et duchesses de Nivernois et MM. du Chapitre de Nevers, au sujet de la commutation des bordelages [1].

Les ecclésiastiques voulaient avoir le droit de retenue, au préjudice de l'arrêt de commutation. Après plusieurs conférences, on le leur accorde à condition 1° qu'au lieu de trois sols quatre deniers pour livre, ils n'auront que deux sols six deniers; 2° qu'en retenant, ils videront leurs mains dans l'an et jour; 3° qu'ils ne pourront pas surcharger les héritages plus haut que ne porte l'arrêt.

21 Novembre 1604. — Délibération que la ville ne prendra parti entre MM. du Chapitre et la veuve Leclerc, au sujet de la réversion prétendue pour le Chapitre d'une maison assise au faubourg de Sainte-Vallière.

Fondations.

Testament de Guillaume Gaultier, dit Laurent, reçu par Decolons et Barillet, notaires au duché, le 24 avril 1477, par lequel il lègue 40 sols à la cure de Saint-Jean pour l'entretien d'une torche de cire au profit de la Sainte-Onction, et charge les échevins de faire exécuter cette fondation.

[1] Registre de 1576.

CHAPITRE XLIV.

ÉVÉNEMENTS REMARQUABLES, AUTRES QUE CEUX DÉSIGNÉS AU PRÉSENT INVENTAIRE.

274. — Saint Révérien est le premier saint connu du diocèse de Nevers [1]. Son culte était public dès le huitième siècle : le prieuré de son nom, en Nivernois, existait dans le neuvième : le martyrologe d'Usuard, adopté par l'église

[1] Fleury, liv. VIII, n° 8.

de Nevers, en fait mémoire aux calendes ou 1er de juin : plusieurs paroisses du diocèse lui sont dédiées : on connaît à Nevers la rue et la tour de Saint-Révérien. Cependant il n'a ni office particulier, ni légende, et l'on ne trouve pas seulement son nom dans les litanies, tandis que nous prodiguons tous nos hommages à saint Péreuse, saint Maurin, saint Imbert, saint Saulge, saint Trohé, et à plusieurs autres que nous connaissons à peine de nom, et dont la vie et la mort sont cachées dans le Seigneur.

507. — Erection de l'évêché de Nevers par Clovis. Le Nivernois, démembré de l'Autunois, ayant formé la dot de sainte Clotilde, fille de Chilpéric, l'un des quatre rois de Bourgogne, et ne pouvant plus reconnaître Lyon pour métropolitain, parce qu'il était du royaume de Gondebaut, fut soumis à la métropole de Sens, qui appartenait à Clovis.

Saint Eulale ou Eulade fut notre premier évêque. On le croit enterré sous l'autel paroissial de Saint-Etienne de Nevers; mais son tombeau n'y a été apporté qu'en 1523. Il était auparavant dans un des collatéraux; et les vers latins que l'on y lit, sont de Me Claude Bredeau, avocat, qui a pris les deux premiers dans *Fortunat*, et qui les a fait graver en 1602.

545. — Saint Ours, ressuscité par saint Aré, évêque de Nevers, après s'être noyé dans la Nièvre, à l'endroit qu'on appelle aujourd'hui le *Pont St.-Ours*, où il y a une petite

chapelle ruinée, qui était sous le titre de Sainte-Agathe, et qui a été réunie à l'évêché en 1596. L'histoire de cette résurrection se trouve décrite en vers latins dans les titres du prieuré de Saint-Victor.

558. — Mort de saint Aré. Il est enterré dans la chapelle ou hermitage des SS.-Euphraise et Auxil, aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Aré de Decize. M. Cotignon a écrit: « Que pour transporter son corps de Nevers à Decize, on le mit dans une nacelle sur la Loire, avec une croix et des cierges allumés; et que, sans aucun secours humain, le bateau remonta de lui-même au lieu de sa destination. »

580. — L'évêque saint Arigle était de Sainte-Reine et de famille noble [1]. Il repose dans l'église paroissiale de son nom, ci-devant Saint-Vincent, qui était une abbaye de filles, érigée en paroisse vers 1075.

624. — Fondation de l'abbaye de Notre-Dame [2].

690. — Saint Ithier, évêque de Nevers, fait deux miracles le jour de son entrée. Transporté par les anges, après sa mort, auprès du grand autel de l'église de Nogent-sur-Vernisson, il en est devenu le patron. Il y est invoqué pour la guérison des fièvres; et M. Masson, chanoine régulier, prieur-curé actuel de ce village, lui a composé un office [3].

[1] Vide *Fortun.*, lib. III, carm. 22.

[2] Vide *Superiùs.*

[3] Ses reliques, dissipées par les Huguenots, sont réduites à un seul doigt.

700. — L'histoire manuscrite du prieuré de Notre-Dame de La Charité, fait remonter sa fondation à cette année. Quelque recherche que j'aie faite, je ne saurais la fixer au-dessus de 1059.

720.— Le testament de l'abbé Waré parle des *Amougnes*, et les nomme *Ammonias*, ce qui sert de réponse à l'étymologie que M. Coquille (de prises de bêtes, art. IX.), donne à ce mot, en supposant qu'il signifie *terre de moines*, qu'on n'a connu que plus de 190 ans après.

763. — Le duc Pepin tient son parlement à Nevers.

800. — Magnus, archevêque de Sens, et Godefroi étaient *Missi Dominici* [1], et avaient dans leur district tous les pays situés depuis Orléans, en tirant à Troyes, delà à Langres, Besançon, et jusqu'à la Saône, puis revenant le long de la Loire à Orléans; ce qui renfermait le Nivernois. Sous Charles-le-Chauve, ils étaient trois, et leur généralité avait moins d'étendue. Hugo, Gozso et Nivilungus n'avaient que le Nivernois, l'Auxerrois et l'Avalonnois [2].

On dit que Charlemagne a fait battre monnaie à Nevers et à la Roche-Millay, et l'on en donne pour preuve des deniers d'argent sur un côté desquels il y a une croix, et autour *Karlus imp. auc.* Le revers porte le mono-

[1] *Capitul. anni* 802.

[2] *Cap. Car. Cal. apud Silvac. And. Duch.* t. II, p. 421.

gramme K-$\overset{R}{\underset{L}{\Diamond}}$-S, et la légende *Nevers civit.*, avec une petite croix au bout. Mais je pense que ces deniers appartiennent à Charles-le-Chauve, parce qu'il commençait son nom par un K, et Charlemagne par un C. J'ai pour moi M. Leblanc et D. Mabillon.

815. — Mort de saint Jérôme, évêque de Nevers, que M. Cotignon a cru rendre illustre par la fable du sanglier de Saint-Cyr, qui n'a pas le sens commun. Nous avons dit que ses reliques sont dans une châsse à Saint-Martin.

816. — Le premier diplôme accordé par nos rois à l'église de Nevers, est celui de Louis-le-Débonnaire, de l'an 3 de son règne, 6 des ides de mars [1].

817. — Dès 817, Saint-Cyr était reconnu pour patron de la cathédrale. On dit que saint Gervais et saint Protais étaient les anciens et premiers patrons. Mais je ne conçois pas comment on pourrait le prouver.

849. — Etablissement du chapitre de la cathédrale par l'évêque Hériman, qui est enterré à l'abbaye Notre-Dame, quoiqu'il eût choisi sa sépulture à Saint-Martin, dont il avait fait une collégiale de seize chanoines. C'est lui qui a aussi bâti les deux hôpitaux de Saint-Lazare et de Saint-Blaise ou Saint-Antoine.

865. — Robert-le-Fort, premier comte de Nevers, à vie ou par commission.

[1] *Recueil des Hist. de Fr.*, par D. Bouquet.

870. — C'est saint Genoul qui a donné la terre de Sardolles aux Bénédictines. Les reliques de ce saint, transportées d'Estrées-Saint-Genoul à Saint-Pierre-le-Moûtier pendant les courses et les ravages des Normands, furent déposées à Nevers à leur retour. Les chanoines de la cathédrale et les Bénédictines s'étant partagé une des côtes, le sang coula des deux portions coupées [1].

885. — Siége de Metz-le-Comte par Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne, tuteur du roi Charles-le-Simple. Le seigneur du lieu, accusé de mille brigandages, est pris par Landri II, neveu d'Hildegaire, évêque d'Autun, qui eut le château ou la seigneurie pour récompense. Hugues de Poitiers, parlant du châtiment que subit le vaincu, dit : « *Militem simul cum equo suspenderunt in patibulo* [2]. »

898. — Rathier, quatrième comte à vie, se bat en duel à Saint-Gildas contre un chevalier nommé Alicher, et est tué. C'est l'origine du *De profundis* que les chanoines chantent à cette chapelle, toutes les fois qu'ils y vont en procession [3].

910. — Chute de la cathédrale. L'évêque Atton la rebâtit, et fait faire les deux piliers ronds qu'on voit encore au bout de la nef.

[1] *Ann. Bened.* t. II, sæc. 4, part. II, p. 231.

[2] *Bibl. nova labb.* t. I. p. 399.

[3] *Ibid.*

935. — On lit dans le martyrologe de l'église de Nevers, que c'est le roi Raoul qui a donné l'or dans lequel sont des reliques de saint Cyr, qu'on porte en procession sous le nom de *chef de saint Cyr ;* mais il est écrit sur la châsse qu'elle a été faite aux dépens du chapitre.

953. — Pillage et incendie de la ville de Nevers [1].

957. — Gislebert, évêque de Londres, et trésorier de l'église de Nevers.

960. — Le Nivernois passe du domaine de la couronne en celui d'Othon, duc de Bourgogne, en vertu d'une donation du roi Lothaire ; puis entre les mains d'Henri, son frère.

990. — Landri, quatrième du nom, premier comte héréditaire de Nevers.

1000. — Philippe, seigneur de Meaulce, vécut cent quarante ans et trois jours. Robert de Meaulce, son fils, avait sept pieds de hauteur ; on l'avait surnommé *Baisse-Porte.* C'était apparemment un rejeton de ces anciens Bourguignons qui inondèrent les Gaules du temps de Sidonius Apollinaris, dont il dit dans un endroit : *Ex quo septipedes videt patronos, etc. ;* et dans un autre : *Hic Burgundio septipes frequenter flexo poplite supplicat quietem* [2].

1010. — Hugues, vicomte de Nevers, fondateur du prieuré de Saint-Sulpice-le-Châtel.

[1] Chron. Masc. *Recueil* de T. Bouquet, t. VIII.

[2] Arch. du chât. de Meaulce.

1028. — Hugues II, dit de Champallement, est le premier évêque de Nevers qui se soit qualifié évêque *par la grace de Dieu.*

1045. — Premier synode épiscopal à Nevers. On y voit des abbés, des laïcs qualifiés et même l'abbesse de Notre-Dame avec trois de ses religieuses.

1063. — Première construction du prieuré de Saint-Étienne.

1083. — Raginerius, chantre et recteur des écoles de l'église (ou Écolâtre).

1088. — Gaudon, grammairien, recteur des écoles de Nevers. C'est le premier maître pour les laïcs, dont on ait connaissance certaine.

1089. — La charte d'érection de la cure de Tronsanges parle du droit d'usage précaire, ou révocable *ad nutum*, de la blairie et de la dîme de suite.

1097. — Celle de la dotation du prieuré de Saint-Étienne contient le premier affranchissement. Il y en a une autre de 1158, où le comte affranchit un particulier qui recherchait en mariage une fille du bourg de Saint-Étienne. Il n'y avait que le comte et le prieur qui eussent droit d'avoir des hommes libres. (Ch. de 1228.)

1100. — Mort de Guillaume I[er] enterré à Saint-Étienne qu'il avait fondé et doté. Il est bon de savoir que la fable ridicule qu'on voit en relief sur la porte du couvent et sur celle de l'église, a été copiée dans le

crédule Paul Émile, f° 110 de l'édition de 1550; la voici :

« *Fama celebris est Cavillonensem comitem, dum* » *frequenti procerum convivio epularetur, ab ignoto* » *quodam in equo pro foribus sedente, evocatum* » *exisse : coactumque; vestigio conscendere à conspectu* » *procul raptum; nec deinceps usquàm comparuisse.* » *Et Nivernensium comitem immunitatis ecclesia-* » *rum hostem, obtorquente spontè se in terga vultu,* » *obivisse.* »

1147. — Cette absurdité, qui ne convient nullement à Guillaume Ier, pourrait avoir été appliquée par les moines de Vézelay à Guillaume II, qui avait eu avec eux de grands démêlés avant sa retraite à la Chartreuse, et dont Hugues de Poitiers a osé dire qu'il avait été *dévoré par un chien*, contre le témoignage de Robert de Saint-Marien, qui a écrit : *Feliciter terminat cursum vitæ;* du nécrologe d'Auxerre, qui porte *sanctissimè obiit;* de celui de Nevers, de Guillaume de Nangis, de Roger de Hoveden, de Vincent de Beauvais, qui tous le font mourir saintement à la Chartreuse; et même contre celui de saint Bernard qui, se plaignant de Guillaume III, auprès du pape Eugène III, (Ep. 280.) use de ces mots : *Vias patris non ambulat.*

1160. — Première mention du ban de vendanges, dont les moines de Saint-Étienne se font exempter en 1164.

1165. — L'abbé de Saint-Martin d'Autun associe le roi

Louis-le-Jeune dans la propriété de la ville et de la Justice de Saint-Pierre-le-Moûtier.

1168. — Guillaume IV, comte de Nevers, meurt le 24 octobre, à Acre ou Ptolémaïde en Palestine. On dit qu'en mourant il légua à l'église de Bethléem, où il fut enterré, l'hôpital de *Pantoner* et non *Pantenor*, au faubourg de Clamecy, fondé en 1147 par son aïeul, afin qu'il servît de retraite à l'évêque de Bethléem, si les infidèles le chassaient de son siége, comme il arriva vingt ans après. Il est très-certain que Bethléem de Clamecy n'est point un évêché, mais un manse dépendant de l'évêché ; que l'évêché est *in partibus*, et le manse dans le territoire du diocèse d'Auxerre, par une sentence arbitrale de 1211, entre les évêques d'Auxerre et d'Autun : « Aucun pourvu de l'évêché ne peut jouir des revenus de la chapelle et hôpital situés à Clamecy, s'il n'a été pourvu sur la nomination de M. le Duc, avec l'agrément du roi [1]. »

1173. — Les moines de La Charité deviennent seigneurs de cette ville, par cession du comte Guy, de Renaud de Druy et de Raoul de Patinges.

1185. — Thibault, évêque de Nevers, fonde la chartreuse d'Apponay et le prieuré de Sainte-Vallière de Nevers. C'est lui que M. Cotignon et la mauvaise liste des évêques de Nevers, qui est à la page 447 du tome 1er

[1] Arrêt du 13 juin 1673, au *Journal du Palais*.

des Œuvres de M. Coquille, édition de 1703, nomment *Theobaldus de Patientia*, donnant à entendre qu'il était seigneur du fief de Patience. Les chartes portent *Theobaldus Dei patientiâ Nivern. episcopus*, comme d'autres ont dit *Dei gratiâ*. De son temps fut aussi fondée l'abbaye de Bellevaux, par Roclène de Marmane et Dameronne, sa femme.

1194. — Nouvelle et dernière enceinte de la ville de Nevers, par le comte Pierre de Courtenay.

1199. — Le comte Hervé de Donzy épouse Mahaut de Courtenay, et devient par elle comte de Nevers.

1201. — Mort de l'évêque de Nevers, Gauthier. Le martyrologe de Saint-Cyr fait mention qu'il s'était confessé.

Guillaume de Saint-Lazare, son successeur, est le premier qui ait été élu par son chapitre seul. Auparavant il fallait le concours de tout le clergé du diocèse et du peuple. On copia en cette occasion l'entreprise toute récente des cardinaux de Rome, qui, après la mort d'Alexandre III, en 1191, s'étaient attribué à eux seuls le droit d'élire Lucius III.

1206. — Première mention du bailli de Nevers, dans une charte entre le comte Hervé et Alix de Cours, sa belle-sœur. Au reste, on sait que l'origine des baillis, même royaux, ne remonte pas au-delà du testament de Philippe-Auguste, en 1190 [1].

[1] Brussel. *Usage général des fiefs.*

1208. — Jean, comte de Brienne, depuis roi de Jérusalem, vend au comte Hervé la seigneurie de La Marche.

Une charte de cette année parle d'un muid de blé à la mesure de Saint-Parize. C'est la plus ancienne mention des mesures particulières.

1211. — Exemple du premier hommage-lige, par Guichard de Château-le-Perron, au comte Hervé.

On ne trouve point d'official de l'évêque de Nevers avant cette année, ni d'official du doyen avant 1234.

1216. — Le comte Hervé achète Moulins-Engilbert du seigneur de Bursay, et est reçu chanoine honoraire de Saint-Martin de Tours.

1217. — Famine à Nevers. L'évêque Guillaume de Saint-Lazare nourrit tous les jours deux mille pauvres.

1221. — Une charte de la maladrerie de Saint-Lazare, de cette année, est la plus ancienne où j'aie trouvé le mot *Bordelagium*.

Guillaume de Saint-Lazare était enterré dans le chœur de Saint-Cyr, sous un tombeau élevé d'environ deux pieds et demi. Ce tombeau a été détruit et enlevé le vendredi 27 décembre 1769. On y lisait l'inscription suivante :

P. R. Willelmus de S. Lazaro Nivern. eps.

« *Quem lapis iste premit, regale perenniter emit.*
» *Jura sequens, lenis, parcus sibi, largus egenis.*
» *Solvitur in cineres Petri non degener hæres,*
» *Gratiâ quem Christi domui præfecerat isti.* »

Le comte Hervé meurt de poison, en son château de Saint-Aignan, en Berri, le 22 janvier 1221, qui serait aujourd'hui 1222. Il portait d'azur à trois pommes de pin d'or.

1222. —On fixe communément à cette année l'établissement du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, l'un des quatre anciens royaux ; mais je crois qu'il n'existait pas encore en 1316.

1225. — L'évêque Regnault affranchit les habitants de Prémery de la servitude, et établit la censive universelle sur leurs héritages.

1226. — Affranchissement des habitants de Montenoison, par le comte Gui-de-Forêt, second mari de Mahaut de Courtenay.

Etablissement de la foire de Saint-Lazare, par le même, au profit de cette maladrerie.

1231. — Etablissement de la commune de Nevers.

1232. —Bulle de Grégoire IX, qui ordonne que quand l'abbé de Cluni ira en campagne, il n'aura que seize chevaux, et le prieur de La Charité huit, etc. Nicolas IV la confirme en 1289.

1233.—Renault Damas, chevalier, homme-lige du comte de Nevers, et Gui, son fils.

1235.—Fondation de la chartreuse du val Saint-Georges, par Hugues, seigneur de Lormes, et Eloïs, sa femme.

Ordonnance du comte Gui en faveur des labou-

reurs, des vignerons et des filles de condition servile [1].

1237. — Fondation de l'abbaye de N.-D. du Reconfort, par la comtesse Mahaut.

1240. — La Sainte-Epine est apportée de Sens à Nevers. On la voit toujours au trésor de la cathédrale.

1246. — La fête des Fous abolie dans l'église de Nevers, par décret d'Hugues, évêque de Frescati, légat en France. J'en ai cependant remarqué encore quelques restes dans le quinzième siècle.

1249. — La comtesse Mahaut tient à Clamecy sa cour plénière, le premier lundi après les trois semaines de Pâque. La confiscation du fief de Guillaume de Verrière, son homme-lige, y fut prononcée, lui présent, par ses pairs de fief, pour avoir porté les armes contre la comtesse, ses hommes et ses bourgeois, et leur avoir causé de grands dommages en tenant le parti du roi.

1250. — Je ne sais, dans cette province, que trois actes écrits en langue française, avant l'année 1250. M. de la Curne de Ste-Palaye ne croyait pas qu'il y en eût un seul.

Les pêcheurs de Nevers étaient déjà en titre de communauté, et soutenaient des droits communs contre la dame de Druy.

Les halles de Nevers appartenaient aux moines de La Charité.

[1] *Vid.* Coquille, sur la Cout., ch. VIII, art. 16, et ch. XV, art. 4.

1257. — Mort de la comtesse Mahaut. On trouve écrit partout qu'elle s'était faite religieuse à Fontevrault, et qu'elle y avait été enterrée ; mais son tombeau s'est trouvé, en 1644, dans le cloître du Reconfort, et ses ossements ont été rapportés et placés devant le maître-autel, par les soins de l'abbesse Angélique de Viesvres de Launay.

1262. — La portion congrue des curés, fixée à trois cents sous par le onzième canon du concile de Coignac. (Environ 150 liv. d'aujourd'hui.)

1265. — La prieure de La Fermeté, en vendant une maison rue de la Tartre, qui lui avait été léguée par Hugues de Norri, déclare qu'elle est obligée de s'en défaire, parce que Perraut Tambout, seigneur censuel, ne veut pas permettre qu'elle soit possédée par une main-morte : donc la défense à la main-morte de posséder biens-fonds, contre le gré des seigneurs, était déjà bien constante. Ceux qui la font remonter au dixième article du Capitulaire de Louis-le-Débonnaire, de l'année 816, la fixent certainement trop haut ; mais c'est en placer l'époque trop tard que de la rapporter à l'ordonnance de Philippe-le-Hardi, en 1275.

1270. — Sentence de l'official de Nevers, qui maintient le prieur-curé de Guïpy dans sa possession de recevoir de chacun de ses paroissiens un denier d'offrande, les jours de grande fête : et condamne le nommé Séguin à lui payer trois deniers pour son offrande de la Circoncision, de l'Epi-

phanie et de la Purification lors dernières, avec deux sous de dommages et intérêts.

1272. — Mortalité des bestiaux dans le Nivernois, occasionnée par une stérilité absolue des prés.

1275. — Décret de Simon, doyen de la cathédrale, pour obliger plusieurs chanoines à renvoyer les femmes suspectes qu'ils avaient chez eux.

1283. — Division de l'archidiaconé de Nevers en deux, dont est résulté celui de Decize.

1287. — Il y avait à Nevers une porte, nommée la *Porte de la Bretonnière*. Elle était hors la porte de la Barre, à l'endroit où est une croix nommée la *Croix-Joyeuse*.

1288. — Agnès, veuve de Pierre *Lamoignon* de ville, achète de Hugues Daugeron la maison de Pomay en la paroisse de Saint-Péraville. On trouve le nom de Lamoignon dans plusieurs anciens titres du Chapitre ; et il m'a paru quelquefois y signifier un homme né ou domicilié dans les *Amognes* [1].

Jeanne, fille de Robert, comte de Nevers, étant mariée à Enguerrand IV, sire de Coucy, prétend avoir le bail et garde de ses frères et sœurs, au préjudice de leur père. Acte de notoriété des plus notables personnages du comté de Nevers et de la baronie de Donzy, qui attestent que

[1] Compte de Philippe Dupont, année 1469.

cette prétention est contraire à l'usage et coutume du pays [1].

1292. — L'existence des fontaines minérales de Pougues et leur fréquentation, sont prouvées par un titre de la maladrerie de Saint-Lazare, du samedi avant la Saint-André 1292, où on lit, entre autres choses : ***Juxtà cheminum per quem itur de villâ de Pogâ, apud fontes de Pogâ.***

1293. — Les juifs sont chassés par arrêts du bourg de Saint-Étienne.

1294. — Ouverture du grand chemin qui conduit de Nevers à Saint-Gildas.

1296. — Entrée du comte Louis Ier à Nevers, le dimanche après l'octave de Pâque. L'évêque, Jean de Savigny, le reçoit à la cathédrale à la tête de son clergé. Après son offrande faite sur le maître-autel, il fut conduit à la stalle du trésorier, où il fit hommage à l'évêque, *comme ses prédécesseurs.*

Quelques jours après, il reçut lui-même les hommages et les aveux de ses vassaux, dont on a fait une collection qui forme le deuxième volume du Cartulaire de la chambre des Comptes du duché de Nevers.

1297. — Premiers serfs abonnés ; c'est l'origine de l'article 5 du ch. 8 de la Coutume.

[1] On trouve dans cet acte deux religieux qui se qualifient *Cordeliers*, au lieu de dire *Frères mineurs.*

1302. — Premières preuves des cens et rentes constitués à prix d'argent, dans un acte entre Jean Kraalam de Pougues et Jean de Mouësse.

1303. — Gentil de Ficeul et Isabelle, sa femme, obtiennent du comte Louis la permission de bâtir un four dans leur maison de la Tartre, et d'y cuire pour le public. On peut regarder cet homme comme le premier boulanger de Nevers.

1308.—Incendie général à Nevers, arrivé le samedi veille de la Trinité. Il est constaté par un titre de la cure de Saint-Jean qui porte : « *Quæ quidem domus prætextu* » *magni et generalis incendii, quod evenit casu for-* » *tuito in civitate Nivernense, anno Domini* 1308 *in* » *vigiliâ Dominicæ Trinitatis, omninò destructæ fue-* » *rant, et penitus adnullatæ, non remanente quâvis* » *ullâ.* »

1309. — Etienne Labise, fils de Colin, citoyen de Nevers, émancipe Laurent, son fils, devant l'official de la cour de Nevers, selon la forme du droit romain.

1313. — Le dimanche avant l'Assomption de la Sainte-Vierge, commencement de la confrérie de la Trinité, en l'église de Saint-Trohé.

1316. — L'université d'Orléans s'établit à Nevers et y reste peu.

Ordonnance de Louis-le-Hutin pour la province de Nivernois, afin, dit ce roi, que ses sujets y vivent en paix et

tranquillité. Par l'article 1er, il les conserve dans leur possession de se faire la guerre, et de s'entre-tuer pour la défense de leurs biens.

L'évêque Jean de Savigny, enterré au pied du pilier, entre le chœur et la porte de Loire. Au haut du mur et accottée au pilier, était une grande pierre sur laquelle il était peint en chasuble, la crosse à la main et la mitre en tête, et on lisait ceci sur la pierre :

« *J. cujus cernis speciem, fuit ille vocatus*
» *Savignatus, archimandrita Nivernis.*
» X. M. II. *ternis quater : J. fuit intumulatus* (*intùs humatus*).
» *Cœlis portatus rogo sit, junctus q; supernis.* »

Tout cela a été détruit le jeudi 16 mars 1769, lors de la nouvelle construction du chœur.

1329. — Etablissement des juges d'appel, ou grands-juges de Nivernois, par le comte Louis II.

1331. — Le même Comte achète des maîtres et frères de Saint-Lazare la foire qui leur appartenait la veille et le jour de la fête de ce saint, et la transporte à Mouësse, près Nevers.

1332. — Le baron de La Ferté-Chaudron (aujourd'hui La Ferté-Langeron), a droit de battre monnaie dans sa terre ; il se dit sénéchal de Nivernois, et le second conseiller du Comte ; il commande l'avant-garde à l'aller, et l'arrière-garde au retour. Il a le meilleur cheval de l'écurie, après

celui du Comte, et doubles gages de banneret, etc. (Dénombrement du mois d'août 1332.)

1334. — Guillaume de Boisvert ayant donné à bordelage des héritages dépendant de son fief, le comte Louis prétend qu'il n'avait pu le faire sans son consentement; et, par grace, il le reçoit à hommage des émoluments, profits, issues et revenus dudit bordelage.

1347. — Le roi Philippe de Valois érige le comté de Nevers en pairie.

1355. — C'est le roi Jean qui a racheté le droit qu'avaient les comtes de Nevers de battre monnaie à Clamecy; il en a donné cent mille deniers d'or.

1369. — L'an 1369, indiction VII, le VIII avant les calendes de mars, Charles IV, empereur de Rome et roi de Bohême, étant à Lucques, donne une bulle à Odin Cherilhet de Billy, bachelier en droit, trésorier de l'église de Nevers, par laquelle il crée lui et ses successeurs trésoriers de l'église de Nevers, *comtes du sacré palais de Latran*, avec droit de faire des tabellions ou notaires publics, et de leur donner la plume et l'écritoire. Il leur donne encore le pouvoir de légitimer les bâtards, et de les rendre habiles à succéder à leurs parents, pourvu cependant qu'ils ne soient point bâtards de princes, comtes, barons, ou d'autres personnes nobles.

1373. — L'existence de la confrérie de la Trinité, en l'église paroissiale de Saint-Trohé, est fort ancienne. Elle

remonte pour le moins à 1313, s'il est vrai que Robert Biobois, qui était en cette année l'un des confrères, et qui est mort le 9 juin 1349, ait été du nombre des fondateurs. Guillaume de Ganay, par son testament de 1373, lui laisse dix sous.

1393. — Le compte d'Huguenin de Varie parle d'une foire qu'il nomme la foire de l'Absolution (Jeudi-Saint).

1394. — La ville ayant fait réparer l'échafaud de la porte Saint-Didier, Philbert de Veaulce s'empara des vieux bois, et dit qu'ils lui appartenaient en sa qualité de lieutenant du chapitre de l'église de Nevers [1].

1396. — Des bateleurs payés par la ville représentent la Passion de Notre-Seigneur et la vengeance de Vespasien [2].

1399. — La chaux se vendait au quartaut et au muid. Elle valait vingt deniers le quartaut.

1400. — Peste et mortalité à Nevers [3].

Les curés et secrétaires exigent des sommes considérables pour les enterrements, bénédictions et autres cérémonies ecclésiastiques; après avoir plaidé contre eux inutilement, avec le secours du procureur-général du comté, on obtient du roi un réglement qui modère les droits prétendus [4].

[1] Compte d'Huguenin Gendrat.

[2] Compte de Jean Maignen.

[3] Compte de Jean Bissat.

[4] Compte de Jean Maignen.

1405. — Établissement de la Chambre des comptes de Nevers.

L'acte de réception de Louis-Théodore Andrault de Langeron, du 25 août 1752, au canonicat d'honneur de la cathédrale, porte que les barons de La Ferté-Chaudron, sont chanoines d'honneur nés, et que ce droit est appuyé sur deux actes des 27 novembre 1405 et 16 octobre 1503.

1409. — École d'arbalètes aux chaumes de Loire, où l'on enseigne à la jeunesse de Nevers à se servir de cette arme avec adresse.

1410. — Le doyen Nicolas de Vitry établit à Nevers la procession de la Fête-Dieu.

1412. — La tour de pierre du clocher de Saint-Victor fut bâtie cette année. On y lit ces quatre vers :

L'année mille quatre cent douze,
Où il y eut beaucoup d'alouze,
Les filles de Saint-Victour
Ont fait bâtir cette tour.

1417. — Saint Vincent-Ferrier prêche à Nevers, dans la place du Marché-aux-Bêtes, près l'hôpital de Saint-Didier, et prend pour texte ces paroles : *Ecce tabernaculum Dei.* Les échevins l'avaient envoyé chercher à Lapalisse. Il arriva à Nevers le samedi avant la fête de Saint-Clément, et y demeura jusqu'au jour de Saint-André, en tout neuf jours. Il logeait aux Jacobins, qui prétendent

avoir sa chaise portative, et il avait avec lui six compagnons. Au sortir de Nevers, il s'en alla en Bretagne; mais on ne le fit conduire en bateau que jusqu'à La Charité, sauf qu'on lui donna un guide jusqu'en Bretagne. La dépense faite à son occasion monte à 41 livres 13 sous 8 deniers [1].

1418. — Les religieuses de Sainte-Claire établies à Decize, par Bonne d'Artois, comtesse de Nevers.

1420. — Les échevins font acheter, par Jean Flamen, 125 marcs d'argent fin, et les font monnoyer au profit de la ville. Il en sort 112 marcs 4 onces, à 40 livres le marc; les monnoyeurs achètent le reste à 33 livres le marc; il y eut 636 livres 18 sous 10 deniers de profit.

Jean Leclerc, chancelier de France. Ses armes se voient encore dans la maison de M. de Saulieu de la Chaumonerie, qui fut Brisson de Montalin, près la porte des Ardilliers ou de Paris. Elles sont de sable à trois roses d'argent, 2 et 1, et un pal de gueules brochant sur la rose d'en bas. Il y a bien des anecdotes sur ce chancelier.

Il y avait dans la rue de Rome des moulins à chevaux à moudre blé. Ils étaient dans le pressoir de Jean Chasteau, hôtelier, que la ville avait pris à ferme pour vingt-neuf ans.

1422. — Le compte de Filbert Cordier, parlant de la

[1] Compte de Perrin Garin.

mort de Henri V, roi d'Angleterre, le qualifie héritier et régent de France.

1423. — Celui de Guillaume Badeau porte qu'il fut acheté, cette année, douze arbalètes d'acier, plusieurs martinets pour les tendre, mille sept cent soixante-seize traits : plus un cent de gros traits pour la grosse arbalète de madame la Comtesse, qui était d'if, lesquels traits étaient de frêne et empanés d'airain.

1425. — Abondance de vin si grande, que le plus cher ne valait que deux deniers la pinte, et le commun une obole.

1427. — Les exécutions de haute justice se faisaient à l'orme du carrefour.

1428. — Nous avons plus de rois de France à compter que l'on n'en écrit ordinairement dans les listes imprimées ; car on a reconnu à Nevers les rois d'Angleterre Henri V et Henri VI, et le roi de la ligue Charles X. Il nous reste deux chartes d'Henri VI, outre le témoignage des comptes des receveurs , avec un arrêt du Parlement de la ligue.

1429. La Pucelle d'Orléans prend d'assaut Saint-Pierre-le-Moûtier, et remet cette ville sous l'obéissance du roi Charles VII.

1430. — Le capitaine de Saint-Pierre-le-Moûtier envoie aux échevins de Nevers une cédule brûlée par les quatre bouts, contenant défiance de feu et de sang à l'encontre des habitants d'entre les deux rivières. Les échevins la ren-

voient aux Comtes, qui étaient à Moulins-Engilbert[1].

Le pays était rempli de troupes qui ravageaient tout jusqu'aux portes de Nevers. On tenait en cette ville les assises de Saint-Pierre-le-Moûtier; mais on était barricadé et fortifié de toutes parts.

1437-1438. — Famine à Nevers.

1440. — Barrières et fossés à toutes les avenues de la ville. On craignait une surprise.

1442. — Fondation de la messe de quatre heures à Saint-Cyr, par Jean de Gamache, chevalier, seigneur de Rozemond et de la Guerche, et Françoise de Lignières, sa femme.

1445. — Les églises de Saint-Benin, Saint-Gildas et Sainte-Valière, ayant été ruinées dès les premières guerres des Anglais, le doyen Robert Tenon constate leur état par ses procès-verbaux de visite des 14 octobre, 12 et 16 novembre, et il en ordonne le rétablissement; mais il prenait mal son temps, car ces trois paroisses n'avaient presque plus de paroissiens, et ce qu'il en restait n'avait pas même le nécessaire.

Les chanoines de Frasnay quêtaient, de leur côté, pour la reconstruction de leur église, et promenaient leurs reliques avec la permission du vice-primat de Lyon, contre la défense expresse du concile de Marciac de l'année 1326,

[1] Compte de Durand Damours.

1460. — Incendie de l'abbaye de Notre-Dame.

1463. — Lettres-patentes du roi Louis XI, portant légitimation de Guillaume et de Jean, enfants naturels de Charles de Bourgogne, comte de Nevers, et d'Héliotte Miraillet et Bonne de Saulieu, ses amies, données à Abbeville, au mois de décembre [1].

Ce Comte fit rédiger par écrit les coutumes de Nivernois, en l'assemblée des trois états du pays, tenue en sa présence à Moulins-Engilbert. Elles y furent accordées, à la réserve de neuf articles, que son décès, arrivé le 9 mai 1464, laissa en suspens.

1468. — Le doyenné de Nevers étant en litige, un des contendants obtient du pape Paul II une bulle qui interdit tout office divin dans la ville de Nevers. Elle fut publiée par l'official de Béziers, et cette publication ayant causé quelques désordres, il fut arrêté que pour faire cesser l'interdit, Pierre Regnier, Jean Mige, Pierre de Pougues, Pierre Grinoard, et autres chanoines, qui avaient été excommuniés pour cette affaire, s'absenteraient; et la ville leur donna 15 livres 15 sous le 16 novembre. Mais les gens du roi ayant porté leurs plaintes au Parlement, il y eut arrêt, le 13 juin 1469, qui enjoignit aux ecclésiastiques de reprendre leurs fonctions; et sur ce que plusieurs en faisaient difficulté, un second arrêt, du 2 décembre, ordonna

[1] Compilation chronol. de Blanchard.

qu'ils y seraient contraints. Un des moyens de l'appel est que la bulle était non consistoriale, mais expédiée du propre mouvement et de la science certaine du pape.

1471. — Ouverture du tombeau de saint Trohé, par Mgr l'évêque Pierre de Fontenay.

1472. — Edme Damas, fils de Jean, étant décédé en la paroisse de Saint-Étienne, le prieur Guillaume Simon demande son lit. Jeanne de Merlo, dame d'Anlezy et de Saint-Parize-le-Châtel, mère du défunt, compose à deux écus d'or, premier exemple du droit de lit, qui a acquis depuis le titre de *louable coutume*.

1473. — Bien des gens ont de la peine à lire une inscription qui est à droite en dehors de la porte de Saint-Cyr, dite la porte de Loire; la voici : *Henricus de Saxonia, hujus fabricærector :* 1473.

1482. — Edit du roi Louis XI, portant que le bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier sera appelé le bailliage de Cusset; à Meun-sur-Loire, au mois d'août 1482, enregistré au Parlement le 7 septembre [1].

1490. — Nouvelle rédaction de la coutume de Nivernois, par l'autorité du comte Jean, lue et publiée à l'audience du bailliage. Le deuxième compte de Rollet Perrot, de 1493 à 1494, porte que cette rédaction fut faite par Mes Jean Tenon l'aîné, Pierre Mathé et Etienne Raget, licenciés ès-

[1] 3e Vol. des ordonnances de Louis XI, coté G, fo 55.

lois ; Jacques Bolacre , Guillaume Galoppe , Hugues Decolons et Guyot Duclo, suivant le commandement du roi, intimé par Durand de Bosbiat, lieutenant-général de Saint-Pierre-le-Moûtier, en vertu des lettres-royaux à lui adressantes et par lui signifiées aux échevins.

Les gens d'église refusèrent d'accéder aux cahiers, et en firent dresser de nouveaux. On plaida à Saint-Pierre sur les uns et sur les autres, et il n'y eut rien de décidé.

1496. — La foire de la Saint-Denis durait huit jours.

La maladie de Naples fait des progrès dans Nevers : on chasse un grand nombre de ceux qui en sont atteints.

Peste depuis le mois de mai jusqu'au mois de novembre.

1499. — La ville de Nevers fournissait quatre francs-archers.

Premier bréviaire pour le diocèse de Nevers, par Mgr l'évêque Pierre de Fontenay, qui meurt le 3 juin.

1504. — Premier rituel, par Philippe de Clèves, son successeur.

1506. — Filbert Toussain, clerc, relieur de livres, relie le coutumier de la ville, et le couvre d'une peau de cuir rouge, bien collée, moyennant onze sous.

Le cimetière de Saint-Père était encore, en 1507, autour de l'église, du côté du Levant. La croix du Foin, détruite depuis environ vingt ans, et le puits toujours subsistant, y étaient renfermés.

1508. — L'évêque Jean Boyer confirme une confrérie

qui avait été établie en l'église collégiale de Saint-Marcel de Prémery, en l'honneur du bienheureux Nicolas Applenne. C'est un chanoine de la même ville, mort en odeur de sainteté, sur les dernières années du règne de Charles VII. Louis XI, qui craignait la mort, avait fait venir de Prémery, dans un accès de fièvre, la sœur et la soutane du défunt, dont il s'était bien trouvé. Mais il se refusa constamment à toutes les requêtes des habitants de Prémery, quoique recommandées par les reliques du saint. M. Fontaine a reconnu, en 1731, les miracles et les saints ossements de ce pieux chanoine, et lui a destiné un autel, où il est invoqué pour la guérison des fièvres.

En cette année, le receveur de la ville, André Meliart, emploie cent dix sous, par lui payés aux moines de Faye, pour quarante quartauts d'avoine qui leur étaient dus. C'est, je crois, huit deniers et un quart de denier le boisseau.

1513. — Stérilité de vins. Dais de la ville pour la procession du Saint-Sacrement. Ce que l'on voit écrit en dedans, en broderie, n'est que la répétition quadruplée de ces quatre mots : *Corpus Christi, salva nos.*

1515. — Imbert de la Plâtière, évêque de Nevers, fait imprimer à Paris, chez Henri Etienne, un missel pour ce diocèse. C'est lui qui a fait juger par deux arrêts, de 1517 et 1518, que la succession des prêtres qui meurent sans héritiers, appartient à l'évêque; et que le lit lui appartient toujours, soit qu'il y ait des héritiers ou non.

1516. — Peste en juin, juillet, août et septembre. Elle continue en 1517, 1518 et 1521.

1522. — Lansquenets au Four-de-Veau et à Saint-Jean de Lichy. Les échevins leur envoient des vivres pour les empêcher de rapiner.

1524. — Me Pierre de Carroble, licencié ès-lois, traduit de latin en français les priviléges de la ville.

Premier établissement d'un prix de l'arquebuse, consistant en une aune de drap rouge. On tirait dans les fossés des Ardilliers.

La ville achète cette année trente-deux pièces d'artillerie de Guillaume de Saint-Vincent, marchand à Nevers.

Peste en juillet, août, septembre et octobre, qui continue l'année suivante.

1526 et suivantes. — Peste, famine, alarmes continuelles.

Decize saccagé en 1530 par des aventuriers italiens.

1534. — Dernière rédaction de la coutume de Nivernois, en la salle capitulaire des Cordeliers, aujourd'hui Récollets. Les quatre curés de Saint-Genest réduits à deux. Ce n'est qu'en 1565, que M. Giles Spifame supprima un des deux derniers titres.

1538. — Disette de blés.

La ville logeait à ses dépens l'exécuteur de la haute justice, dans la rue de la Vieille-Chèvrerie, et faisait paver devant sa maison.

Erection du Nivernois en duché-pairie.

1541. — On lit dans le premier compte de Jean Marandé, que la veuve de Claude Myneau, de la paroisse de Mars, avait jeté sa ceinture sur la fosse de son mari, pour montrer qu'elle renonçait à la communauté [1].

Charles de Bourbon, âgé de seize ans, est nommé évêque de Nevers. C'est le même qui, après avoir été évêque de Xaintes, archevêque de Rouen, etc., fut proclamé roi par la Ligue, et mourut en prison à Fontenay, dans le Poitou, en 1590.

1544. — Peste à Nevers. Lépreux.

1551. — Décret de Jacques-Paul Spifame, évêque de Nevers, du 26 décembre, homologué le 29 mars suivant, par le vicaire-général de l'archevêché de Sens, portant permission de manger de la viande, dans son diocèse, les samedis entre Noël et la Purification, en donnant quelque aumône aux pauvres; et ce, pour éviter le scan-

[1] « L'ancienne cérémonie estoit que les femmes renonçant à la communauté, jestoient leurs ceintures sur la fosse du mary, à l'enterrement, et de grande ancienneté se pratiquoit ainsi, *etiam* par les princesses, comme j'ai vu par une charte ancienne; et l'ancien cayer de ceste coutume, met la même cérémonie de la ceinture pour les femmes non nobles... Les femmes nobles observent de se tenir quarante jours sans sortir. Les veuves des rois y adjoutent de se tenir enfermées en une chambre, les fenestres closes, avec la seule lumière de chandelles durant quarante jours. (Coquille, *note sur l'art.* 14.)

dale causé par ceux qui allaient ces jours-là dans le diocèse d'Auxerre, exprès pour en manger.

Etablissement du siége présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier.

1555. — Edit du mois de janvier portant création de l'office de prévôt des maréchaux pour le Nivernois.

1560. — Délibération du 9 mars, portant qu'il sera présenté requête au roi, pour faire supprimer, démolir et abattre les forges qui sont à trois lieues aux environs de Nevers, avec défense d'en établir de nouvelles dans cette distance, pour obvier à la cherté du bois. Il paraît, dans un acte d'assemblée du 7 septembre 1561, que cette requête a eu son effet.

1562. — Lettres-patentes du roi Charles IX, pour contraindre le clergé de Nevers à vendre les reliquaires et argenterie jusqu'à concurrence de 5,980 livres, dont le prix sera employé à défendre la province contre les entreprises des protestants.

1563. — C'est l'article 39 et dernier de l'édit de Roussillon, donné à Paris au mois de janvier 1563, qui a ordonné que l'année commencerait dorénavant et serait comptée du premier jour du mois de janvier [1]. Le parlement de Paris

[1] Sous les rois de la première race, l'année commençait le jour de la revue des troupes, qui se faisait le 1er mars. Sous ceux de la seconde, à Noël; et depuis la troisième, à Pâque, c'est-à-dire le Samedi-Saint après vêpres.

n'a commencé à exécuter cette loi qu'au mois de janvier qui a suivi le mois de décembre 1566.

Depuis l'édit de Roussillon, le roi Henri III en a donné un autre au mois de novembre 1582, portant que le 9 décembre suivant étant expiré, le lendemain, que l'on devait compter 10, serait tenu, nombré et compté le 20 dudit mois, et le surlendemain 21, auquel jour se célébrerait la fête de saint Thomas; que le jour d'après serait le 22, le lendemain 23, et le jour suivant 24; en sorte que le jour d'après qui, autrement et selon l'ancien calendrier eût été compté le 15, serait compté le 25, et en icelui célébrée et solennisée la fête de Noël; que ladite année 1582 finisse six jours après Noël; que l'année suivante, que l'on compterait 1583, commencerait le septième jour après Noël, laquelle année et autres subséquentes auraient leur cours entier et complet comme auparavant.

Cette ordonnance était la suite nécessaire de la réforme du calendrier Julien. Cependant, à Rome, les notaires commencent encore l'année à Noël, et la daterie au lendemain de Pâque.

En Angleterre, l'année civile ou légale commençait au 25 mars, et la chronologique au 1er janvier. Mais depuis le 14 septembre 1752, les Anglais et même tous les pays du Nord, ont admis notre calendrier, qui se nomme Grégorien, et l'année y commence au 1er janvier, comme en France.

Le 6 août 1563, la veuve Destrapes, prêtant 100 livres à Jacques Paillet, marchand à Nevers, les forma des espèces suivantes : quatre nobles roses, six angelots vieux, quatre ducats de Castille, quatre écus pistolet, deux demi-angelots vieux, deux écus soleil, un Philippus, deux cavallots, sept oboles de Gueldres, appelés longs-vêtus, une demi-impériale de Flandres, et de la monnaie de douzains.

1568. — Les échevins font saisir trois tonnes de livres, que Filbert de Saint-Vincent avait laissés dans la maison de Jean Berthelot, qu'il occupait à titre d'accense. Mgr l'évêque Spifame les inventorie et les condamne au feu.

1569. — Déclaration du roi portant réglement pour le rachat des rentes foncières, cens, main-mortes et autres droits et devoirs seigneuriaux dus aux ecclésiastiques. Au Plessis-les-Tours, le dernier août 1569, enregistrée au Parlement le 17 septembre suivant. On a bien des fois souhaité dans cette province, qu'une loi qu'on croit si utile eût son effet.

1577. — Lettres-patentes du roi Henri III, par lesquelles il exempte à perpétuité les habitants de la ville de Nevers de toutes tailles, taillons, subsides et autres impositions, moyennant 100 livres par an, en reconnaissance et signe de supériorité seulement.

1580 et suivantes. — Réglement Bodin pour toutes les eaux et les bois du duché. La minute est à la chambre des

comptes de Nevers, et contient plus de trois cents rôles.

1586. — Dès 1560, on avait parlé de supprimer le siége royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, et de le partager en trois portions qui seraient attribuées aux siéges de Bourges, d'Auxerre et de Moulins. Ce déplacement, sollicité par quelques officiers du siége, n'était pas du goût des habitants de Saint-Pierre, et il y eut instance au Conseil sur leur opposition. Pendant cette instance, la division fut abandonnée, et on se contenta de demander la translation en la ville de La Charité. Mais la ville de Nevers intervient et l'empêche, soutenant que les choses doivent rester comme elles sont.

Cette affaire fut reprise en 1617; même opposition de la ville de Nevers.

En 1650, on dit qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'il fût placé à Nevers.

En 1666, même opposition.

Et en 1696, il y eut arrêt du Conseil, du 5 juin, sur la requête des officiers de Saint-Pierre, portant que ladite requête serait communiquée à Mgr le duc de Nevers, et aux maire et échevins de Nevers et de Saint-Pierre, et que M. Le Vayer, intendant, dresserait procès-verbal de *commodo* et *incommodo*.

23 juillet. — Assemblée générale de tous les corps de cette ville, où l'on conclut que la translation du présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier à Nevers, est utile à la ville,

et l'on donne pouvoir aux échevins de le faire savoir à M. l'Intendant. Il y a soixante et onze signataires.

Malgré l'empressement des officiers de Saint-Pierre, ce projet a manqué; et il leur a été défendu, par un arrêt définitif, de ne plus solliciter leur déplacement, à peine de mille écus d'amende contre chacun de ceux qui en signeraient la requête.

1587. — Les échevins rachètent le *droit de masse*. Pour entendre ce que c'était que ce droit, il suffira de concevoir que de tous les mariages qui se faisaient dans la ville, et dans l'enceinte des quatre croix, MM. Tenon prétendaient qu'à cause du festin des noces, il leur était dû quatre deniers, un pain, deux plats de chair et une quarte de vin, et qu'ils portaient ce droit en fief du duché. Un arrêt du 27 janvier 1582, rapporté par Charondas [1], avait rendu cette prétention fort équivoque, et on l'avait soumise à l'arbitrage d'Etienne de Favardin, prieur de Saint-Etienne, Gui Coquille et Gaston Duclos, par l'avis desquels, et sous le bon plaisir de Ludovic de Gonzague et d'Henriette de Clèves, elle a été rachetée moyennant cent soixante-six écus.

1589. — La ligue fait écrire à la ville de Nevers, par Senault, commis au greffe du Parlement, l'un des *seize*. La lettre fut apportée en cachette aux échevins, qui l'envoyè-

[1] Liv. 7. ch. 79.

rent sur-le-champ à Louis de Gonzague, en protestant de demeurer fidèles au roi.

27 avril. — Serment de tous les habitants, entre les mains de Mgr l'Evêque, dans la salle de l'officialité, en exécution de l'édit d'union.

1591. — Les deux mausolées en marbre qui sont dans le chœur de Saint-Cyr, près la porte qui conduit au trésor, sont ceux de François Ier de Clèves et de Marguerite de Bourbon, qu'Henriette de Clèves, leur fille, femme de Ludovic de Gonzague, y a fait placer en 1591, avec la permission par écrit de Mgr l'Évêque et du chapitre.

1597. — Les échevins font marché avec Gilbert Gironde, le 21 janvier, pour faire et parfaire delà au 1er mars, un chemin de la Croix-Neuve aux Perrières et à Notre-Dame de l'Orme.

1603. — Ordonnance des échevins, portant défense de grappeter, sinon huitaine après vendanges faites.

1605. — La ville fait faire un pavé depuis la porte de Croüe, en tirant vers Saint-Benin, qui était encore le chemin de Nevers à La Charité.

1606. — Construction d'une levée, à prendre du bout du pont de Loire, et finissant à la Croix, au-delà de Saint-Antoine, comprenant en tout cinq cent trente toises, et deux arches, à 6 livres 15 sous la toise.

Nouveau chemin de Paris à Lyon, passant par Pougues, tiré de Nevers, du coin du Parc, par la Chaussée, à la

Croix-Neuve : delà à Vernuches : delà aux fontaines de Pougues : en tout cinq mille toises.

Peste à Nevers.

1607. — Formation de la place Ducale, aux dépens de la rue Chaude, de la rue du Four, et d'un des côtés de la rue de la Parcheminerie.

1609, 24 mai. — Établissement de l'oiseau et d'un prix pour celui qui l'abattra. Jean Vollant, marchand à Nevers, est le premier qui l'a abattu.

1614, 6 septembre. — Arrêt entre l'Hôtel-Dieu et Françoise Prevost, femme d'Annet Tixier, qui juge que le village de Mouësse n'est pas faubourg de Nevers, et que les arrêts de commutation de bordelage n'y ont pas lieu.

1617. — Siége de la ville de Nevers par les troupes du roi, sous les ordres du maréchal de Montigny. La mort du marquis d'Ancre le fit lever au bout de quinze jours ou trois semaines.

1621. — Un homme se présente et offre d'édifier des mûriers blancs pour nourrir des vers à soie. Les échevins lui permettent d'en planter aux Pâtureaux, au Saulai et le long des levées de la Loire, à condition qu'il laissera le tout, toutefois et quantes.

1635-1636. — Création d'un siége de l'élection à La Charité, distraite de la généralité d'Orléans, et unie à celle de Bourges : cela n'a été consommé qu'en 1696.

Création des charges du grenier à sel de Nevers.

1645. — Contrat de mariage de Uladislas, roi de Pologne, et de la princesse Louise-Marie de Gonzague, duchesse de Nevers, en présence du roi Louis XIV. Arrêt du Conseil, du 7 novembre, qui adjuge à Charles II, duc de Mantoue, petit-fils de Charles 1er, tous les biens de la succession de son aïeul, assis en France, et liquide les prétentions de ses tantes, savoir : celles de la reine de Pologne à 1,500,000 livres, et celles de la princesse palatine à 1,200,000 livres.

1655, 28 juin. — Concordat entre la ville et le bailliage, contenant le partage de la juridiction de la police.

1659-1661. — Le cardinal Mazarin achète le duché de Nevers, et meurt en 1661. Son testament, daté en tête du 3 mars, est une pièce fort curieuse.

1665. — Lettres-patentes d'établissement de l'hôpital-général.

Fondation des Augustins de Prunevaux; il y avait auparavant des capucins.

Manufacture de ferblanc, près Nevers, établie par Antoine Champion.

1668. — Ordonnance de M. l'Intendant portant que Jean de Bèze, seigneur de Vesvre, marié à Marie Gascoing, jouira, tant qu'il aura dix enfants, du bénéfice de l'édit du mois de novembre 1666, qui accorde, en ce cas, 500 livres de pension, et l'exemption de toutes taille, impositions et charges publiques.

En 1671, Filbert Vincent, contrôleur de la maréchaussée, et Jacquette Baignée, sa femme, se trouvèrent dans le même cas.

En 1682, Etienne Faulquier, marchand, et Françoise Rousset, sa femme ; Etienne Fougnot, cordier, et Blaisette Rémond, sa femme; Charles Rossignol, boulanger, et Madeleine Adam, sa femme; en 1683, Pierre Brisson, sieur du Pontot, et Marie Dollet, sa femme, jouirent du même bénéfice.

1670, 12 juin. — Ordonnance de M. Tubeuf, portant défense à tous coupeurs, dresseurs, charbonniers, et autres personnes, de débaucher les ouvriers qui sont employés aux manufactures de ferblanc, forges et fourneaux; les empêcher, par cabale, violence ou autrement, d'y travailler, ni de les obliger par serment à augmenter le prix ordinaire de leur travail.

1672. — Jean Casimir V, après avoir abdiqué, en 1668, la couronne de Pologne, qu'il portait depuis vingt ans, meurt à l'abbaye de Saint-Martin, le 15 décembre, en revenant des eaux de Bourbon. Son cœur fut porté à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et son corps à Varsovie. Il avait été le second mari de la princesse Louise-Marie de Gonzague.

1673. — Etablissement d'un collége à Saint-Pierre-le-Moûtier, par contrat entre la ville et les Augustins. Il ne s'est jamais bien soutenu.

Le marquis de Saint-André Montbrun meurt à La Nocle des blessures qu'il avait reçues en Candie, où il s'était signalé par quantité d'actions d'éclat. Sa religion avait servi de prétexte au cardinal Mazarin pour lui refuser le bâton de maréchal de France. Il fut lieutenant-général des armées du roi et général de celle de Venise. Il fut enterré dans un coin du cimetière de La Nocle; et lorsqu'on en parla à Mgr Gabriel de la Roquette, évêque d'Autun, pour en avoir la permission, il répondit que M. de Saint-André avait trop bien défendu la religion pour qu'on lui refusât une place dans un cimetière. — M. de La Ferté de Challement n'avait pas trouvé tant d'honnêteté dans Mgr Dulys, en 1612; car ce prélat, en vertu de l'ordonnance de M. de Genicourt, intendant de Nivernois, le fit déterrer de la chapelle de Sainte-Anne, en l'église de Challement, au très-grand regret de tous les paroissiens, qu'il avait efficacement protégés de sa personne et de ses biens pendant la plus grande chaleur des troubles de religion.

1688. — Lettres-patentes portant réglement pour l'établissement d'un séminaire à Nevers. A Versailles, au mois de janvier, registrées le 29 avril suivant.

1689. — Création de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Nevers.

1697. — Erection des châtellenies de Nanvigne et Menestreau en marquisat, sous le nom de Menou.

1699, 14 juin. — Brevet de Mgr le Duc, contenant per-

mission à la ville de prendre sur le jardin de la chambre des Comptes, le terrain nécessaire pour former une place devant l'église des Récollets, sous les conditions y portées.

1703. — Mission de cinquante jours, finie le 8 juillet, jour où fut plantée la croix dite de la Mission, au bout des ponts de Nièvre. Il y en avait déjà eu une en 1678, par vingt capucins, à la fin de laquelle il avait été élevé une croix à l'éperon de la porte des Ardilliers, vis-à-vis l'hôpital-général, par Lévy, charpentier. La chèvre se rompit, la croix tomba et le charpentier avec elle; mais personne ne fut blessé. La croix qu'on voit aujourd'hui entre la porte de Paris et l'hôpital, a été plantée en 1752, à la fin d'une mission de jésuites. On y a mis un tronc dont quelques personnes pieuses ont pris l'administration. Les aumônes qui s'y font servent à l'entretien et à la décoration du lieu. Cependant c'est la ville qui en a fait le premier fonds, par une somme de 150 livres.

1707. — J'ai oublié de rapporter ci-devant l'anecdote qui suit. Le cœur de Mgr Philippe-Jules Mancini-Mazarini a été apporté de Paris à Nevers, par le sieur abbé Le Bourgoing de Sichamps, prêtre natif de Nevers, et petit-neveu du fameux père Bourgoing, général de l'Oratoire. Il fut déposé à son arrivée dans le monastère des PP. Minimes, d'où le vendredi 26 d'août, à dix heures du soir, l'abbé Le Bourgoing alla le reprendre dans un carrosse à six che-

vaux, accompagné du président de la chambre des Comptes de Nevers, et précédé des chevaliers de la compagnie de Saint-Charles, des gardes, officiers, pages et domestiques de la maison du défunt, tous à pied et en deuil. D'autres gardes suivaient le carrosse, et leurs officiers étaient aux portières. Plusieurs autres carrosses venaient ensuite, et tout le cortége était éclairé par un grand nombre de flambeaux. Le cœur fut porté à Saint-Cyr, où Mgr l'Evêque le reçut à la tête de son chapitre. L'abbé Le Bourgoing fit un compliment auquel le prélat répondit. On entra ensuite dans l'église qui était tendue de noir, puis au chœur, qui l'était du haut en bas. Le lieu où l'on mit le cœur du défunt était entouré de chandeliers d'argent, garnis de cierges. Le maître-autel et tout le pourtour du chœur étaient illuminés de cierges de trois livres chacun. Le lendemain, la messe fut célébrée pontificalement et chantée en musique, avec oraison funèbre [1].

Mort de Sébastien Le Prêtre, maréchal de Vauban, à Paris, apporté en sa terre de Bazoches, en Nivernois.

1710, Mars. — Edit d'établissement de la juridiction consulaire de Nevers.

28 juillet. — Les marchands s'assemblèrent chez le subdélégué, pour nommer un juge et des consuls. Nicolas Pinet Dudeffend, procureur du roi de la ville, fut nommé

[1] *Mercure* d'octobre 1707.

juge ou prévôt. Les consuls furent Jean Faure, Jean Taboureau, Jacques de Villards, sieur du Chaumont, et Antoine Moreau. Les audiences furent réglées aux lundi et jeudi, une heure de relevée. Le 12 octobre, M. l'Intendant reçut en personne leur serment, et le jeudi 13 novembre, ils entrèrent en fonction, et tinrent leur première audience.

1711. — Hyacinthe Foulé, seigneur de Martengy, de Nolay et Prunevaux, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, son ambassadeur en Danemarck, bailli et gouverneur de Saint-Pierre-le-Moûtier, meurt à Tours. Il a été rapporté et enterré dans l'église des Augustins de Prunevaux.

1714. — Maladie épidémique sur les chevaux, moutons et bêtes à cornes. Il y a un arrêt de réglement du 1er août, enregistré à Nevers et publié le 6, qui indique les moyens d'en arrêter le cours.

1718. — Arrêt du grand Conseil, du 21 janvier, qui juge que le prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier doit avoir séance à main droite de celui qui préside, soit à l'audience, soit à la chambre du Conseil, et immédiatement après lui; et que ledit prieur doit être en soutane, manteau long, scapulaire et bonnet carré.

1721, 9 septembre. — Ordonnance de M. Doujat, intendant de Moulins, portant que, dans chacune des villes de sa généralité, il sera établi un conseil de santé, composé

de deux personnes du corps de ville, ecclésiastiques et séculiers, des officiers de ville et du subdélégué, qui s'assembleront un jour de chaque semaine, pour délibérer sur les moyens de prévenir la contagion, y recevront les ordres de l'intendant et lui rendront compte de leurs mesures sur lesquelles il pourvoira au bien public. Ce conseil fut formé de quarante personnes, qui tinrent leurs assemblées au palais épiscopal. La dernière est du 11 avril 1722.

1725.— Nouveau bréviaire de Nevers, par Mgr l'évêque Fontaine des Montées.

1726. — Délibération du corps de ville du 18 décembre, portant que tous les marguilliers des paroisses de la ville demeurent confirmés dans l'exemption du logement de gens de guerre; leur requête porte qu'ils sont aussi exempts d'ancienneté de la contribution au guet, garde et petit ustensile pour la fourniture des casernes, et qu'ils sont taxés modérément à vingt sous.

1735, 10 mai. — Mandement de Mgr l'évêque Fontaine, par lequel il supprime quelques fêtes et les jeûnes qui se pratiquaient la veille d'icelles. — 4 Août, lettres-patentes sur ledit mandement qui en ordonnent l'exécution. — 3 Septembre, arrêt du Parlement qui ordonne l'enregistrement des lettres-patentes. — 15 Septembre, enregistrement à Saint-Pierre-le-Moûtier.

1736. — Réglement de la police de Nevers, qui fixe à douze le nombre des fripières-porte-gages; ordonne

qu'elles prêteront serment, leur défend d'acheter des femmes mariées, enfants et domestiques, et d'enlever aucun effet clandestinement ou de nuit.

1746. — Maladie épidémique et mortalité des bêtes à cornes.

1751. — En action de graces de la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, la ville délibère de marier trente-trois filles de la ville de Nevers et des faubourgs, et de les doter de 100 livres chacune. C'est trois filles par paroisse.

1759, 12 décembre. — Arrêt du Parlement qui fait défense aux jeunes gens des villes et villages du Nivernois d'exiger des prétendus droits de *Garçonnade*, lors des mariages. C'est que quand les filles d'une paroisse se mariaient à des garçons d'une autre paroisse, les garçons de la paroisse de la fille s'attroupaient, se transportaient dans la maison de la future et exigeaient, des futurs, des droits, soit en argent, soit en denrées ou meubles, comme lacets, jeux de cartes, balais, chandelles, et toujours du vin en abondance; ce qu'ils appelaient droit de *Garçonnade*, et le refus de payer amenait des querelles et des batteries souvent suivies d'événements funestes.

1760. — Messire Louis-Gui Guerapain de Vauréal, ancien évêque de Rennes, abbé de l'abbaye royale de Jouy, congrégation de Saint-Maur, diocèse de Sens; de celle de Molème, diocèse de Langres; de Saint-Aubin, diocèse

d'Angers, et de Saint-Faron, diocèse de Meaux, toutes du même ordre de Saint-Benoît; maître de la chapelle-musique du roi; ci-devant son ambassadeur extraordinaire auprès de Sa Majesté catholique, grand d'Espagne, et l'un des quarante de l'Académie française, revenant des eaux de Vichy, manqua mourir à Saint-Pierre-le-Moûtier. Le sieur Delarue, médecin de Nevers, ayant été appelé, accourut et le rencontra proche Villars. Le curé de Magny le confessa dans son carrosse, voyant qu'il ne lui restait plus que peu d'heures à vivre; et l'ayant engagé à descendre dans son presbytère, à Magny, le prélat y mourut à onze heures et demie du soir, le mardi 17 juin, et fut enterré le jeudi 19, sans cérémonies, sous le chœur de l'église dudit Magny, dans la cave des seigneurs de Boisvert, en présence de quelques ecclésiastiques du voisinage. Il était âgé de soixante-dix ans.

La *Gazette de France* a dit mal à propos qu'il était mort à Nevers.

1765. — Charles-Sébastien-Bernard de Cléry, chanoine de l'église de Nevers, donne au chapitre sa bibliothèque [1]. Il avait déjà donné deux beaux tapis et plusieurs tableaux qui sont dans la salle capitulaire. Il est mort le

[1] Les livres de la bibliothèque de ce chanoine devaient être fort nombreux, car plus de 2,000 volumes de la bibliothèque de la ville, portent le nom de ce généreux donateur.

2 septembre 1768, pour avoir pris les eaux de Pougues sans mesure et sans méthode.

1767. — Le Samedi-Saint, 18 avril, froid terrible; il avait neigé toute la nuit; gelée des vignes et des fruits; point de vandanges.

1768. — Les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 août, Me Pierre Lefiot, ci-devant notaire royal à Nevers, a été exposé, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, au carcan du Marché-aux-Bêtes, ayant devant et derrière lui un écriteau contenant ces mots : *Père inhumain et dénaturé envers sa fille*. Le troisième et dernier desdits jours, il a été battu et fustigé nu, de verges, par les rues et carrefours de cette ville, ayant la corde au cou; puis flétri d'un fer chaud en forme des lettres G. A. L. sur les deux épaules, et ensuite conduit aux galères. Marie Dufour, sa femme, a été bannie à perpétuité; le tout en vertu d'arrêt du 28 juillet. Ils avaient été convaincus l'un et l'autre d'avoir occasionné la mort d'Anne Lefiot, leur fille, pour l'avoir traitée inhumainement depuis l'enfance, et lui avoir refusé la subsistance.

1770. — Cherté excessive du blé.

FIN.

TABLE DU SECOND VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

Nevers. — Imp. de N. Duclos et Fay.